Quatre-vingt-troisième année. — N° 153. Le Numéro : 25 francs. Samedi 30 Juin 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant affectation et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale) (p. 6858).

INFORMATION

Arrêtés du 26 juin 1951 modifiant les arrêtés du 11 janvier 1949 instituant une régie d'avances à la Guadeloupe et à la Martinique pour le règlement des dépenses de la radiodiffusion française (p. 6858).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 51-822 du 21 juin 1951 portant suppression d'emplois au ministère des affaires étrangères, services des affaires allemandes et autrichiennes (p. 6859).

Décret du 27 juin 1951 portant nomination de chefs de service à l'administration centrale (p. 6859).

Tableau d'avancement de classe, pour l'année 1951, des agents d'Orient et d'Extrême-Orient du ministère des affaires étrangères (p. 6859).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 51-823 du 27 juin 1951 modifiant le décret du 7 juillet 1929 relatif à la constitution des cadres et à l'avancement des officiers de réserve du service de santé (p. 6860).

Décision portant nomination d'ouvriers et maîtres ouvriers tailleurs et cordonniers des troupes coloniales (armée de terre, active) (p. 6860).

Tableau d'avancement, pour l'année 1951, des sous-officiers des troupes coloniales (additif) et *décision* portant nominations (p. 6860).

(2 f.)

Tableau de concours pour la médaille militaire, année 1951 (armée de terre, active) (p. 6866).

Tableau supplémentaire d'avancement pour l'année 1951 (armée de terre, active) (additif) (p. 6890).

Liste des officiers admissibles à l'école d'état-major en 1951 (rectificatif) (p. 6890).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêté du 10 janvier 1951 portant classement d'une trésorerie des territoires d'outre-mer (p. 6890).

Arrêtés des 22 mai et 1er juin 1951 portant remises de débets (p. 6890).

Arrêté du 5 juin 1951 portant modification aux statuts de la société d'Etat dite Société immobilière de la Guadeloupe (p. 6890).

Arrêté du 21 juin 1951 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 6891).

Arrêté du 27 juin 1951 modifiant l'arrêté du 10 mai 1951 portant suspension des droits de douane d'importation applicables à certains animaux et à certains produits (p. 6891).

Arrêté du 29 juin 1951 portant fixation de la valeur imposable servant au calcul de la taxe cumulée sur les laines (p. 6891).

Arrêté portant désignation du président du conseil supérieur des alcools (p. 6891).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 19 juin 1951 relatif aux classes du premier cycle (p. 6891).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 27 juin 1951 portant affectation au ministère de l'éducation nationale de partie de la caserne Duras, à Besançon (p. 6892).

Arrêté du 12 juin 1951 modifiant les conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur des arts et manufactures, ainsi que de l'examen de réparation (p. 6892).

Arrêté du 13 juin 1951 portant ouverture de centres d'examen pour les épreuves écrites du concours d'entrée à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg (session 1951) (p. 6892).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 51-733 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés de l'ancienne colonie de la Martinique (rectificatif) (p. 6892).

Arrêté du 18 juin 1951 réglementant les véhicules ravitailleurs en gaz naturel de pétrole comprimé dits Stations sur roues (matières dangereuses 1951, n° 20) (p. 6892).

Arrêté du 27 juin 1951 portant création de commissions administratives paritaires au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (p. 6894).

Arrêtés portant détachement et mutation (ponts et chaussées) (p. 6894).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 51-824 du 29 juin 1951 modifiant le décret n° 47-2241 du 19 novembre 1947 portant règlement d'administration publique et fixant le statut particulier du corps de l'inspection générale du ministère de l'industrie et du commerce (p. 6895).

Décret n° 51-825 du 29 juin 1951 complétant le décret n° 50-791 du 24 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 18 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (p. 6895).

Décret n° 51-826 du 29 juin 1951 relatif à l'application des mesures provisoires de péréquation aux distributions de gaz exploitées par un établissement public créé par la loi du 8 avril 1946 (p. 6896).

Décret n° 51-827 du 29 juin 1951 modifiant les décrets du 1er avril 1951 et certains décrets du 18 octobre 1950 relatifs aux autorisations spéciales d'importation de pétrole brut, dérivés et résidus (p. 6896).

Décret n° 51-828 du 29 juin 1951 autorisant, provisoirement sans limitation, la mise à la consommation intérieure des huiles lourdes de pétrole, des produits assimilés et des lubrifiants à base de produits du pétrole provenant d'importation (p. 6896).

Décret n° 51-829 du 29 juin 1951 autorisant, provisoirement sans limitation, la mise à la consommation intérieure du pétrole lampant (kérosène), du white-spirit et des autres produits légers du pétrole provenant d'importation (p. 6897).

Décret n° 51-830 du 29 juin 1951 relatif à l'organisation administrative et financière de l'école nationale des moteurs à combustion et à explosion (p. 6897).

Décrets du 29 juin 1951 autorisant les chambres de commerce de Brest, Pau, Sens, Sète et Villefranche-sur-Saône à contracter des emprunts (p. 6898).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 51-831 du 27 juin 1951 fixant l'effectif des cadres du personnel métropolitain des douanes à Madagascar et dans l'archipel des Comores (p. 6899).

Arrêté du 27 juin 1951 autorisant l'introduction d'un lot de coton fibre à Pondichéry (p. 6900).

Arrêtés portant nomination, classement, reclassement, mise en position de mission, admissions à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration générale (p. 6900).

Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale (p. 6900).

Enseignement (p. 6900).

Mines (p. 6900).

Transmissions (p. 6900).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 29 juin 1951 modifiant l'arrêté du 20 mai 1948 fixant la liste des catégories de travailleurs visées à l'article 13 de l'arrêté du 16 février 1948 (p. 6900).

Arrêté du 29 juin 1951 fixant le tarif des cotisations (accidents du travail) pour les bureaux et les dépôts (p. 6900).

Arrêté du 29 juin 1951 modifiant et complétant le tarif annexé à l'arrêté du 27 mai 1951 fixant le barème des cotisations (accidents du travail) pour les industries des transports et de la manutention (p. 6901).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 28 juin 1951 fixant le montant maximum de l'aide financière accordée en faveur de l'accession à la propriété (p. 6901).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés des 15 et 21 juin 1951 modifiant le tarif interministériel des prestations sanitaires (chaussures orthopédiques et objets de petit appareillage et appareils de surdité) (p. 6902).

Arrêté portant nomination de membres de la commission instituée par arrêté du 22 mars 1947 (p. 6912).

Arrêté portant mise en disponibilité (inspection de la santé) (p. 6912).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 22 juin 1951 concernant les cartes de circulation des bateaux de plaisance (p. 6912).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunion de commission du vendredi 29 juin 1951 (p. 6912).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 6912).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6912).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Résultats de l'exercice 1950 au 30 avril 1951 et états de développement, par ministère, des dépenses et des recettes budgétaires de l'exercice 1950 au 30 avril 1951 (p. 6913).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (21e semaine de 1951) (p. 6915).

Annonces (p. 6916).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Administration centrale.

Par arrêté du 31 mai 1951, les dispositions de l'arrêté du 9 février 1950, portant nomination de M. Schmidt (Jean) en qualité de secrétaire d'administration stagiaire à la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement), sont rapportées.

M. Schmidt (Jean) est nommé secrétaire d'administration stagiaire (rédacteur) à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale.

INFORMATION

Modification de l'arrêté du 11 janvier 1949 instituant une régie d'avances à la Guadeloupe pour le règlement des dépenses de la radiodiffusion française.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'information,

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;

Vu la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française;

Vu le décret n° 48-95 du 15 janvier 1948 relatif à l'introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, des lois, décrets et ordonnances en matière de radiodiffusion;

Vu l'instruction interministérielle en date du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion française;

Vu l'arrêté du 11 janvier 1949 instituant une régie d'avances à la radiodiffusion française pour le payement des dépenses à la Guadeloupe,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 11 janvier 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur est fixé à 1.200.000 F. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 11 janvier 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 3. — Le régisseur est assujetti à la constitution d'un cautionnement dont le montant est fixé à 120.000 F. »

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 3. — Le directeur général et l'agent comptable de la radiodiffusion et de la télévision françaises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1951.

Le ministre de l'information,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Modification à l'arrêté du 11 janvier 1949 instituant une régie d'avances à la Martinique pour le règlement des dépenses de la radiodiffusion française.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'information,

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;

Vu la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française;

Vu le décret n° 48-95 du 15 janvier 1948 relatif à l'introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, des lois, décrets et ordonnances en matière de radiodiffusion;

Vu l'instruction interministérielle en date du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion française;

Vu l'arrêté du 11 janvier 1949 instituant une régie d'avances à la radiodiffusion française pour le payement des dépenses à la Martinique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 11 janvier 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur est fixé à 2.200.000 F ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 11 janvier 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 3. — Le régisseur est assujetti à la constitution d'un cautionnement dont le montant est fixé à 220.000 F ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 3. — Le directeur général et l'agent comptable de la radiodiffusion et de la télévision françaises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1951.

Le ministre de l'information,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 51-822 du 21 juin 1951 portant suppression d'emplois au ministère des affaires étrangères, services des affaires allemandes et autrichiennes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques et du budget,

Vu la loi n° 51-481 du 27 avril 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires étrangères. — II: Services des affaires allemandes et autrichiennes);

Vu la loi n° 51-588 du 23 mai 1951 portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies en application de l'article 1er (§ 2) de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés, à compter du 1er août 1951, au ministère des affaires étrangères, services des affaires allemandes et autrichiennes (haut commissariat de la République française en Allemagne), les emplois ci-après:

Deux emplois de chargé de mission de première catégorie;
Seize emplois d'administrateur de 4e classe;
Vingt-sept emplois d'attaché de 1re classe;
Vingt-sept emplois d'attaché de 2e classe;
Quinze emplois d'attaché de 3e classe;
Cent soixante et onze emplois d'agent des services annexes;
Cent soixante-six emplois d'agent auxiliaire.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret du 27 juin 1951 portant nomination de chefs de service à l'administration centrale.

Par décret en date du 27 juin 1951, sont nommés, à compter du 1er janvier 1951, chefs de service à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères:

1 MM. Boisney (Jacques-Gaston), administrateur de classe exceptionnelle, sous-directeur.
2 Binoche (Jean-André), administrateur de 1re classe, 2e échelon, sous-directeur.
3 Wolfrom (Jean-Philippe), administrateur de 1re classe, 3e échelon.
4 Roux (Jacques-Joseph-Louis), administrateur de 1re classe, 1er échelon, sous-directeur.

Tableau d'avancement de classe de 1951 des agents d'Orient et d'Extrême-Orient du ministère des affaires étrangères.

TABLEAU ARRÊTÉ APRÈS AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE COMPÉTENTE

Pour le grade de conseiller d'Orient et d'Extrême-Orient de 1re classe.

M. Jankelevitch (Léon), conseiller d'Extrême-Orient de 2e classe.

Pour le grade de conseiller d'Orient et d'Extrême-Orient de 2e classe.

MM. Mollard (Pierre), Meyer (Pierre), Dastugue de Soreac de Buzon (Jacques), Perruche (Georges), Darche (Jean), Chalet (Jean), Gault (Emilien), secrétaires d'Orient et d'Extrême-Orient.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 51-823 du 27 juin 1951 modifiant le décret du 7 juillet 1929 relatif à la constitution des cadres et à l'avancement des officiers de réserve du service de santé.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu le décret du 7 juillet 1929 relatif à la constitution des cadres et à l'avancement des officiers de réserve du service de santé, modifié par le décret du 18 juillet 1936,

Décrète:

Art. 1er. — Le cinquième alinéa de l'article 1er du décret du 7 juillet 1929 est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« 3° Des dentistes, du grade de dentiste sous-lieutenant jusqu'à celui de dentiste commandant ».

Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 7 du décret du 7 juillet 1929 est modifié comme suit:

« Les médecins, pharmaciens et dentistes capitaines de réserve ».

(Le reste sans changement).

Art. 3. — L'article 14 du décret du 7 juillet 1929 est modifié comme suit:

« Les dentistes lieutenants et capitaines de réserve... ».

(Le reste sans changement).

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

MAX LEJEUNE.

TROUPES COLONIALES

NOMINATIONS

ANNÉE 1951

Active.

Par décision en date du 25 juin 1951, sont nommés aux grades ci-après, pour compter du 1er juillet 1951

I. — TAILLEURS

Au grade de sergent-major maître ouvrier de 2e catégorie.

Le sergent-chef Lurier (Léon), 21e régiment d'infanterie coloniale

Au grade de sergent-chef maître ouvrier de 2e catégorie.

Le sergent Lestrat (Joseph), Afrique occidentale française.

Au grade de sergent ouvrier spécialiste.

Le caporal-chef Le Goff (René), Afrique occidentale française.

Au grade de caporal-chef ouvrier spécialiste.

Les caporaux:
Boucher (Gérard), Afrique équatoriale française.
Rajaofera (Frédéric), Extrême-Orient.

II. — CORDONNIERS

Au grade de sergent-major maître ouvrier de 2e catégorie.

Le sergent-chef Feuvrier (Maurice), Extrême-Orient.

Au grade de sergent-chef maître ouvrier de 2e catégorie.

Les sergents:
Brunet (Gabriel), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Chicheportiche (Elie), 1er R. I. C.

Au grade de sergent ouvrier spécialiste.

Les caporaux-chefs:
Cazes (André), service fabrications habillement.
Pascalini (Samaré), Extrême-Orient.

Au grade de caporal-chef ouvrier spécialiste.

Les caporaux:
Andrei (Marc), Extrême-Orient.
Mary (Antoine), Afrique occidentale française.
Lovichi (Ludovic), Extrême-Orient.

Tableau d'avancement, pour l'année 1951, des sous-officiers des troupes coloniales.

(Additif au *Journal officiel* du 20 février 1951, p. 1744.)

ACTIVE

EUROPEENS

Infanterie.

Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

a) De carrière.

Entre: « Nouvel (Roger) » et: « Veron (Jean) », inscrire: « Fargette (Constant) ».

(Le reste sans changement.)

TROUPES COLONIALES

NOMINATIONS. — SOUS-OFFICIERS

Par décision en date du 26 juin 1951, sont promus aux grades ci-après les sous-officiers dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er avril 1951.)

EUROPEENS

Infanterie.

Au grade d'adjudant-chef.

L'adjudant Aubry (René-Armand).

Au grade d'adjudant.

1er tour (choix). Le sergent-chef Boutonnet (Georges).

Au grade de sergent-chef.

1er tour (choix). Le sergent Digot (Joseph).

Services généraux et particuliers de l'armée.

SERVICE DES MATÉRIELS ET BATIMENTS

Au grade de maréchal des logis-major.

Les maréchaux des logis chefs:
3e tour (choix). Mouflard (Gaston).
4e tour (ancienneté). Pincon (Etienne).
1er tour (choix). Marty (Joseph).

RESSORTISSANTS DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Infanterie.

Au grade de sergent-chef.

Le sergent:

1re catégorie.

97954 Belemokoda (Jean-Pierre). Venu inscrit de l'Afrique occidentale française.

(Pour compter du 1er juillet 1951.)

EUROPEENS

Infanterie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:
Maigre (Albert).
Janon (Joseph).
Aupest (Léon).
Rozen-Leray-Delignon (Jean).
Goin (Daniel).
Hebert (Max).
Chataux (Robert).
Batarde (Antoine).
Gaub (Roger-Georges).
Streicher (Auguste).
Bernard (Marcel).

Peysson (Jean).
Joffre (Abel).
Gourmelon (Louis) (T. E.).
Siret (Pierre-Léon).
Durr (Célestin).
Siegl (Rodolphe).
Lievre (Jean).
Caste (Robert).
Allemand (Gaston-Anaclet).
Regnez (François-Emile-Fernand). (T. E.).
Ecard (André-Pierre-Paul).
Bernard (Jean-Adrien).
Mathis (Charles).
Nouvel (Roger).
Fargette (Constant).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors et sergents-chefs:

2e tour (choix). Mougey (Jean-Henri-Auguste) (T. E.).
3e tour (choix). Bouhyer (Raymond-Nestor).
4e tour (ancienneté). Cuny (Marcel-Pierre).
1er tour (choix). Chretien (Maurice).
2e tour (choix). Mosconi (Jean).
3e tour (choix). Alphonsine (Méry-Jean).
4e tour (ancienneté). Arsenec (Baby).
1er tour (choix). Ronvaux (Marcel).
2e tour (choix). Lesieur (Victor).
3e tour (choix). Aubry (Gilbert).
4e tour (ancienneté). Gauthier (Jean-François).
1er tour (choix). Rossignol (Henri).
2e tour (choix). Le Guen (Michel-Joseph).
3e tour (choix). Lebastard (Albert) (T. E..)
4e tour (ancienneté). Perriolat (Jean).
1er tour (choix). Chiaroni (Etienne).
2e tour (choix). Parlouar (François).
3e tour (choix). Pibrac (Lucien).
4e tour (ancienneté). Cucchi (Jacques).
1er tour (choix). Sene (Abdoulaye) (T. E.).
2e tour (choix). Guillaume (André-Eugène).
3e tour (choix). Belet (Roger-Marcel-Edmond).
4e tour (ancienneté). Vast (André).
1er tour (choix). Miot (Maurice).
2e tour (choix). Santucci (André-Louis).
3e tour (choix). Arnaud (François).
1e tour (ancienneté). Mas (Robert-Jean).
1er tour (choix). Pouillet (Robert-Georges).
2e tour (choix). Steenhaut (Jean).
3e tour (choix). Gay (Honoré-Arthur).
4e tour (ancienneté). Agenet (Jacques-Marcel).
1er tour (choix). Levernier (René).
2e tour (choix). Faure (Marcel).
3e tour (choix). Cremades (Jean-Antoine).
4e tour (ancienneté). Bellon (Pierre).
1er tour (choix). Lombard (Robert).
2e tour (choix). Burrig (Henri-Christian).
3e tour (choix). Baronnet (Pierre-Gérard).
4e tour (ancienneté). Barnet (Olivier-Paul).
1er tour (choix). Meyer (Albert).
2e tour (choix). Jard (André).
3e tour (choix). Lise (Pascal).
4e tour (ancienneté). Cazaubon (François).
1er tour (choix). Danos (Marie-Pierre)
2e tour (choix). Petigand (Georges).
3e tour (choix). Lions (Gaston).
4e tour (ancienneté). Figuie (Lucien).
1er tour (choix). Artero (Angèle).
2e tour (choix). Lovichi (Jacques).
3e tour (choix). Cadieux (Robert-Jules-Louis).
4e tour (ancienneté). Corcuff (René).
1er tour (choix). Lepeuit (Lucien) (T. E.).
2e tour (choix). Hubert (Jean) (T. E.).
3e tour (choix). Dorey (Raymond).
4e tour (ancienneté). Helderle (Alfred).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

Souyris (Pierre-Louis).
Koenig (Edouard).
Ngoc (Jean-Marie).
Keita (Mahan-Dian).
Armien (Francisque).
Ance (Yvon-Félix).
Besson (Jean-Félix).
Loza (Raymond).
Collet (Jean).
Jean-Philippe (Joseph).
Helvig (Emile).
Zuccarelli (Fortuné).
Sainte-Catherine (Gabriel).
Bernardini (Martin).
Urcun (Pierre-Marie).
Bozzi (Pierre).
Le Bruchec (Jean-Louis).
Tourenne (André-René).
Darthout (Jean-Baptiste).
Le Juez (Robert).
Mifsud (Joseph).
Pinelli (Laurent).
Galeazzi (Michel).
Jaffeux (Roger-François).
Delaudi (Jean-Emile).
Buendia (Robert).
Diericks (Roger).
Neel (André-Armand).
Quilici (Nicolin-Anatole).
Alberghi (Denis).
Laurenson (Robert-Marcel).
Colinet (Marcel).
Lubin (Arsène-Joseph).
Coudol (René).
Alibert (Lucien-André).
Sautel (Denis).
Maton (Georges-André).
Keraudren (François).
Laliron (Joseph).
Bidard (René-Raymond).
Fontaine (Gérald).
Vigne (Georges-Gustave).
Le Saout (Adolphe).
Delaporte (Georges).
Bernard (Jean-Marie-Camille).
Corizzi (Elie-René).
Antonelli (Michel).
Virlat (Aimé).
Durrieu (Robert).
Monpeyssin (Louis).
Couloumat (Joseph).
Parrour (Jean).
Krakowski (Roger).
Vache (Lucien).
Vienot (René).
Lagarde (Henri).
Nobili (Charles).
Petitpierre (Georges).
Fouere (Emile).
Ferrandi (Jean-André).
Foata (François).
Lubin (Roger).
Allandrieu (René-Georges).
Kellener (Maurice).
Font (René).
Lamouret (Etienne-Ernest).
Barrellet (Yves).
Margarit (Jules).
Bezy (Marcel-Joseph).
Taguet (Raoul).
Verdant (Maurice).
Lavagen (Jean).
Budes (Claude).
Mori (Emile).
Bost (Lucien).
Blanc (Pierre-Jean).
Buchalet (Roger-Gaston-Jean).
Mallete (Pierre).

Les sergents:

Thiam (Matar).
Penettes (Roger).
Terranova (Robert).
Avril (René-François-Joseph).
Seguy (Jacques-André).
Deroff (Jean-François-Marie).
Nicole (Marcel).
Lemaitre (Jean-Albert).
Teiva (Augustin).
Poulain (André).
Graillot (Gilbert).
Ledoux (Charles).
Birebent (Aimé-Joseph).
Ciccoli (Marc-Aurèle).
Bernier (Jean-Bernard).
Danet (Louis-Joseph-Marie).
Cosvas (Jean)
Grand (Paul).
Cardon (Agénor).
Renault (Paul).
Geoffroy (Emile).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

2e tour (choix. Zerlini (Antoine).
3e tour (choix). Girard (Pierre).
4e tour (ancienneté). Lubrano (Ignace).
1er tour (choix). Guerin (Eugène).
2e tour (choix). Iche (Pierre).
3e tour (choix). Andreau (Lucien).
4e tour (ancienneté). Fer (François).
1er tour (choix). Dassenoy (Gaston).
2e tour (choix). Avon (Auguste).
3e tour (choix). Soulier (Lucien-Joseph).
4e tour (ancienneté). Maurel Lucien).
1er tour (choix). Fouthier (Maurice).
2e tour (choix). Mattern (Arthur).
3e tour (choix). Le Bruchec (Charles).
4e tour (ancienneté). Bertin (Pierre).
1er tour (choix). Fraval (Isidore-Pierre-Marie).
2e tour (choix). Sudre (Robert-Pierre).
3e tour (choix). M.M. (Georges).
4e tour (ancienneté). Gloaguen (François-René).
1er tour (choix). Lemoine (Robert).
2e tour (choix). Obritin (Jacques).
3e tour (choix). Zabern (Jean).
4e tour (ancienneté). Matou (Thiburce-Sabas).
1er tour (choix). Hubert (Pierre-André).
2e tour (choix). Gouello (Albert).
3e tour (choix). Bitouzet (Gabriel).
4e tour (ancienneté). Bonaton (Robert).
1er tour (choix). Lhostis (Adrien-Alexis).
2e tour (choix). Avezac (Maurice-Charles).
3e tour (choix). Girier-Dufourrier (Adelaïde).
4e tour (ancienneté). Berceau (Guy).
1er tour (choix). Meire (Jean-Baptiste).
2e tour (choix). Denis (Jean-Victor).
3e tour (choix). Peres (Lucien).
4e tour (ancienneté). Engibault (Henri).
1er tour (choix). Pons (Henri-Louis-Joseph).
2e tour (choix). Huicq (Roger).
3e tour (choix). Vives (François).
4e tour (ancienneté). Masse (Jacques).
1er tour (choix). Brunat (Léon).
2e tour (choix). Le Loch (Hervé).
3e tour (choix). Benoit (Emile).
4e tour (ancienneté). Gervis (François-Jean).
1er tour (choix). Ville (Gabriel).
2e tour (choix). Morizur (Ambroise).
3e tour (choix). Ramat (Henri).
4e tour (ancienneté). Leblanc Gilbert-Gaston).
1er tour (choix). Praud (Joseph).
2e tour (choix). Aubineau (Michel).
3e tour (choix). Allegre (René).
4e tour (ancienneté). Rapaoly (Louis-René).
1er tour (choix). Aguilion (André).
2e tour (choix). Marcel (Roger).
3e tour (choix). Varie (Robert).
4e tour (ancienneté). Gonzales (Marcel).
1er tour (choix). Blaize (Pierre-Jean).
2e tour (choix). Bigot (Roland-Pierre).
3e tour (choix). Joas (Jean).
4e tour (ancienneté). Bonin (Marcel).
1er tour (choix). Dedei (Marius).
2e tour (choix). Motais (Eugène-Charles).
3e tour (choix). Bolleau (Yvon).
4e tour (ncienneté). Pelloni (Lazare).
1er tour (choix). Fenies (Henri).
2er tour (choix). Cordier (Georges).
3e tour (choix). Lappartient (Félix).
4e tour (ancienneté). Le Gall (Pierre-Marie).
1er tour (choix). Roux (Gilbert).
2e tour (choix). Brossard (Roger).

3e tour (choix). Caret (Henri-Léon).
4e tour (ancienneté). Bayer (Jean-Victor).
1er tour (choix). Barroz (Julien).
2e tour (choix). Gac (François-Yves).
3e tour (choix). Goudot (Bernard).
4e tour (ancienneté). Piga (Salvator).
1er tour (choix). Denis (Gilbert).
2e tour (choix). Legener (Marcel).
3e tour (choix). Toulon (Louis).
4e tour (ancienneté). Barq (Fernand-Louis).
1er tour (choix). Aley-Lurot (Alexandre).
2e tour (choix). Archimbault (Henri).
3e tour (choix). Ruamps (Philippe).
4e tour (ancienneté). Payet (Séraphin-Jean).
1er tour (choix). Hennebert (Robert).
2e tour (choix). Rapin (Jules).
3e tour (choix). Fabre (Raymond).
4e tour (ancienneté). Esnault (Claude).
1er tour (choix). Castelli (François).
2e tour (choix). Favreau (Georges).
3e tour (choix). Thomas (Jean).
4e tour (ancienneté). Battesti (François).
1er tour (choix). Luzi (Jean).
2e tour (choix). Rollin (Marcel).
3e tour (choix). Ehrhardt (Marcel).
4e tour (ancienneté). Giraud (Gaston-Jacques).
1er tour (choix). Querry (Marcel-Paul).
2e tour (choix). Renard (Marcel).
3e tour (choix). Girardin (Claude).
4e tour (ancienneté). Leblanc (Robert-Jean).
1er tour (choix). Lafourcade (Pierre).
2e tour (choix). Maggia (Roger).
3e tour (choix). Berthelier (Henry-Joseph).
4e tour (ancienneté). Belpaume (Albert-Edouard).
1er tour (choix). Mallegol (François).
2e tour (choix). Fleurette (Jean-Claude).
3e tour (choix). Millet (Emile-Louis).
4e tour (ancienneté). Gabriel (Maurice-Jean).
1er tour (choix). Anpin (Jean).
2e tour (choix). D'Azevedo (Martial).
3e tour (choix). Henin (Gilbert).
4e tour (ancienneté). Pennec (Joseph).
1er tour (choix). Riou (Eugène).
2e tour (choix). Natta (Jean-Baptiste).
3e tour (choix). Ferre (Benoît).
4e tour (ancienneté). Durand (Julien).
1er tour (choix). Boeuf (Abel).
2e tour (choix). Courmont (Eugène).
3e tour (choix). Mougenot (Maurice).
4e tour (ancienneté). Graillot (Gilbert-Ernest).

1er tour (choix). Guillemot (Gabriel).
2e tour (choix). Paucod (Alphonse).
3e tour (choix). Avre (Robert).
4e tour (ancienneté). Girerd (Henri).
1er tour (choix). Pailler (Jacques).
2e tour (choix). Escande (Jacques).
3e tour (choix). Inizan (Jean).
4e tour (ancienneté). Duez (Jean-Marie).
1er tour (choix). Bade (Maurice-Célestin).
2e tour (choix). Giraud (Marcel-Calixte).
3e tour (choix). Retho (Henri).
4e tour (ancienneté). Burgan (Robert-Fernand).
1er tour (choix). Lecat (Raymond).
2e tour (choix). Venin (Joseph-Paul).
3e tour (choix). Nousse (Emile).
4e tour (ancienneté). Domy (Jacques-Fernand).
1er tour (choix). Poiroux (Marx).
2e tour (choix). Le Boulanger (Michel).
3e tour (choix). Ranger (Jean).
4e tour (ancienneté). Diallo (Bernard).
1er tour (choix). Buat (Pierre-Marcel-Germain).
2e tour (choix). Pinelli (Jean).
3e tour (choix). Herit (Yves).
4e tour ancienneté). Delon (Roger).
1er tour (choix). Bourgeois (Jean).
2e tour (choix). Legrouiec (Yves-Marie).
3e tour (choix). Hullo (Guy-Joseph).
4e tour (ancienneté). Gheraert (Henri).
1er tour (choix). Buttafoco (Jean).
2e tour (choix). Sassard (Simon-Paul-Aimé).
3e tour (choix). Pugliesi (Joseph-Antoine).
4e tour (ancienneté). Michaud François-Louis).
1er tour (choix). Courtois (Roland).
2e tour (choix). Barat (Léonard).
3e tour (choix). Chanon (René).
4e tour (ancienneté). Mandaroux (Antoine).
1er tour (choix). Birembaux (Marcel).
2e tour (choix). Mahé (Robert).
3e tour (choix). Minet (Emile).
4e tour (ancienneté). Lusetti (Constantin).
1er tour (choix). Cayet (Paul-Louis).
2e tour (choix). Decamp (André).
3e tour (choix). Farges (Pierre-Marie-Louis).
4e tour (ancienneté). Pierret (Robert).
1er tour (choix). Joly (Roland).
2e tour (choix). Gandou (Joseph).
3e tour (choix). Denis (Claude).
4e tour (ancienneté). Salavert (Maurice).
1er tour (choix). Spinosi (Pierre-Marius).
2e tour (choix). Bernard (Lucien).
3e tour (choix). Seguenot (Pierre-Louis-Edmond).
4e tour (ancienneté). Pierlot (Roger-Eugène).
1er tour (choix). Marquet (Marc).
2e tour (choix). Collot (Jean).
3e tour (choix). Grillot (Georges).

4e tour (ancienneté). Casanova (Polydor).
1er tour (choix). Ducos (Michel).
2e tour (choix). Le Roux (Pierre-Alphonse).
3e tour (choix). Gossiaux (Jean).
4e tour (ancienneté). Breniel (Ernest-Jean).
1er tour (choix). Pelissier (Marcel-Robert).
2e tour (choix). EtcheLarne (Pierre).
3e tour (choix). Maboux (Charles).
4e tour (ancienneté). Milleliri (Etienne).
1er tour (choix). Forest (Pascal).
2e tour (choix). Pothin (Raymond).
3e tour (choix). Montroussier (Claude).
4e tour (ancienneté). Delmas (Jacques).
1er tour (choix). Kuentz (Joseph).
2e tour (choix). Chauvet (Marcel).
3e tour (choix). Gerard (Paul).
4e tour (ancienneté). Dominguez (Emile).
1er tour (choix). Roques (André).
2e tour (choix). Cheret (Adolphe).
3e tour (choix). Gley (Armand).
4e tour (ancienneté). Fouquet (Norbert-Jean).
1er tour (choix). Burri (Armand).
2e tour (choix). Pitz (Joseph).
3e tour (choix). Motreff (Henri).
4e tour (ancienneté). Bouche (Michel-Alfred).
1er tour (choix). Gros (Etienne).
2e tour (choix). Normand (Pierre).
3e tour (choix). Bourdin (Francis).
4e tour (ancienneté). Boccard (Jacques).
1er tour (choix). Rolt (André-Eugène).
2e tour (choix). Datin (Roger).
3e tour (choix). Fleurot (Raymond).
4e tour (ancienneté). Rabatel (Jean).
1er tour (choix). Thuret (André-Paul).
2e tour (choix). Charneau (Léon-Marcel).
3e tour (choix). Bahau (Guy-Florian).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Degottex (Jean)
2e tour (choix). Galy (Georges).
3e tour (choix). Ladoue (Raymond).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Antonini (Marcel).
2e tour (choix). Ferran (Vincent-Alexandre).
3e tour (choix). Tixier (Pierre).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Lambert (Jules-Marc-Albert).
2e tour (choix). Sautel (Henri).
3e tour (choix). Truc (Serge).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Gavard (Henri).
2e tour (choix). Maupoix (André).
3e tour (choix). Bonsignour (Jules).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Foussard (Claude-Henri).
2e tour (choix). Bally (Edouard-Joseph).
3e tour (choix). Lahorgue (Robert-Emile).

4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Terrier (André-René-Gontran).
2e tour (choix). Buisson (André).
3e tour (choix). Talamas (Jean).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Miche (Henri).
2e tour (choix). Duchniak (Michel).
3e tour (choix). Alibert (François-Pierre).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Arhay (Louis-Joseph).
2e tour (choix). Gueguen (Théophile).
3e tour (choix). Roberge (Paul).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Bullet (Michel).
2e tour (choix). Laurier (Pierre).
3e tour (choix). Gaeremynck (Pierre-Henri).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Garrouste (Jean).
2e tour (choix). Biland (Georges-Henri).
3e tour (choix). Vicens (Robert).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Lefebvre (Fernand).
2e tour (choix). Espinach (Pierre).
3e tour (choix). Zeller (André).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Lefon (Paul).
2e tour (choix). Guillemette (Jean).
3e tour (choix). Allin (Georges-Claude).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Poc (Louis).
2e tour (choix). Merling (René).
3e tour (choix). Aimini (Charles-Sandrina).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Pennors (Jean).
2e tour (choix). Trouvat (Marcel).
3e tour (choix). Salmon (Yves).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Beaugrand (Gilbert).
2e tour (choix). Jeanlenand (Henri-André).
3e tour (choix). Etienne (Jean-Alfred).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Hutin (Gabriel).
2e tour (choix). Le Tiec (Pierre).
3e tour (choix). Denereaz (Fernand).
3e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Zerr (Mary-Antoine-Désiré).
2e tour (choix). Pilou (René-Jean-Paul).
3e tour (choix). Allet (Jacques).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Scaerou (Pierre).
2e tour (choix). Littée (Philémon-Cécile).
3e tour (choix). Lavaux (Camille-Jean).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Joseph (Robert).
2e tour (choix). Durand (Henri).
3e tour (choix). Rouchetet (Rolland).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Pina (François-Laurent).
2e tour (choix). Durbet (Raymond).
3e tour (choix). Lebosse (Maurice-Hippolyte-Jules).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Renault (Paul).
2e tour (choix). Garcia (Marcel).

Artillerie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:
Desiande (Claude-Armand).
Hebrich (André).
Pommies (André-Albert).
Le Corre (André-Paul).
Hocquet (Edmond).
Messager (Henri-Jérôme).
Darichet (Jules).
Grubissich (Marius).
Dujeu (Georges).

Au grade d'adjudant

Les maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs:
3e tour (choix). Laparcerie (René).
4e tour (ancienneté). Bontemps (Roland).
1er tour (choix). Marchi (Bernard).
2e tour (choix). Bobo (Charles).
3e tour (choix). David (Charles-Louis).
4e tour (ancienneté). Crepin (René-Marcel).
1er tour (choix). Adam (Henri-Albert).
2e tour (choix). Jauffret (René).
3e tour (choix). Anglade (Jean).
4e tour (ancienneté). Le Brun (François-Marie).
1er tour (choix). Peyrisse (Clément-Louis) (T. E.).
2e tour (choix). Pierron (Robert).

Au grade de maréchal des logis-major.

Les maréchaux des logis chefs:
Suisse (Gérard).
Riquoir (Henri).
Maillard (Auguste).
Kuniz (Joseph).
Thardin (François-Xavier).
Thimon (Joseph-Auguste).
Pietri (Pierre).
Van den Busche (Joseph).
Joachim (André-Noël).
Hartmann (Camille).
Rossignol (Raymond).
Boulleau (André).
Aldrovandi (Marcel).
Polidori (Polidoro).
Pataille (Georges-André).
Louze (Léon-Pierre).
Bachelet (Albert-Gabriel).
Daranas (Vincent).
Toussaint (Pierre-Marcel).
Couturier (Paul).
Smith (Léonce).
Naudo (Maurice).
Schnauck (Charles).
Lanza (Joseph).
Magny (Marcel).
Salvador (Robert).
Caffier (Eugène).
Dozias (Rémi-Léon-Gabriel).
Gros-Desormeaux (Maurice).
Pichand (Paul).
Gaulin (Robert).
Lacorne (Roger-Ernest-Fernand).

Les maréchaux des logis:
Cluzeau (Alexandre).
Alba (André).
Romey (Eugène).
Piquemal (Pierre).
Ferris (Bernard).
Chabourine (Pierre).
Troupel (Yvan).
Tarcy (Robert).

Au grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis:
1er tour (choix). Pastel (Serge).
2e tour (choix). Chevrier (Henri).
3e tour (choix). Chambon (Alexis)
4e tour (ancienneté). Billard (Gustave-Pierre).
1er tour (choix). Laignelet (Marius).
2e tour (choix). Thiriet (François)
3e tour (choix). Klipffel (Maurice-Georges).
4e tour (ancienneté). Gruhier (Georges-René).
1er tour (choix). Hapiot (Pierre).
2e tour (choix). Paris (Edouard).
3e tour (choix). Cario (André).
4e tour (ancienneté). Didier (Claude-Gérard).
1er tour (choix). Auvergne (Gustave).
2e tour (choix). Boissier (Edmond).
3e tour (choix). Nadeaud (Raymond).
4e tour (ancienneté). Founs (Albert-François).
1er tour (choix). Esvan (Maurice).
2e tour (choix). Robert (Henri).
3e tour (choix). Boisset (André).
4e tour (ancienneté). Morineau (Jean-Paul).
1er tour (choix). Besnard (Abel).
2e tour (choix). Durand (Fernand).
3e tour (choix). Carilg (René).
4e tour (ancienneté). Cligny (Jacques).
1er tour (choix). D'Augieras (Gérard).
2e tour (choix). Bovalo (Augustin-Raphaël).
3e tour (choix). Fleuchot (Bernard).
4e tour (ancienneté). Pascaline (Pierre).
1er tour (choix). Boubel (Jean-Marie).
2e tour (choix). Machinaud (Jacques).
3e tour (choix). Megemont (Jean).
4e tour (ancienneté). Paumier (André).
1er tour (choix). Riffet (Marcel-Pierre).
2e tour (choix). Padovani (Don-Victor-François).
3e tour (choix). Milcendeau (Gilbert).
4e tour (ancienneté). Chabaud Jean).
1er tour (choix). Gerardi (Sylvestre).
2e tour (choix). Quinquis (Jean-Louis).
3e tour (choix). Boismartel (Jean).
4e tour (ancienneté). Charvet (Marius).
1er tour (choix). Peutrec (Marcel).
2e tour (choix). Carenou (Georges).
3e tour (choix). Reux (Marcel).
4e tour (ancienneté). Aglaée (Marcel).
1er tour (choix). Cavailhe (Georges).
2e tour (choix). Carrère (René-Gabriel).
3e tour (choix). Rondole (Marcel).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Perrin (Roger-Paul).
2e tour (choix). Blanchard (Jacques).
3e tour (choix). Rouxel (Louis).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Chauvières (Louis).
2e tour (choix). Jouinot (Jean).
3e tour (choix). Labuthie (Ernest).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Danjoux (Alain).
2e tour (choix). Vaillant (Reymond-Arthur).
3e tour (choix). Bienvenue (Pierre).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Van Hyfte (Louis).

Spécialistes.

TÉLÉGRAPHISTES

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:
Labrette (René).
Nicoli (Don-André).
Risser (Charles).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:
1er tour (choix). Lavrut (Maurice).
2e tour (choix). Sow (Abdoulaye).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:
Bordaneil (Jean-Germain-Jacques).
Ducos (Marc).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:
2e tour (choix). Salord (Marcel-Laurent).
3e tour (choix). Pors (Raymond).
4e tour (ancienneté). Baffard (Marcel).
1er tour (choix). Vosgien (Pierre-Ernest).
2e tour (choix). Nay (Marcel).
3e tour (choix). Thaumas (Georges).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Delpech (Denis).
2e tour (choix). Le Blay (François-Louis-Marie).
3e tour (choix). Melet (Roger).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Gourguechon (Jean).
2e tour (choix). Gloaguen (Corentin).
3e tour (choix). Roux (Etienne).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Berne (Gaston).
2e tour (choix). Hesse (Léon-Joseph).
3e tour (choix). Mercier (Charles).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Donnini (Pierre).
2e tour (choix). Fremont (Jean-Georges).
3e tour (choix). Louen (André).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Decouty (René).
2e tour (choix). Giloux (Maxime).
3e tour (choix). Dieye (Assane).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Morel (Jean-Charles-Alfred).
2e tour (choix). Andrevon (Irénée).
3e tour (choix). Fauconnier (Jacques).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Colleau (Louis).
2e tour (choix). Beaudet (Louis).
3e tour (choix). Behin (Georges).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Bernasse (Pierre).
2e tour (choix). Bouvard (Louis-Albert).
3e tour (choix). Martineau (Robert).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Martin (Marc-Robert).
2e tour (choix). Freitag (René-Charles).
3e tour (choix). Saintol (Serge).
4e tour (choix). ...
1er tour (choix). Jassin (Julien-Fernand).
2e tour (choix). Fumeron (Bernard-Paul-Henri).
3e tour (choix). Bret (René).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Puyssegur (Claude-Charles).
2e tour (choix). Burg (Gérard).
3e tour (choix). Berteloite (Claude).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Alloin (Jean).

CLAIRONS

Au grade d'adjudant-chef

L'adjudant Congio (Raymond), T. E.

Au grade d'adjudant.

1er tour (choix). Le sergent-chef Mouynet (Roger).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:
3e tour (choix). Boucher (Jean).
4e tour (ancienneté). Leloup (René).
1er tour (choix). Musseau (Lucien-Jean-Gustave).
2e tour (choix). Parant (Arthur).

TROMPETTES

Au grade de maréchal des logis chef.

2e tour (choix). Le maréchal des logis Dalila (Victor).

MUSICIENS

Au grade d'adjudant-chef, chef de fanfare.

L'adjudant-chef, chef de fanfare Dommange (Marcel-Gustave).

SERVICES GENERAUX ET PARTICULIERS DE L'ARMEE

Chancellerie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:
Martin (René).
Le Corre (Alexis-Laurent-Ange-Auguste).

Au grade de sergent-major.

1er tour (choix). Jouchoux (Henri).
2e tour (choix). Nemorin (Yvan).
3e tour (choix). Cornale (Henri-Marie).
4e tour (ancienneté). Bernard (Jean).
1er tour (choix). Muller (Albert-Martin).
2e tour (choix). Portal (Jean-Marie).
3e tour (choix). Balthazar (Louis-Camille).
4e tour (ancienneté). Spartacus (Pierre).

Au grade de sergent-major.

Les sergents:
1er tour (choix). Decosta (Joseph).
2e tour (choix). Codevelde (Jacques).
3e tour (choix). Leroux (René).
4e tour (ancienneté). Fieffe (Jean).
1er tour (choix). Conraud (Robert-Emile-Alphonse).
2e tour (choix). Bousquet (Jean-Henri).
3e tour (choix). Paquet (Albert).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Boussetière (Maurice-Albert-Jules).
2e tour (choix). Rabalison (William).

Services administratifs des corps de troupe.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:
Payet (Paques-Jacques-Lucardo).
Gleitz (Sylvain-Albert).
Pasquet (René).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:
3e tour (choix). Pauly (Raymond).
4e tour (choix). Abancourt (Christiné).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:
2e tour (choix). Orliac (Georges) (T. E.).
3e tour (choix). Samba Abdoulaye.
4e tour (ancienneté). Chabert (Emile).
1er tour (choix). Maillot (Edmond).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:
1er tour (choix). L'Hostis (Armand-Roger).
2e tour (choix). Grondin (Joseph-Anselme).
3e tour (choix). Cassilde (Jean-Solly).
4e tour (ancienneté). Naxos (Raymond-Lucien).
1er tour (choix). Bernard (André).
2e tour (choix). Luttwiler (Yves-Charles).
3e tour (choix). Alix (Gilbert).
4e tour (ancienneté). Leloup (Marcel).
1er tour (choix). Paquereau (Michel).
2e tour (choix). Colombet (Georges-Raymond).
3e tour (choix). Ballester (Vincent).
4e tour (ancienneté). Dia Amate.

Service des matériels et bâtiments.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:
Chauvet (André).
Maury (Jean-Jacques).
Meynard (Pierre).
Loiseau (Edmond-Arsène).
Come (Pierre).
Nauge (Alexis).
Egensperger (Félix-Théodore-François).
Kaufhold (Henri).
Blanchard (Arthur-Clément-Victor).
Barjon (Louis).

Au grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis majors:
2e tour (choix). Duplenne (Emile-Roger-Auguste).
3e tour tour (choix). Cerani (Simon).
4e tour (ancienneté). Marcel (André).
1er tour (choix). Belli (Marius).

Au grade de maréchal des logis-major.

Les maréchaux des logis chefs:
2e tour (choix). Auzillon (Aimé).
3e tour (choix). Maurin (James).
4e tour (ancienneté). Nicolas (Camille).
1er tour (choix). Mathis (Fernand-Joseph).
2e tour (choix). Bobinet (Lucien).
3e tour (choix). Trably (Hubert).
4e tour (ancienneté). Jacquot (Gaston-Louis).
1er tour (choix). Caval (Henri-Adrien).
2e tour (choix). Grantille (François).
3e tour (choix). Varet (Jean).
4e tour (ancienneté). Jestin (Yves).
1er tour (choix). Kastler (Georges).
2e tour (choix). Le Lann (Jean).
3e tour (choix). Munch (Oscar).
4e tour (ancienneté). Durizi (Don-Félix).
1er tour (choix). Friera (Victor-Emmanuel).
2e tour (choix). Romeo (Pierre-Gabriel).
3e tour (choix). Kerloch (Joseph).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Deprad (Roger-René-Yves).
2e tour (choix). Matheron (Paul).
3e tour (choix. Blanchard (Maurice).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Le Dirach (Lucien-Joseph-Marie).
2e tour (choix). Chapelet (Charles).
3e tour (choix). Queval (Paul-Auguste-Louis).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Jourdan (Louis).
2e tour (choix). Thouvenin (Jean).
3e tour (choix). Letombe (Joseph).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Benoit (Antonin).
2e tour (choix). Brument (Henri).
3e tour (choix). Guillet (Maxime).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Pezilla (Marie-Fortuné-Paul).
2e tour (choix). Fournier (Maurice).
3e tour (choix). Le Mesle (Claude-Michel).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Marot (André).
2e tour (choix). Perrais (Eugène-Pierre-Marie).
3e tour (choix). Grimaux (Jean).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Leclere (René-Paul).
2e tour (choix). Pujat (Pierre).
3e tour (choix). Jacuszin (Georges).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Tisson (Félix-Victor).
2e tour (choix). Rouganne (André).

Au grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis:
1er tour (choix). Tajan (Adolphe-Arthur).
2e tour (choix). Berton (Joseph-Jean-Baptiste).
3e tour (choix). Imperinetti (Jean).
4e tour (ancienneté). Ronnay (Raymond).
1er tour (choix). Hassoun (Albert).
2e tour (choix). Jean (Roger-Gabriel).
3e tour (choix). Belaygue (Eloi)
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Sakho Taffésir.
2e tour (choix). Lods (Georges).
3e tour choix). Recule (Roger).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Breton (Jean).
2e tour (choix). Romilly (André).
3e tour (choix). La Palma (Pierre-Sauveur).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Gauthier (Edouard).
2e tour (choix). Guidi (Philippe).
3e tour choix). Lalaude (Paul).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Tison (Louis).
2e tour (choix). Nicolini (Ignace).
3e tour (choix). Le Massif (André)
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Ortole (Etienne).
2e tour (choix). Joly (Jean).
3e tour (choix). Bonnard (Louis).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Millanole (Marius)

2e tour (choix). Gueneguez (Jean).
3e tour (choix). Ortole (Joseph).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Gascon (André-Jacques).
2e tour (choix). Kervarec (Olivier).
3e tour (choix). Denoyelle (Georges).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Beulque (André)
2e tour (choix). Barthelet (Pierre).
3e tour (choix). Bruel (Roland).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Basque (Raphaël).
2e tour (choix). Kenavo (Yves).
3e tour (choix). Guillerme (Henri).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Le Forestier (Jean).
2e tour (choix). Le Lann (Georges-Pierre).
3e tour (choix). Burger (Paul-Charles).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Bardin-Beaumont (Paul).
2e tour (choix). Ludon (Saint-Ange-Emmanuel-Benjamin).
3e tour (choix). Vidot (Maurice-Joseph).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Laloy (Jean-André).
2e tour (choix). Païo (Joanny).
3e tour (choix). Douard (Georges-Charles).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Fabre (Jean-Antoine).
2e tour (choix). Friedrich (Roger).
3e tour (choix). Desarzens (Pierre).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Minil (Paul).
2e tour (choix). Susini (François).
3e tour (choix). Metayer (Elie).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Blanchard (Jacques-André).
2e tour (choix). Mestas (Henri).
3e tour (choix). Viron (Martial).
4e tour (ancienneté). ...

Section des commis et ouvriers d'administration.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Berthier (Jean-Marie-Louis). | Marchand (Ignace-Joseph).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

3e tour (choix). Razafindranibe (Jules).
4e tour (ancienneté). Cousin (Camille).
1er tour (choix). Rossay (Francis-Paul).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

1er tour (choix). Bourgois (Jean-Amédée).
2e tour (choix). Le Goff (Jean).
3e tour (choix). N'Daw Baba.
4e tour (ancienneté). Malet (Guy).
1er tour (choix). Vallée (Henri).
2e tour (choix). Leccia (Don-Grimaldo).
3e tour (choix). Croze (Francis-Jacques).
4e tour (ancienneté). Michelat (Marcel).
1er tour (choix). Cournut (Maurice-Laurent).
2e tour (choix). Royaux (Emile).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

2e tour (choix). Varvatis (Constantin).
3e tour (choix). Briand (Bernard).
4e tour (ancienneté). Girard (Marcel-Jean).
1er tour (choix). Bernard (Jean-Emile).
2e tour (choix). Point (Eugène).
3e tour (choix). Cordero (Victor).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Bouget (André).
2e tour (choix). Pondaven (Pierre).
3e tour (choix). Burly (Maurice-Claude).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Jan (Julien).
2e tour (choix). Lormier (René-André).
3e tour (choix). Egloff (Pierre).
4e tour (ancienneté). ...
1er tour (choix). Quinn (Richard-Jérôme).
2e tour (choix). Bois (Jean-Jules-Albert).
3e tour (choix). Wallet (Félicien).
4e tour (ancienneté). ...

Section mixte des infirmiers.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Ponce (Henri-Albert-André). | Bousquet (Jean-Pierre).

Au grade d'adjudant.

2e tour (choix). Le sergent-major Terzetti (Paul).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

2e tour (choix). Martinet (André-Georges).
3e tour (choix). Rioual (Alexis).
4e tour (ancienneté). Badin (Fernand-Paulin).
1er tour (choix). Mariani (Jean).
2e tour (choix). Thurin (Léon-Georges).
3e tour (choix). Faye (Marcel).
4e tour (ancienneté). Gérard (Armand).
1er tour (choix). Brambatti (Joseph-Marcel).
2e tour (choix). Rougemont (Gaston-Henri).
3e tour (choix). Goutte (Guy).
4e tour (ancienneté). Mamet (Honoré-Louis).
1er tour (choix). Martin (Albert).
2e tour (choix). Rosso (Léonard).
3e tour (choix). Levasseur (Robert).
4e tour (ancienneté). Bacrot (Marcel-Marie).
1er tour (choix). Compagnon (Marcel-René).
2e tour (choix). Poirson (Germain).
3e tour (choix). Ancel (Paul-André).
4e tour (ancienneté). Lenoble (Jacques).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

1er tour (choix). Ogoli-Socir (André).
2e tour (choix). Cristini (Jean-Baptiste).
3e tour (choix). Guillemart (Gabriel).
4e tour (ancienneté). Bredon (Eugène).
1er tour (choix). Lemaire (André).
2e tour (choix). Hesse (Charles-Joseph).
3e tour (choix). Marolleau (Lucien-André).
4e tour (ancienneté). Renaudot (Jacques).
1er tour (choix). Dine (Maurice-Marie-Louis).
2e tour (choix). Orain (Arsène).
3e tour (choix). Pernot (Maurice).
4e tour (ancienneté). Augry (Yves).
1er tour (choix). Viney (André).
2e tour (choix). Bernede (Armand).
3e tour (choix). Volpes (Aurèle).
4e tour (ancienneté). Duquerroy (Edouard).
1er tour (choix). Moreau (Henri-Emile).
2e tour (choix). Marant (Louis).
3e tour (choix). Nicholas (André).
4e tour (ancienneté). Foureur (Roger-Charles).
1er tour (choix). Robert (Alexandre-Charles).
2e tour (choix). Curie (Jules-Fernand-Edmond).
3e tour (choix). Migozzi (Blaise).
4e tour (ancienneté). Barthelemy (Gabriel).
1er tour (choix). Cayret (Paul-René).
2e tour (choix). Krechmar (Guy).
4e tour (ancienne)...
1er tour (choix). Ribert (Philippe).
2e tour (choix). Sango (Raymond-Jacques).

RESSORTISSANTS DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Infanterie.

Au grade d'adjudant.

Le sergent-chef:

2e catégorie.

100 Oumarou Mahamane, venu inscrit d'Afrique occidentale française.

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

2e catégorie.

3.322 Kandiogo Coulibaly, 15e R. T. S.
66.111 Gomis (Ernest), G.I.T.C.M. Doulaye Berete, 3e R. T. S.
69.132 Odjouma Traore, venu inscrit d'Afrique occidentale française.
4.005 Tinga Guicma, 5e R. T. S.
46.902 Sidiki Bila, 5e R. T. S.
19.327 Daouda Soumeila, 4e R.I.C.
19.805 Albert Sanou, 6e R. T. S.
2.841 Samba Bolel, venu inscrit d'Afrique occidentale française.
65.098 Lancine Camara, 15e R.T.S.
43.299 Sambou Tamboura, 13e R. T. S.

Artillerie.

Au grade de maréchal des logis chef.

Le maréchal des logis:

2e catégorie.

32.502 Moury Téniana, R. A. C. T.

Militaires avenantaires.

Au grade de sergent-chef.

Le sergent:

6960 Hamad Naïm, venu inscrit d'Afrique occidentale française

TABLEAU DE CONCOURS POUR LA MÉDAILLE MILITAIRE

ANNÉE 1951

ARMEE ACTIVE

TROUPES MÉTROPOLITAINES

I. — Militaires en activité de service.

GENDARMERIE

Légion de la garde républicaine de Paris.

1 Mangeard (René-Louis), garde
2 Camguilhem (Rémy), garde.
3 Lanson (Paul-Camille-Jean-Covis), garde.
4 Benoit-Jeannin (René-Emile-Théophile), garde.
5 Retif (Raymond-Gustave), garde.
6 Salaun (Hervé-Marie), garde.
7 Casamatta (Mathieu), garde.
8 Gaye (Henry), garde.
9 Santoni (Paul-Toussaint), garde.
10 Rivet (François-Fernand-Adolphe), garde.
11 Donnet (Abel-Pierre-Julien), garde.
12 Lalagne-Guilhemsans (Raymond-Jean), maréchal des logis chef.
13 Gilles (Paul-Roger), garde.
14 Lucias (Henri-Albert), garde.
15 Robic (Georges-Joseph), garde
16 Trantelle (Gustave-Aurèle), maréchal des logis chef.
17 Sicot (Paul-Marie), garde.
18 Benoist (Maurice-Pierre-Joseph), garde.
19 Estel (Gaston-Evariste), maréchal des logis chef.
20 Proust (Pierre), garde.
21 Babil (Antome-Louis), maréchal des logis chef.
22 Barnèche (Jean-Louis), garde.
23 Le Jannou (François-Louis-Joseph), maréchal des logis chef.
24 Luc (Raoul-Charles-Victor), maréchal des logis chef.
25 Le Gallo (Joseph), garde.
26 Guevel (Mathurin), garde.
27 Lay (Octave-Félix-Armand), maréchal des logis chef.
28 Fosse (Emile), musicien de 1re classe.
29 Broc (François-Joseph-Julien), garde.
30 Lemonnier (Pierre-Léon-Casimir), garde.
31 Chasteloux (Jean-Baptiste), garde.
32 Caminel (Léon), garde.
33 Laguerre (Sylvain-Michel-Adrien), garde.
34 Le Troquer (Adrien-Louis-Marie), garde.
35 Barrie (François-Antoine), garde.
36 Remiot (Henri-Jules-Hubert), garde.
37 Le Bris (Pierre), garde.
38 Sache (Joseph-Germain-Marius), garde.
39 Deux (Pierre), garde.
40 Montassier (Eugène-Paul-Auguste), garde.
41 Pasquier (Louis-Jules-Alexandre), garde.
42 Ortet (René-Pierre-Marius), maréchal des logis chef.
43 Rognon (Alphée-Marcel), garde.
44 Pirey (Alphonse-Auguste-Louis), garde.
45 Vayssettes (Casimir-Emile), garde.
46 Buard (Eugène-Pierre-Marie-Etienne), garde.
47 Geneau (Paul), garde.
48 Rabois (Albert-Guillaume), maréchal des logis chef.
49 Sabathier-Dages (Gaston), garde.
50 Bouye (Marc-Clément), garde
51 Harrang (Etienne), garde.
52 Pernin (Henri-Marie-André), garde.
53 Orlandi (Marlin), garde.
54 Alric (Etienne), garde.
55 Breton (Léon-Auguste-Théodule), garde.
56 Marfaing (Jean-Baptiste), garde.
57 Guilloux (Jean-Baptiste), garde.
58 Couste (Roger), garde.
59 Dupouy (Cyprien), garde.
60 Fouquon (Albert-Charles-François), maréchal des logis chef.
61 Bolzer (Jacques-Yves), garde.
62 Brioude (Paul-Jacques-François), garde.
63 Graillot (Pierre-Eugène) maréchal des logis chef.
64 Delanoe (Julien-Félix-Léon), garde.
65 Reglet (Gilbert-Henri), garde.
66 Millas (Abel-Marius-Emile), garde.
67 Bailly (Cyrille-Léopold) garde
68 Dupont (Pierre-Antoine), garde.
69 Vidal (Joseph-Pierre-Fernand), garde.
70 Landrieau (Olivier-Jules-Valentin), garde.
71 Camescasse (Emile-Jean-Guillaume), garde.
72 Aubert (Jean-Maurice-Paul-Mary), garde.
73 Batan-Laborde (Pierre-Justin), garde.
74 Ollivier (Yves-Marie), garde.
75 Larligue (Séraphin-François-Joseph), maréchal des logis chef.
76 Colas (Roger-Jean), garde.
77 Laffont (Ferdinand), garde.
78 Leupe (Maurice-René), garde.
79 Tingaud (Henri), garde.
80 Reboussin (René-Marcel), garde.
81 Lombardet (Alphonse-Gabriel-Georges), garde.
82 Bardet (Henri-Pierre-Jean-René), garde.
83 Thenaisy (Jean-Auguste-Constant), garde.
84 Astrie (Frédéric), garde.
85 Delord (Louis-André), garde.
86 Perceau (Jean-Marie), garde.
87 Weishaupt (Lucien-Emile), garde.
88 Tusseau (Maurice-Henri-Auguste), maréchal des logis chef.
89 Baille (François-René), maréchal des logis chef.
90 Verscheure (André-Marcel), garde.
91 Boyer (Pierre), garde.
92 Brouqui (Jean-Simon), garde.
93 Denjean (Henri-Victor), garde.
94 Arjo (Ernest-Bertrand).
95 Renaud (Eugène-Paul-Marie-Joseph), garde.
96 Terrier (Jean-Marie), garde.
97 Richardot (Charles-Georges), garde.
98 Bourree (Amand-Pierre-Marie), garde.
99 Bernard (Louis-Marie), garde
100 Pasquiet (Fernand-André-Albert), garde.
101 Bouard (Pierre-Marie), garde.
102 Brandy (André), maréchal des logis chef.
103 Razoux (Marcel), maréchal des logis chef.
104 Iliurbide (Paul), garde.
105 Esnault (Maurice-Auguste), garde.
106 Chatillon (Michel-Daniel), garde.
107 Theliot (Jean-Marie), garde.
108 Martin (Robert-René-Roland), garde.
109 Soulages (Henri-Albert), garde.
110 Nicolas (Robert-Maurice), garde.
111 Bories (Pierre-Joseph-François), garde.
112 Gares (Paul-Irénée), garde.
113 Fontin (Maurice-Martial-Xavier), garde.
114 Izard (Raymond-Pierre-Gabriel), garde.
115 Augade (Denis-Firmin-Roger), garde.
116 Laforet (Henri-Georges), garde
117 Henry (Maurice-Georges-Pierre), garde.
118 Mijsoot (Julien-Arsène), maréchal des logis chef.
119 Lamard (Marcel), maréchal des logis chef.
120 Bourdet (René-Robert-Auguste), maréchal des logis chef.
121 Jan (Pierre-Jean-Marie-Roch), maréchal des logis chef.
122 Gueguen (Paul-Théodule), garde.
123 Senteuac (Louis), garde.
124 Berthod (André-Antoine), garde.
125 Campourcy (Albert), garde.
126 Dupuy (Georges), garde.
127 Riffort (François-Germain), garde.
128 Gailleton (Robert), garde.
129 Bossaert (André-Charles), garde
130 Mailly (Louis-Hyacinthe-Augustin), garde.
131 Wioland (Joseph), garde
132 Roux (Fernand-Marius), garde.
133 Sardin (Pierre), garde.
134 Cazenave (Jean), garde.
135 Pouget (René-Louis), garde.
136 Rocher (Arsène-Georges-Denis) garde.
137 Tonnellier (Louis-Théodule-Joseph), garde.
138 Apathie (Armand), garde.
139 Doreau (Jean-Louis), garde.
140 Poli (Settimino-Gustave), maréchal des logis chef.
141 Davy (Gaston), maréchal des logis chef.
142 Gonzy (Armand-Joseph), maréchal des logis chef.
143 Donniou (André-Marie), maréchal des logis chef.
144 Cormier (Maurice), garde.
145 Thienard (Roger-Auguste), garde.
146 Barde (Maurice-Marcel), garde
147 Embege (Marius-Henri), garde.
148 Martin (Fernand), garde.
149 Pelitjean (André-Paul), garde
150 Germond (Armand-Eugène-Arthur), garde.
151 Gobillot (Paul-Edmond), garde.
152 Mounet (Pierre-Etienne), garde.
153 Lacoste (Albert-Emile), garde.
154 Bouzerand (Théodore-Léon-Cylvin), garde.
155 Marliere (François), garde.
156 Larligau (Etienne-Roger), maréchal des logis chef.
157 Top (Emile-Henri-Michel), garde.
158 Sargousse (Pierre-Joseph), garde.
159 Gaudin (Georges-Emile), garde
160 Le Pabic (Charles-Louis), maréchal des logis chef.
161 Haillant (André), maréchal des logis chef.
162 Le Borgne (Hervé-Joseph), maréchal des logis chef.
163 Cardinaux (Georges-Henri-Roger), maréchal des logis chef.
164 Trividic (René), garde.
165 Durant (Adonis-Georges-Renald), garde.
166 Cholard Louis-Henri-Paul-Auguste-Elie), garde.
167 Dujzabeau (Albert), garde.
168 Bats (René), garde.
169 Maleville (Armand), garde.
170 Robert (André-Jean), garde.
171 Ruelleux (Louis-Ernest-Marie), garde.
172 Cailloch (Pierre-Marie), garde
173 Feray (Maurice-Paul), garde.
174 Spinosi (Marcel), garde.
175 Giraud (Louis-Henri-Bernard) garde.
176 Brun (Robert-Maurice), garde.
177 Falgas (Alix-Adrien-Irénée), garde.
178 Gaunee (Christian-Marie), garde.
179 Coillard (Louis-Marie-Francis), garde.
180 Fournie (Ferdinand), maréchal des logis chef.
181 Thivenin (Edouard-Jean-François), garde.
182 Arrayago (Jean-Joseph-Marie), garde.
183 Cocaign (Jean-Louis), garde.
184 Corroyer (Roger-Emile), garde
185 Bonnefoi (Maurice-Jean-Pierre) garde.
186 Fayet (Francisque-Lucien), garde.
187 Dufraisse (Henri-Jean), maréchal des logis chef.
188 Majeste Larrouy (Pierre-Sylvain), maréchal des logis chef.
189 Dupont (Ambroise-René), garde.
190 Michel (René), garde
191 Boulais (Eugène-Emile-Raymond), garde.
192 Perrin (Emile-Henri), garde.
193 Chapotel (Marcel-Pierre-Jules), garde.
194 Soro (Jean-Raymond), garde.
195 Guilmeau (Daniel-Vital-Gabriel), garde.
196 Charles (Louis), maréchal des logis chef.
197 Dupuy (Alcide), garde.
198 Le Bled (Maurice-Charles-Joseph), garde.
199 Claudon (François-Georges), maréchal des logis chef.
200 Aubert (Pierre-Antoine), maréchal des logis chef.
201 Auloy (Jean-Gabriel), garde.
202 Coupy (Louis-André), garde.
203 Jolivot (Jean-Marie), garde.

1re légion de garde républicaine.

1 Roussel (Henri-Constant), garde.
2 Niclot (Jean-François-Joseph), garde.
3 Cassagne (Pierre-Léon), garde.
4 Leonardon (Marcel-Gabriel), maréchal des logis chef.
5 Bylis (Frédéric-Henri), garde.
6 Langlois (Vital-Auguste-Jules), garde.
7 Delfolie (Léon-Jacques-Antoine), garde.
8 Canton (Rémi), garde.
9 Knauth (Arthur), garde
10 Bige (René-Camille-Lucien) garde.

11 Rioual (François), garde.
12 Tournut (Marcel-Albert), garde.
13 Demar (Etienne-Joseph), garde.
14 Luchez (Jules-Louis), garde.
15 Houvenaghel (Denis-Jules), garde.
16 Provost (Marcel-Marie), garde.
17 Meriot (Maurice), garde.
18 Laubie (Marius-Gabriel), maréchal des logis chef.
19 Auger (Gaston-Raymond), garde.
20 Verdelihan (Marcel-Henri-Auguste), garde.
21 Clavard (René-Angel-Emile), garde.
22 Vallee (Marius-Léonce-César), garde.
23 Deruelle (Raymond-Désiré-Joseph), garde.
24 Bellavoir (Joseph-Jean-Marie), garde.
25 Champetier (René), garde.
26 Rivet (Prosper-Jules-Pierre), garde.
27 Prouteau (Alexandre-Albert), garde.
28 Carbonne (Eugène), garde.
29 Legeas (Jean-Robert), maréchal des logis chef.
30 Carbonne (Marius-Raymond), garde.
31 Cruzel (Paul-René-Philippe), garde.
32 Denoyer (Camille), garde.
33 Camus (René), garde.
34 Beaujouan (Henri-Jules-Alexandre), garde.
35 Dupouy (Jean), garde.
36 Meunier (Léon-Jean-Joseph-Eugène), garde.
37 Piedvache (Emile-André-Alfred), garde.
38 Goudier (Joseph-Henri), garde.
39 Garric (Jean-Marcellin), garde.
40 Anquez (Louis-Edmond), garde.
41 Jaubert (Denis-Joseph), garde.
42 Bon (Edmond-Marius), garde.
43 Danos (Louis-Adolphe-Léon), garde.
44 Leguery (Henri-Edouard-François), garde.
45 Brisolier (Louis-Théophile), maréchal des logis chef.
46 Michelin (René-Auguste), garde.
47 Laurent (Jules-Marie-Honoré), garde.
48 Gala (Maurice), garde.
49 Letourneur (Georges-André), garde.
50 Tersiguel (Jean-Pierre), garde.
51 Mancet (Gilbert-Marcel-Emilien), garde.
52 Grimault (Maurice-Auguste-Henri-Joseph), garde.
53 Cadic (Jean-Louis), garde.
54 Logeais (Marcel-Jean-Marie), garde.
55 Tible (Paul-Marcel), garde.
56 Lebourg (Louis-Raymond), garde.
57 Couella (Francis-Jules-Henri), garde.
58 Bourdieu (Gaston-Jean-Louis), maréchal des logis chef.
59 Maraval (Alphonse-Joseph), garde.
60 Pluchart (Alfred), garde.
61 Dore (Etienne-Joseph), garde.
62 Gaillet (Gaston-Raoul-Gontran), garde.
63 Teissonieres (Roger-Ulysse-Germain), garde.
64 Nedelec (Nicolas-Yves-Marie), garde.
65 Gracieux (Cyrille-Marius), garde.
66 Baron (André-Louis-Zéphirin), garde.
67 Dussourd (Robert), garde.
68 Claude (Pierre-Jean-Emile), garde.
69 Dupas (Albert-Joseph-Marie), garde.
70 Mauhourat (Baptiste-Germain) garde.
71 Forest (François-Marie), maréchal des logis chef.
72 Anselme (René), garde.
73 Vauthrin (André-Léon), garde.
74 Eude (Joseph-Georges), maréchal des logis chef.
75 Bouthelot (Albert-Clotaire), garde.
76 Martin (Jean-Georges), garde.
77 Gautheron (Pierre-Prosper), garde.
78 Simoens (Jean-Charles-Alphonse), garde.
79 Grandval (Léon-Georges), garde.
80 Idier (Raymond-Georges-Joseph), garde.
81 Despats (Marcel-Rémi), garde.
82 Bagage (Charles-Edmond-Alexandre), garde.
83 Breteche (Julien-Jean-Marie), garde.
84 Brusadelli (Jean-Baptiste), maréchal des logis chef.
85 Bodilis (Jean-Pierre), maréchal des logis chef.
86 Le Graverand (Camille-Emile-Victor), garde.
87 Le Sayec (Georges-Jean-Mathurin), garde.
88 Guillin (Emile-Albert-Clément), garde.
89 Lelaidier (André-Arthur-Julien), garde.
90 Boucard (Léon), garde.
91 Gibert (Louis-Alphonse), garde.
92 Baron (Joseph-Tudy-Marie), garde.
93 Piard (Eugène-Ferdinand), garde.
94 Poirrier (Paul-Oscar), garde.
95 Larrere (Léon), garde.
96 Coant (Henri-Louis), garde.
97 Texier (Jean-Marie), garde.
98 Rayer (Maurice-Etienne), garde.
99 Fernandez (Ricardo), garde.
100 Belloc (Pierre-André), garde.
101 Barrailh (Jean), maréchal des logis chef.
102 Beaufils (Léon-Philippe), garde.
103 Crespin (Pierre), garde.
104 Chapalain (Victor-Henri), garde.
105 Philippon (Marcel-Pierre), garde.
106 Devisy (Marcel), garde.
107 Lenfle (Maurice-Evrémond), garde.
108 Pingard (Pierre-Marie-Félésime), garde.
109 Martinache (François-Eloi), garde.
110 Gleyen (François-Louis), garde.
111 Andre (Félicien-François-Louis-Marcel), garde.
112 Bruzat (Jules-Alphonse), garde.
113 Martinetti (Louis-Martin), maréchal des logis chef.
114 Mathieu (Emile), garde.
115 Benigue (Jean-Alain), garde.
116 Paquet (Pierre), garde.
117 Serreau (Lucien-Maurice-Marcel), garde.
118 Couteau (Octave), garde.
119 Alexandre (Raymond-Charles), garde.
120 Guillet (Arsène-Gabriel-Georges), garde.
121 Rouyet (Pierre-Gaston), garde.
122 Legrand (Jean-Charles-Victor), garde.
123 Sagot (Elie-Ernest-Honoré-Ferdinand), garde.
124 Desrues (Roger-Auguste-Robert), adjudant.
125 Guegen (Guillaume-Marie), garde.
126 Le Neillon (Pascal-Marie), garde.
127 Marandet (Charles-Robert-Edmond), garde.
128 Delacote (André-Michel), garde.
129 Coint (Henri), garde.
130 Chalaux (Alfred-Albert-Maurice), garde.
131 Cousseau (Paul-Fernand-Marcel), garde.
132 Pennec (Alain-Charles-Jules), maréchal des logis chef.
133 Raynier (Jean-Marie), garde.
134 Chauvet (Léon-Joseph), maréchal des logis chef.
135 Gueguen (Jean-René), garde.
136 Touiza (Ernest), garde.
137 Delpont (Alcide-Antonin), garde.
138 Brachu (Georges-Pierre-Joseph), garde.
139 Paul (Raymond-Henri-Germain), garde.
140 Guillemot (François-Louis), maréchal des logis chef.
141 Pierrard (André-Victor), garde.
142 Barotin (Florent-Léon-Armand), garde.
143 Fauchet (Maurice-Louis), garde.
144 Lamezec (André-Jean-Marie), garde.
145 Pellard (René-Gustave), maréchal des logis chef.
146 Cousinie (Albert-Jean-Auguste), garde.
147 Fraisse (Marcel-Victor), garde.
148 Gueguen (Yves-Joachim-Jean), garde.
149 Eyraud (Firmin-Urbain), garde.
150 Mazière (Joseph), garde.
151 Le Barbu (Henri), garde.
152 Mathe (André-Gaston-Roger), garde.
153 Augey (Joseph-Léon), garde.
154 Lamballais (Joseph-Marie), garde.
155 Kerrien (François-Louis-Marie), garde.
156 Kerbourc'h (Jean-René-Marie), garde.
157 Grall (Jean-François-Marie), garde.
158 Dixmier (Roger-Henri-Louis), garde.
159 Traineau (Clément-Augustin-Aimé), garde.
160 Morisseau (Louis-René-Pierre), garde.
161 Watremez (Emile-Edmond), garde.
162 Guichard (Joseph-Marie), garde.
163 Le Bris (Jean-Yves), garde.
164 Rousseau (Pierre-Georges), maréchal des logis chef.
165 Louarn (Jean-Yves-Marie), garde.
166 Le Gars (Jean-Marie), maréchal des logis chef.
167 Mellier (Gaston), maréchal des logis chef.
168 Souchard (Henri-Louis-Clément), garde.
169 Jurion (Henri-Hubert-Anatole), garde.
170 Escure (Louis), maréchal des logis.
171 Plaire (Georges-Daniel-Marcel), garde.
172 Parinaud (Pierre-Eugène), maréchal des logis chef.
173 Soueix (Louis-Paul), garde.

1re légion « bis » de garde républicaine.

1 Thierrard (Pierre-Marcellin-Florent), garde.
2 Guerin (Georges-Ernest), garde.
3 Poisson (François-Auguste-Julien), garde.
4 Bourdin (Maurice), garde.
5 Volontier (Etienne), maréchal des logis chef.
6 Ganguillin (Edmond-Alfred), maréchal des logis chef.
7 Demonie (Raymond-Camille-Prosper), garde.
8 Tisserand (Gilbert-Jules), garde.
9 Quideau (Julien-Henri), garde.
10 Clapaud (Roger), maréchal des logis chef.
11 Leclerc (André-Paul), garde.
12 Rannou (Ernest-Pierre-Marie), garde.
13 Estaque (Cyrille-Jean), garde.
14 Petibon (Yves-Marie), garde.
15 Vuizeuf (Charles-Paul), garde.
16 Desse (Jean), maréchal des logis chef.
17 Boechie (Gaston-Fidèle-Samuel), garde.
18 Roucher (Paul-Robert-Eugène), garde.
19 Pillot (André-Auguste), garde.
20 Garot (Henri-Gabriel), garde.
21 Lecointre (Gustave-Albert), garde.
22 Heloir (William-Léon), garde.
23 Baulay (Marcel-Jean-Joseph), garde
24 Laboutique (Marcel-Emile), garde
25 Chevrier (Alphonse-Louis-Raymond), maréchal des logis chef
26 Regnault (Daniel-Henri), garde.
27 Dardenne (Albert-Jules), garde
28 Geneste (Jean-Victor), garde.
29 Iffernet (René), garde.
30 Mauricette (Charles-Corentin), garde.
31 Touron (Pierre-Jean), garde.
32 Delomez (Raymond-Jules-Joseph), garde.
33 Dollet (Louis-François-Joseph), garde.
34 Le Bihan (Yves-Marie), garde.
35 Meaux (Jules-Gabriel), maréchal des logis chef.
36 Scaramberg (Georges-Xavier-Aimé), maréchal des logis chef.
37 Dumont (Marcel), garde.
38 Surjous (Isidore), garde.
39 Mangeon (Pierre-Kléber), garde.
40 Belon (Alphonse-François), garde.
41 Boyer (Raoul-Henri-Auguste), garde.
42 Choquet (Zéphir-Charles-Pascal), garde.
43 Charlat (Narcisse), garde.
44 Ausbart (Roger-René), garde.
45 Fulipou (Roger-Marius-Angely), garde.
46 Ruffin (Charles-Marie-Raphaël), garde.
47 Passade (Louis-Henri), garde.
48 Joyeux (Henri), garde.
49 Colas (Marcel-Henri-Auguste), maréchal des logis chef.
50 Roudière (Albert-Clément), garde.
51 Picard (Louis-Corentin-Jean-Marie), garde.
52 Malsoute (Antoine), garde.
53 Martin (Louis-René), garde.
54 Nicolas (Louis-Henri), garde.
55 Irsch (Daniel), garde.
56 Haffier (Lucien), garde.
57 Dagois (Louis), garde.
58 Modini (César), maréchal des logis chef.
59 Agon (Abel-Roger), garde.
60 Elineau (Eugène-François-Louis), garde.
61 Tapon (Raymond-Gabriel), garde.
62 Verdy (Arthur-Constant-Lucien), maréchal des logis chef.
63 Montagne (Maurice-Marcel), adjudant.
64 Mazel (Julien-André), garde.
65 Delorme (Pierre), maréchal des logis chef.
66 Lajugie (Henri-André), maréchal des logis chef.
67 Trehard (René-Henri-Bernard), garde.
68 Taupenas (André-Victor-Antoine), garde.
69 Nicol (Yves-Marie-Joseph), garde.
70 Huette (Fernand-Désiré-Paul), garde.

71 Lozach (Yves-Marie) garde.
72 Bard (Jean), adjudant.
73 Kleine (François-Marie-Auguste), garde.
74 Machinet (Raymond-Gabriel-Marcel), maréchal des logis chef.
75 Belard (Rémond-Georges-Albert), garde.
76 Vautier (Firmin), maréchal des logis chef.
77 Jallais (Pierre-Olivier), garde.
78 Muller (Daniel-Marcel), garde.
79 Pierron (André-Pierre), garde.
80 Coudray (Paul-Auguste), garde.
81 Rives (Louis-Eugène), garde.
82 Robert (Auguste-François-Marcel), maréchal des logis chef.
83 Garreau (Henri-Fernand-Jean-Marie), garde.
84 Chapelle (Albert-Fernand), garde.
85 Bouquet (Georges-Jean), garde.
86 Dantin (Georges-Charles-Joseph), garde.
87 Achard (Jean), garde.
88 Ducrocq (Henri-Louis-Auguste), garde.
89 Penhoet (Yves-Marie), garde.
90 Barreau (Joseph-Paul-Aimé), garde.
91 Charon (Edouard-Emile), maréchal des logis chef.
92 Le Bagousse (Léon-Joseph-Marie), garde.
93 Morel (René-Gaston), garde.
94 Vandrebeck (Paul-Marius), garde.
95 Bourmeau (Sylvain-Armand-Albert), garde.
96 Trinquet (André-Louis-Désiré), garde.
97 Courtin (Gabriel-Octave), maréchal des logis chef.
98 Brasleret (Robert-Louis-Germain), garde.
99 Gabail (Henri-Germain), garde.
100 Jacquet (Georges-Camille), garde.
101 Vaysse (Julien-Emile), garde.
102 Rousselle (Marcel-Victor), garde.
103 Le Guern (Trémeur-Marie), garde.
104 Poix (Armand-Victor-Palmyr), garde.
105 Lemaguen (Charles-Maurice-Auguste), garde.
106 Dumetz (Pierre-Philippe-Henri), garde.
107 Jonas (Arthur-Henri-Jean-Baptiste), garde.
108 Monzat (Martial), maréchal des logis chef.
109 Jardot (René-Eugène-Auguste), garde.
110 Vervoort (Joseph-Louis), garde
111 Gautier (Joseph-Antoine), adjudant.
112 Bourgeois (René-Augustin), garde.
113 Lafaurie (René), maréchal des logis chef.
114 Fourticq-Tire (Antoine-François-Noël), garde.
115 Le Teste (Joachim-Vincent-Marie), garde.

1e légion « ter » de garde républicaine.

1 Aubry (Roger-Victor), garde.
2 Beurton (Maurice-Alexandre-Mary), garde.
3 Penard (Georges-Henri), garde.
4 Lricout (Hildevert-Fernand), garde.
5 Bauve (Lucien), maréchal des logis chef.
6 Le Cabec (René-François-Guillaume), garde.
7 Brillant (Alfred-Odile), garde.
8 Drouin (Gilbert-Marie-Louis), garde.
9 Vidal (Yves-François), garde.
10 Poulichet (Joseph), maréchal des logis chef.
11 Guillot (Noël-Elie-Jean), garde.
12 Soum (Roger-Marcel), garde.
13 Thomas (Marcel-Emile-Jules), garde.
14 Lavec (Louis-Auguste-Marie), garde.
15 Huver (Marcel-Georges), garde.
16 Rivière (Paul-Marie), garde.
17 Le Charpentier (Marcel-Jean-Louis), maréchal des logis chef.
18 Chevalot (Jean-Baptiste-Philoxime), maréchal des logis chef.
19 Autret (Hervé), garde.
20 Stephan (Eugène-Joseph), garde.
21 Ecochard (Albert-Eugène), maréchal des logis chef.
22 Michel (Jean-Marie-Ange), garde.
23 Begeot (Noël-René), garde.
24 Aubert (Pierre-Alexandre), maréchal des logis chef.
25 Vasseur (Ovide-Maurice), garde.
26 Delhoume (Raymond-Maurice), garde.
27 Lambert (Marc), garde.
28 Branche (Désiré-Marceau), garde.
29 Westelynck (Jean-Baptiste-René-Benjamin), garde.
30 Le Bourdonnec (Yves-Marie), maréchal des logis chef.
31 Trotin (Raymond-François), garde.
32 Auliac (Paul), maréchal des logis chef.
33 Bouillon (André-Delphin-Louis), garde.
34 Trevarin (Louis-Jean), garde.
35 Lecuiller (Paul-Marcel), garde.
36 Gourlaouen (Yves-Marie-Thomas), maréchal des logis chef.
37 Delly (Antoine-André), garde.
38 Lemaire (André-Jules), garde.
39 Pelsez (Julien-Florisse), garde.
40 Pele (François-Pierre-Marie-Gérard), garde.
41 Sauvat (François), garde.
42 Martin (Alippe-Prosper-Emilien), garde.
43 Smith (Jean), garde.
44 Lenoir (Maxime-Antoine), garde.
45 Portalier (Marcel), maréchal des logis chef.
46 Auvret (Rose-Alexandre), garde.
47 Jonet (Maurice-Arthur), garde.
48 Attagnant (André-Emile-Vincent), garde.
49 Petit (Noël-Firmin-Joseph), maréchal des logis chef.
50 Beghin (René), garde.
51 Seury (Pierre-Arsène-Antoine), maréchal des logis chef.
52 Castain (Ernest-Marcel-André), garde.
53 Tourret (Narcisse), maréchal des logis chef.
54 Treton (Alexandre-Julien), garde.
55 Bredelet (Marcel-André), maréchal des logis chef.
56 Campana (Pierre-Jean), garde.
57 Maigrot (Marcel-René), garde.
58 Le Guyader (Pierre-Auguste), garde.
59 Berjaud (Irénée), garde.
60 Anjaurand (André-Joseph-Louis-Camile, adjudanlt.
61 Mallet (Paul-Jacques), maréchal des logis chef.
62 Cloarec (Pierre), maréchal des logis chef.
63 Andro (François-Louis), garde.
64 Rose (Ernest-Armand), garde.
65 Tollemer (Octave-Armand), garde.
66 Marquer (Joseph-Prosper-Marie), garde
67 Hellegouarch (Pierre-Marie), garde.
68 Tintignac (André-Jean), maréchal des logis chef.
69 Doussin (Fernand-Alexandre-Henri), maréchal des logis chef.
70 Galy (Jean-Marie), garde.
71 Noblanc (Jean-Adrien-Marie), garde.
72 Texier (Marcel-Ferdinand), garde.
73 Floury (Roland-Georges-Octave), garde.
74 Giroudot (André-Charles-Abel), garde.
75 Tilly (Paul-Jean), garde.
76 Canubray (Edmond-Félicien), garde.
77 Louis (Henri-André), garde.
78 Cazaux (Albert-Antoine), maréchal des logis chef.
79 Ichard (Marcel-Eugène), garde.
80 Kermarc (François-Marie), garde.
81 Campiyn (Pierre-Henri), maréchal des logis chef.
82 Knecht (Jean-Jacques), garde.
83 Mallet (André-Louis-Ernest), garde.
84 Prolteau (Léon-Paul), maréchal des logis chef.
85 Roparlz (Jean-Baptiste), garde.
86 Simon (Alfred-Raymond), garde.
87 Renard (Robert-Louis), maréchal des logis chef.
88 Lenoble (René-Jean-Alphonse), garde.
89 Loubère (Louis), garde.
90 Orvoenne (Pierre-Auguste-Marie), garde.
91 Fournier (Maurice-Oswald-Anatole), garde.
92 Billarand (Lucien-Henri-Gaston), maréchal des logis chef.
93 Alexandre (Emile-René-Prosper), adjudant.
94 Girodon (Marins-Abel), garde.
95 Yvis (Jean-Louis), maréchal des logis chef.
96 Salou (Jean-Marie), maréchal des logis chef.
97 Delapierre (René-Armand), garde.
98 Wemaere (Marc-Auguste), garde.
99 Le Guern (Laurent), garde.
100 Blondiau (Camille-Joseph), garde.
101 Malgorn (Joseph), garde.
102 Nougier (Marius-Antonin), garde.

2e légion de garde républicaine.

1 Cougneau (Robert), garde
2 Fougère (René-Pierre), adjudant.
3 Brebion (Adéaule-Paul-Georges), maréchal des logis chef.
4 Gambier (Aimé-Camile-Amédée), garde.
5 Hess (Joseph-Léon), garde.
6 Paoli (Don-Paul), maréchal des logis chef.
7 Bailly (Nestor-Thomas-Arthur), garde.
8 Paris (Irénée), adjudant.
9 Tramouille (Guy-Gabriel-Robert), garde.
10 Hanon (Pierre-Fernand), garde.
11 Beharelle (Alfred-Henri-Gustave-Joseph), adjudant.
12 Ollichon (Michel-Jean-Marie), garde.
13 Toque (Georges-Isidore-Jean), garde
14 Heaulme (Louis), garde.
15 Jeannot (Auguste-Abel), maréchal des logis chef.
16 Coulombel (Alfred-Julien), garde.
17 Evrard (Clovis-Louis-Joseph), garde.
18 Boittelle (Emile-Auguste), garde.
19 Amasse (Gabriel-Gilles-Rémy), garde.
20 Tassart (Gilbert-André), adjudant.
21 Morel (Gaëtan-Jules-Pierre), maréchal des logis chef.
22 Biziaux (Arthur), maréchal des logis chef.
23 Betrancourt (Arthur-Pierre-François-Joseph), garde.
24 Capet (René-Edmond-Joseph), garde.
25 Collard (Jean-Auguste), maréchal des logis chef.
26 Roger (Marcel-Auguste), garde.
27 Dumonceaux (Paul-Gislain), maréchal des logis chef.
28 Vahe (André-Augustin-Arthur), garde.
29 Devemy (Emile-Maximilien-François), maréchal des logis chef.
30 Guilbert (Auguste-Ernest-Maurice), garde.
31 Nizet (Roger), garde.
32 Pameile (Edouard-Robert), maréchal des logis chef.
33 Bolle (Julien), Henri-Cornil), garde.
34 Deprat (Eugène), garde.
35 Portols (Arthur-Jean), garde.
36 Sénéchal (René-Louis), garde.
37 Joly (Jean-Stéphane), maréchal des logis chef.
38 Toussaint (Raymond-Albert), garde.
39 Pavie (Robert-Henri), garde.
40 Louvion (Raymond), maréchal des logis chef.
41 Lengagne (Marc-Jules-Elie), maréchal des logis chef.
42 Rezer (Albert-Louis-Alphonse), adjudant.
43 Bernigole (Germain-Jean-Joseph), garde.
44 Faron (Paul-Louis-Joseph), maréchal des logis chef.
45 Lubet (Albert-Jean), garde.
46 Erckelboudt (Lucien-Pierre-Adolphe), maréchal des logis chef.
47 Tournez (Louis-Auguste), maréchal des logis chef.
48 Caron (Raymond-Emile-Charlemagne), maréchal des logis chef.
49 Sanvoisin (Louis-Gaston), adjudant.
50 Laplanche (René-Jean), maréchal des logis chef.
51 Quandalle (Auguste-Alfred-Arsène), adjudant.
52 Clay (Henri-Georges), maréchal des logis chef.
53 Japiot (Pierre-Louis-Paul), garde.
54 Gentilini (Paul-Pascal-Emile), garde.
55 Becue (Raymond-André), garde.
56 Lauga (Auguste-Yvon), garde.
57 Montreuil (Gaston-Lievin), garde.
58 Gadbled (Léon-Armand), maréchal des logis chef.
59 Durot (Juste-Auguste), garde.
60 Deflorenne (Marcel-Tobie), garde.

3e légion de garde républicaine.

1 Monsimer (Robert-Victor-Denis), maréchal des logis chef.
2 Carron (Nicolas-Georges-Jean), maréchal des logis chef.
3 Bodin (René-Henri-Léon), maréchal des logis chef.
4 Casajus (Michel), adjudant.
5 Warin (Louis-Alfred-Henri), garde.
6 Rogeos (Guillaume), maréchal des logis chef.
7 Renaux (Camille-Octave), garde.
8 Brevant (Olivier-Emile), maréchal des logis chef.
9 Le Bruchec (Pierre-Marie), garde.
10 Dormignie (Henri), garde.
11 Saumureau (Louis-Marie-Joseph), maréchal des logis chef.
12 Chalaux (Albert-Auguste), garde.
13 Martin (Louis-Marcel), garde.
14 Polier (Ernest-Jean-Baptiste), garde.
15 Labusc (Pierre-Marie-Joseph), garde.
16 Morvan (Albert-François-Marie), maréchal des logis chef.
17 Le Calvez (Armand-René), maréchal des logis chef.
18 Le Strat (Joseph-Marie), maréchal des logis chef.
19 Peau (André-Auguste), garde.
20 Caillaud (Jean-Joseph-Armand-Marie), maréchal des logis chef.
21 Baty (Roger-Auguste-Marcel), maréchal des logis chef.
22 Magne (Marcel-Georges), garde.
23 Kerveillant (Jean-Marie), maréchal des logis chef.
24 Marchand (Albert-François-Joseph), garde.
25 Paroulaud (Léon-Marcel), garde.
26 Landre (Edmond), maréchal des logis chef.
27 Lucas (Joseph-Louis), garde.
28 Rouillard (Joseph-Louis-Jean-Marie), garde.
29 Guilbaud (Joseph-Auguste-Marie), garde.
30 Le Campion (Alexis-Jean-François-Marie), garde.
31 Guenezo (Edouard-René-Joseph-Marie), garde.
32 Le Menn (Louis), garde.
33 Guislard (Joseph-Armand), garde.
34 Leroy (Colbert-Gaston), garde.
35 Mouriet (Louis-Albert), garde.
36 Le Strat (Pierre-Marie), adjudant.
37 Poulain (Henri-Jean-Marie-Louis), garde.
38 Leclerc (Moïse-Laurent-Julien-Pierre-Marie), garde.
39 Tremorin (Jean-Marie-Joseph), garde.
40 Robin (Gilbert-Raymond-Albert-Valentin), adjudant.
41 Broquaire (Georges), garde.
42 Lavie (Jean), maréchal des logis chef.
43 Briquet (Henri), maréchal des logis chef.
44 Simon (Nicolas-Marie), maréchal des logis chef.
45 Fontaneau (Hilaire-Clément-Alexis), garde.
46 Walmetz (Marcel-Léon-Eugène), maréchal des logis chef.
47 Pelletier (Honoré-Olivier-Marcel), adjudant.
48 Pain (Pierre-Alexandre), adjudant.
49 Barrilaud (René-Auguste-Emile), garde.
50 Rannou (Jean-Pierre-Marie), garde.
51 Bodin (Georges-Lucien-Auguste), garde.
52 Delaprée (Emilien-Paul), garde.
53 Robert (Adolphe-Henri-Constant), garde.
54 Crearch (Yves-Pierre-Marie), maréchal des logis chef.

4e légion de garde républicaine.

1 Saez (Jean), garde.
2 Principaud (Alphonse-Joseph), garde.
3 Deshortes (Jean-René), garde.
4 Huguet (Gilbert), garde.
5 Maillot (Eugène-Alfred), garde.
6 Lebraud (Joseph), garde.
7 Dupuy (Philippe-Jules), garde.
8 Deilhou (Pierre-Paul), garde.
9 Geay (Robert-Charles), garde.
10 Moreau (Emile-François), garde.
11 Valade (Jean), garde.
12 Jaroussie (François), garde.
13 Mourlan (Norbert-François), garde.
14 Booy (Edouard), garde.
15 Jacquin (André-Auguste), garde.
16 Sasteig (Charles-Henri), garde.
17 Citère (Maurice-Léonard), garde.
18 Médard (Eugène), garde.
19 Llaty (René), maréchal des logis chef.
20 Benquet (Henri-Gabriel), maréchal des logis chef.
21 Ferrier (André-Paul), maréchal des logis chef.
22 Beauraun (Gilbert), garde.
23 Garnaud (Roger) garde.
24 Chambert (Firmin-Marcel) garde.
25 Bastard (Edmond-Roger) maréchal des logis chef.
26 Gravel (René-Louis), garde.
27 Martin (Moïse), maréchal des logis chef.
28 Chevroux (Serge), garde.
29 Gandon (André-Albert), garde.
30 Dubois (Germain), garde.
31 Fourre (Roger-Albert-Alphonse), garde.
32 Hesbois (Emile-Ernest), maréchal des logis chef.
33 Carteau (Auguste-Louis), garde.
34 Martin (Louis-Claude), garde.
35 Boutaud (Roger) maréchal des logis chef.
36 Chabiron (Jean), garde.
37 Bonneau (Clément-Joseph-Emile), maréchal des logis chef.
38 Picaud (Léopold), maréchal des logis chef.
39 Collin (Francis-Léon), maréchal des logis chef.
40 Pannier (Léon-Camille), garde.
41 Guy (René), garde.
42 Salvagnac (Roger-Edmond), adjudant.
43 Thévenin (René-Jules), maréchal des logis chef.
44 Ferret (Camille), garde.
45 Aires (Raymond-Baptiste), garde.
46 Duprat (Joseph-Marcel), maréchal des logis chef.
47 Coureau (Roger-Yvan), garde.
48 Sculier (Maurice-Hervé), maréchal des logis chef.
49 Prigent (Gabriel-Marie), maréchal des logis chef.
50 Lamigeon (André-Hilaire), adjudant.
51 Destaillats (Philibert-Léon), garde.
52 Falourd (Kléber), maréchal des logis chef.
53 Siffre (Alfred-Henri), garde.
54 Barussaud (Julien), maréchal des logis chef.
55 Duplan (Gaston-Eugène), garde.
56 Coudin (Pierre), maréchal des logis chef.
57 Clouz (Gilbert), garde.
58 Blanchet (Léon-Emile), maréchal des logis chef.
59 Laborgue (Simon-Jean), garde.
60 Daurat (Roger), maréchal des logis chef.
61 Courtau (Marcel-Roger-Armand), garde.
62 Morellet (Emile), garde.
63 Hess (Fernand-Louis-André), garde.
64 Vion (Guy-Honoré), adjudant.
65 Foubert (Victor-Anatole), garde.
66 Rousseau (Fernand-Marie-Emile-Pierre), maréchal des logis chef.
67 Coudray (Henri-Emmanuel), garde.
68 Fournier (Emile-Henri), maréchal des logis chef.
69 Boudat (André-Lucien), maréchal des logis chef.
70 Rancez (Marcel-Ernest), maréchal des logis chef.
71 Boulch (Jean), garde.
72 Savie (François), maréchal des logis chef.

5e légion de garde républicaine.

1 Davezac (Prosper-Honoré), maréchal des logis chef.
2 Buche (Omer), maréchal des logis chef.
3 Vielle (Noël-Joseph), garde.
4 Dupuy (Georges-Jean-Louis), garde.
5 Delpech (Germain-Zoé-Félix), garde.
6 Cabanel (Camille), garde.
7 Bonnel (Albert-Martin-François), maréchal des logis chef.
8 Baret (Jean-François), garde.
9 Lousteau (Raoul-Paulin-Pierre), garde.
10 Carcolse (Léandre-Auguste), garde.
11 Richou (Antonin-Marcelin-Pierre-Adolphe), garde.
12 Rey (André-Gabriel), garde.
13 Jaudou (Albert-Lucien), maréchal des logis chef.
14 Piquemal (Jean-Paul), garde.
15 Franc (Louis-Raymond), garde.
16 Robert (Henri-Jean-Marie-Jules), garde.
17 Cauquil (Jean-Gratien), garde.
18 Destribais (Jacques-Paul), garde.
19 Gence (Emile-Marius-Henri), adjudant.
20 Castignolles (Léon-Louis), garde.
21 Robert (Jean-Marie-Emmanuel), adjudant-chef.
22 Galonnier (Germain-Armand-René), garde.
23 Tousseau (Elie-Adolphe), garde.
24 Lapeyre (Jean-Philémon), garde.
25 Broussel (Jean-Pierre), garde.
26 Lagarrigue (Henri-Marius-Michel), garde.
27 Gazave (Louis-François), garde.
28 Ratier (André-Arthur-Henri), garde.
29 Bernard (Pierre-Christian), garde.
30 Gosselin (Georges), adjudant.
31 Rouges (Adrien-Juste-Simon), garde.
32 Blazy (André-Jean), maréchal des logis chef.
33 Fouraa (Pierre-François), garde.
34 Aspe (Joseph-Ambroise), garde.
35 Llopet (Jean-Joseph), garde.
36 Pambrun (Marcel), garde.
37 Fabre (Jules), maréchal des logis chef.
38 Cameze (Sylvain-Léopold), garde.
39 Cros (Lucien-Eugène), garde.
40 Belard (Aimé-Barthélemy), garde.
41 Alary (René-Etienne-François), maréchal des logis chef.
42 Roulet (Noël-Emile-Francisque), maréchal des logis chef.
43 Debourdeau (Nicolas-Roger), maréchal des logis chef.
44 Siffre (Jean-François), garde.
45 Guiraud (Jean-Paul-Joseph), garde.
46 Martet (Raoul-Jean-Marius), garde.
47 Grastilleur (Michel-François-Jean), garde.
48 Teule (Jean-Pierre), garde.
49 Delerm (Joseph-Lucien), garde.
50 Baque (Louis-Roger), garde.
51 Dumora (Henri-Robert), garde.

6e légion de garde républicaine.

1 Scheid (Jacques), maréchal des logis chef.
2 Lartillot (Raoul-Henri-Théophile-Antoine), garde.
3 Vaxelaire (Simon-Constant), maréchal des logis chef.
4 Laffargue (Arthur-Joseph), garde.
5 Meyer (Joseph-Marcel-Alphonse), garde.
6 Durupt (Paul-Gaston), garde.
7 Teitgen (Paul-Joseph), maréchal des logis chef.
8 Malaise (Jules-Etienne), garde.
9 Baudoux (Jean), garde.
10 Convert (André-Marcel), adjudant.
11 Noël (Henri-Alphonse-Auguste), garde.
12 Hercelin (Louis-Marie), garde.
13 Polmard (Pol-Henri), garde.
14 Domgin (Raymond), garde.
15 Petitdidier (Armand-Pierre-Frédéric), garde.
16 Bouge (Jules-Jean-Louis), garde.
17 Cugnin (Jean-Henri-Pierre), garde.
18 Demurger (Jean-Marie), maréchal des logis chef.
19 Watier (Eugène-Auguste), garde.
20 Durand (Jean-Daniel), adjudant-chef.
21 Langlois (Robert), garde.
22 Lafevée (Paul-Marcel), maréchal des logis chef.
23 Colas (Georges-Emile), garde.
24 Decombe (Auguste-Faustin), garde.
25 Panichelli (Robert-André-Philippe), maréchal des logis chef.
26 Lamy (Roger), garde.
27 Leguin (Charles-Marie-Lucien) garde.
28 Hagenbourger (Justin-Emile), garde.
29 Saunier (Pierre-Julien), adjudant.
30 Kayser (Aloïse-Victor), maréchal des logis chef.
31 Ronez (Jean-Pierre-Marie-Jules), garde.
32 Labaye (André-Armand), garde.
33 Lafontas (Raymond-Pierre), garde.

34 Baumli (Paul-Joseph-Jean), maréchal des logis chef.
35 Pequegnot (Jean-Marius-Paul-Timothée), adjudant.
36 Coquard (Pierre-Raymond), garde.
37 Cuntz (Georges-Frédéric), adjudant.
38 Aucheron (Eugène-Arthur), garde.
39 Mayeur (Paul-Georges-Jean), maréchal des logis chef.
40 Besançon (Louis-Félix-Eugène), maréchal des logis chef.
41 Weigel (Aloyse-Auguste), garde.
42 Puech (Jean-Clément), adjudant.
43 Rolland (Joseph), adjudant.
44 Mercier (Jean-Paul), garde.
45 Landry (Maurice-Jean-Baptiste), adjudant.

7e légion de garde républicaine.

1 Carrière (Maurice-Vital-Joseph), garde.
2 Mauterie (Pierre-Paul), garde.
3 Jacquart (Louis-Désiré-Jean-Baptiste), garde.
4 Bedon (Henri-René-Joseph-Lucien), garde.
5 Moulin (Lucien), garde.
6 Grillot (Frédéric-Charles), garde.
7 Clodet (Louis-Jules-Joseph), garde.
8 Visticot (Louis-Firmin), garde.
9 Guery (René-Emile-Louis), garde.
10 Grellier (Roger-Auguste), maréchal des logis chef.
11 Hgnin (Eugène-Charles), maréchal des logis chef.
12 Gaillard (André-Maurice), garde.
13 Chèvre (Roger-Pierre-Sébastien), garde.
14 Delaire (Jean-Louis), garde.
15 Jeudy (Raymond-Arthur-Yves), garde.
16 Merlet (René-Jean-Baptiste), garde.
17 Gerbault (Gaston), garde.
18 Stoerckler (Pierre-Paul), garde.
19 Caron (Octave-Sébastien-Simony), garde.
20 Brocot (Roger), garde.
21 Picard (Louis), garde.
22 Germain (Pierre-Raymond), maréchal des logis chef.
23 Didier (René-Maurice), garde.
24 Vançon (Del-Marie-Louis-Camille), garde.
25 Dufour (Hubert-Jean-Ferdinand-Clément), garde.
26 Vadot (Paul), garde.
27 Gastelet (Lucien-Pierre-Emmanuel), garde.
28 Guerillot (Jean-Jules-Adrien), garde.
29 Tétart (René-Julien), garde.
30 Valentin (Marius-Antoine), garde.
31 Thabourin (Roger-André-Henri), garde.
32 Bouigeon (Arthur-Jean), garde.
33 Vialle (Jean), maréchal des logis chef.
34 Pouis (Jean-Marcel-Léon), garde.
35 Chuat (Roland-Fernand-Paul), garde.
36 Druot (Jean), adjudant.
37 Bezard (Roland-Lucien-Joseph), maréchal des logis chef.
38 Hilaire (Marcel), maréchal des logis chef.

8e légion de garde républicaine.

1 Faure (Germain-Eloi), garde.
2 Llug (Joseph-Manuel), maréchal des logis chef.
3 Petit (Louis), maréchal des logis chef.
4 Simon (Louis-Hippolyte-Emile), maréchal des logis chef.
5 Mottier (Robert), garde.
6 Grandgenèvre (Marceau), adjudant.
7 Duday (Ludovic-Henri-Joseph), maréchal des logis chef.
8 Pons (Paul-François), maréchal des logis chef.
9 Dufour (René-Marcel), maréchal des logis chef.
10 Dias (Vincent), adjudant.
11 Nouguier (Auguste-Gustave), garde.
12 Marchand (Alfred-Félix-Paul), garde.
13 Masclet (Joseph-Régis), maréchal des logis chef.
14 Banos (Lucien), maréchal des logis chef.
15 Poisot (René), maréchal des logis chef.
16 Faure (François-Raymond), garde.
17 Voirin (Maurice-Lucien), maréchal des logis chef.
18 Vial (Antoine-Marius), adjudant-chef.
19 Valette (Rémy-Louis), garde.
20 Maffre (Paul-Henri), adjudant.
21 Jouard (Arsène-Jean-François), maréchal des logis chef.
22 Lorent (Jean-Louis-Ernest), adjudant.
23 Lian (Gérard-Moïse-Aristide), garde.
24 Lutun (Henri-Marthurin-Victor), maréchal des logis chef.
25 Paradis (Léon-Justin), garde.
26 Thiron (Emile-Marcel), garde.
27 Bourgois (Louis-Eugène Alexandre), garde.
28 Manchec (Charles-Joseph-Louis), garde.
29 Robin (Marie-Camille), garde.
30 Dazy (Paul-Pierre), adjudant.
31 Quantin (Emmanuel-Etienne), maréchal des logis chef.
32 Alazet (Honoré), garde.
33 Regad (André-Jean-Félix), garde.
34 Sarrasin (René), garde.
35 Hebrard (Auguste-Paul), garde
36 Guerro (Henri-Eugène-François), maréchal des logis chef.
37 Bedorrou (Henri), garde.
38 Aguettaz (Marius-Joseph), maréchal des logis chef.
39 Bracou (Charles-Pierre-Honoré), maréchal des logis chef.
40 Pegurier (Pierre-François-Jean), maréchal des logis chef.
41 Guinchard (Marius-Henri-Léon), maréchal des logis chef).
42 Beaufort (Georges-Joseph-Marie-Raphaël), garde.
43 Barral (André-Julien), garde.
44 Poudou (Jean-Joseph-Marius-Prosper), garde.
45 Fèvre (Maurice), garde.
46 Dagorn (Auguste-Pierre-Marie), maréchal des logis chef).
47 Clauzon (François-Maurice), garde.
48 Mazois (Louis), maréchal des logis chef.
49 Andrique (Robert-Joseph), garde.
50 Gevaudan (Edouard-Célestin), adjudant.
51 Boutard (Georges-Adrien), garde.
52 Pintat (François-Denis), adjudant.
53 Raymond (Célestin-Marius), maréchal des logis chef.
54 Hermann (Jacques), garde.
55 Roux (Jean-François-Claude), garde.
56 Sellier (Emmanuel-Henri), garde
57 Doucet (Joseph-Jean), garde.
58 Berard (Georges-Danton), garde.
59 Callet (Gaston), garde.
60 Aubergier (Lucien-Baptistin), garde.
61 Foltz (Joseph-Louis), garde.
62 Biollay (Fernand-Alfred), garde.
63 Lacroix (Georges-Léon-Victor), garde.
64 Gombert (Adrien-Marcel), garde.
65 Donneau (Louis-Joseph), garde.
66 Fichard (Jean-François), garde.
67 Piquette (Marceau-Florentin), garde.
68 Chone (Louis-René-Victor), maréchal des logis chef.
69 Gand (André-Alfred), maréchal des logis chef.
70 Dudon (Pierre-Antoine-Albert), garde.
71 Lindecker (Jules-André), maréchal des logis chef.
72 Charon (François), garde.
73 Renaudier (Claudius), garde.
74 Fanet (Roger-Louis), adjudant.
75 Pierron (André-Charles), maréchal des logis chef.
76 Chassepot (Joanny), garde.
77 Payre (François), garde.
78 Blacher (Gaston-Marius), garde.
79 Guérin (Henri-Joseph-André), garde.
80 Kerbach (Albert-Louis-Marie), maréchal des logis chef.
81 Rousseau (Jean-Marie), garde.
82 Trivier (Georges-Alfred), maréchal des logis chef.
83 Cros (Jean-Antonin-Julien), garde.

9e légion de garde républicaine.

1 Rousset (Maurice-Yvon-Eugène), maréchal des logis chef.
2 Briquaire (Lucien-Numa-Edmond), garde.
3 Romagnan (Jean-Baptiste-Joseph), garde.
4 Tournier (René-Marius), garde.
5 Lhermet (Emile-Elie), garde.
6 Estournet (François-Augustin-Louis), garde.
7 Vian (Albert-Antoine), garde.
8 Flautat (Amand), adjudant.
9 Burg (Clément), garde.
10 Boudon (Guy-Aimé), adjudant.
11 Lagarde (Henri), garde.
12 Herelle (Félix-Alphonse), maréchal des logis chef.
13 Collomp (Robert-Auguste), garde.
14 Huttin (Jules-Léon-Georges), maréchal des logis chef.
15 Duhamel (Robert), maréchal des logis chef.
16 Mary (Simon-Jean), maréchal des logis chef.
17 Fieschi (Joseph-Antoine), garde.
18 Mathieu (André-Marius), garde.
19 Martin (André-Emmanuel), garde.
20 Taisne (Achille-Pierre), maréchal des logis chef.
21 Filiatre (Robert-Eugène), garde.
22 Beautheac (Emile-Adrien), maréchal des logis chef.
23 Hutteau (Augustin-Marius), garde.
24 Gosselin (Auguste-Bernard-Michel), garde.
25 Mangon (Laurent-Louis), maréchal des logis chef.
26 Coin (Noël-Marius-Louis), maréchal des logis chef.
27 Dumazet (Henri), maréchal des logis chef.
28 Ferrie (Jules-Marius), garde.
29 Izarn (René-Auguste-Jules), garde.
30 Battesti (Pierre-Paul), garde.
31 Bellon (Maurice-Jean-Aubin), adjudant.
32 Ostier (Robert-Firmin-Marius), maréchal des logis chef.
33 Enrietti (Jacques-Auguste), garde.
34 Flour (Francis-Maurice), maréchal des logis chef.
35 Bompart (Gaston-Pierre-Justin), maréchal des logis chef.
36 Chareyre (Antoine), maréchal des logis chef.

10e légion de garde républicaine.

1 Champmartin (Jean-Joseph), garde.
2 Abdelli (Georges-Lucien), garde.
3 Anton (Ramon-Fernand), garde.
4 Cardona (René-Louis), garde.
5 Paillasse (Maximin), maréchal des logis chef.
6 Gascon (François), maréchal des logis chef.
7 Pelat (Adrien-Frédéric), maréchal des logis chef.
8 Boudouresque (Hubert), garde.
9 Lissarre (Eugène-François), garde.
10 Belin (Ferdinand-Joseph-Vincent), garde.
11 Montera (Hyacinthe), garde.
12 Lubrano-Lavadera (Sauveur), garde.
13 Kuntz (Fernand-Edouard), garde.
14 Seis (Antoine-Camille), maréchal des logis chef.
15 Birgentzlen (Adrien-Albert), maréchal des logis chef.
16 Hum (Henri-Robert), garde.
17 Thuillier (Georges-Camille), garde,
18 Pinlou (Gustave-René), garde.
19 Durand (Alfred-Joseph), garde.
20 Pieri (François-Xavier), garde.
21 Pisano (Richard-Hugues), garde.
22 Daragon (Albert-Alphonse-Maurice), garde.
23 Guetienne (Marcel), garde.
24 Jegou (Pierre-Louis-Marcel), garde.
25 Lacroux (Jean-Paul), garde.
26 Bonhomme (Lucien), garde.
27 Lagrave (Louis), maréchal des logis chef.
28 Rossell (Baptiste), garde.
29 Petry (Pierre-Jean), garde.
30 Lorphelin (André-Armand-Désiré-Pierre), maréchal des logis chef.
31 Saillet (Jean-Narcisse), garde.
32 Authier (Edouard-Pierre-Paul), garde.
33 Bazin (Jules-Gabriel-Camille), garde.
34 Bodin (Hughes-Raymond), adjudant.
35 Raballand (Louis-Pierre-Jean), maréchal des logis chef.
36 Harcaut (Jean-René), maréchal des logis chef.

11e légion de garde républicaine.

1 Bordez (Raymond - Marcel), maréchal des logis chef.
2 Deuly (René-Bernard), garde.
3 Bastet (Louis - Auguste - François), adjudant.
4 Basin (Jean-Baptiste-François), adjudant.
5 Houder (Léon), maréchal des logis chef.
6 Le Ho (Ange - Marie), gendarme.
7 Fontaine (Roger), maréchal des logis chef.
8 Biellmann (Eugène - Robert), gendarme.
9 Bernard (Paul-François), maréchal des logis chef.
10 Nolla (Jules-Anatole), garde.
11 Huvenoy (Daniel), maréchal des logis chef.
12 Marzat (Marcel), maréchal des logis chef.
13 Holderith (Edouard), gendarme.
14 Raguin (André-Joseph), adjudant.
15 Briand (Jean-Auguste), adjudant.
16 Plassat (René - Gustave - Edmond), garde.
17 Lanneau (Louis-Julien), maréchal des logis chef.
18 Crozier (Armand - Joseph), gendarme.
19 Emery (Edmond - Sylvain), garde.
20 Féjean (Roger), gendarme.

12e légion de garde républicaine.

1 Lavergne (Emile - Augustin - Firmin), maréchal des logis chef.
2 Galut (Jean-Georges), garde.
3 More (Joseph-Antoine-Arsène), garde.
4 Sierra (Auguste-Michel), maréchal des logis chef.
5 Gérard (Raymond-Jean-Baptiste), garde.
6 Bédolle (Louis-Henri), garde.
7 Le Cam (André-Jean-Baptiste), garde.
8 Hascoet (Joseph - Emile - Laurent), maréchal des logis chef.
9 Bonari (Hector - Joseph), garde.
10 Decurey (Marius-Emile), adjudant.
11 Bolla (Charles), gendarme.
12 Tristan - Loustau (André - Camille), maréchal des logis chef.
13 Bouchon (Robert - Georges), garde.
14 Régourd (Jacques - Louis - Alphonse), garde.
15 Dressler (Rudolph-Herman), garde.
16 Botti (Jacques - Philippe), garde.
17 Warin (Fernand-Pierre), maréchal des logis chef.
18 Jeannet (Robert - Gustave - Emile), garde.
19 Danel (Raymond - Auguste - Jean) garde.
20 Lormant (Elie-Jules-Théodore), maréchal des logis chef.
21 Le Moign (Joseph-Alexandre), gendarme.

1re légion de marche de garde républicaine.

1 Lagoutte (Léon - Albert - Joseph), adjudant.
2 Boulch (François-Louis), maréchal des logis chef.
3 Guiraud (Louis-Joseph-Noël), adjudant.
4 Beauvais (Jacques-Joseph-Marcelin), maréchal des logis chef.
5 Madec (Yves-Marie), garde.
6 Rouille (Louis-Marie), maréchal des logis chef.
7 Bavay (René-Joseph), adjudant.

2e légion de marche de garde républicaine.

1 Mine (André-Jules-Narcisse), adjudant.
2 Schrepfer-Stirnemann (Emile), maréchal des logis chef.
3 Bache (Léon-Jean-Marie), adjudant-chef.
4 Gizout (René-Pierre), maréchal des logis chef.
5 Jacquemard (Ernest-Arthur-Maurice), adjudant.
6 Chaix (Roger - Léon - Félix), adjudant-chef.
7 Moy (Yves-Marie), garde.
8 Rigoux (Pierre), maréchal des logis chef.
9 Sirot (Georges-Delphin), maréchal des logis chef.
10 Duchassin (Antoine), adjudant.
11 Ragot (Henri-Eugène), adjudant.

3e légion de marche de garde républicaine.

1 Marcelin (Léon), adjudant-chef.
2 Saulel (François - Philémon-Marius), adjudant.
3 Masclet (Victor), maréchal des logis chef.
4 Clamagirand (Jean-Léon), adjudant.
5 Sauzeat (Francis-Paul-Marie), adjudant-chef.
6 Mallegol (Jean-Albert), maréchal des logis chef.
7 Desgranges (Paul-Louis-Jean-Noël), maréchal des logis chef.
8 Coussau (Dominique), adjudant.

Prévôtés des forces terrestres en Extrême-Orient.

1 Baudin (Jean), maréchal des logis chef.
2 Thi (Georges-Laurent-Auguste), maréchal des logis chef.
3 Minaret (Fernand), maréchal des logis chef.
4 Le Nerze (Jean-Maréchal des logis chef.
5 Guichon (Pierre-Marie-Joseph-Michel), maréchal des logis chef.
6 Bois (Raymond-Paul), adjudant.
7 Cantat (Pierre), maréchal des logis chef.
8 Plantard (Marc-Antoine), maréchal des logis chef.
9 Hascoet (Jean-Marie), maréchal des logis chef.
10 Giacomelli (Paul-André-Marcel), maréchal des logis chef.

1re légion de gendarmerie.

1 Rosteau (Fernand - Albert), gendarme.
2 Lakermance (Alcide), gendarme.
3 Carpentier (Marcel - Lucien), maréchal des logis chef.
4 Brunel (Lucien-Albert), maréchal des logis chef.
5 Roinard (André-Henri), adjudant.
6 Dupland (Raymond - Lucien), gendarme.
7 Laumi (Henri - Louis), gendarme.
8 Quagliarini (Hubert-Gabriel-Michel), maréchal des logis chef.
9 Boitrelle (Roger-Maurice-Jacques), gendarme.
10 Paillon (Raymond-René), gendarme.
11 Plateau (Raymond), gendarme.
12 Legerriez (Alphonse - Emile - Léon), gendarme.
13 Wilhelm (Eugène - Thimolé), adjudant-chef.
14 Buchert (Marcel-Charles), maréchal des logis chef.
15 Pernodet (Henri - Faustin), gendarme.
16 Gervex (Charles-Albert), gendarme.
17 Bolle (Xavier-Marcel-Séverain), maréchal des logis chef.
18 Cocu (Léonce - Louis), adjudant-chef.
19 eshaves (Jean - Georges-Henri), maréchal des logis chef.
20 Gautheron (René-Louis), gendarme.
21 Rivière (Fernand-Jean), gendarme.
22 Duhamel (Léonce - Privat - Denis), gendarme.
23 Civade (Louis - Rémy), gendarme.
24 Bon (Raymond-Joseph), gendarme.
25 Jalabert (Elie - Louis - Ernest), gendarme.
26 Grambert (Raymond), gendarme.
27 Musseau (René - Allain - Maxime), gendarme.
28 Cailliette (Lucien - Firmin), maréchal des logis chef.
29 Serrier (Georges - Maxime), maréchal des logis chef.
30 Nectoux (Pierre-Octave), gendarme.
31 Dard (Georges-Désiré), gendarme.
32 Langlois (Camille-Abel), gendarme.
33 Lecerf (Antoine), gendarme.
34 Julie (Roger - Pierre), gendarme.
35 Le Calvez (Louis-Marie), gendarme.
36 Martin (Marcel - Emile - François), gendarme.
37 Ambroise (Anicet - Gaston - Georges), maréchal des logis chef.
38 Lamy (Roger - Louis), gendarme.
39 Labrousse (Marcel), gendarme.
40 David (Ovide-Elie), gendarme.
41 Millot (Achille-Joseph-Alexandre), gendarme.
42 Lamouroux (Jean), gendarme.
43 Champion (Aimé-Robert-Jean-Roger), gendarme.
44 Thirion (Maxime - Octave), maréchal des logis chef.
45 Charles (Gabriel), maréchal des logis chef.
46 Courtecuisse (Marcel-Alfred), gendarme.
47 Rivier (Louis-Auguste), maréchal des logis chef.
48 Brouard (Albert-Armand), gendarme.
49 Picaud (Gaston-Adrien-Victor), gendarme.
50 Hecht (Edouard-Augustin-Joseph), gendarme.
51 Lhotelain (André-Victor-Emile), gendarme.
52 Bertrand (Jean-Louis-Joseph), gendarme.
53 Bleschet (André-Désiré-Georges), gendarme.
54 Beaucher (Léon-Marie), gendarme.
55 Herbreteau (Jacques - Joseph-Constant), gendarme.
56 Yonnet (Maurice), gendarme.
57 Le Couls (Yves-Marie), gendarme.
58 Mendousse (Vincent-Paul-Bernard), gendarme.
59 Suire (Henri), gendarme.
60 Salmon (Charles - Emile - Julien), gendarme.
61 Bourrel (Louis), gendarme.
62 Gervais (André - Julien - Bernard), maréchal des logis chef.
63 Delavaquerie (Emile-Edmond-Paul), gendarme.
64 Jond (Joseph - Albert - André), gendarme.
65 Philippe (François - Marie), gendarme.
66 Emery (Raphaël - Théodore), gendarme.
67 Piquet (Marcel-Lucien), gendarme.
68 Le Dem (Yves-Jacques-Marie), maréchal des logis chef.
69 Lionnais (Jean-Marie), gendarme.
70 Arnaud (Albert), gendarme.
71 François (Ernest-Paul-Albert), gendarme.
72 Lubert (Jean-Auguste), gendarme.
73 Moucet (Joseph), gendarme.
74 Fortin (Louis-Robert), gendarme.
75 Letellier (Marcel - Victor - Auguste), gendarme.
76 Lecoq (René), gendarme.
77 Simon (Robert - Jean), gendarme.
78 Zephoris (Lucien - Joseph) gendarme.
79 Fretay (Jean-Marie-Maurice) gendarme.
80 Blaise (Serge-Emile-Nicolas) maréchal des logis chef.
81 Quesney (Robert - Louis Ernest), maréchal des logis chef.
82 Renelier (Gérard-Antonin-Eugène), maréchal des logis chef.
83 Duffourc (André - Jean - Bertrand), adjudant.
84 Keribin (Pierre - Marie), gendarme.
85 Brimault (Jean-Etienne), gendarme.
86 Vivien (Antonin - Augustin) gendarme.
87 Lempereur (Edmond - Pierre-Hector), gendarme.
88 Andurand (Emile - Casimir), gendarme.
89 Demarque (André), maréchal des logis chef.
90 Demangel (Lucien-Adolphe), gendarme.
91 Menard (Adolphe - Joseph), maréchal des logis chef.
92 Ferrand (Albert - Fernand), gendarme.
93 Toullic (Paul - Victor - Marie), gendarme.
94 Grillot (Lucien-Maurice), gendarme.
95 Frugier (Martial), gendarme.
96 Viger (Rémy), gendarme.
97 Fradin (Robert - Henri - François), gendarme.
98 Ferret (Raymond-Hyacinthe), gendarme.
99 Denus (Bernard-Eugène), maréchal des logis chef.
100 Lalande (Robert - Lucien - Mathieu), gendarme.

101 Manière (René-Pierre), maréchal des logis chef.
102 Violleau (Georges - Armand-Marcel - Eugène), maréchal des logis chef.
103 Arselin (Léon - Georges), gendarme.
104 Courteau (Sylvain - Marius), maréchal des logis chef.
105 Boulet (Louis-Alfred-Joseph), gendarme.
106 Doré (André), gendarme.
107 Quemere (Jérôme-Yves), gendarme.
108 Moreau (Gustave - Auguste-Pierre), gendarme.
109 Gaultier (Etienne - François-Emile), gendarme.
110 Dufour (Lucien), gendarme.
111 Rambaud (Hubert-Théophile-Marcellin), gendarme.
112 Hernot (Jean-François-Marie), gendarme.
113 Quesnot (Alfred-Henri), gendarme.
114 Poirel (Pierre), maréchal des logis chef.
115 Frachette (Joseph - Joannès), gendarme.
116 Guyon (Georges-Pierre), maréchal des logis chef.
117 Caenen (André - Maurice - Cornil), gendarme.
118 Huon (Ernest), gendarme.
119 Chapleau (Gildas - Prosper-Louis), maréchal des logis chef.
120 Veillard (Henri-Joseph), gendarme.
121 Coltron (Louis-Georges), gendarme.
122 Terlet (Raymond - Ernest), gendarme.
123 Renard (Roger - Isidore - Eugène), gendarme.
124 Loupret (Paul-Jean-Prosper), gendarme.
125 Fautrier (Alcide-Bertin-Léon), gendarme.
126 Carbonnaux (Jean-Alfred-Georges), gendarme.
127 Raffoux (André-Germain-Pierre), gendarme.
128 Maillard (Georges-Albert-Constant), maréchal des logis chef.
129 Mancini (Gino), gendarme.
130 Tachet (Albert-Marie-Louis), maréchal des logis chef.
131 Bosser (François-Pierre-Alain), maréchal des logis chef.
132 Buatois (Robert), gendarme.
133 Auxelles (Roger-Louis-Joseph), gendarme.
134 Crespin (Charles-Henri-André), gendarme.
135 Esparcieux (Lucien-Emile-Eugène), gendarme.
136 Barbier (Maurice-Alfred-Eugène), gendarme.
137 Malhonnet (Louis-Joseph-Emile), maréchal des logis chef.
138 Lalande (Roger-Gaston), adjudant.
139 Wagret (Joseph - Hippolyte), gendarme.
140 Henriet (Désiré-Marie-Emile), gendarme.
141 Husset (Henri-Charles-Auguste), gendarme.
142 Lapeyre (Roger-Fernand-Gustave), gendarme.
143 Cabirol (Edmond), gendarme.
144 Gondet (Constant - François-Léon), gendarme
145 Raher (Emmanuel-Marie), gendarme.
146 Roblin (Pierre), gendarme.
147 Le Moellic (Jean-Mathurin), gendarme.
148 Augizeau (Henri-Auguste-Eugène), gendarme.
149 Ribes (Etienne-Hyacinthe-Gaston), gendarme.
150 Dupouy (Jean), gendarme.
151 Erremundeguy (Jean), gendarme.
152 Loriau (René-Jean-Louis), gendarme.
153 Le Bot (Henri - Marie - Jean), gendarme.
154 Fouchier (Henri-Olivier), maréchal des logis chef.
155 Desroches (Marcel-Alfred), gendarme.
156 Pradot (Georges), maréchal des logis chef.
157 Fiévet (Casimir-Joseph), gendarme.
158 Bouvier (Edgard-Joseph), gendarme.
159 Renaud (Marcel-Auguste-Louis-Marie), gendarme.
160 Oules (Georges-Henri), gendarme.
161 Cucheval (Abel-André-Adrien-Xavier), gendarme.
162 Petitcolas (Roland-Henri), gendarme.
163 Hourquescos (Léon), gendarme.
164 Bigeard (Raymond-Alphonse), gendarme.
165 Petillon (Pierre-Gabriel-Marie), gendarme.
166 Denus (Maurice), gendarme.
167 De Bort (Roger), maréchal des logis chef.
168 Labat (Louis), gendarme.
169 Rousseau (Henri-Bernard-Louis), maréchal des logis chef
170 Guerive (Paul - René), gendarme.
171 Gouret (Lucien - Marie-Ange-Eugène), gendarme.
172 Rollot (Georges), gendarme.
173 Thomin (Joseph-Paul-Marie), gendarme.
174 Petra (Francis-René-Joseph), gendarme.
175 Allanic (Pierre-Marie), gendarme.
176 Daviot (Pierre - Louis - François), gendarme
177 Phillippon (Robert-Alphonse), adjudant.

1re légion « bis » de gendarmerie.

1 Nocus (Marcel-Georges), gendarme.
2 Limet (Célestin-Marie-Joseph), gendarme.
3 Masquelez (Lucien - André), gendarme.
4 Marceau (Jean-Louis-Robert), gendarme.
5 Bègue (Robert-André), maréchal des logis chef.
6 Perrolat (Roger-Constant), maréchal des logis chef.
7 Mateu (Daniel), maréchal des logis chef.
8 Le Rousseau (Yves-Marie), gendarme.
9 Cosson (Gaston-Abel), gendarme.
10 Le Frapper (Lucien-Joachim), gendarme.
11 Longeque (André - Martial), gendarme
12 Douin (Marcel-Auguste), gendarme.
13 Collet (Francisque - Marie), gendarme.
14 Petit (André - Bernard), gendarme.
15 Charles (Gaston-Irénée), gendarme.
16 Emery (Emile-Eugène), gendarme.
17 Menanteau (Albert-Léon), maréchal des logis chef.
18 Jamard (Clément - Marcel), gendarme.
19 Caudet (André-Louis-Auguste), gendarme.
20 Vonay (Georges-Rémy), gendarme.
21 Letty (Yves), gendarme.
22 Saillant (Gilbert-Sylvain), gendarme.
23 Viriet (Charles-Lucien), gendarme.
24 Jaisson (Pierre-Martial), gendarme.
25 Quillet (Albert-Louis), maréchal des logis chef.
26 Doubre (Georges-Marcel), gendarme.
27 Leboucq (Moïse-René), gendarme.
28 Maucourant (Charles), gendarme.
29 Urien (Jean-François-Eugène), maréchal des logis chef.
30 Delourmel (Albert - Joseph), gendarme.
31 Jourdain (Maurice), gendarme.
32 Face (Maurice-Eugène), gendarme.
33 Lambert (Roger-Louis), maréchal des logis chef.
34 Jollivet (André-Louis), gendarme.
35 Gadou (Auguste), maréchal des logis chef.
36 Decourtye (Fernand - Elie), gendarme.
37 Paille (Edmond - Jean-Marie-Henri), gendarme.
38 Morin (René), gendarme.
39 Elambert (Léonce - Georges), maréchal des logis chef.
40 Desmoulins (Camille-Charles), maréchal des logis chef.
41 Collin (Armand-Joseph), gendarme.
42 Deforge (Emile-Louis), maréchal des logis chef.
43 Giraud (Lucien), maréchal des logis chef.
44 Gouery (Clément), gendarme.
45 Cros (Jean-Louis), gendarme.
46 Sénéchal (Paul - Guislain), gendarme.
47 Antoine (René), gendarme.
48 Pinaud (André-Georges), maréchal des logis chef.
49 Lavasserie (Maxime), gendarme.
50 Perrin (Maurice-Jules), maréchal des logis chef.
51 Brechet (Henri-Maxime), gendarme.
52 Lefebvre (Abel-Emile), gendarme.
53 Lavigogne (René-Marius-Marcel), gendarme.
54 Godgrand (Georges-Eugène), gendarme.
55 Bernier (Pierre-Sylvain), gendarme.
56 Second (Eugène - Désiré-Octave), gendarme.
57 Monville (Léon - Alexandre), gendarme.
58 Gabet (Célestin - François), gendarme.
59 Lathus (Paul-Louis), maréchal des logis chef.

2e légion de gendarmerie.

1 Possien (René), gendarme.
2 Fouillet (Louis - Henri-Jean), gendarme.
3 Yvon (Henri), gendarme.
4 Dozière (François - Honoré), gendarme.
5 Fruchart (Abel-Henri), gendarme.
6 Beaucamp (Léonce - Alfred - Joseph), gendarme.
7 Delporte (Barthélemy - Philippe), gendarme.
8 Paulus (Marcel-Prosper), gendarme.
9 Robillard (Marcel-Alfred), gendarme.
10 Lardier (Germain-Alphonse), gendarme.
11 Baert (Raymond - Henri - Ernest), gendarme
12 Butel (Louis-Victor-Auguste), gendarme.
13 Masclef (Arthur-Emile), gendarme.
14 Singevin (Michel - François - Charles), gendarme.
15 Mullier (Marcel-Maurice), maréchal des logis chef).
16 Devienne (Léon-Denis), gendarme.
17 Foulon (Georges-Paul), gendarme.
18 Ramez (Edouard - Adolphe), gendarme.
19 Huart (Louis-René), gendarme.
20 Dubois (Narcisse), maréchal des logis chef.
21 Castillon (Albert-Léon), gendarme:
22 Fauquembergue (Argentin), gendarme.
23 Deblaecker (Robert-Jean-Gustave), gendarme.
24 Margerin (Alfred), gendarme.
25 Archimbault (Gaston-Dumesnil), gendarme.
26 Fagard (Edmond-Emile), gendarme.
27 Follet (Jérôme-Aimé-Joseph), gendarme.
28 Basset (Eloi - Benoît), gendarme.
29 Horn (Louis-Emile), maréchal des logis chef.
30 Jobert (René-Alphonse), maréchal des logis chef.
31 Parmentier (Pierre - Désiré), maréchal des logis chef.
32 Monroy (Camille-Elie), gendarme
33 Seiller (Alphonse), gendarme.
34 Flament (Maurice - Honoré), gendarme.
35 Berquet (Oscar), gendarme.
36 Humez (Georges), maréchal des logis chef.
37 Decalion (Adolphe - Antoine), maréchal des logis chef.
38 Dhaussy (Jude-Irénée), maréchal des logis chef.
39 Hanon (Germain - Alexis-Antoine), gendarme.
40 Nicloux (Jules-Auguste), maréchal des logis chef.
41 Béthune (Edmond - Victor-François), gendarme.
42 Roger (Michel - Noël), gendarme.
43 Flouret (Clotaire-Louis-Alfred), gendarme.
44 Cuvelier (Gaston), gendarme.
45 Fiévet (Alphonse-Louis), gendarme.
46 Lhussiez (Amédée), gendarme.
47 Hubert (André), maréchal des logis chef.
48 Lecoustre (Emile-Arthur-Félicien), gendarme.
49 Soualle (Louis - Paul-André), adjudant.
50 Genebauld (Roger), maréchal des logis chef.
51 Grard (Albert - Joseph), gendarme.
52 Opigez (Gustave-Jules-Léon), gendarme.
53 Lefelle (Irénée-Auguste), gendarme.
54 Cazarette (Maurice - Emile), maréchal des logis chef.
55 Chatignion (Pierre - Joseph), maréchal des logis chef.
56 Leprêtre (Albert), gendarme.
57 Duchatel (Marcel), gendarme.
58 Decool (André - Louis), gendarme.
59 Gallet (Isidore-Charles), gendarme.
60 Pattou (André-Germain), gendarme.
61 Beyaert (Jean - Emile), gendarme.
62 Sindic (André - Léon - Louis), gendarme.
63 Vandaele (Georges - Marcel-Cornil), gendarme.
64 Pitois (Robert-Pierre-Marie), gendarme.
65 Bertin (Henri-Paul), gendarme

66 Bailleul (François - Fernand Louis), gendarme.
67 Cossart (Julien-Henri), gendarme.
68 Sagary (Etienne - Charles-Louis), gendarme.
69 Dereuder (Paul-Octave-Prétextat), gendarme.
70 Widehem (Marcel - Eugène-Georges), gendarme.
71 Baussart (Eugène-Louis), gendarme.
72 Brau (Gaston-Jean-François-Joseph), maréchal des logis chef.
73 Chouvelle (Albert - Georges-Aimé), gendarme.
74 Triqueneaux (Roger-Ernest), maréchal des logis chef.
75 Poldevin (Jean-Georges), gendarme.
76 Lantenois (Eugène-Paul-Marcel), gendarme.
77 Wagon (Fleury - Ferdinand), gendarme.
78 Minet (Henri-Victor-Joseph), gendarme.
79 Milliot (André-Marcel-Louis), gendarme.
80 Bara (Albert - Emile), gendarme.
81 Bouvret (Charles-Emile), gendarme.
82 Charlet (Jean - Léon - Albert), gendarme.
83 Bourgeois (Henri), gendarme.
84 Vanesse (Paul - Jules), gendarme.
85 Prevost (Raymond-Ghislain), maréchal des logis chef.
86 Boet (André-François-Louis), gendarme.
87 Mauger (Guy-Théophile), gendarme.
88 Facon (Oscar - Louis - Désiré), gendarme.
89 Demaret (Arthur-Joseph-Elie), gendarme.
90 Navez (Gaston-André-Désiré), gendarme.
91 Brassart (Henri-Louis), gendarme.
92 Devyver (Robert-Jules), maréchal des logis chef.
93 Verillotte (Charles - Ernest), gendarme.
94 Tison (Marcel - Charles), gendarme.
95 Pourre (Joseph-Jean-Baptiste), gendarme.
96 Lepilliez (Léon-Ernest-Désiré), gendarme.
97 Vanheeghe (Gilbert-Léon-Pierre), gendarme.
98 Hinfray (Rémi-Paul), gendarme.
99 Lebrun (Fernand), gendarme.
100 Herbin (Léon), gendarme.
101 Ducloy (Marcel - Emile), gendarme.
102 Mayeux (Aimé - Désiré), gendarme.
103 Dolle (Victor-Emile-Auguste), gendarme.
104 Laude (Jean-Jules), gendarme
105 Tellier (Georges - François - Alfred), gendarme.
106 Pruvost (Maurice - Bernard - Joseph), gendarme.
107 Froideval (Alfred-Clémentin), gendarme.
109 Lesne (Jules - Ernest - Emile), gendarme.
109 Roquelaure (Léo-Jean), gendarme.
110 Vincent (Louis), gendarme.
111 Lacorege (Arthur), gendarme
112 Théry (François-Henri), gendarme.
113 Gest (Albert-Auguste), gendarme.
114 Bassez (Paul - Joseph), gendarme.
115 Lecœuvre (Jules - Emile - Joseph), gendarme.
116 Rebouche (Charles - André), gendarme.
117 Liénard (Albert), gendarme.
118 Caron (Lucien-Amédée), gendarme.
119 Bérat (Gérard - François - Etienne-Corneille), gendarme.
120 Jourdain (Jean-Charles-Georges), gendarme.
121 Fuge (Robert - Charles - Philippe), gendarme.
122 Boquet (Abel-Edmond-Joseph), gendarme.
123 Tellier (Paul), gendarme.
124 Soupe (Gilbert - Ernest - Georges), gendarme.
125 Margerin (Robert - Julien), gendarme.
126 Bogaert (Emile - Albert - Maurice), maréchal des logis chef.
127 Boulet (Paul-Alfred-Gustave), gendarme.
128 Pelsez (Paul), gendarme.
129 Vermeersch (Maurice-Joseph), gendarme.
130 Catez (Raymond-Victor), gendarme.
131 Dewee (René-Paul-Raymond), maréchal des logis chef.
132 Loire (Henri-Romain-Cornil), gendarme.
133 Duprez (Daniel - Elie), gendarme.
134 Buisseret (Maurice), gendarme.

2e légion « bis » de gendarmerie.

1 Montagnon (Marcel - Henri), gendarme.
2 Colpin (Lucien-Louis-Henri), gendarme.
3 Armande (Jules - François - Joseph), gendarme.
4 Duvauchelle (Pierre-Valentin-Marius), gendarme.
5 Noël (Charles-François-Pierre), gendarme.
6 Guillemant (Arthur-Albert), gendarme.
7 Brouard (Nestor-Arthur-Onésime), gendarme.
8 Villard (Gabriel-André), gendarme.
9 Guillamet (Jean-Louis), maréchal des logis chef.
10 Vernel (Jean-Lucien-Emile), gendarme.
11 Huet (René-Louis), maréchal des logis chef.
12 Lecerf (Désiré-Camille), maréchal des logis chef.
13 Legroux (René-Alcide-Marie), maréchal des logis chef.
14 Chartier - Duraincy (Julien-Georges-Emile-Gaston), gendarme.
15 Colin (Jean-Alfred), gendarme
16 Vilain (René - Adrien), gendarme.
17 Ochin (Paul-Raymond), maréchal des logis chef.
18 Louvet (Pierre - Raymond), gendarme.
19 Cappe (Paul-Léon), gendarme.
20 Heu (Jean - Camille - Louis), gendarme.
21 Hétuin (Adolphe-César), gendarme.
22 Dewaline (Pierre-Alphonse), gendarme.
23 Perinel (Paul-Georges), gendarme.
24 Bachelet (Henri-Lucien), gendarme.
25 Wantier (Joseph-Charles-Xavier), gendarme.
26 Marat (André-Gaston), gendarme.
27 Fontaine (François-Jacques), gendarme.
28 Le Manchec (Albert), gendarme.
29 Duvauchelle (Adolphe-Honeste-Pierre), maréchal des logis chef.
30 Benoît (François-Hervé-Corentin), maréchal des logis chef.
31 Bancal (Clair-Justin-Honoré), gendarme.
32 Bourret (Léopold-Joseph), gendarme.
33 Dufosse (Pierre-Xavier-Joseph), maréchal des logis chef.
34 Keruzore (François-Louis), gendarme.
35 Fretay (Georges-Célestin), gendarme.
36 Cocu (André-Paul-Alfred), gendarme.
37 Engrand (Auguste - Jules-André), gendarme.
38 Flament (Marcel-Désiré), gendarme.
39 Bedu (Albert-Jules-Auguste), maréchal des logis chef.
40 Marchand (Jean-Joseph), gendarme.
41 Gobert (Marcel), gendarme.
42 Rouxel (Constant - François - Aimé), gendarme.
43 Robert (Jean-Arthur - Félix), gendarme.
44 Tournelle (Marceau-Henri-Edmé), gendarme.
45 Bourgeault (Eugène-Francis - Henri), gendarme.
46 Lestrelin (René - Edouard), gendarme.
47 Petit (Charles-Louis), gendarme.
48 Tual (Jules), gendarme.
49 Fauvel (Ferdinand - Eugène - Philippe), gendarme.
50 Valin (Arnould-Nicolas), gendarme.
51 Dubois (Georges-Louis), maréchal des logis chef.
52 Brenner (Guillaume - Pierre - Marie), maréchal des logis chef.
53 Cocu (Auguste-Ferdinand-Joseph), maréchal des logis chef.
54 Salaun (Lucien), gendarme.
55 Haboury (Gérard - Louis-Gustave), maréchal des logis chef.
56 Helaine (René - Gabriel - Gustave), maréchal des logis chef.
57 Borgeot (Robert), gendarme.
58 Boudrez (Robert), gendarme.
59 Defrance (Jean-Baptiste), gendarme.
60 Hubert (Michel-Lézin), gendarme.
61 Ducret (Félix), gendarme.
62 Payen (Lucien-Raoul-Marcel), gendarme.
63 Vasseur (Adrien - Paul-Honoré), gendarme.
64 Malandain (Jean-Baptiste-Henri-Alfred-Maurice), gendarme.
65 Malexieux (René-Jules), gendarme.
66 Dubeau (Paul-Alphonse - Auguste), gendarme.
67 Bellière (Jean-Eugène-Emile), gendarme.
68 Fauquembergue (Ovide), gendarme.
69 Crabe (Gilbert-Jacques), gendarme.
70 Boucher (André-Toussaint-Anatole), adjudant.
71 Daubeuf (Maurice - Henri), gendarme.
72 Duquesnoy (Max-Clovis), gendarme.
73 Gamelin (Raymond - Alfred), gendarme.
74 Kumm (Romain-Joffre), gendarme.
75 Bourbion (Marcel-Victor), maréchal des logis chef.
76 Groux (Pierre-Louis-Désiré), gendarme.

3e légion de gendarmerie.

1 Le Coroller (Hyacinthe-Joseph-Marie), gendarme.
2 Gloaguen (Pierre-Marie-Félix), gendarme.
3 Cocheril (Jean - Baptiste - Joseph-Marie), gendarme
4 Le Moignier (François-Marie), gendarme.
5 Le Map (Jean-Marie), gendarme.
6 Chager (Alban-Marie), gendarme.
7 Pouliquen (Hervé), gendarme.
8 Segalen (Sébastien), maréchal des logis chef
9 Audren (Joachim-Emile Francis), gendarme.
10 Desmas (Alphonse-Fernand), gendarme
11 Kerautret (Francis - Gabriel), gendarme.
12 Forest (Henri - Pierre - François), maréchal des logis chef.
13 Calle (Jean - Julien - Henri), gendarme.
14 Dulac (Alexandre-Georges-Victor), gendarme.
15 Philippe (Victor-Marie), gendarme.
16 Cosson (Arsène-Marie), gendarme.
17 Perrot (Louis - François - Marie), gendarme.
18 Fanouillère (Francis), gendarme.
19 Collin (Jean-Baptiste-Mathurin), gendarme
20 Kerneis (Pierre-Marie), gendarme.
21 Caurant (Jean-Louis), maréchal des logis chef.
22 Le Manchec (Pierre-Marie), gendarme.
23 Nicol (Jean-François-Marie), gendarme).
24 Meaux (Roger-Louis-Ernest), gendarme.
25 Dupuis (Fernand-Raymond), gendarme.
26 Hascoet (Marcel - François), gendarme.
27 Le Naour (Mathurin-Joseph-Marie), gendarme.
28 Tanguy (Roger-Louis-Vincent), gendarme.
29 Jehanno (Joseph-Julien-Marie), gendarme.
30 Le Goff (Yves-Marie), gendarme.
31 Le Bouard (Pierre - Yves), gendarme.
32 Le Port (Jean-Marie-François), maréchal des logis chef.
33 Coquet (Henri-Marie), gendarme.
34 Le Bihan (Jean), gendarme.
35 Goujon (Louis-Francis-Marie), gendarme.
36 Brenner (Marcel), gendarme.
37 Bideau (Jean-François), gendarme.
38 Prat (Charles), gendarme.
39 Le Goff (Victor-François-Marie), gendarme.
40 Bouvier (Victor - Alexandre-Pierre), gendarme.
41 Jamet (Jean - Célestin - Toussaint), gendarme.
42 Bujardin (Charles - Maurice), maréchal des logis chef.
43 Gaillard (Joseph - Corentin), gendarme.
44 Le Foreslier (Guillaume), gendarme.
45 Muzellec (Jacques), gendarme.
46 Elies (Olivier), gendarme.
47 Cauket (Ange - Marie), gendarme.
48 Roue (François-Marie), gendarme.
49 Trotard (Roger-Pierre-Marie-Léon), gendarme.
50 André (Pierre-Léonard), gendarme

51 Gorrec (François-Marie), gendarme.
52 Broustal (Yves - Marie), gendarme.
53 Guilleray (Jean - François), adjudant.
54 Laurent (Théophile-François-Marie), gendarme.
55 Larzul (Jean), gendarme.
56 Cariou (Pierre - Marie), gendarme.
57 Vessier (Roger-Marie), maréchal des logis chef.
58 Courcoux (Emile), gendarme.
59 Guezenec (Francis - Marie), gendarme.
60 Le Corre (Maurice), gendarme.
61 Robigo (Vincent-Marie), gendarme.
62 Capitaine (Jean-Marie), gendarme.
63 Durbiano (Egidio), gendarme.
64 Le Pogam (Louis-Yves-Marie), gendarme.
65 Jacq (Jules-Marie), gendarme.
66 Poulain (Victor-François-Théodore), gendarme.
67 Chantrel (Maurice-Marie-Joseph), gendarme.
68 Caignec (Joachim-Pierre-Marie), gendarme.
69 Begat (Joseph), gendarme.
70 Corre (Jean - François), gendarme.
71 Petra (François-Joseph-Marie), gendarme.
72 Henrio (Pierre - Louis), gendarme.
73 Perronno (Jean-Baptiste), gendarme.
74 Fermine (Francis - Eugène - Pierre), gendarme.
75 Léon (Jean), gendarme.
76 Cottour (Jean - Louis), gendarme.
77 Le Roux (Jean - Marie), gendarme.
78 Corre (Edouard-Marie), gendarme.
79 Hubert (Théophile - Alphonse-Marie), gendarme.
80 Le Guen (Pierre-Louis-Marie), gendarme.
81 Bodenan (Hervé-Marie), gendarme.
82 Madec (Lucien), gendarme
83 Le Priol (Antoine-Marie), gendarme
84 Menard (Pierre-Joseph-Marie-Ange), gendarme.
85 Le Roux (Joseph - François-Marie), gendarme.
86 Delambily (Charles-François), gendarme.
87 Ollivier (Ernest-Pierre-Marie), maréchal des logis chef.
88 Le Floch (Pierre-Marie), gendarme.
89 Landre (Joseph - Ludovic-Marie), gendarme.
90 Posseme (Lucien - Joseph-Marie), gendarme.
91 Bizien (François-Marie), gendarme.
92 Goyat (Léon), gendarme.
93 Queignec (Yves-Alain-Marie), maréchal des logis chef.
94 Poudaven (Joseph-Marie), gendarme.
95 Le Cuziat (Albert - Jacques), gendarme
96 Le Padellec (Jean-Louis), gendarme
97 Morvan (Laurent-Alain-Pierre), gendarme.
98 Rehault (André-Louis), gendarme.
99 Gabriel (André-Marcelin), gendarme.
100 Touaux (Emile-Malo-François-Marie), gendarme.
101 Cornu (Jules), gendarme.
102 Le Cam (Jean - René - Marie), gendarme.
103 Teillet (Arsène-Georges-Théodore), gendarme.
104 Le Roux (Jean-Joseph), gendarme.
105 Lechaux (Jean-Marie-Joseph), gendarme.
106 Rivoallan (Yves-Marie), gendarme.
107 Le Villain (Jean-François-Edmond), gendarme.
108 Goulven (Paul - Marie), gendarme
109 Evano (Mathurin), gendarme.
110 Morvan (Jean-François-Marie), gendarme.
111 Quere (Jean-Yves), maréchal des logis chef.
112 Le Bars (Arthur-Marie), gendarme.
113 Cessou (Jaoua), gendarme
114 Turban (Charles-François-Marie), gendarme.
115 Prioux (Emile - Jean - Marie), gendarme
116 Malefant (Emile-Pierre-Marie), gendarme.
117 Le Brech (Joseph-Julien), gendarme.
118 Bertin (Pierre-Marie-Joseph), gendarme.
119 Brault (Georges-Marie-Louis), gendarme.

3e légion « bis » de gendarmerie.

1 Langlois (René - Louis - François), gendarme.
2 Le Gallo (Jean-Julien), gendarme.
3 Ouenne (Joseph - Marie-Ludovic), gendarme.
4 Le Goux (Georges-Léon), gendarme.
5 Petitot (Henri), gendarme.
6 Braire (Fernand - Georges), gendarme.
7 Mallet (Fernand-Henri), gendarme.
8 Lermite (Louis-Joseph), gendarme.
9 Galice (André - René), gendarme.
10 Ognier (Raymond - Pierre - Jules), gendarme.
11 Castelain (Robert - Charles), gendarme.
12 Chollet (Georges), gendarme.
13 Guegan (François-Marie), gendarme.
14 Lemarie (Georges-Paul-Pierre-Marie), gendarme.
15 Velly (Jean-Marie), gendarme.
16 Daouphars (François - Louis-Marie), gendarme.
17 Vorc'h (Yves), gendarme.
18 Plantin (André - Alphonse-Auguste), gendarme.
19 Roulleau (Alfred-Auguste-Marie), gendarme.
20 Quoniam (François-Louis-Bernard), gendarme.
21 Aubry (Victor-Louis - Marcel), adjudant.
22 Le Texier (Henri - Stanislas-Marie), gendarme.
23 Nigen (Louis - Marie), gendarme.
24 Pedron (Ernest - Louis), gendarme.
25 Rivoal (Henri - Bertrand - Joseph), maréchal des logis chef.
26 Moulin (Georges-Marie), gendarme.
27 Roudaut (François - René - Marie), gendarme.
28 Galliot (René - André), gendarme).
29 Hervé (Joseph-Marie-Mathurin-Esprit), gendarme.
30 Mabille (Roger-Eugène-Ernest) gendarme.
31 Faouen (André-Jacques), gendarme.
32 Blaty (Léon - Lucien), gendarme.
33 Le Tréhour (Louis-François), gendarme.
34 Guichard (Armand - Albert), gendarme.
35 Le Du (Jean-Isidore-Marie), gendarme.
36 Baudouin (Grégoire - Louis - Etienne), gendarme.
37 Hemon (Louis - François - Joseph), gendarme.
38 Devallan (Albert-Henri), gendarme.
39 Planchais (Jules-Ernest-Prudent-Gaston), gendarme.
40 Gauvin (Adrien - François), gendarme.
41 Lannuzel (Joseph-Jean-Marie), adjudant.
42 Le Diouris (Yves-Marie), gendarme.
43 Michelet (Louis - Abel), gendarme.
44 Gestin (Yves - Marie), gendarme.
45 Dugay (Louis - Lucien), gendarme.
46 Moreau (Joseph - Amédée), gendarme.
47 Hersant (Aimire-Marcel), gendarme.
48 Gaubicher (Geoffroy-Eugène-Ange-Marie), gendarme.
49 Chevanton (Louis), gendarme
50 Nedelec (Urbain-Hervé-Marie), gendarme.
51 Legrand (Paul-Auguste-Jean-Baptiste), gendarme.
52 Tual (Marcel - Victor-Marie), gendarme.
53 Le Borgne (Marcel-François-Marie), gendarme.
54 Gourvil (Georges-Alexis-Jean) gendarme.
55 Morvezen (Yves-René-Jérôme) gendarme.
56 Picot (Raymond-Roland-Valentin), gendarme.
57 Evain (Albert - Pierre-Marie), gendarme.
58 Legrand (Roger-François-Eugène), gendarme.
59 Miquel (Georges - André - Cyprien), maréchal des logis chef.
60 Maguer (Pierre - Marie), gendarme.
61 Lepoittevin-Tranche (Albert-François-Jean), gendarme.
62 Lefebvre (Amédée), gendarme.
63 Renoux (René-Roland), gendarme.
64 Poinsu (Gustave - Ange - Auguste), gendarme.
65 Le Gall (François - Marie), gendarme.
66 Guillot (Roger-Achille-Joseph) gendarme.
67 Gautier (Louis-Francis-Emile), gendarme.
68 Waeles (André - Elie), gendarme.
69 Darius (Louis-Alexandre-Victor), gendarme.
70 Airault (Albert), gendarme.
71 Daval (René - Marie - Joseph), maréchal des logis chef.
72 Binet (Fulbert-Gabriel), maréchal des logis chef.
73 Bonneau (Jules - Yvon), gendarme.
74 Ménage (Ernest), gendarme.
75 Gaslain (François - Julien-Joseph-Marie), gendarme.
76 Merinis (Robert - Edmond), gendarme.
77 Hervé (Yves - Marie), gendarme.
78 Keribin (Jean-René-Corentin-Marie), gendarme.
79 Fléchard (Louis-Félix-Victor), gendarme.
80 Bidon (Théophile-Roger-Marie), gendarme.
81 Leconte (René - Aimable - Emile), gendarme.
82 Picot (Charles-Léon-Clément), gendarme.
83 Veillard (Gustave-Alphonse), gendarme.
84 Le Goux (Jean), gendarme.
85 Capitaine (Jean-Marie), gendarme.
86 Hascouet (Alphonse-Louis-Marie), gendarme.
87 Trécan (Pierre - Joseph - Auguste), gendarme.
88 Viot (Paul-Lucien) gendarme.
89 Cholet (Georges-Pierre-Albert), gendarme.
90 Lecaplain (Henri-René-Lucien-Charles), gendarme.
91 Nicolas (Alexis-Marie), gendarme.
92 Guénery (Georges-Marcel-Albert), gendarme.
93 Rivoal (Hervé - Louis), gendarme.
94 Jouenne (Marcel - Edouard), gendarme.
95 Thomas (Joseph-Emile-Victorien), maréchal des logis chef.
96 Grenier (Jules-Frédéric-Emile), gendarme.
97 Laroche (Alcide - Maurice), gendarme.
98 Lainé (Edmond-Jean-Marie), gendarme.
99 Le Joliff (Armand), gendarme.
100 Coatanoan (Louis - Francis), gendarme.

3e légion « ter » de gendarmerie.

1 Potin (Yves), gendarme.
2 Guyot (Jean - Marie), gendarme.
3 Aubry (Elie-Séraphin-Marie), gendarme.
4 Lajat (Jean-Marie), gendarme.
5 Guilbaud (Fernand-Alphonse-Clément-Alexandre), maréchal des logis chef.
6 Jégo (Pierre-Marie), gendarme.
7 Augereau (Georges-Emile-Emmanuel), gendarme.
8 Chasseray (Albéric), gendarme.
9 Chény (Jean-Joseph-Marie), maréchal des logis chef.
10 Garnier (Maurice - Camille), gendarme.
11 Bousseau (Auguste-Marie-Benjamin), gendarme.
12 Marchand (Edmond-Marcel-Pierre-Marie), gendarme.
13 Porcher (Valentin - Armand - Antonin), gendarme.
14 Clemenceau (Arthur-Léonce-Barthélemy), gendarme.
15 Pichaud (Samuel-Etienne-Marie), gendarme.
16 Billy (André-Joseph), gendarme.
17 Vasseur (Edouard), gendarme.
18 Boisliveau (Joseph-Alcime-Octave), gendarme.
19 Guyon (Valentin-Marcel-Jean-Baptiste), gendarme.
20 Moreau (Hilaire-Charles-Théophile), gendarme.
21 Lucas (Augustin-Marie-Joseph-Victoire), gendarme.
22 Roux (Louis-Henri-Georges), gendarme.
23 Pinardon (Germain - Henri), gendarme.
24 Piffeteau (Gustave-Baptiste-Eugène), gendarme.
25 Bernard (Yves-Gabriel-Marie), gendarme.
26 Allard (Joseph-Ernest-Louis), gendarme.
27 Rousseau (François-Pierre-Marie), gendarme.
28 Le Bonniec (Léon-Emile-Marie), gendarme.
29 Paquet (René-Arthur), gendarme.
30 Dos (Pierre-François-Jean-Marie), gendarme.

31 Guerry (André-Augustin-Marie), maréchal des logis chef.
32 Gourmaud (Alfred-Germain-Alexis), maréchal des logis chef.
33 Gillot (Gabriel-Marcel), gendarme.
34 Morvan (Henri-Stanislas), gendarme.
35 Noblet (Joseph-Eugène-Marie), gendarme.
36 Poilane (Auguste), gendarme.
37 Corlet (Jean-Louis), maréchal des logis chef.
38 Ménardeau (Jean-Marie-Clément), gendarme.
39 Gauvrit (Léon-Emile-Fernand), gendarme.
40 Clemenceau (Joseph-Louis-Marie), maréchal des logis chef.
41 Gautier (Raymond-Aimé), gendarme.
42 Chauveau (Sébastien-Henri-Marie), gendarme.
43 Joly (Marcel-Jean-Marie), maréchal des logis chef.
44 Huguet (Rodolph-Paul-Alfred), gendarme.
45 Buton (Raymond-Henri-Armand), gendarme.
46 Gentilhomme (Jacques-Emile-Maxime), gendarme.
47 Chapleau (Henri-Jean-Louis), gendarme.
48 Brunet (Marcel-Ernest-Omer), maréchal des logis chef.
49 Robino (Marcel-Marie), gendarme.

4e légion de gendarmerie.

1 Rousseau (Joseph-Pierre), maréchal des logis chef.
2 Pelissie (Antoine-Pierre), maréchal des logis chef.
3 Colin (René), gendarme.
4 Ranouil (Raoul), gendarme.
5 Eyriaud (Eyrid-Ernest), gendarme.
6 Bourreau (Emile), gendarme.
7 Moreau (René-Pierre-Sylvain), gendarme.
8 Camin (Jean), gendarme.
9 Chauvet (Ernest-Germain), gendarme.
10 Chaudagne (Laurent), gendarme.
11 Nejoux (René-Marcel), gendarme.
12 Merleau (René), gendarme.
13 Giboteau (André-Théodore-Robert-Emile), gendarme.
14 Dalet (Jean-Joseph), gendarme.
15 Barthes (Irénée-Jules), maréchal des logis chef.
16 Demouran (Pierre-Camille), gendarme.
17 Fouché (Georges-Alcide), gendarme.
18 Hervat (André), gendarme.
19 Lamballais (Jacques), gendarme.
20 Veret (Désiré-Octave-Eugène), gendarme.
21 Guerchois (Roger-François), gendarme.
22 Châteaureynaud (Jean), gendarme.
23 Breton (Irénée-François), maréchal des logis chef.
24 Rocher (Raymond), gendarme.
25 Holveck (Armand-Michel), gendarme.
26 Clément-Duprat (Gustave), gendarme.
27 Faure (Franck), gendarme.
28 Bonneau (Pierre-Louis-Aristide), gendarme.
29 Hérard (André-Robert), gendarme.
30 Sendejac (Albert), gendarme.
31 Tisseuil (Jean-Roger), gendarme.
32 Philipson (Fernand-Eugène), gendarme.
33 Bouchand (René-Aimé), gendarme.
34 Lauberton (René-Lucien), gendarme.
35 Pinet (Hilaire-Edouard-Julien), gendarme.
36 Fonteneau (Roger), gendarme.
37 Lhospice (Henri), gendarme.
38 Gontier (Roger), gendarme.
39 Gaube (André), gendarme.
40 Boy (Albert), gendarme.
41 Borie (Jean-Armand), gendarme.
42 Gachet (Roger-Albert), gendarme.
43 Buxeraud (Georges), gendarme.
44 Pierre (Germain), gendarme.
45 Moine (Arsène-Yvon), gendarme.
46 Margnes (Virgile-Urbain), gendarme.
47 Daulon (Jean-Antoine-Gabriel), gendarme.
48 Pargade-Loustau (Joseph-Henri), gendarme.
49 Chambrion (Alphonse-Fernand), maréchal des logis chef.
50 Monrousseau (Louis-Anselme-Gustave), maréchal des logis chef.
51 Courgnaud (Léonard), gendarme.
52 Deyzieux (Louis-Marcel), gendarme.
53 Hourlier (Marceau-Paul), gendarme.
54 Roux (Marcel), gendarme.
55 Bassoulet (André), gendarme.
56 Ragouet (Jean-Pierre-Roger), gendarme.
57 Villenave (Rémi), gendarme.
58 Carré (Louis-François), gendarme.
59 Chabroux (Robert-Pierre), gendarme.
60 Fourat (Auguste-Pierre), maréchal des logis chef
61 Morin (Gaston-Louis-Edmond), gendarme.
62 Niaussat (Henri), gendarme.
63 Dubarry (Joseph-François), maréchal des logis chef.
64 Baron (Gaston), gendarme.
65 Turlais (Auguste-Daniel), gendarme.
66 Allain (Jean), gendarme.
67 Roy (Pierre-Gaston), gendarme.
68 Padrilge (Henri-Joseph-Sulpice), gendarme.
69 Mechin (Paul-Henri), gendarme.
70 Demol (Germain), gendarme.
71 Oulleryck (Georges-Arthur), gendarme.
72 Rogier (Elie-Auguste), gendarme.
73 Vidal (Ernest-Pierre-Félix), gendarme.
74 Herrou (Alain-Pierre-Marie), gendarme.
75 Pichon (René-Alban), gendarme.
76 Decourt (Marcel-Jean), gendarme.
77 Mille (Louis-Lucien-Raymond), gendarme.
78 Andrieux (Gabriel), gendarme
79 Desjean (Henri-Robert), gendarme.
80 Chatain (Raymond-Daniel-Jean), gendarme.
81 Gendre (Floriste-Louis-Gustave), gendarme.
82 Bats (Gabriel), gendarme.
83 Mourgues (Joseph-Camille-André), gendarme.
84 Baron (André-Désiré-Alexandre), gendarme.
85 Vilain (Roger-Jean-Marie), gendarme.
86 Bouthonnier (Albert), gendarme.
87 Mathieu (Lucien-André), gendarme.
88 Moreau (Marcel-Maurice), gendarme.
89 Marais (Henri-Pierre), gendarme.
90 Prioleau (Guillaume), gendarme.
91 Le Beux (Yves-Armand), gendarme.
92 Cotienceau (Edouard-Benjamin), gendarme.
93 Capgras (Marius-Antoine), gendarme.
94 Richebon (Marc-Ferdinad-Maurice), gendarme.
95 Castaing (Pierre), gendarme.
96 Bonnet (Eugène-Pierre-Gaspard), gendarme.
97 Pavard (Yves-Jean-Adolphe), gendarme.
98 Mulier (Roger-Georges), gendarme.
99 Couraud (Francis-Louis), gendarme.
100 Loumeau (Pierre-Henri), gendarme.
101 Penassio (Lucien-Jean), gendarme.
102 Pierre-Pierre (Louis), gendarme.
103 Doré (Emile-Mathurin), gendarme.
104 Planques (Jean-René), gendarme.
105 Levêque (Jean-Baptiste-Adrien), gendarme.
106 Faurie (René-Camille-Denis), gendarme.
107 Gallau (Alexis-Vincent-Jean), gendarme.
108 Broux (Edmond-Emile), gendarme.
109 Ane (Pierre-Marcel), gendarme.
110 Bodet (René-Maurice-Constant), maréchal des logis chef.
111 Renaud (Saül-Pierre), gendarme.
112 Novo (Christophe), gendarme.
113 Moustié (Pierre), maréchal des logis chef.
114 Lesparre (Eugène-René), gendarme.
115 Delhomme (André), gendarme.
116 Duboy (Paul-Joseph), gendarme.
117 Bertrand (Marius), gendarme.
118 Bosser (Sébastien-Jean), maréchal des logis chef.
119 Faurie (Raoul), gendarme.
120 Lafargue (Jean), maréchal des logis chef.
121 Grenier (Joseph), gendarme.
122 Jouneau (Raymond-Camille), gendarme.
123 Le Moign (Julien-Charles-René), gendarme.
124 Tisserand (Jules-Pierre), gendarme.
125 Capdeville (Etienne), gendarme.
126 Savi (Jean-Alfred), gendarme.
127 Marbœuf (René-Maurice), gendarme.
128 Deserces (René), gendarme.
129 Lafon (Désiré-Marius), gendarme.
130 Gourrion (Guillaume-Roger), gendarme.
131 Grellier (James-Auguste), gendarme.
132 Robert (Henri-Emile-Edouard), gendarme.
133 Castel (Joseph-Raymond), maréchal des logis chef.

4e légion « bis » de gendarmerie.

1 Geay (Paul-Eugène), gendarme
2 Pauleau (Jean-Désiré), gendarme.
3 Grossin (Raymond-Albert-Maximin), gendarme.
4 Salmon (Paul-Auguste-Adrien), gendarme.
5 Boussereau (Henri-Charles), gendarme.
6 Williams (Marcel-André), gendarme.
7 Martin (Pierre), gendarme.
8 Masson (Marcel-Ernest-Repsima-Amédée), gendarme.
9 Raucroy (Xavier-Abel), maréchal des logis chef.
10 Jabet (Henri), gendarme.
11 Lhermeneaux (Gabriel-Paul), gendarme.
12 Masson (Lucien), gendarme.
13 Angevin (Gilbert-Gaston-Auguste), gendarme.
14 Callen (Jean-François), maréchal des logis chef.
15 Laumonier (René-Marcel-Edmond), gendarme.
16 Chevallier (Guy-Aristide), gendarme.
17 Chiraux (Raymond-Anselme), gendarme.
18 Girardeau (Fernand-Marcel), gendarme.
19 Roy (André), gendarme.
20 Auge (Alphonse), gendarme.
21 Gouas (Georges-Emile-Jean), gendarme.
22 Arles (René-Charles), gendarme.
23 Fabien (Bernard-Pierre), gendarme.
24 Seigneurin (Bernard-Joseph), gendarme.
25 Girard (Aimé-Henri-Auguste), gendarme.
26 Penin (Robert-Georges), gendarme.
27 Baudouin (Adrien-Désiré), gendarme.
28 Dupui (Julien-Maurice), gendarme.
29 Peyrelade (Jean), gendarme.
30 Roy (Jean-Camille-Désiré), gendarme.
31 Mouty (Louis-Jean), maréchal des logis chef.
32 Moreau (Louis-Armand), gendarme.
33 Sigli (Henri-Edouard-Edmond) gendarme.
34 Robert (Louis-Maurice-Marcel) gendarme.
35 Gillier (Daniel-Eugène-Alphonse), gendarme.
36 Daveu (Paul-Jean-Marie), maréchal des logis chef.
37 Fergeault (André-Charles), gendarme.
38 Cessac (René-François), gendarme.
39 Billet (Henri-Auguste-Joseph), gendarme.
40 Polge (Louis-Aimé), gendarme.
41 Legendre (Jean-Marie-Léon-Louis), gendarme.
42 Roy (Jean-Marie), gendarme.
43 Pulhier (Octave), gendarme.
44 Bonneteaud (Joseph), gendarme.
45 Fouquet (Henri-Amédée-Louis), gendarme.
46 Bernard (Léon-Paul), gendarme.
47 Lemarthe (Pierre-Marie Jean-Louis), gendarme.
48 Audebert (Raymond), gendarme.
49 Bizard (René-Jules), maréchal des logis chef.
50 Galloy (Roger-René), maréchal des logis chef.
51 Marcon (Robert-Elie), gendarme.
52 Billerot (Marcel-René-Camille), gendarme.
53 Compin (Didier-Paul), gendarme.
54 Longuet (Henri-Joseph), gendarme.
55 Huguet (Roger), gendarme.
56 Fregeac (René-Pierre), gendarme.

57 Viot (Gaston-Joseph), gendarme.
58 Thibault (Fernand), gendarme.
59 Darmagnac (Abel), gendarme.
60 Boisgard (Daniel-Moïse-Aurel), gendarme.
61 Gadineau (Henri), gendarme.
62 Dufourcq (Jean-Baptiste-Gustave-Marie), maréchal des logis chef.
63 Drapeau (Marcel-Pierre-Félicien), maréchal des logis chef.
64 Meunier (Frédéric-Marcel), gendarme.
65 Gris (Pierre), gendarme.
66 Begeault (Lucien-Désiré), gendarme.
67 Vesque (Olivier-Yvon), gendarme.
68 Bouyoux (Emile-Louis), gendarme.
69 Petit (Paul), gendarme.
70 Bouy (Fernand), gendarme.
71 Rodier (René-Jean-Paul), gendarme.
72 Besse (Jean-Louis-André), gendarme.
73 Juillet (Henri-René-Julien), gendarme.
74 Peronneau (Jean-Marcel), gendarme.
75 François (Georges-Robert-Henri), maréchal des logis chef.
76 Corneau (René), gendarme.
77 Rochaud (Gaston-Eugène), gendarme.
78 Peltier (Théophane-Sylvain-Joseph), gendarme.
79 Nitting (Robert-Auguste), gendarme.
80 Ardouin (Roger-Joseph-Jules), gendarme.
81 Le Mestre (Marcel-Joseph-Marie), gendarme.
82 Lerch (Edouard-Georges), maréchal des logis chef.
83 Lhomond (Robert-Julien), gendarme.
84 Paquier (René-Marcel-Georges), maréchal des logis chef.
85 Peron (Jean-Joseph), gendarme.
86 Mœurs (André-Baptiste), maréchal des logis chef.
87 Thomas (Louis), maréchal des logis chef.
88 Bergeon (Robert-Auguste), gendarme.
89 Rabardeau (Gilbert-Alphonse), gendarme.
90 Cachet (Ernest-Etienne), gendarme.
91 Garçon (Charles-Louis-Marie), gendarme.
92 Zachar (Léopold-Joseph), gendarme.
93 Roux (Firmin), gendarme.
94 Boulonnet (Elie-Gabriel-Germain), gendarme.
95 Guerineau (Baptiste-Léon-Victor), gendarme.
96 Vendengeon (Jean-Georges), gendarme.
97 Michaud (Norbert-Pierre-André), gendarme.
98 Fournier (Gaston-Pierre), maréchal des logis chef.

4e légion « ter » de gendarmerie.

1 Marseau (Albert), gendarme.
2 Chiessal (Louis), gendarme.
3 Menaut (Alexandre), gendarme.
4 Braniand (Jean-Louis), gendarme.
5 Verger (André), maréchal des logis chef.
6 Coulant (Louis-Joseph), gendarme.
7 Churlet (Camille-François), gendarme.
8 Demont (Fernand-Eugène), gendarme.
9 Garre (Léon-Adolphe), gendarme.
10 Marty (Roger), gendarme.
11 Lagarrigue (Camille-Michel) gendarme.
12 Beguet (André-Bertrand), gendarme.
13 Bethoule (Léon), gendarme.
14 Robert (René-Paul), gendarme.
15 Leblanc (Camille), gendarme.
16 Landon (Jean-Marcel-Gaston), gendarme.
17 Portanet (Henri), gendarme.
18 Lapprand (Léon-Emile-Jean), gendarme.
19 Bassoul (Pierre), gendarme.
20 Gounet (Martial), gendarme.
21 Bouyges (Robert-Marcel), gendarme.
22 Coulaud (Marcel), gendarme.
23 Debelut (Roger-Jean), maréchal des logis chef.
24 Marland (Ramon-Marie-Ulysse), gendarme.
25 Louradour (Louis), gendarme.
26 Godard (François), gendarme.
27 Aujol (Germain-Antoine), adjudant.
28 Pedeupoey (Pierre), gendarme.
29 Blazy (François), gendarme.
30 Villard (Pierre), gendarme.
31 Deves (Pierre-Léon-Armand), gendarme.
32 Dubois (Pierre), gendarme.
33 Javerliat (Pierre), gendarme.
34 Moneger (Marcel), gendarme.
35 Delmas (Urbain), gendarme.
36 Debande (Pierre), gendarme.
37 Boisserie (Louis), gendarme.
38 Puymalie (Charles-Robert), gendarme.
39 Revardeau (Albert-Félicien), gendarme.
40 Bordeau (Jean-Marcel), gendarme.
41 Laumond (Lucien), gendarme.
42 Terrade (Roger), gendarme.
43 Baraer (Louis), gendarme.
44 Thèbes (Paul), gendarme.
45 Estreguil (Joseph), gendarme.
46 Chassagne (Léon), maréchal des logis chef.
47 Rachellerie (Jean), gendarme.
48 Bonne (Henri-Justin), gendarme.
49 Brousse (Léonard), gendarme.
50 Giraud (René), gendarme.
51 Vidaud (André-Adolphe), maréchal des logis chef.
52 Duroussead (Henri-Casimir), gendarme.
53 Duprat (Jean-Blaise-Armand), gendarme.
54 Castelgnau (Jean-Pierre), maréchal des logis chef.
55 Lafaurie (Adrien), gendarme.
56 Paulhiac (Gérôme), gendarme.
57 Gauthier (Jean), gendarme.
58 Faye (Emile-Jean), gendarme.
59 Pierre (Maurice), gendarme.
60 Givernaud (Fernand), gendarme.
61 Busset (Noé-Louis), gendarme.
62 Martin (Léon), gendarme.
63 Arlequin (Henri), gendarme
64 Marois (René), gendarme
65 Massy (Henri), gendarme.
66 Bordenave (Paul-Pierre), gendarme.
67 Cailewaert (Alexis-Henri), gendarme.
68 Bassaler (Jules), gendarme.
69 Jeanton (Henri-Maximilien),
70 Beune (René-Jean-Pierre), maréchal des logis chef.
71 Janisson (Jean-Charles), maréchal des logis chef.
72 Queroix (Albert-Jean), gendarme.
73 Mouret (Robert-Henri-Marcel), gendarme.
74 Gallant (Ernest-Casimir-Joseph), gendarme,
75 Vaysset (Emile), gendarme.
76 Blanchard (Paul-Marcel), maréchal des logis chef.
77 Vialle (Jean-Roger), gendarme.
78 Chaumeil (Maxime-Henri), gendarme.
79 Vezine (Georges), gendarme.
80 Celerier (André), gendarme.
81 Baron (Jean-Henry-Pierre), gendarme.
82 Aupetit (Henri), gendarme.
83 Meunier (Georges-Alcide), gendarme.
84 Turc (Lucien), gendarme.
85 Devalette (Pierre), gendarme

5e légion de gendarmerie.

1 Pezet (Germain-Elie), maréchal des logis chef.
2 Doujres (Gaston), gendarme.
3 Rivière (Célestin), gendarme.
4 Verdier (Jean-Marie), gendarme.
5 Escande (Gaston-Joseph), gendarme.
6 Pacull (Albert-Charles), gendarme.
7 Fournier (Aimé-Herman-Camille), gendarme.
8 Laplane (Joseph), gendarme.
9 Tabes (Aimé-Joseph-Marcel), gendarme.
10 Joffre (François-Jean-Joseph) gendarme.
11 Cot (Laurent-Joseph-Martin), gendarme.
12 Cabrol (Jean-Bernard), gendarme.
13 Granget (Georges-Paul), gendarme.
14 Escafit (Augustin), gendarme.
15 Pechou (Achille-Jean-Baptiste), gendarme.
16 Salies (Adrien), maréchal des logis chef.
17 Casteillo (Aguste-Victorin-Edmond), gendarme.
18 Birebent (Zéphirin-Emile) gendarme.
19 Pouy (Xavier-Jean-François),
20 Legier (Joseph-François), gendarme.
21 Tassy (Georges-Armand-Marcel), gendarme.
22 Ajelet (Guillaume), gendarme
23 Abadie (François-André), gendarme.
24 Toustou (François-Etienne), gendarme.
25 Doz (Alban), gendarme.
26 Arnaud (Maurice-Justin-Henri), gendarme.
27 Izard (Ernest), gendarme.
28 Possin (Paul), gendarme.
29 Perie (Antoine-Jean-Antonin), maréchal des logis chef.
30 Banach (Gaston-Amédée-Jean), gendarme.
31 Villalongue (François-Louis), gendarme.
32 Pernin (Paul-Alexadre), gendarme.
33 Touge (Joseph-Louis), gendarme.
34 Roger (Gabriel), gendarme.
35 Angrieu (Jean-Raymond), gendarme.
36 Laffont (Jean), gendarme.
37 Delort (Jean-Louis-Aristide), gendarme.
38 Baso (Pierre-Elie-Joseph), gendarme.
39 Carretier (Marie-Joseph-Georges-Alexandre), maréchal des logis chef.
40 Reuilh (Gaston), gendarme.
41 Menvielle (Marceau-Jules-Barthélemy), maréchal des logis chef.
42 Barnola (Emmanuel), gendarme.
43 Fabre (Jean-Baptiste-Emile), gendarme.
44 Roman (Fernand-Pierre), gendarme.
45 Pascot (Jean-Louis-Raymond), gendarme.
46 Denjean (Benjamin), gendarme.
47 Cassagne (Victor-Louis), gendarme.
48 Galy (Marius-Eliacin), gendarme.
49 Jujol (Ernest), gendarme.
50 Loubet (Marcelin-Joseph), gendarme.
51 Hoo (Charles-François), gendarme.
52 Laffont (Ernest-Jean-Joseph), maréchal des logis chef.
53 Dedieu (Léon), gendarme.
54 Gay (Robert-Angel), gendarme.
55 Ratier (Armand), gendarme.
56 Espitalier (Jean-Marie), gendarme.
57 Eychenne (Auguste), gendarme.
58 Chabaud (Auguste-Fernand), gendarme.
59 Le Tellier (Léon), gendarme.
60 Giralt (Paul-Gaudérique-Emile), gendarme.
61 Cahuzac (Alfred-Prosper), gendarme.
62 Faure-Antaya (Jean-Louis), gendarme.
63 Soula (René-Joseph-Laurent), gendarme.
64 Vilalte (Georges-Jean-Joseph), gendarme.
65 Jougla (Gérard-Henri-Lucien), gendarme.
66 Machecourt (Albert-Jean), gendarme.
67 Fonta (Georges), maréchal des logis chef.
68 Gadal (Joseph-Benjamin), gendarme.
69 Bonnemaison (Pierre-Alexandre-Georges), gendarme.
70 Estel (Louis-Fernand), gendarme.
71 Canal (Emile-Henri), gendarme.
72 Denjean (Henri-Ignace-Noël), gendarme.
73 Boyer (Joseph-Emile), gendarme.
74 Josse (Eugène-Norbert), gendarme.
75 Pannavaire (Henri-Antonin), gendarme.
76 Fabre (André-Paul-Emile), gendarme.
77 Gramond (Marcel-Eugène-Roger), gendarme.
78 Chapot (Emile), gendarme
79 Espinet (Pierre), maréchal des logis chef.
80 Escure (René), gendarme.
81 Gondry (Jean), gendarme.
82 Soler (Baldoméro-Emmanuel), gendarme.
83 Davallon (Jean), gendarme.
84 Cournac (Henri-René), gendarme.
85 Calmel (Romain-Léon), maréchal des logis chef.
86 Fontes (Adrien-Norbert), gendarme.
87 Clanet (Elie), gendarme.
88 Artaut (François-Etienne), gendarme.
89 Gauzy (Raymond-Germain), gendarme.
90 Congre (Marcel-Ernest), gendarme.
91 Delpech (François-Gaston), maréchal des logis chef.
92 Blancho (Pierre-Marie-Mathurin), gendarme.
93 Caprais (Albert), maréchal des logis chef.
94 Krawczyk (Léon), gendarme.
95 Labadie (Louis-Maximin), gendarme.
96 Dupont (André-Joseph), gendarme.

97 Poudade (Jacques-Michel-François), gendarme.
98 Lamour (Francis), gendarme.
99 Delpech (Elie-Augustin), gendarme.
100 Baudonet (Georges-Félicien), gendarme.
101 Delrieu (Marcel), gendarme
102 Tardieu (Joseph-Louis-Germain), gendarme.
103 Perry (Jean-Marie), gendarme.
104 Royer (Henri-René-Aimé-Jean), gendarme.
105 Tachon (Gabriel), maréchal des logis chef.

5e légion « bis » de gendarmerie.

1 Bellard (Alexandre-Justin), gendarme.
2 Miquel (Henri-Victor), maréchal des logis chef.
3 Baligne (André-Emile), gendarme.
4 Boutte (Lucien-Gilbert), gendarme.
5 Balmier (André-Léon), gendarme.
6 Rousset (Jean-Laurent), gendarme.
7 Daleng (Célestin-Jean), gendarme.
8 Maurand (Albert-Jules), gendarme
9 Pujol (Fernand), gendarme.
10 Delfau (Jean-Joseph), gendarme.
11 Juéry (Marius-Jules), gendarme.
12 Raynal (Gabriel-Albert), maréchal des logis chef.
13 Bley (Antoine-Albert), gendarme.
14 Cabare (Jean-Marie), adjudant.
15 Boulet (Joseph-Justin), gendarme.
16 Laboup (Jean-Marie), gendarme.
17 Vidal (Léon-Louis), gendarme.
18 Savssac (André-Paul), gendarme.
19 Laurens (Marius-Louis), gendarme.
20 Pouget (Albert), gendarme.
21 Galiacy (Marcel), gendarme.
22 Foissac (Charles-Jules), gendarme.
23 Loubet (Benjamin-Pierre), gendarme.
24 Laquairie (Charles-Marius), gendarme.
25 Marcouly (Henri), gendarme.
26 Boudel (Marcel-Louis), maréchal des logis chef.
27 Nivot (Jean), gendarme.
28 Reynes (Raoul-Bernard), gendarme.
29 Bergon (François-Paul), gendarme.
30 Valon (Georges-Louis), gendarme.
31 Fiche (Alfred), gendarme.
32 Pons (Jean-Roger), gendarme.
33 Baldy (Emile), gendarme.
34 Fabie (Elie-Camille), gendarme.
35 Bousquet (Victor-Adrien), gendarme.
36 Masotti (Ferdinand-Robert), gendarme.
37 Serres (Fernand-Maurice), gendarme.
38 Selles (Gaston-Eugène), gendarme.
39 Cavaille (Elie), gendarme.
40 Cayre (Georges-Claude), gendarme.
41 Vergnes (Lucien-Marc), gendarme.
42 Maleq (Olivier-Louis), maréchal des logis chef.
43 Alias (Fernand-René), gendarme.
44 Bergonier (Jules-Calixte), gendarme.
45 Jarlan (Elie-Paul), gendarme.
46 Andrieu (Casimir-Louis), gendarme.
47 Soulie (Auguste-Etienne), gendarme.
48 Bonnefous (Marcel-François), gendarme.
49 Gaussères (Jean-Louis), gendarme.
50 Reynier (Alfred-Georges), maréchal des logis chef.
51 Muchembled (Georges-Louis), gendarme.
52 Durand (Gabriel-Roger), gendarme.
53 Lavaud (René), gendarme.
54 Lamarque (André), gendarme.
55 Ladougne (Roger), gendarme.
56 Boué (Joseph-Bernard), gendarme.
57 Galut (Victor-Eloi), maréchal des logis chef.
58 Taillardas (Jean-Marie), gendarme.
59 Floutard (René-Emile), gendarme.
60 Barthe (Walter-Maurice), maréchal des logis chef.
61 Lavau (Noël), maréchal des logis chef.
62 Floranty (Marcel), maréchal des logis chef.
63 Bonneau (André-François), maréchal des logis chef.
64 Costes (Jean-Baptiste), gendarme.
65 Franques (Hildebert-René), gendarme.
66 Viguier (Marcel-Louis), maréchal des logis chef.
67 Saillan (François-Louis), gendarme.
68 Roques (Félix-Charles), gendarme.
69 Delrieu (Casimir-Antonin), gendarme.
70 Richard (Ernest-Fernand), maréchal des logis chef.
71 Angles (Joseph-Marius-André), maréchal des logis chef.
72 Sellier (Emile), gendarme.
73 Candaille (Maurice), gendarme.
74 Vinel (Gilbert), gendarme.
75 Belmon (André-Jean), gendarme.
76 Pedron (Jean-Louis), gendarme.
77 Chaniel (Joseph-Antoine), gendarme.
78 Trouche (Georges-Hippolyte), gendarme.
79 Frenay (Henri), gendarme.
80 Biau (Gaston-Emile), gendarme.
81 Louvet (René-Jean), gendarme.
82 Barthes (Aimé-Gaston), gendarme.
83 Bonnet (Léon-Emile), maréchal des logis chef.
84 David (Marius), gendarme.
85 Revellat (André-Paul), gendarme.
86 Garrigues (Gustave-Camille), maréchal des logis chef.
87 Auge (Joseph-Marc), maréchal des logis chef.
88 François (Robert-Justin), gendarme.
89 Witz (François-Raymond), gendarme.
90 Cros (Elie), gendarme.
91 Durand (Jean-Denis), gendarme.
92 Domec (Roger-Marcel), maréchal des logis chef.
93 Delteil (Antoine-Marcel), adjudant.
94 Cagnol (Louis), maréchal des logis chef.
95 Clarac (Marceau), gendarme.
96 Roques (Henri-Albert), maréchal des logis chef.
97 Autin (Fernand-Augustin), maréchal des logis chef
98 Lafarge (Albin-Jean), gendarme.
99 Combeau (Roger-Joseph), gendarme.
100 Soutade (René-Léon), maréchal des logis chef.
101 Sers (Louis-Emile), gendarme.
102 Boulsset (Georges-Elie-Albert), gendarme.
103 Colombie (Paul-Jean), maréchal des logis chef.

5e légion « ter » de gendarmerie.

1 Duffourg (Wilfred-Jean-Marius), maréchal des logis chef.
2 Espes (Etienne), gendarme.
3 Mandard (Henri-Maurice), maréchal des logis chef.
4 Crépin (Maurice-Louis-Henri), gendarme.
5 Labarthe (Alfred), gendarme.
6 Lhez (Martial-Jean), gendarme.
7 Bazerque (Jean), gendarme.
8 Berraute (Louis), gendarme.
9 Dulout (Jean-Marie), gendarme.
10 Betzebe (Marius-Antoine), gendarme.
11 Bedegarde (André-Henri-Baptiste), maréchal des logis chef.
12 Ducamin (Gaston), gendarme.
13 Brunet (Achille), gendarme.
14 Labourcade (Pierre), gendarme.
15 Lapassalet (François-Léon-Bernard), gendarme.
16 Penouilh-Suzelle (Pierre-Constant-Lucien), gendarme.
17 Pardémène (Pierre-Edouard-Louis), gendarme.
18 Rayssiguier (Maurice-Georges), gendarme.
19 Médard (Robert), gendarme.
20 Decaudin (Charles-Louis-Henri), gendarme.
21 Saint-Laurent (Sylvain-Baptiste), gendarme.
22 Menvielle (Robert), gendarme.
23 Garcia (Jacques), gendarme.
24 Baudrillard (André-Henri), gendarme.
25 Pouliquen (Pierre), gendarme.
26 Clave (René), gendarme.
27 Bouchet (Pierre-Léon), gendarme.
28 Bahurlet (Jules), gendarme.
29 Elgue (Jean), gendarme.
30 Dubes (Pierre), gendarme.
31 Conseil (Marc-Jean-Léopold), gendarme.
32 Daste (Joseph-Roger), gendarme.
33 Noble (Elie-Robert), maréchal des logis chef.
34 Murat (René-Ernest), gendarme.
35 Dejeanne (Maurice-Emile), gendarme.
36 Rougerie (François), gendarme.
37 Duplaceau (Arnaud-Joseph), gendarme.
38 Crampe (Joseph), maréchal des logis chef.
39 Barrère (Gabriel), gendarme.
40 Fourcade (Jean-Edouard-Paul), gendarme.
41 Caperan-Grange (Jean-Olivier), maréchal des logis chef.
42 Cognacq (Jean-Octave), gendarme.
43 Daran (Germain-Pierre), gendarme.
44 Pujol (Henri-Jules), gendarme.
45 Lahitte-Loustau (Jean), gendarme.
46 Dufon (René), maréchal des logis chef.
47 Courcelle (Jean-Robert), gendarme.
48 Touron (Justin-Emile), gendarme.
49 Castaings (Eugène), maréchal des logis chef.
50 Calot (Maximin-Gabriel), gendarme.
51 Carguilhem (Jean-Marie-Félicien), gendarme.
52 Dulbe (Jean-René), gendarme.
53 Sastourne-Arrey (Henri-André), gendarme.
54 Darligueconque (Jean-Maurice-Armand), maréchal des logis chef.
55 Touron (Jean-Arnaud), gendarme.
56 Sibers (Jean-Vincent-Joseph), gendarme.
57 Bordères (Séverin-André-Isidore), gendarme.
58 Bourdalle-Lauga (Jean-Edouard), gendarme.
59 Dumora (Lucien-Eugène), gendarme.
60 Baillet (Robert-Narcisse), maréchal des logis chef.
61 Serrot (Jean-Raymond), gendarme.
62 Casaurang (François-Pierre), gendarme.
63 Dastas (René-Marcel-Auguste), gendarme.
64 Espérance (Henri), gendarme.
65 Lagaro (Amédée-Marcel), gendarme.
66 Carraze (Edouard-Emile), gendarme.
67 Arribes (Roger-Maurice-Gaston), maréchal des logis chef.
68 Panouillères (René-Jean-Marie), gendarme.
69 Lastennet (André-Marie), gendarme.
70 Bressan (Norbert-Joseph), gendarme.
71 Dumora (Jean-Marc), gendarme.
72 Grandjean (René-Xavier-Léon), gendarme.
73 Elchebarne (Jean), gendarme.
74 Bonnet (Paul-Raymond), gendarme.
75 Pommies (Barthélemy), gendarme.

6e légion de gendarmerie.

1 Prive (Marcel-Paul-Louis), gendarme.
2 Boloq (Charles-Olivier), gendarme.
3 Hauy (André-Emile-Lucien Charles), gendarme.
4 Aubry (Pierre-Honoré), gendarme
5 Schneider (Paul-Werner), gendarme.
6 Peltier (Eugène-Nicolas), gendarme
7 Fontaine (Eugène-Nicolas), maréchal des logis chef.
8 Guilmin (Vital-Joseph), gendarme.
9 Marcus (Roger-Eugène), gendarme.
10 Erard (Marcel-Louis-Prosper), gendarme.
11 Grillot (René-Albert-Félix), gendarme.
12 Perinaux (Léon), gendarme.

13 Bingel (Pierre-Auguste), gendarme.
14 Robert (Léon-Marcel), gendarme.
15 Berthinet (Jean - Georges), gendarme.
16 Orsetti (Jean-Baptiste), maréchal des logis chef.
17 Mercier (René-Emile), gendarme.
18 Haussard (Roger-Charles), maréchal des logis chef.
19 Bon (Louis-Henri-Célestin), gendarme.
20 Gaertner (Nicolas-Gervais), adjudant.
21 Hays (Henri-Auguste), gendarme.
22 Lamblin (Henri-Désiré), gendarme.
23 Henry (Raymond - André), gendarme.
24 Hubert (Maurice-Léon), gendarme.
25 Laurent (Paul), gendarme.
26 Guerineau (Maurice-Victor-Jean-Baptiste), gendarme.
27 Durain (Roger), gendarme.
28 Trochon (Victor-Louis-Emile-Auguste), gendarme.
29 Viard (Pierre - Louis), maréchal des logis chef.
30 Gangloff (Pierre), maréchal des logis chef.
31 Henry (Roger-Georges-Jean), gendarme.
32 Lambert (Honoré-Joseph), maréchal des logis chef.
33 Quinot (Julien-Robert), maréchal des logis chef.
34 Soulier (Louis - Marius), gendarme.
35 Feve (Henri), gendarme.
36 Perrin (Joubert-Clodomir), maréchal des logis chef.
37 Diot (Emile), gendarme.
38 Chanel (Edmond-Auguste), gendarme.
39 Brignet (Henri-Marcel), gendarme.
40 Duterme (Jean-Marie-Louis), gendarme.
41 Barbier (Jean), gendarme.
42 Legrandgérard (Marcel), gendarme.
43 Muller (Henri), gendarme.
44 Anbriet (Daniel), maréchal des logis chef.
45 Arnold (Henri-Mathias), gendarme.
46 Chauvel (Jean-Baptiste-Albert), gendarme.
47 Hornain (Edouard-Fernand-Pierre-Joseph), gendarme.
48 Issele (Rodolphe - Jacques), gendarme.
49 Soulig (Antoine-Joseph), maréchal des logis chef.
50 Jeandel (René-Marie-Joseph), gendarme.
51 Tockert (André), gendarme.
52 Vaunson (Maurice), gendarme.
53 Rey (Gaston - Louis), gendarme.
54 Genin (Roger-Léon-Arthur), gendarme.
55 Pisias (André-Léon), gendarme.
56 Bondoux (Albert), gendarme.
57 Joly (Paul-Marie-Robert), maréchal des logis chef.
58 Garaudel (Charles-Eloïe), maréchal des logis chef.
59 Warin (Auguste-Marie), adjudant.
60 Kohler (Georges-Emile), maréchal des logis chef.
61 Demange (Camille-Henri), gendarme.
62 Brocard (Eugène - Urbain), gendarme.
63 Gury (André-Georges), gendarme.
64 Noël (Daniel-Jean), gendarme.
65 Wirtz (Louis), gendarme.
66 Hutin (Albert-Emile-Benjamin), gendarme.
67 Bonneville (Albert), gendarme.
68 Duchen (Jacques - Marie-Pierre), gendarme.
69 Bachelot (Paul-Eugène), gendarme.
70 Debret (René-Louis-Camille-Clovis), gendarme.
71 Ponsolle (Gilbert - Joseph), gendarme.
72 Joannes (Jean - Joseph), gendarme.
73 Bietry (Célestin - Jean - Baptiste-Victor), gendarme.
74 Otin (Henri - Emile), maréchal des logis chef.
75 Tichet-Barau (Henri-Pierre), gendarme.
76 Ducornet (Raymond-Lucien), gendarme.
77 Caillaud (Désiré - Narcisse), gendarme.
78 Humbert (Henri - Joseph), gendarme.
79 Pardonnet (Jean - Edmond), gendarme.
80 Tisserand (Etienne-Toussaint-Xavier-Victor), gendarme.
81 Lapprand (Virgile-Charles-Roger), gendarme.
82 Olivier (Raymond - Camille), gendarme.
83 Ast (Jean - Germain), gendarme.
84 Winckel (Jean-Michel), gendarme.
85 Vetel (Francis-Joseph-Marie), gendarme.
86 Moreau (Charles-Marcel-Emile-Jules), gendarme.
87 Maix (Henri), gendarme.
88 Maufroy (Kléber-Hoche), maréchal des logis chef.
89 Mangin (Louis-Marius), maréchal des logis chef.
90 Duche (Albert), gendarme.
91 Unbekant (Edouard - Jean - Emile), gendarme.
92 Barthe (Mathieu-Jean-Julien), gendarme.
93 Dietze (Albert - Edouard - Richard), gendarme.
94 Poirson (Lucien - Constant), gendarme.
95 Buzier (Jean - Henri), gendarme.
96 Brocherez (Marcel - Camille), gendarme.
97 Rousseau (Louis), gendarme.
98 Wolfersberger (Sylvestre - Camille), maréchal des logis chef.
99 Jolain (René-Auguste), gendarme.
100 Naudin (Henri-Georges), maréchal des logis chef.
101 Cussac (Jules - René), gendarme.
102 Raoult (Roger-Joeph), gendarme.
103 Moulin (Camille-Antoine-Félicien), gendarme.
104 Maigret (Pierre-Eugène), maréchal des logis chef.
105 Latriche (Jean), gendarme.
106 Thomassin (Jean-Georges-Auguste), gendarme.
107 Frantz (Camille-Eugène), gendarme.
108 Etienne (Louis-Marie), maréchal des logis chef.
109 Tacca (Aldo-Santino), gendarme.
110 George (Léonce - Eugène - Henri), adjudant.
111 Lauber (Guillaume), gendarme.
112 Irvoas (Jean - Marie), gendarme.
113 Durand (René - Henri), gendarme.
114 Mazerand (Lucien - Auguste), gendarme.

6e légion « bis » de gendarmerie.

1 Demangeat (Emile-René), gendarme.
2 Fichot (Fernand), gendarme.
3 Commercon (Roger - Denis), gendarme.
4 Blondel (Maurice - Arthur-Armand), gendarme.
5 Paillotet (Etienne - François - Marie-Joseph), gendarme.
6 Clément (René-Henri-Eugène), gendarme.
7 Dellis (Louis - Ernest), gendarme.
8 Lambeaux (Gaston - René), gendarme.
9 Gruet (Marcel-Eugène-Henri), gendarme.
10 Decourcelle (Marcel - Georges-Gustave-René), gendarme.
11 Bonnenry (Robert-Louis-Paul), gendarme.
12 Mangenot (Lucien), gendarme
13 Cunningham (Jules), gendarme.
14 Daudet (Paul-Marcel), maréchal des logis chef.
15 Schott (Louis-Georges), gendarme.
16 Crussière (Henri), gendarme.
17 Poulain (Henri - Alphonse-Joseph), gendarme.
18 Janny (Maurice-René-Eugène), gendarme.
19 Fabry (Germain - François), gendarme.
20 Henry (Georges-Emile-Gabriel-Henri), gendarme.
21 Delsuc (Henri-Edouard-Frédéric), gendarme.
22 Gilbert (René - Louis), gendarme.
23 Castella (Albert), gendarme.
24 Douillot (Roland-Lucien), gendarme.
25 Caquelard (Maurice - Arsène - Ismaël), gendarme.
26 Roynette (Roger-Emile-Jules), maréchal des logis chef.
27 Cadet (Marcellin - Claude - Romain), gendarme.
28 Raoul (Pierre-Arsène), gendarme.
29 Guillaumet (André - Alcide), gendarme.
30 Vue (Charles-Auguste-Clovis), gendarme.
31 Larrière (Georges-Paul), maréchal des logis chef.
32 Martin (André - René), gendarme.
33 Christel (Fernand - Maurice), gendarme.
34 Leveque (Charles), maréchal des logis chef.
35 Billy (Georges - Mérille), gendarme.
36 Cordier (Pol-René-Louis), gendarme.
37 Grelle (Hervé - Cécil - Louis), gendarme.
38 Devulder (Paul-Emile-Marcel), gendarme.
39 Berthelot (Camille - André), gendarme.
40 Rigny (Gabriel-Albert), maréchal des logis chef.
41 Leclercq (Auguste), gendarme
42 Fortin (Paul - Hubert-André), gendarme.
43 Longuet (Raoul-Edmond), maréchal des logis chef.
44 Bruneaux (Lucien), gendarme
45 Robert (Marie-Joseph-Emile), gendarme.
46 Dommanget (Charles - Léon - Marcel), maréchal des logis chef.
47 Herbelot (Gabriel - Hippolyte - Louis), gendarme.
48 Annaval (Emile - Alphonse - Jules), maréchal des logis chef.
49 Blandin (Pierre), maréchal des logis chef.
50 Bony (Marcel-Georges), maréchal des logis chef.
51 Pasquier (Maurice-Emile), gendarme.
52 Charnoz (Léon-Sylvain-Albert), maréchal des logis chef.
53 Rigonneaux (Alexandre-Félix-Jean), maréchal des logis chef.

6e légion « ter » de gendarmerie.

1 Lose (Albert-Georges), gendarme.
2 Issele (Joseph), maréchal des logis chef.
3 Heitz (Arsène-Théodore), gendarme.
4 Sibille (Edouard-Louis-Eugène), gendarme.
5 Didier (Raymond-Aloïs), gendarme.
6 Pechmann (Alfred), gendarme
7 Cuillery (René-Emile), maréchal des logis chef.
8 Dequeudre (Louis-Gaston-Virgile), gendarme.
9 Bohrer (André-Jean-Paul), adjudant.
10 Molard (Pierre-Séverin-Léon), gendarme.
11 Gardon (Marcel-René), gendarme.
12 Mosson (Louis-Félix-Eugène), gendarme.
13 Foessel (Jules-Joseph), gendarme.
14 De Temmerman (Marcel-Fernand), maréchal des logis chef.
15 Gaudel (Gilbert-Léon-Charles), gendarme.
16 Thiebaut (René-Jean-Baptiste), gendarme.
17 Turcius (Gaston-Louis), maréchal des logis chef.
18 Breuilh (Jean-Paul), gendarme
19 Jeannelle (Joseph-Paul), gendarme.
20 Hugel (Alfred), gendarme.
21 Halm (Jacques-Constant), gendarme.
22 Bibert (Marie - Léon-François Georges), gendarme.
23 Girardot (Joseph-Marie-Emile), gendarme.
24 Muller (Charles-Alfred), gendarme.
25 Schmitt (René - Barthélémi), gendarme.
26 Gutzwiller (Albert), maréchal des logis chef.
27 Weber (Jean - Joseph), gendarme.
28 Omnes (Jean-Joseph-Marie), maréchal des logis chef.
29 Leroy (Robert-Georges), gendarme.
30 Zimmermann (René - Albert), gendarme.
31 Frantz (Albert-Auguste), gendarme.
32 Bourre (Pierre-Victor), gendarme.
33 Jaspart (Robert-François), adjudant.
34 Mathieu (Fernand-Emile), gendarme.
35 Angsell (Eugène-Cyrill), gendarme.
36 Huber (Bernard), gendarme.
37 Vert (Jean-Gabriel), adjudant
38 François (Henri-Gaston), gendarme.
39 Jules (Georges-Camille), gendarme.
40 Buchs (René-Jules-Alexandre), gendarme.
41 Duwig (François-Aloïse), gendarme.
42 Chevrier (Georges - André), maréchal des logis chef.

43 Mouras (Robert-Albert), gendarme.
44 Duffait (Albert-Francis-Victor), gendarme.
45 Cressely (Jules-Joseph), gendarme.
46 Breiner (Paul-Emile-Michel), gendarme.
47 Masini (Pascal), gendarme.
48 Harelle (Roger-Pierre), gendarme.
49 Keller (Albert), gendarme.
50 Guillaume (Désiré-Paul), gendarme.
51 Goetz (Joseph-Arnold), gendarme.
52 Koch (Raymond - Henri - Nicolas), gendarme.
53 Schmitt (Florent-René), gendarme.
54 Biechler (François - Joseph), gendarme.
55 Delahaye (Raymond - Marie), gendarme.
56 Blanc (Aimé), maréchal des logis chef.
57 Ballo (Henri-Louis), gendarme
58 Stroh (Joseph-Alphonse), gendarme.
59 Colson (Roger), maréchal des logis chef.
60 Wendling (Eugène-Alphonse), gendarme.
61 Giroult (Raymond-Victor), gendarme.
62 Castels (Jean), maréchal des logis chef.
63 Brignon (Jules-André), maréchal des logis chef.

7e légion de gendarmerie.

1 Dedieu (Eugène), gendarme.
2 Nedelec (Michel-Joseph-Marie), gendarme.
3 Guedeney (Roger), gendarme.
4 Arnaud (Martial-Marius), gendarme.
5 Collinet (André-Eugène-Joseph-Léon), gendarme.
6 Jannel (Gilbert-Emilien), gendarme.
7 Chevau (Raymond-Paul), gendarme.
8 Laine (François), gendarme.
9 Peyrebrune (Marius - Julien - Marcel), maréchal des logis chef.
10 Gaultche (Jean-Auguste), gendarme.
11 Jomain (Georges-Pierre-Claude), gendarme.
12 Dulin (Pierre), gendarme.
13 Petiot (Jean), gendarme.
14 Pacaut (Alphonse), gendarme.
15 Depierre (Gabriel-Hermann-Auguste), gendarme.
16 Bonnet (Lucien), gendarme.
17 Vincent (Roger), gendarme.
18 Bodin (Fernand - Raymond), maréchal des logis chef.
19 Robin (Charles-Aimable), gendarme.
20 Petit (Narcisse-Richard), gendarme.
21 Bouteiller (Raoul-Jules), gendarme.
22 Caussat (Jean-Paul-Marc-René), gendarme.
23 Boissin (Joseph - Alexandre), maréchal des logis chef.
24 Chevolot (Henri-Emile), gendarme.
25 Seurre (Louis - Albert), gendarme.
26 Roquebert (Raoul - Charles - Jean), maréchal des logis chef.
27 Couleuvre (Jean-Joseph), gendarme.
28 Mahé (Joachim-Marie), gendarme.
29 Vandenheede (Charles-Désiré-Henri), gendarme.
30 Huzonnot (Clément), maréchal des logis chef.
31 Guiral (Adrien - Julien - Léon), gendarme.
32 Rolland (Maurice - Edmond), gendarme.
33 Definod (Félix-Marius), gendarme.
34 Coudray (Jean-Marie-François-Louis), gendarme.
35 Delaunay (Désiré-Pierre), gendarme.
36 Parizot (Auguste - Clément), gendarme.
37 Girault (André - Louis), maréchal des logis chef.
38 Guntz (Auguste-Aloïse), gendarme.
39 Fuet (Claudien-Gérard), gendarme.
40 Machuron (François - Pierre - Louis-Philibert), gendarme.
41 Thienpoent (Louis-Julien-Firmin), adjudant.
42 Pernot (Jean - Charles-Marcel-Clément), gendarme.
43 Audemard (Jean), gendarme.
44 Maillet (Lucien-Roger), gendarme.
45 Guilloux (André-Joseph), gendarme.
46 Sarrazin (Louis - René), gendarme.
47 Marchandeau (André-Benoit), gendarme.
48 Gaudot (Georges), gendarme.
49 Guerry (Louis), gendarme.
50 Narcy (Charles - Eloi), gendarme.
51 Robin (Gervais-Pierre), gendarme.
52 Creuzeau (Fernand - Eugène), gendarme.
53 Caillet (Jean-Louis), gendarme
54 Laurent (Robert), gendarme.
55 Buchaillard (Lucien-Eugène), gendarme.
56 Pradeau (Georges), gendarme.
57 Denizot (Gabriel-Joseph), gendarme.
58 Melin (Joseph - Henri), gendarme.
59 Rabian (Charles-Marcel), gendarme.
60 Bessaguet (Albert), gendarme.
61 Roy (Marcel-Jean-Marie), maréchal des logis chef.
62 Carré (Albert - Emile), gendarme.
63 Gilbert (André), gendarme.
64 Lavalade (Louis), gendarme.
65 Cressot (Camille-Denis), gendarme.
66 Esprit (Gustave-Joseph), maréchal des logis chef.
67 Baudounet (Hector - Roger - Charles), maréchal des logis chef.
68 Habermacher (Pierre-Joseph), gendarme.
69 Balhias (André), gendarme.
70 Lombard (Robert), gendarme.
71 Chevillard (Joseph-Louis), gendarme.
72 Pimpie (Charles-Louis), maréchal des logis chef.
73 Bernard (Fernand - Alexis), maréchal des logis chef.
74 Derimay (Emile-Lucien), gendarme.
75 Lamglait (Ferrer), gendarme.
76 Mouny (Désiré), gendarme.
77 Carré (Fernand), gendarme.
78 Jorrand (Paul), gendarme.
79 Durand (Léon-Rémy-Honoré), gendarme.
80 Tellier (Georges), gendarme.
81 Eleuteri (Henri), gendarme.
82 Poizot (Georges-Charles), gendarme.
83 Favier (Georges-Marius), maréchal des logis chef.
84 Raudin (Gilbert-Marcel-Lucien), gendarme.
85 Paradon (Edouard), maréchal des logis chef.
86 Schoullier (René-André), gendarme
87 Froissart (Gérard-Lucien-Philibert), gendarme.
88 Vuarchez (Aimé - François - Alphonse), gendarme.
89 Papin (Ariste - Auguste-Florimond), gendarme.
90 Salomon (Paul-Marcel), gendarme.
91 Jade (Jean-Michel), gendarme.
92 Mathieu (Georges-René), maréchal des logis chef.

7e légion « bis » de gendarmerie.

1 Thevenet (Edmond-Philibert), gendarme.
2 Henry (René - Louis - Joseph), gendarme.
3 Lamboley (Jules-Marie-Emile), gendarme.
4 Humbert (Léon-Marie-Joseph), gendarme.
5 Riva (Henri-André), maréchal des logis chef.
6 Paget (Léon-Pierre-Clovis), gendarme.
7 Claudel (Léon-André), maréchal des logis chef.
8 Hans (André-Constant), maréchal des logis chef.
9 Peltier (André - Paul - Michel - Ange), gendarme.
10 Mandrillon (Paul-Albert), gendarme.
11 Petit (Jean-Joseph), gendarme.
12 Baedet (André - Jules - Henri), gendarme.
13 Grandperrin (Emilien-Eugène-Marcel), gendarme.
14 Gandelin (Edouard-Lucien-Marcel), gendarme.
15 Grapin (Jean - Henri - René), gendarme.
16 Lebœuf (Etienne), gendarme.
17 Vidberg (Marcel), maréchal des logis chef.
18 Boichot (Fernand-Léon), gendarme.
19 Poncet (Roger - Henri - Jules), maréchal des logis chef.
20 Roy (Charles-Paul), gendarme.
21 Desvignes (Maurice - René), gendarme.
22 Lockner (Lucien-Gustave), gendarme.
23 Pillard (Paul - Robert), gendarme.
24 Humbert (Paul-Joseph), gendarme.
25 Chagniot (Marcel-Charles), maréchal des logis chef.
26 Carquille (Alfred - Georges - Emile), gendarme.
27 Pillod (Antoine-Paul-Ernest), gendarme.
28 Morey (André - Louis), gendarme.
29 Martin (Francis-Paul-Marie-Alphonse), gendarme.
30 Lescornet (Marcel-Paul), maréchal des logis chef.
31 Pariset (Roger - Emile - Louis), maréchal des logis chef.
32 Jeanblanc (Pierre - Georges - Louis), gendarme.
33 Favier (Joseph-Sylvius), gendarme.
34 Morel (Paul - Emile - Eugène), maréchal des logis chef.
35 Outhier (Fernand-Virgile-François), gendarme.
36 Peroux (Jean), gendarme.
37 Guyot (Pierre-Jean-Justin-Fernand), gendarme.
38 Monnain (André - Maurice), gendarme.
39 Merlet (François-Xavier), gendarme.
40 Gador (Christian-Louis-Léon), gendarme.
41 Marilly (René-Joseph-Julien), gendarme.
42 Lalasse (Pierre-Charles), gendarme.
43 Godin (Théphile), maréchal des logis chef.
44 Boillot (Justin-Georges-Marie), gendarme.
45 Berland (Louis), gendarme.
46 Hanriot (Léon-Emile), gendarme.
47 Giboulet (Alfred-Emile), gendarme.
48 Jeannin (Marius - Joseph - Auguste), gendarme.
49 Jeannin (Gabriel - Auguste-Joseph), gendarme.
50 Tisseront (Jean-Emile), maréchal des logis chef.
51 Anthonioz (Henri-Marcel), gendarme.
52 Mathey (Paul-Eugène), gendarme.
53 Grosjean (Marcel-Auguste-Maurice), gendarme.
54 Tritter (Léon - Henri), gendarme.
55 Saussac (Eugène-Léon), gendarme.
56 Peltier (Rémond - Célestin), gendarme.
57 Chaveroux (Jean-Henri), maréchal des logis chef.
58 Carlot (Pierre - Paul - Gilbert), gendarme.
59 Perrod (Pierre-Hubert-Maxime), gendarme.
60 Roger (Paul-Abel), maréchal des logis chef.
61 Robert (Marcel-Marie-Louis), gendarme.
62 Zedet (Léon-André), gendarme.
63 Prevost (Georges-Marcel-Clément), gendarme.
64 Chatelain (Charles-Origène), gendarme.
65 Busson (Jean-Charles-Louis), gendarme.
66 Causeret (Georges - Désiré), gendarme.
67 Andrieu (Louis-Gustave-Camille), gendarme.
68 Seguin (Eli-Paul-François), gendarme.
69 Clément (Marcel - Léon-Adrien), maréchal des logis chef.
70 Desnoues (René-Maurice), gendarme.
71 Poinsard (Maurice-Alfred), gendarme.
72 Clapie (Georges-Arthur-Camille), gendarme.
73 Lemoine (Gaston-Etienne), gendarme.
74 Madoz (Charles-Hippolyte-Etienne), gendarme.
75 Perrot (Pierre-Jules-François), maréchal des logis chef.
76 Curtit (Pierre-Clovis), gendarme.
77 Macle (Georges-Louis-Victor), gendarme.
78 Magnenet (Roger-Marie-Eugène-François), maréchal des logis chef.
79 Martin (André-Paul), gendarme.
80 Midot (Lucien-Joseph), gendarme.
81 Maillot (René-Victor), gendarme.
82 Dumont (Paul-Marius-André), gendarme.
83 Dubois (Marcel-Eugène), maréchal des logis chef.
84 Aubry (Georges-Edmond), gendarme.
85 Ligier (Aimé-Charles-Joseph), gendarme.
86 Aubry (Gilbert-André-Raymond), maréchal des logis chef.
87 Larderet (Pierre-Armand-Isidore), gendarme.
88 Le Doussal (Joseph-Jean-Armel), maréchal des logis chef.
89 Baud (Paul - Virgile), gendarme.
90 Chatillon (Louis-André-Henri), gendarme.
91 Pelletier (Maurice-Jean), gendarme.

92 Babel (René - Julien - Henri), maréchal des logis chef.
93 Mathieu (Aimé - Jules - Fernand), gendarme.
94 Pernot (Albin-Jules), gendarme.
95 Aymes (Joffre-Fraternité), gendarme.
96 Pierret (Jean-Emile-Paul), gendarme.
97 Desingle (Florian-Donat-Marcel), maréchal des logis chef.
98 Gay (Paul-Marie-Eugène-Victor), gendarme.
99 Blanchard (Bernard - Marie-Emile-Eugène), gendarme.
100 Perhirin (Henri-Paul), maréchal des logis chef.
101 Château (Jean), gendarme.
102 Boulot (Pierre-Georges), gendarme.
103 Sigrist (Pierre-André), maréchal des logis chef.
104 Ballof (Fernand-Valéry), maréchal des logis chef.

8e région de gendarmerie.

1 Lelong (Jean-Baptiste), gendarme.
2 Machin (Lazare-Louis-Claudius), maréchal des logis chef.
3 Meyssonnier (Casimir-Gustave), gendarme.
4 Fuynel (Henri-Marius), gendarme.
5 Bernard (César-Anthelme-Marius), gendarme.
6 Guinot (Henri - Claude - Eugène), gendarme.
7 Gressot (Adrien-Germain), gendarme.
8 Salles (Julien), maréchal des logis chef.
9 Fay (Gabriel-François), maréchal des logis chef.
10 Amblard (Placide-Camille), gendarme.
11 Florentin (Jean), gendarme.
12 Deiber (Gaston-Emile), gendarme.
13 Wuhrlin (Edouard-Charles), gendarme.
14 Pernet (Léon-Louis-Marcel), gendarme.
15 Comby (Louis-Albert), maréchal des logis chef.
16 Barral (André-Auguste), gendarme.
17 Deramond (Jean-Joseph), gendarme.
18 Pelletrat (Pierre - Jules - Albert), maréchal des logis chef.
19 Tiradon (Henri-Louis), maréchal des logis chef.
20 Petit (Camille-Adrien-Joseph), gendarme.
21 Malissard (Jean-Joseph-Pierre-Marie), gendarme.
22 Porrel (Jean), gendarme.
23 Nidiau (Marcel-Pierre-Claude), gendarme.
24 Sabbat (Louis-Jean), gendarme.
25 Boissin (Louis-Adrien), maréchal des logis chef.
26 Richaud (André-Joseph), gendarme.
27 Monchaux (Edouard - Adolphe), maréchal des logis chef.
28 Roussel (André-Léon), maréchal des logis chef.
29 Mathieu (Georges-Noël-Marc), maréchal des logis chef.
30 Berthaud (Marcel-Maurice), gendarme.
31 Masson (Maurice-Claude), gendarme.
32 Breyton (Lucien-Léon-Marius), gendarme.
33 Roche (Auguste-Joseph), gendarme.
34 Escallier (Alexandre - Jean), maréchal des logis chef.
35 Menetrier (André), gendarme
36 Boyer (Henri), gendarme.
37 Blache (Henri-Jean), gendarme.
38 Calabrin (Louis-Léon), gendarme.
39 Bigot (Henri-Marie), maréchal des logis chef.
40 Gouy (Joannès-Marcel), maréchal des logis chef.
41 Rattard (Louis-Elisée-Marie), gendarme.
42 Baboin (Fernand-Louis), gendarme
43 Bessel (Laurent-Marcel), gendarme.
44 Monfort (Jean-Marie), gendarme.
45 Philibert (Auguste), gendarme.
46 Peiraud (Rémi-Constant-Narcisse), gendarme.
47 Vezon (Fernand-Paul-Joseph), gendarme.
48 Cachot (Paul-Camille-Henri), gendarme.
49 Bady (Charles-Marius), gendarme.
50 Merignat (Raymond - Joseph-Gabriel), maréchal des logis chef.
51 Bourgeois (René - Jean - Georges), maréchal des logis chef.
52 Magand (Antoine-Marie-Marcel), gendarme.
53 Olivier (Désiré-Léon), maréchal des logis chef.
54 Girard (Léon-Louis), gendarme.
55 Delaporte (Jean-Baptiste-Henri), gendarme.
56 Georges (René-Joseph), gendarme.
57 Haemmerle (Albert-Daniel), gendarme.
58 Allirand (André-Emile), gendarme.
59 Beigner (René-Célestin), gendarme.
60 Baroin (Lucien-Jean-Alexandre), gendarme.
61 Blanc (Paul), maréchal des logis chef.
62 Poncet (Claude-Marcel), maréchal des logis chef.
63 Reynaud (Antoine), gendarme.
64 Dulac (Joannès-Denis), maréchal des logis chef.
65 Grac (Fernand-Joseph-Marius), gendarme.
66 Bouchet (Paul-Emile), maréchal des logis chef.
67 Jambon (Léon), gendarme.
68 Brolhier (André), maréchal des logis chef.
69 Jube (André-Léopold), gendarme.
70 Dothal (Louis-Marcel-André), gendarme.
71 Michel (André-Auguste), maréchal des logis chef.
72 Lantigner (Paul), maréchal des logis chef.
73 Gotteland (René-Marius-Joseph), gendarme.
74 Troubat (Jean-Marie-François), maréchal des logis chef.
75 Marcy (Lucien-Paul), gendarme.
76 Le Dantec (Roland), maréchal des logis chef.
77 Duret (Eugène-Xavier-Marcel), gendarme.
78 Souchon (Gabriel-Louis), gendarme.
79 Piponnier (André), gendarme.
80 Pequignot (René-Jules-Emile), gendarme.
81 Paturel (Francis), gendarme.
82 Blanc (Edouard-Louis-Joseph), maréchal des logis chef.
83 Bœuf (Robert-Léo-Jean), gendarme.
84 Saint-Aubin (Marcel-Joseph), gendarme.
85 Morellet (Roger-Jules), gendarme.
86 Guillotin (Auguste-Eugène Marie), gendarme.
87 Martin (Marcel-Jean), gendarme.
88 Bouvet (Claude-Louis), gendarme.
89 Gelis (Elie-Elysée), gendarme
90 Arsac (René-Emile-Julien), gendarme.
91 Lechenault (Roger-Paul), gendarme.
92 Metral (Jean-Médard), gendarme.
93 Alotte (Raymond-Julien), gendarme.
94 Ladevant (Louis-Ernest), gendarme.
95 Chanut (Jean), gendarme.

8e légion « bis » de gendarmerie.

1 Boyer (Alphonse-Marius), maréchal des logis chef.
2 Tindas (Germain), maréchal des logis chef.
3 Vadrot (Gustave), gendarme.
4 Boutonnet (Georges-Edmond), gendarme.
5 Astruc (Marius-Maurice), maréchal des logis chef.
6 Malapert (Félix-Marcel), gendarme.
7 Roussel (Vital-Marius René), maréchal des logis chef.
8 Molle (Jean-Abélard), gendarme.
9 Genot (André-Auguste), gendarme.
10 Barret (Léon), gendarme.
11 Pantel (Albin-David), gendarme.
12 Pottier (René-Constant-Edouard), maréchal des logis chef.
13 Phelut (Aimé-Elie), gendarme.
14 Pressoiras (Jean-Joseph-Henri), gendarme.
15 Bucharles (Camille-Claudius), gendarme.
16 Thomas (Maurice-Alphonse-Louis), gendarme.
17 Bonnet (Antoine-Louis), gendarme.
18 Bachelerie (Pierre-Eugène-Saturnin), maréchal des logis chef.
19 Frison (Jules-Adolphe), gendarme.
20 Mazuir (Emmanuel-Victor-Henri), gendarme.
21 Tardivat (Raoul-Georges) gendarme.
22 Toulouse (Auguste-Benoît-Joseph-Pierre), gendarme.
23 Courmier (Georges-Jean-Baptiste), gendarme.
24 Carton (Gustave), maréchal des logis chef.
25 Primot (Marcel-Jean), gendarme.
26 Bertin (Maurice-Maxime-Gabriel), gendarme.
27 Dreyfus (Paul-Edouard), maréchal des logis chef.
28 Audebert (François), maréchal des logis chef.
29 Raymondaud (Jean-Marc), gendarme.
30 Andriot (Benoît-Maurice), maréchal des logis chef.
31 Montagnac (Gustave), gendarme.
32 Sentenac (Henri), gendarme.
33 Ducouret (Eugène-Maurice) gendarme.
34 Mayrand (Henri-Fernand-Baptiste), gendarme.
35 Jardel (Auguste), gendarme.
36 Carette (Victor-Nicolas), gendarme.
37 Bouchet (Baptiste-Marius), adjudant.
38 Cuiennec (Henri-Aimé-Marie) maréchal des logis chef.
39 Lambert (Armand-Alexandre), gendarme.
40 Chapon (Basile-Jean-Pierre), gendarme.
41 Bongrand (Marcel), maréchal des logis chef.
42 Lavaud (René-Albert), gendarme
43 Coureau (Pierre-Raymond), gendarme.
44 Fougère (François), gendarme.
45 Missioux (Fernand), gendarme
46 Mestre (Pierre), maréchal des logis chef.
47 Mondy (Gilbert-Jean-Gabriel), gendarme.
48 Bonneau (Jules-Albert), maréchal des logis chef.
49 Brives (Eugène-Sylvain-Léon), gendarme.
50 Pauty (Jean-Marie), maréchal des logis chef.
51 Alauzet (Joseph-Marius-Paul), maréchal des logis chef.
52 Person (François), gendarme.
53 Dumont (Louis), maréchal des logis chef.
54 Laporte (Louis), maréchal des logis chef.
55 Le Borgne (Pierre-Louis-Marie), gendarme.
56 Megmen (Henri), gendarme.
57 Maurice (Jean-Marie), maréchal des logis chef.
58 Vacher (Arsène-Camille), maréchal des logis chef.
59 Thibaud (Georges - Benjamin-Julien), gendarme.
60 Rollin (Gilbert), gendarme.
61 Pajot (Alfred-Germain), gendarme.
62 Thevenon (Jean-Marie), maréchal des logis chef.
63 Vancostenoble (Auguste Edmond-Alfred), gendarme.
64 Eyraud (Alphonse-Pamphile), gendarme.
65 Ferries (Marcel), gendarme.
66 Ormancey (Raymond-Victor-Georges), gendarme.
67 Aurelle (Gaston-Auguste), gendarme.
68 Courdavault (Jean-Antonin), gendarme.
69 Richard (Henri-Jean-Baptiste), gendarme.
70 Bessière (Théophile-Marie), gendarme.
71 Lauroy (Edmond-Jean), maréchal des logis chef.
72 Prorlot (Pierre-Marius), gendarme.
73 Guillemin (Robert), gendarme
74 Bérard (Louis-Florimond), gendarme.
75 Deschamps (Julien-Marcel), gendarme.
76 François (Constant-Maurice-Albert), gendarme.
77 Bonneaud (Franck-Jean), gendarme.
78 Mazairat (Jean-Sylvain), adjudant.
79 Chaumard (Raymond-Alphonse), maréchal des logis chef.
80 Pasquier (Pierre), gendarme.
81 Vial (Edouard-Laurent), gendarme.
82 Lavigne (Germain-Georges), maréchal des logis chef.
83 Tabutin (Lucien), gendarme.
84 Mitaine (Marius-Lazare), maréchal des logis chef.
85 Pouzet (Auguste-Jean-Marie-Louis), gendarme.
86 Mazellier (Pierre), gendarme.
87 Bosbaty (Adrien), maréchal des logis chef.
88 Bouche (Gilbert-Théophile), gendarme.
89 Lamour (Gabriel-Marie), gendarme.
90 Bonnemazou (Louis-Pierre), maréchal des logis chef.
91 Blachère (René-Jean), gendarme.
92 Creteur (Raymond-Joseph), gendarme.

8e légion « ter » de gendarmerie.

1 Gousse (Henri-Gustave-Louis), gendarme.
2 Grandamme (Edouard), gendarme.
3 Claude (Maurice-Augustin), gendarme.
4 Serroi (Léopold), gendarme.
5 Pradel (Gaston-Maurice-Joseph), gendarme.
6 Pollet (Fernand-Joseph), gendarme.
7 Haond (Martin-Marcel-Henri), adjudant.
8 Oddon (Louis-Emile), gendarme.
9 Pailhasse (Georges-Marcel), gendarme.
10 Cayrol (Michel), gendarme.
11 Bianconi (Joseph), gendarme.
12 Javelas (Louis-Marius-Jean), maréchal des logis chef.
13 Coupon (Eugène-Joseph), gendarme.
14 Basset (Marcel-Marius), gendarme.
15 Vergnon (Fernand-Victor), gendarme.
16 Maillau (Pierre-Louis-Joseph-Paul), gendarme.
17 Lavillat (Auguste-Claudius), gendarme.
18 Guyonnet (Etienne-Germain), gendarme.
19 De Grenier de La Tour (Maurice-Eliacin-Louis), maréchal des logis chef.
20 Tournier (Henri-Gustave-Théodore), gendarme.
21 Delon (Louis-Casimir), gendarme.
22 Lascombes (Albert-Julien-Marius), gendarme.
23 Testou (Louis-Marius), gendarme.
24 Jouanen (Elie-Numa), gendarme.
25 Ansel (Julien-Alfred-Charles), gendarme.
26 Mercereau (René-Victor-Jean), gendarme.
27 Lèques (Fulcrand-Henri-Marius), gendarme.
28 Fayn (René-Fernand-Victorin), gendarme.
29 Normand (Auguste-Jean), gendarme.
30 Rassat (Léon-Jean-Joseph), gendarme.
31 Odru (André-Prosper), gendarme.
32 Flandin (André-Louis-Casimir), gendarme.
33 Troillon (Auguste), gendarme.
34 Gubian (Marius-André), gendarme.
35 Gergeres (Maxime), maréchal des logis chef.
36 Audouard (Amédée-François), gendarme.
37 Morin (Pierre-Roger-Adolphe), maréchal des logis chef.
38 Lambert (Jean-André), maréchal des logis chef.
39 Lasserre (René), maréchal des logis chef.
40 Armand (Georges), gendarme.
41 Boyer (Paul-Marie-Eugène), gendarme.
42 Tardieu (Léopold-Louis), gendarme.
43 Grumaillon (Marcel-Joannès), gendarme.
44 Tournigand (Lucien-Victor-Adrien), gendarme.
45 Eymar-Dauphin (Valentin-Auguste-Adrien), gendarme.
46 Tardieu (Louis-Isidore-Félix), gendarme.
47 Bertrand (Auguste-Eugène-Henri), gendarme.
48 Beraud (Gaston-Félix-Henri), gendarme.
49 Martin (Roger), gendarme.
50 Hermitte (Toussaint-Joseph-Ferdinand), gendarme.
51 Bravy (Robert-René), gendarme.
52 Juninlon (Jean-André), maréchal des logis chef.
53 Wilt (Etienne-Louis), gendarme.
54 Bonnefoy (Cyprien), gendarme.
55 Rauber (Gaston-François), gendarme.
56 Monier (Arthur-Jean-Joseph), adjudant.
57 Roure (Léon-Clément), gendarme.
58 Salomon (Marcel-Louis), gendarme.
59 Enjalbal (Marius-André), maréchal des logis chef.
60 Laurent (Géraud-Gérard), maréchal des logis chef.
61 Davin (André-Isaïe-Félicien), maréchal des logis chef.
62 Durand (Raoul-Benjamin), gendarme.
63 Grillet (Edouard-Joannès), gendarme.
64 Poncelet (Georges), maréchal des logis chef.
65 Bagnis (Georges-André-Henri), gendarme.
66 Terras (Henri), gendarme.
67 Clement (Paul), gendarme.
68 Cartier-Millon (Jean-Auguste), adjudant.
69 Dupont (Fernand-Marie-Emile), maréchal des logis chef.
70 Trouvee (Jean-Baptiste-Michel), gendarme.
71 Ollivier (Yves-Marie), gendarme.
72 Jacon (Camille-Jean-Célestin), gendarme.
73 Fine (Joseph-Léon), maréchal des logis chef.
74 Samuel (Henri-Pierre-Alexis), maréchal des logis chef.
75 Degout (Aimé-Henri), gendarme.
76 Goret (Marcel), maréchal des logis chef.
77 Vray (Henri), maréchal des logis chef.
78 Martin (Emile-Marcel), gendarme.
79 Bonniot (Léon-Elie), gendarme.
80 Gourvennec (Gabriel-Marie), gendarme.
81 Lelondal (Raymond-Camille-Gabriel), maréchal des logis chef.
82 Pauzie (Roger-Ernest-Michel), maréchal des logis chef.
83 Pinelli (Georges-Henri), maréchal des logis chef.
84 Artaud (René-Gabriel-Louis), gendarme.
85 Revel (Gaston-Léon), gendarme.
86 Gras (Gaston-Marcel), gendarme.
87 Gruaz (Lucien), maréchal des logis chef.
88 Sapede (Paul), gendarme.
89 Hervo (Raymond-Francis), maréchal des logis chef.
90 Fourvel (Marcel-Jean), maréchal des logis chef.
91 Manson (Raymond), gendarme
92 Nicolas (Auguste-Berthile), gendarme.
93 Derrouch (Ernest), gendarme.
94 Carlin (Gilbert), maréchal des logis chef.
95 Almavive (Louis-Jules-Marin), gendarme.
96 Levrisset (Henri-Albert), gendarme.
97 Gerlat (Eugène-Esprit-Maurice), maréchal des logis chef.
98 Faure (Henri-Casimir-Victor), maréchal des logis chef.
99 Bechard (Fernand-Eugène), gendarme.
100 Beynet (Albert-Florent-François), gendarme.
101 Devillière (Jean), gendarme.
102 Ernoult (Emile-Robert-Georges), gendarme.
103 Vuillermoz (Georges-Eugène-Arsène), maréchal des logis chef.
104 Desbois (Pierre-Eugène), gendarme.
105 Jean (Paul-Joseph-Edouard), gendarme.
106 Cartillier (Henri-Francisque), gendarme.
107 Prevot (Robert), maréchal des logis chef.
108 Maurel (Joseph-Henri-Baptiste), maréchal des logis chef.
109 Camp (Jean-Marcel), gendarme.
110 Le Labour (Pierre-Louis), gendarme.
111 Brunet (Pierre-Joseph-Alexis), gendarme.
112 Rimet (Georges-Emile), gendarme.
113 Lavanchy (Lucien-Adrien), maréchal des logis chef.
114 Viltoz (Fernand-Roger), gendarme.
115 Pinel (Jean), maréchal des logis chef.
116 Jaouen (Pierre-Marie), gendarme.
117 Sauvaget (Marcel-Lucien-Pierre-Marie), gendarme.
118 Roulhac (Jean-Louis), maréchal des logis chef.
119 Varloud (Régis-Joseph), maréchal des logis chef.
120 Brasch (André-Louis-Antonin), gendarme.

9e légion de gendarmerie.

1 Futin (Emmanuel-Gustave), gendarme.
2 Cuneo (Henry), gendarme.
3 Ebeyer (Paul), maréchal des logis chef.
4 Torres (Salvador), gendarme.
5 Courchet (Louis-Elie), gendarme.
6 Verdon (Robert-François), gendarme.
7 Pantaloni (Nonce), gendarme.
8 Le Guyot (Clément-Louis-Théodore), gendarme.
9 Charabot (René-Elie-Honoré), gendarme.
10 Lestournelle (Georges-Lucien-Paul), maréchal des logis chef.
11 Brun (Gabriel-Etienne), gendarme.
12 Feuch (Germain-Victorin), gendarme.
13 Servat (Louis), maréchal des logis chef.
14 Pellegrino (Ernest-Marius), gendarme.
15 Franceschi (René), gendarme.
16 Boyer (Joseph), gendarme.
17 Agniel (Charles-Marcelin), adjudant-chef.
18 Besoli (Louis-Georges-François), gendarme.
19 Cribelle (Joseph), gendarme.
20 Trotzier (Pierre), gendarme.
21 Braquet (Marius-Eugène), gendarme.
22 Fourgeot (Maurice-Louis-Eugène), gendarme.
23 Ourdan (Alexandre-Honoré), gendarme.
24 Misserey (Raoul-Camille), gendarme.
25 Jarjayes (Joseph-Jean-Albert), adjudant.
26 Parmentier (Robert), gendarme.
27 Longuet (Emile-André), gendarme.
28 Lemoing (Lucien-Joseph), gendarme.
29 Garidel (Auguste-Marius), gendarme.
30 Glevze (Louis-Auguste), gendarme.
31 Borgiallo (Dominique), gendarme.
32 Pellegrini (Marius-Jean-Baptiste), gendarme.
33 Jolivet (Maurice-Désiré), gendarme.
34 Vidal (Augustin-Joseph-Henri), gendarme.
35 Mauget (Pierre-François), gendarme.
36 Andre (Jean-Marie), maréchal des logis chef.
37 Sicard (Marie-Joseph-Désiré), gendarme.
38 Challias (André-Louis-François), gendarme.
39 Ricordi (Pierre-Jules-Joseph), gendarme.
40 Greve (Louis-Léon-Marc), gendarme.
41 Pion (Emile), gendarme.
42 Jouanin (Paul-Fernand), gendarme.
43 Durieu (Roger-Marcel), gendarme.
44 Bernard (Léopold-Justin), maréchal des logis chef.
45 Rouby (Angély-André), maréchal des logis chef.
46 Ceccotti (Armand), maréchal des logis chef.
47 Beaujard (Jean-Louis), gendarme.
48 Fournier (Jean-Clément), adjudant.
49 Mondon (Maurice-Antoine), gendarme.
50 Lemelle (Emile), gendarme.
51 Ceasseau (Louis-Pascal-Etienne), gendarme.
52 Franz (Marcel-Louis), gendarme.
53 L'Hostis (Pierre-Raymond-Albert), maréchal des logis chef.
54 Vidal (Félix), maréchal des logis chef.
55 Fogliatti (Jean-Candide), maréchal des logis chef.
56 Combe (Antoine-Justin), maréchal des logis chef.
57 Cahassut (Irénée-Louis-Marius), maréchal des logis chef.
58 Digne (Emile-Justin-Louis), gendarme.
59 Laurent (Albert), gendarme.
60 Beaurenaut (Désiré-Louis-Nicolas), maréchal des logis chef.
61 Masse (Louis-Joseph), maréchal des logis chef.
62 Pollien (Léon-Antoine), gendarme.
63 Salabert (Alain-Yves-Norbert), maréchal des logis chef.
64 Marron (Roger-Fernand), gendarme.
65 Giorgi (Maurice), gendarme.
66 Ducousso (Marcel-Louis), gendarme.
67 Cronzel (Jean), gendarme.
68 Bernard (Gaston-Emile-Marcel), maréchal des logis chef.
69 Bargeton (Alfred-Jules), maréchal des logis chef.
70 Fourboul (Jean-Emile), maréchal des logis chef.
71 Le Pochat (Jean), gendarme.
72 Gazzano (Philippe-Jules-Impérial), gendarme.
73 Aillaud (Marcel-Jean-Anselme) maréchal des logis chef.
74 Lambard (Joseph-Ernest-Marie), gendarme.
75 Paolelli (Dominique), maréchal des logis chef.
76 Challet (Albert-Alexandre), gendarme.
77 Roumajon (Marc-Claude-André), adjudant.
78 Bouyer (Julien-Auguste), gendarme.

79 Pernin (Roger-Eugène), gendarme.
80 Meynadier (Numa), maréchal des logis chef.
81 Valette (Roger-Léon), adjudant.
82 Ilpide (Joseph), gendarme.
83 Guiraud (Henri-Emile), maréchal des logis chef.
84 Massiani (Jean), gendarme.
85 Steiner (Eugène-Philippe), gendarme.
86 Huard (Louis-Marcel), gendarme.
87 Daubon (Lucien-Henri), maréchal des logis chef.
88 Gianotti (Alermo-Armando-Albino), maréchal des logis chef.
89 Belair (René), gendarme.
90 Roure (Palmyre), maréchal des logis chef.
91 Roubire (Aimé-Victor), maréchal des logis chef.

9e légion « bis » de gendarmerie.

1 Vidal (Louis-André), gendarme.
2 Violles (René-Jean-Joseph), gendarme.
3 Perrier (Roger-Théophile-François), gendarme.
4 Pages (Etienne-Marius), gendarme.
5 Salies (Louis), maréchal des logis chef.
6 Granier (Jules-Albert-Marius), gendarme.
7 Baures (René-Julien-Léon), maréchal des logis chef.
8 Barrau (Marcel-Antoine), gendarme.
9 Moreau (Kléber), gendarme.
10 Villeneuve (Irénée-Robert), gendarme.
11 Bondon (Roméo-Jean-Marius), gendarme.
12 Mestre (Charles-Paul-Léon), gendarme.
13 Verdelhan (Auguste-Clément-Christian), gendarme.
14 Pradines (Antonin-Aimé-Victor), gendarme.
15 Escaffit (Eugène-Pierre), gendarme.
16 Brun (Jean-Pierre), maréchal des logis chef.
17 Vergnes (Alban-Godefroy), gendarme.
18 Rigal (René-Louis-Gabriel), maréchal des logis chef.
19 Bianchi (André-Charles-Ferdinand), gendarme.
20 Rieu (Roger-Georges-Emile), gendarme.
21 Benezeth (Maurice-Joseph), gendarme.
22 Benezech (Henri-Jean-Marie), gendarme.
23 Razimbaud (Marcel-Marius-François), gendarme.
24 Jullian (Denis-François-Jean), maréchal des logis chef.
25 Valles (Jules-Antoine), gendarme.
26 Cabane (René-Elie-Eugène), maréchal des logis chef.
27 Ginouilhac (Auguste-Antoine-Marie), gendarme.
28 Serre (Georges-Baptiste), gendarme.
29 Meissonnier (Albert-Augustin) gendarme.
30 Causse (Marcel-Désiré), gendarme.
31 Daniel (Roger-Joseph), gendarme.
32 Ferrasse (Georges-Joseph), gendarme.
33 Lefèvre (Jean-Yves-Marius), gendarme.
34 Bossard (Victor-Eugène), gendarme.
35 Chauvin (Marcel), gendarme.
36 Hocquet (Charles-Julien), maréchal des logis chef.
37 Roman (Hippolyte), gendarme.
38 Léotard (Roger-Aimé-Louis), gendarme.
39 Roigt (Charles-Isidore-Miguel), gendarme.
40 Raffanel (Louis-Jean), maréchal des logis chef.
41 Boulanger (Maurice), gendarme.
42 Bigenwald (Léon-Aloïse), maréchal des logis chef.
43 Dassonneville (André-Denis-Camille), gendarme.
44 Lichtenstein (Georges-Stanley), gendarme.
45 Ane (Jean), adjudant-chef.
46 Roque (Albert-Pierre-Joseph), maréchal des logis chef.
47 Pit (Henri-Marcel-Augustin), gendarme.
48 Camara (Georges-Jacques), gendarme.
49 Robert (Marcel-Marie-Joseph), gendarme.
50 Panabière (Marcel-Joseph-François), maréchal des logis chef.

10e légion de gendarmerie.

1 Alloula El Habib, auxiliaire nord-africain.
2 Pupier (Joannès), gendarme.
3 Fremont (Louis), gendarme.
4 Schott (Eugène-Ernest), gendarme.
5 Leroy (Gustave), gendarme.
6 Brahemia Ahmed, auxiliaire nord-africain.
7 Pasdeloup (Henri-Emile), gendarme.
8 Garcia (Raphaël), gendarme.
9 Agius (Paul-Rosario), gendarme.
10 Mefti Ali ben Mohamed, gendarme.
11 Chaput (Louis-Nicolas), gendarme.
12 Ferre (Alcide-Lucien-Narcisse) maréchal des logis chef.
13 La Rosa (Salvator), maréchal des logis chef.
14 Farrugia (Jean), gendarme.
15 Maurel (Pierre-Simon), gendarme.
16 Tomasini (Charles), gendarme.
17 Escudero (Jules), gendarme.
18 Conge (Louis-Jean-Albert), adjudant.
19 Gonzalez (Mathieu-Joseph), gendarme.
20 Aitadjout (Ismaël), auxiliaire nord-africain.
21 Ribourg (Maurice-Emile), gendarme.
22 Duval (Victor-Louis), maréchal des logis chef.
23 Ripert (Cyprien-Jean), maréchal des logis chef.
24 Laruelle (Jean-François-René), gendarme.
25 Remy (Gaston-Ernest-Louis), gendarme.
26 Lepileur (Georges-Auguste), adjudant.
27 Cros (Paul-Emile), gendarme.
28 Guillen (Jean-Ramon), gendarme.
29 Drillaud (Marcel-Clément-Auguste), gendarme.
30 Sorel (Maurice-Jean-Marie), maréchal des logis chef.
31 Chalon (Marceau-Charles-Maurice), maréchal des logis chef.
32 Palencia (Ramon), gendarme.
33 Peralez (François-Raphaël), gendarme.
34 Fernandez (Antoine), gendarme.
35 Scotto (Tobie-Jacques), gendarme.
36 Jarraud (François-Philippe), gendarme.
37 Le Queven (Albert-Emmanuel-François-Joseph), maréchal des logis chef.
38 Husson (Abel), adjudant.
39 Benioudren (Aoued), auxiliaire nord-africain.
40 Michel (Louis-Joseph), gendarme.
41 Esposito (Jean-Baptiste), gendarme.
42 Entz (Raymond-Henri-Léon), gendarme.
43 Perry (Pierre-Jean), gendarme.
44 Benzaid (Mohammed-Mouloud), gendarme.
45 Hervouet (Eugène), gendarme.
46 Munos (Etienne-Ramon), maréchal des logis chef.
47 Boyer (Fernand-Antoine-Paulin), gendarme.
48 Jeanpemin (Henri-Gaston-Jean), adjudant.
49 Jujan (Albert-Louis-Paul), gendarme.
50 Navarro (José), gendarme.
51 Baudu (René-Georges), gendarme.
52 Monthubert (Georges-Pierre), maréchal des logis chef.
53 Benhamou (David), gendarme.
54 Henry (Georges-Louis), maréchal des logis chef.
55 Koenig (Jacques-Jean), maréchal des logis chef.
56 Sicard (René-Léon-Louis), gendarme.
57 Allabert (Marcel-Victor), maréchal des logis chef.
58 Rambaud (Pierre-Henri-Emile), maréchal des logis chef.
59 Alvernhe (Charles-Casimir), gendarme.
60 Rolland (Joseph-Marc-Elie), adjudant.
61 Tichelaire (Emile), gendarme.
62 Milard (Georges-Louis), gendarme.
63 Bader (Gustave-Maurice-Jean), gendarme.
64 Faivre (Eugène-Georges-Sylvas), maréchal des logis chef.
65 Muzard (Gaston-Pierre), gendarme.
66 Smaggihe (Gérard-Abel-Cornil), maréchal des logis chef.
67 Morschhauser (Marcel-Joseph), adjudant.
68 Hinsinger (Marcel-Emile), gendarme.
69 Bourras (Abdelkader), gendarme.
70 Billard (Pierre-Robert-André), maréchal des logis chef.
71 Rahmani (Abelkader), gendarme.
72 Balmelle (Isidore-Lucien-Jean), gendarme.
73 Poireau (Didier-Jules-Alexandre), gendarme.
74 Keromen (Jean), gendarme.
75 Cabrera (Louis), maréchal des logis chef.
76 Lourson (Roger-Edmond-Léon), gendarme.
77 Pilloy (Paul-Robert-Marceau), maréchal des logis chef.
78 Chaudron (André-Louis), maréchal des logis chef.
79 Boiche (Gabriel-Jacques), gendarme.
80 Mathieu (Robert-Marcel-Joannès), gendarme.
81 Gazal (Joseph), adjudant.
82 Grare (Emile-Modeste), gendarme.
83 Coutier (Jean-Désiré-Antoine), gendarme.
84 Ménard (Isidore-Félix-Joseph-Marcel-Marie), gendarme.
85 Barbieri (Auguste-Victor), gendarme.
86 Bourdais (Louis-Eugène), maréchal des logis chef.
87 Bonzom (Edmond-Jean), gendarme.
88 Dadu (Camille), maréchal des logis chef.
89 Hoellinger (Paul), gendarme.
90 Garsi (Jean), gendarme.
91 Pacquelet (Paul-Albert-François), adjudant.
92 Bellocq (Jean-Laurent-Auguste), gendarme.
93 Garrigues (Rémy-Georges), gendarme.
94 Le Dily (Pierre-Marie), maréchal des logis chef.
95 Gaulard (Charles-Louis), adjudant.

Compagnie autonome de gendarmerie de la Corse.

1 Tiberi (Charles), gendarme.
2 Danieri (Jean-Baptiste), gendarme.
3 Marty (Adrien), gendarme.
4 Fieschi (Noël), maréchal des logis chef.
5 Paolini (Louis), gendarme.
6 Guedrat (Maurice-Henri), gendarme.
7 Gele (Auguste-François), gendarme.
8 Junca (Michel-Joseph), maréchal des logis chef.
9 Suzzoni (Pierre-Dominique), gendarme.
10 Montech (Jean-Denis), maréchal des logis chef.
11 Agostini (Jean-Quilicus), gendarme.
12 Micheli (Simon-Paul), gendarme.
13 Pallet (Julien-Paul), maréchal des logis chef.
14 Rossi (Xavier), maréchal des logis chef.
15 Labourdette (Henri), maréchal des logis chef.
16 Logez (Daniel-Jean-Marie), gendarme.
17 Dujardin (Pierre-Joseph), maréchal des logis chef.
18 Cordonnier (Paul-Charles), maréchal des logis chef.

Légion de gendarmerie de Tunisie.

1 Youssef ben Mohamed ben Ali Echabbi, auxiliaire nord-africain.
2 Guirard (Paul-Emile), maréchal des logis chef.
3 Boussebissi Youcef, gendarme.
4 Boy (Michel-Joseph), adjudant.
5 Raynaud (René-Pascal), gendarme.
6 Pilon (Marcel-Jules), maréchal des logis chef.
7 Khalifa ben Gacem ben Khalifa Zarroug, auxiliaire nord-africain.
8 Emonard (Raymond-Marcel), adjudant.
9 Boyau (Louis), maréchal des logis chef.
10 Berret (Edouard-Léandre), maréchal des logis chef.
11 Mustapha ben Abdellaziz ben Cheikh Zarroug Guiga, auxiliaire nord-africain.
12 Mahjoub ben Hassen ben Ali Elangar, auxiliaire nord-africain.
13 Mohamed ben Belgacem ben Khelifa, auxiliaire nord-africain.
14 Peron (Yves-Marie), gendarme.
15 Salle (Pierre-Louis), gendarme.
16 Boue (Ambroise-Henri), gendarme.

17 El Hadi ben Sadok ben Rondane, auxiliaire nord-africain.
18 Delbreil (Jean-André), gendarme.
19 Gros (François-Joseph), maréchal des logis chef.
20 Lalapy (Mathieu-Frédéric-René), maréchal des logis chef.
21 Court (Adrien-Louis), gendarme.
22 Mace (André-Marie), gendarme.
23 Soulie (Raymond), maréchal des logis chef.
24 Brugier (Roger-Eugène), gendarme.
25 Dominjon (Paul-Albert-François), gendarme.

Légion de gendarmerie du Maroc.

1 Aboura Mohamed, gendarme.
2 Martinez (Georges-Thomas), gendarme.
3 Abdellaoui Ahmed, auxiliaire nord-africain.
4 Grand (Paul-Joseph-Germain), gendarme.
5 Burnet (Robert), maréchal des logis chef.
6 Briffaut (Jean-Paul), gendarme.
7 Abdelkader ben Ammar, gendarme.
8 Allouache Mohammed Larbi gendarme.
9 Perrin (Edmond-Marius), maréchal des logis chef.
10 Bardenne (Martial), gendarme.
11 Bouchut (Eugène-Georges), maréchal des logis chef.
12 Fresse (Prosper-Ernest), maréchal des logis chef.
13 Geslain (Henri-Edmond), gendarme.
14 Mouchez (Gilbert-Fernand-Isidore), maréchal des logis chef.
15 Benoist (Henri), gendarme.
16 Cambon (Noé-Marius), maréchal des logis chef.
17 Alessandrini (Joseph-Antoine), gendarme.
18 Henry (Raymond-Georges-André), gendarme.
19 Soumagne (André-Pierre-Henri), gendarme.
20 El Mehdaoui Mohammed Arezki, auxiliaire nord-africain.
21 Derche (Roger-Julien-Pierre), gendarme.
22 Œuvrard (Georges-François-Octave), gendarme.
23 Papin (René-Louis-Emile), gendarme.
24 Bechir ben Mohamed ben Hadj Kraiem, auxiliaire nord-africain.
25 Mary (Laazre), gendarme.
26 Viallet (Raymond-Alphonse), maréchal des logis chef.
27 Schloupt (Jean-Pierre), gendarme.
28 Jeanson (Roger-Ernest-Lucien), gendarme.
29 Parent (Léandre-Clément-Victor), gendarme.
30 Triboulet (Aimé-Pierre-Marie), maréchal des logis chef.
31 Lherbette (Henri), maréchal des logis chef
32 Puygeercos (René-François-Antoine), gendarme.

2e légion de gendarmerie d'occupation.

1 Vincent (Eugène-Alexandre), gendarme.
2 Autret (Yves), gendarme.
3 Boudsocq (Edmond), gendarme.
4 Demay (Jules-Auguste-Jean), gendarme.
5 Renson (Roland-Ernest), gendarme.
6 Gibeaud (Léon-Victor-Gustave), gendarme.
7 Le Rolland (Yves-Marie), gendarme.
8 Leroy (Marcel-Arthur), gendarme.
9 Stephan (Firmin-Noël-François), gendarme.
10 Caron (Ernest-Léon-Justin), maréchal des logis chef.
11 Tresse (Fernand-Elie-Isidore), gendarme.
12 Dervaux (Gilbert-Zéphirin), gendarme.
13 Duportail (Paul-Joseph), gendarme.
14 Tisserand (Raymond-Antoine), gendarme.
15 Mauvillant (Julien-Maximilien-Pierre), gendarme.
16 Quievreux (Paul-Henri), gendarme.
17 Helminger (Emile), gendarme
18 Hedembaigt (Léon-Adrien), gendarme.
19 Audes (Raymond-Jules-Fernand), gendarme.
20 Brovarnik (Georges), gendarme.
21 Pierson (Henri-Paul-Marie), maréchal des logis chef
22 Lartigue (Auguste), gendarme.
23 Queyraud (Gaston-Léon René), gendarme.
24 Parent (Roger-Aimé-Guislain-Hubert), gendarme.
25 Le Han (Prigent), gendarme.
26 Bouvinet (André-Laurent), maréchal des logis chef.
27 Lepesant (Jean-André-René), gendarme.
28 Duvanchelle (Jean-Honesie-Anatole), gendarme.
29 Legeron (Emile-Calixte-Clovis), adjudant-chef.
30 Valencefle (Constant), gendarme.
31 Duroy (Jean-Marie-Lucien), gendarme
32 Desreumaux (Arthur), gendarme.
33 Bardy (Maurice-Justin-Albert), gendarme.
34 Gillot (André-Adolphe-Jean), gendarme.
35 Mantilleri (Emile-Noël), gendarme.
36 Rondier (Raymond), gendarme.
37 Quesnel (Marcel), gendarme.
38 Thiebaud (Roger-Georges), gendarme.
39 Hartmann (Ernest), gendarme.
40 David (Joseph-Pierre-Charles) gendarme.
41 Calvar (Robert-François-Joseph), gendarme.
42 Le Cam (François-Louis), maréchal des logis chef.
43 Lucas (Pierre), gendarme.
44 Piochaud (Anatole-Raymond Henri), gendarme.
45 Halluin (Florimond-Paul Louis), adjudant.
46 Cressonnier (Georges-Louis), maréchal des logis chef.
47 Cafiot (Antoine-Joseph), gendarme.
48 Coraux (René-Roger), gendarme.
49 Chapuis (André-Marius-Léopold), gendarme.
50 Courosse (Pierre-Francis), maréchal des logis chef.
51 Mace (Louis-Aubin-Lambert), gendarme.
52 Cartron (René-Pierre-Raymond), gendarme.
53 Lichtenberger (Jean-Michel), gendarme.
54 Creusot (Roger-Paul), maréchal des logis chef.
55 Decergy (Robert-André), gendarme.
56 Sager (Albert-Ferdinand), gendarme.
57 Pruvot (René-Léon-Nicolas), gendarme.
58 Dumoutiers (Pierre-Henri-Gaston), gendarme.
59 Chapey (Gustave-Henri), gendarme.
60 Chauvart (Maurice-Georges-Louis), maréchal des logis chef.
61 Boissel (Alexis-Marie), gendarme.
62 Rousselle (René-Désiré), gendarme.
63 Tancrez (Justin-François), gendarme.
64 Gauthier (Pierre-Marius-Adrien), gendarme.
65 Galle (Maurice-Alphonse-Louis), maréchal des logis chef.
66 Chardron (Marcel), gendarme.
67 Roques (Hubert), gendarme.
68 Pipon (Roger-Jean-Alexandre-Auguste), maréchal des logis chef.
69 Mercier (René-Camille), gendarme.
70 Morelle (Aimé-Constant-Victor), gendarme.
71 Caille (Louis-Ferjeux-Alphonse), maréchal des logis chef
72 Gloaguen (Henri), maréchal des logis chef.
73 Rivot (André-Charles), gendarme.
74 Guillet (Elie-Auguste-Eugène), gendarme.
75 Bodin (Louis-Jean-Marie-Clément), gendarme.
76 Bothorel (Paul-Gilbert), gendarme.
77 Mathieu (Marie-Pierre-Camille), gendarme.
78 Jago (Jean-Baptiste), gendarme.
79 Dessoliers (Marcel-Alfred-Louis), maréchal des logis chef.
80 Dillens-ger (Maxime-Eugène), gendarme.
81 Grandpré (Achille-Georges), gendarme.
82 Castanet (Aimé-Joseph), gendarme.
83 Boes (Edmond), gendarme.
84 Gourdin (Robert-Henri), gendarme.
85 Boivin (Raymond-Gabriel-Marie), gendarme.
86 Ranc (Roger-Marius-Martin), gendarme.
87 Breton (François-Marie-Henri), gendarme.
88 Parayre (Pierre-Antoine), gendarme.
89 Miossec (Casimir-Joseph-Pierre), gendarme.
90 Elslander (Robert-Raymond), gendarme
91 Lambert (Pierre-Jules-Jean-Alexis), gendarme.
92 Larmurier (Louis-Marcel-Joseph), gendarme.
93 Nourry (Henri-Albert-Emile), gendarme.
94 Berger (Charles-Victor), gendarme.
95 Prin (Victor), gendarme.
96 Bergeon (Georges-Adolphe), maréchal des logis chef.
97 Lefeuvre (André-Victor-François), maréchal des logis chef.
98 Barrivère (Léon-Paul-Joseph), gendarme.
99 Collias (Joseph-Louis-Marie), gendarme

3e légion de gendarmerie d'occupation.

1 Tempel (Edouard-Antoine), gendarme.
2 Gasc (Léon-Achille-Angely), gendarme.
3 Barnet (Marcel-Ernest), gendarme.
4 David (Camille-David-Paul), gendarme.
5 Dangelser (Joseph), gendarme.
6 Gueguen (François), maréchal des logis chef.
7 Fourcade (Joseph-Léon), adjudant.
8 Vezzy (Gaston-Lucien-Henri), gendarme.
9 Groslier (Eugène-Gaston), gendarme.
10 Murat (Jean-Louis-Antoine-Albert), gendarme.
11 Fournier (Henri-Albert), adjudant.
12 Guillon (Constant-Joseph-Charles-Marie), gendarme.
13 Daynac (Célestin-Marius), gendarme
14 Lenguin (Auguste-Antoine), gendarme.
15 Donge (Fernand), gendarme
16 Rey (Gustave-Joseph), gendarme.
17 Real (Hector-Joseph-Jean-Baptiste), maréchal des logis chef
18 Fabrizi (Roland-André), gendarme
19 Aubert (Fernand-Emilien), gendarme.
20 Rouyer (Marcel-Alfred), gendarme
21 Riby (Marcel-Pol), gendarme.
22 Cabrillac (Léon-Emile), gendarme.
23 Gobert (Charles-Jean-Emile), gendarme.
24 Rey (Jean-Louis), gendarme
25 Albert (Roger-Louis-Henri), gendarme.
26 Toillon (Alfred-Louis-Joseph), gendarme.
27 Jouffret (Joseph-Marius), maréchal des logis chef.
28 Gunther (Willy), gendarme.
29 Schweitzer (André), gendarme.
30 Delépine (Gabriel-Barthélemy), gendarme.
31 Carmes (Joseph-Marie), maréchal des logis chef.
32 Laurent (René-Gabriel), maréchal des logis chef.
33 Laboure (Jean-Eugène), gendarme.
34 Bietry (Marcel-Victor-Eugène), gendarme.
35 Hans (René-Eugène), gendarme.
36 Fraboulet (Raymond), gendarme.
37 Toupin (Louis-Marie), maréchal des logis chef.
38 Morel (Louis-Michel-François), gendarme.
39 Schmitt (Robert-Alphonse), gendarme.
40 Soulaine (Marcel-Pierre-Marie-François), gendarme.
41 Mounier (Maurice), gendarme.
42 Gaultier (Marcel-Charles-François), maréchal des logis chef.
43 Sauvage (Charles-Laurent), gendarme.
44 Bergeret (Pierre-Thomas), gendarme.
45 Bergougnoux (Auguste-Joseph), gendarme.
46 Pidolle (Victor-Joseph-Alphonse), maréchal des logis chef.
47 Guipouy (Jean-Robert), gendarme.
48 Belestin (Joseph), maréchal des logis chef.

1re légion de gendarmerie d'intervention.

1 Vie (Marcel-Eugène-Paul), adjudant.
2 Demarthe (Eloi-Jacques), garde.
3 Arras (Raoul), maréchal des logis chef.
4 Parre (Robert), garde.
5 Simon (Auguste-Jean-Ernest), garde.
6 Chanteclair (André), gendarme.
7 Hummler (Willy), garde.
8 Guillonneau (Georges-Joseph-André), garde.
9 Molenes (Richard-Jean), gendarme.
10 Garcin (Adrien-André-Joseph), garde.
11 Dodin (André-Henri-Maurice), garde.
12 Madragore (René-Auguste), maréchal des logis chef.
13 Clech (Jean-Guillaume), gendarme.
14 Geeraert (Edouard-Léon), adjudant.
15 Morin (Roger-François), maréchal des logis chef.
16 Grimonpont (Eugène-Rémy-Hippolyte), garde.
17 Marets (Jean), garde.
18 Giro (Louis), maréchal des logis chef.
19 Ziessel (Albert), maréchal des logis chef.
20 Jolivet (Pierre-Marie), gendarme.
21 Brauer (Edgard-Georges), garde.
22 Pech (Emile-Jean), garde.
23 Kerhulu (Ferdinand), maréchal des logis chef.
24 Bonneterre (André-Charles), gendarme.
25 Blanchout (Adrien), maréchal des logis chef.
26 Noël (Léon-Michel), garde.
27 Pecheul (Armel-Victor), garde.
28 Lafargue (Jean), garde.
29 Bernier (André-Albert), garde.
30 Puech (Aimé-Elie), garde.
31 Jagut (Mathurin-Joseph), garde.
32 Gaye (Henri), maréchal des logis chef.
33 Faucher (Joseph-Louis-Emile), maréchal des logis chef.
34 Guérin (René-Joseph-Paul), maréchal des logis chef.

Détachement de gendarmerie de Berlin.

1 Fabre (Charles-Félix), gendarme.
2 Dulac (François-Henri), gendarme.
3 Fischer (Emile-Joseph), maréchal des logis chef.
4 Fleury (Albert-Jean-Eugène), gendarme.
5 Robert (Maurice-Léon), gendarme.
6 Le Maout (Maurice-Guillaume), gendarme.
7 Champeaux (Pierre), gendarme.
8 Marc (Alain-Marie), gendarme.
9 Barrot (Louis-Victor), gendarme.
10 Piquemal (Paul), maréchal des logis chef.
11 Fillos (Paul-Lucien-Joseph), maréchal des logis chef.
12 Depierre (Joseph-François-Henri), gendarme.
13 Perrot (Marcel-Georges-Alexis), Adjudant.
14 Corbières (Jean-Henri-Pierre), gendarme.
15 Maerlen (Germain-Jules), maréchal des logis chef.
16 Kremser (Joseph-Martin), gendarme.
17 Laguerre (Robert), gendarme.
18 Joigneau (Georges-Robert), gendarme.
19 Kaiser (Emile), gendarme.
20 Lartigue (Henri), maréchal des logis chef.
21 Montoil (Adrien-Marius), gendarme.
22 Laffon (François), adjudant-chef.

Compagnie autonome de gendarmerie d'Autriche

1 Gosselin (Alexandre-Alfred), gendarme.
2 Cervi (Robert-Lucien), gendarme.
3 Heiz (René-Grégoire), gendarme.
4 Laurent (Cymillien-Joseph-Hector), maréchal des logis chef.
5 Charpentier (Marc-François-Charles), gendarme.
6 Dolbec (Joseph-Henri), gendarme.
7 Mourey (Louis-Jean-Jacques-Marie), gendarme.
8 Taulou (Jean-Gabriel-Camille-François), adjudant.
9 Geny (Etienne-François), gendarme.
10 Le Monellic (Adolphe-Jean-Clément), gendarme.
11 Bretin (Louis), gendarme.
12 Lavarague (Paul), adjudant.
13 Veuillet (Henri), gendarme.
14 Gagne (André-Gabriel-Félix), gendarme.
15 Schneider (Antoine-Maurice), maréchal des logis chef.
16 Holfstetter (Albert-Emile), maréchal des logis chef.
17 Lebon (René-Alcide-Roger), gendarme.
18 Marlenot (Marcel-Victor-René), maréchal des logis chef.
19 Dussart (Marceau), gendarme.
20 Le Bomin (René), maréchal des logis chef.
21 Estève (Pierre-Eugène-Basile), maréchal des logis chef.
22 Bourgau (André-Charles), gendarme.
23 Gardes (Raymond-Alphonse), gendarme.
24 Henner (Jean-Jacques), gendarme.
25 Pailliot (René), gendarme.
26 Poirot (Georges-Marie-Etienne-Clément), gendarme.
27 Dumoulin (Pierre-Marie), gendarme.

Territoires d'outre-mer.

1 Joly (Paul-Ulysse), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
2 Sauvant (Roger-Lucien), adjudant-chef, compagnie de gendarmerie de l'Afrique équatoriale française.
3 Largeron (Jacques-Louis-Jean-Marie), adjudant, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
4 Barrel (Abel), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
5 Karfa (Kourouma), auxiliaire de 3e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
6 Voisin (Emile), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française.
7 Kouliga (Kaboré), auxiliaire de 3e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
8 Moussa (Coulibaly), auxiliaire de 1re classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
9 Bouchet (Roger-Albert-Camille), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française.
10 Foumba (Kourouma), auxiliaire de 1re classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
11 Bala (Kamara), auxiliaire de 2e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
12 Karfa (Mara), auxiliaire de 3e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
13 Mohamar (Aboubakar), auxiliaire de 2e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
14 Aliou (Hamat), auxiliaire de 2e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
15 Simiti (Gala), auxiliaire de 3e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
16 Fauriite (Etienne-Louis), gendarme, détachement de gendarmerie d'Indochine.
17 Freydier (Charles), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française.
18 Alfrait (Georges-Jean-Marie), maréchal des logis chef, compagnie de gendarmerie de la Martinique.
19 Moussa (Sangaré), auxiliaire de 2e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
20 Dian (Bente), auxiliaire de 2e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
21 Fouraba (Doumbia), auxiliaire hors classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
22 Dansart (Maurice), maréchal des logis chef, compagnie de gendarmerie du Cameroun.
23 Ali (Keita), auxiliaire de 2e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
24 Daogo (Kompaoré), auxiliaire de 1re classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
25 Yoro (Diouma), auxiliaire de 2e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
26 Boulet (Joseph-Marie), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
27 Grimaud (Marcel), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
28 Niankoin (Labia), auxiliaire de 3e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
29 Perrot (Paul-Eugène), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française.
30 Thomas (René-Louis), maréchal des logis chef, compagnie de gendarmerie du Cameroun.
31 Lassana (Sidibé), auxiliaire de 1re classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
32 Eon (Victor-Jean-Marie), gendarme, détachement de gendarmerie d'Indochine.
33 Raoul (Roger-François), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française.
34 Senesse (Aimé-Eugène-Louis-Jean), adjudant, détachement de gendarmerie d'Indochine.
35 Nama (Saranoko), auxiliaire de 1re classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
36 Noumouke (Konaté), auxiliaire de 1re classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
37 Issebere (Allaye), auxiliaire de 1re classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
38 Ten (Bonaga), auxiliaire de 2e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
39 Jacquet (Gilbert), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française.
40 Rollin (Gilbert-André), gendarme, compagnie de gendarmerie de la Martinique.
41 Vahe (Jean-Albert-Raymond), gendarme, section de gendarmerie de la Guyane.
42 Huc (Camille), adjudant, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
43 Lachambre (Roger), adjudant, compagnie de gendarmerie du Cameroun.
44 Mamoudou, auxiliaire de 3e classe, détachement de gendarmerie de la Côte française des Somalis.
45 Cathelain (Roger-Georges), adjudant, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française.
46 Bologna (Jean), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
47 Djebene, auxiliaire de 2e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
48 Mach (Marcel-Michel-Arsène), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française.
49 Flatres (Pierre-Marie), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française.
50 Corfmat (Aimé-Joachim-Marie), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
51 Collette (Fernand-Marcel-Albert), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
52 Vidal (Albert-André-Jean), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
53 Oumar (Abdoulaye Ba), auxiliaire de 1re classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
54 Alberny (Joseph-Léandre), gendarme, section de gendarmerie de la Guyane.

55 Léonard (Robert-Henri), adjudant, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française.
56 Reymond (Louis-Paul-Bernard), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
57 Theurel (Jean-Georges), maréchal des logis chef, compagnie de gendarmerie de l'Afrique équatoriale française.
58 Desjobert (Robert-Rodolphe), adjudant, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française.
59 Calvez (Goulven-Joseph-François), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
60 Boubaka (Samba), auxiliaire de 3e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
61 Soufe (Charles), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française.
62 Sellier (Achille-Paul-Marc), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie du Pacifique.
63 Jacq (Yves-Marie), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française.
64 Venem (Georges-Albert), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
65 Fontaine (Léon-Armand-Raymond), maréchal des logis chef, compagnie de gendarmerie de la Réunion.
66 Grimaldi (Candide), maréchal des logis chef, compagnie de gendarmerie de la Réunion.
67 Galaup (Gabriel-Edouard), gendarme, détachement de gendarmerie du Pacifique.
68 Mamadou (Amet), auxiliaire de 1re classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
69 Cezard (Roger-Auguste), maréchal des logis chef, compagnie de gendarmerie de la Réunion
70 Samba (Racine), auxiliaire de 1re classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
71 Loriol (Pierre-Joseph-Alexandre), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française.
72 Klein (Georges-Emile), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française.
73 Ismaila (Diop), auxiliaire de 3e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
74 Bignon (Julien-Henri), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
75 Gourvennec (Guillaume), gendarme, détachement de gendarmerie du Pacifique.
76 Monnet (Amédée-Jean-Eugène), adjudant, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
77 Bokar (Mairam), auxiliaire de 3e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
78 Seno (Valia), auxiliaire de 2e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
79 Becquet (Alexandre-Albert), maréchal des logis chef, section de gendarmerie de la Guyane.
80 Morisset (Raymond-Eugène-Pierre), adjudant, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française.
81 Badin (André-Joseph-Albert), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
82 Brunet (René-Julien-Albert), maréchal des logis chef, compagnie de gendarmerie de l'Afrique équatoriale française.
83 Neumreuther (Joseph-Albert), maréchal des logis chef, détachement des forces publiques des établissements français dans l'Inde.
84 Paloux (André-Gaston-Eugène), maréchal des logis chef, section de gendarmerie de la Guyane.
85 Aly (Samba), auxiliaire de 1re classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
86 Djiby (M'Baye), auxiliaire de 2e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
87 Mamadou (Diakite), auxiliaire de 2e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
88 Hanoux (Georges-Alix-André), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
89 Alin (Maurice-Abel-Eugène), maréchal des logis chef, compagnie de gendarmerie de la Martinique.
90 Volle (Léopold-Antoine-Léon), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
91 Silvain (André-Désiré), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française.
92 Moussa (Samake), auxiliaire hors classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
93 Burlot (Constant-Victor-Marie), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
94 Brunet (Roger-Jacques), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie d'Indochine.
95 Chagnaud (Georges-Jean), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
96 Le Bars (Maurice-Edmond-Gabriel), maréchal des logis chef, détachement de gendarmrie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
97 Vasseur (René-Emile-Joseph), maréchal des logis chef, compagnie de gendarmerie du Cameroun.
98 Buge (Léonard-Paul), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française.
99 Pleynet (Emile-Joseph-Antonin), gendarme, détachement de gendarmerie d'Indochine.
100 Guei (Prosper), auxiliaire de 2e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
101 Banianson Traoré, auxiliaire de 2e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
102 Vignaux (Paul-Jean-Georges), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
103 Brunot (Léopold-François), adjudant, compagnie de gendarmerie du Cameroun.
104 Noël (Pol-Arthur-Emile), adjudant, compagnie de gendarmerie de la Réunion.
105 Métayer (Pierre-Désiré), adjudant, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
106 Laffite (Emile-Marc-André), adjudant-chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
107 Escande (Ernest-René), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française.
108 Dale Cadoun, auxiliaire de 2e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
109 Caro (Fernand), maréchal des logis chef, compagnie de gendarmerie de la Réunion.
110 Barbat (René-Georges), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française.
111 Agne (Aloumane), auxiliaire de 1re classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
112 Martel (Georges-Jean-Marie), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française.
113 Bâi Vũ Van, auxiliaire de 2e classe, détachement de gendarmerie d'Indochine.
114 Sao Chhonn, auxiliaire de 1re classe, détachement de gendarmerie d'Indochine.
115 Tamsir (Diagne), auxiliaire de 1re classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
116 Laporte (Armand-Joseph-Dominique), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
117 Daouda Amady, auxiliaire de 3e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
118 Vincent (Emile-Jean), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
119 Trôn Nguyen Van, auxiliaire de 3e classe, détachement de gendarmerie d'Indochine.
120 Gentilini (Antoine-Léon), gendarme, compagnie de gendarmerie de la Martinique.
121 Boumama N'Doye, auxiliaire de 2e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
122 Mercier (Gaston-François), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
123 Jouvenot (Gaston-Emile), maréchal des logis chef, compagnie de gendarmerie de l'Afrique équatoriale française.
124 Thomas (Jean-Elie), maréchal des logis chef, compagnie de gendarmerie du Cameroun.
125 Velayguet (Jean-Léon-Pierre), adjudant, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
126 Meunier (Henri-Joseph), maréchal des logis chef, compagnie de gendarmerie de la Martinique.
127 Sangerma (Joseph-Paul-Ernest), maréchal des logis chef, section de gendarmerie de la Guyane.
128 Bouchet (Max-Pierre), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
129 Mazeas (Jean-Anatole), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
130 Colard (Robert), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
131 Kerouanton (Joseph-Yves-Emmanuel), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française.
132 Morin (Paul-Robert), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie d'Indochine.
133 Duchesne (Gérard-Henri-Clément), gendarme, détachement de gendarmerie du Pacifique
134 Croisier (Etienne-Emile), maréchal des logis chef, compagnie de gendarmerie de l'Afrique équatoriale française.
135 Martin (Jules-Léonce-Rémy), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
136 Lê Nghiêm-Xuan, auxiliaire de 3e classe, détachement de gendarmerie d'Indochine.
137 Bourdeaud'hui (Jean-Léon-Vital), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.
138 Zonoubanda (François), auxiliaire de 3e classe, compagnie de gendarmerie de l'Afrique équatoriale française.
139 Caminade (Raymond-Jean), gendarme, détachement de gendarmerie d'Indochine.
140 Hermiliant (Roger-Paul), gendarme, compagnie de gendarmerie de la Martinique.
141 Le Coronnec (Joseph-Ange), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française.
142 Quet (Maxime-Robert-Camille), gendarme, compagnie de gendarmerie du Cameroun.
143 Barrial (Marceau-Raoul-François), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie d'Indochine.
144 Escoube (André-Jean-Edouard), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie d'Indochine.
145 Lafitte (Maurice-Pierre-Numa), gendarme, détachement de gendarmerie du Pacifique.
146 Descard (Georges-Jean), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française.
147 Ligaon (Paul-Louis-Marie), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française.
148 Guinet (Raymond-Germain-Jacques-André), gendarme, détachement de gendarmerie du Pacifique.
149 Bessede (Ismène-Jean-Marie), adjudant, compagnie de gendarmerie du Cameroun.

150 Le Hénaff (Albert), gendarme, détachement de gendarmerie du Pacifique.
151 Dollinger (Jean-Lucien-Léon), adjudant, compagnie de gendarmerie de l'Afrique équatoriale française.
152 Cresson (Lucien), maréchal des logis chef, compagnie de gendarmerie de la Martinique.
153 Geanly (Bernard-Jean), maréchal des logis chef, compagnie de gendarmerie de l'Afrique équatoriale française.
154 Lepers (Georges-Vincent), maréchal des logis chef, compagnie de gendarmerie du Cameroun.
155 Puchen (Jean-Séverin), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française.
156 Darne (Jean-Marie-Toussaint), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française.
157 Egu (Serge-Joseph-Léon), gendarme, détachement de gendarmerie de Saint-Pierre et Miquelon.
158 Casamayou (Jean-Gérard), gendarme, compagnie de gendarmerie du Cameroun.
159 Caboret (Jean-Louis), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française.

Sous-direction de la gendarmerie.

1 Dabée (Marceau-Camille), maréchal des logis chef.
2 Leclercq (Jules), maréchal des logis chef.
3 Carlou (Pierre-Marie), adjudant.
4 Jacquelet (André-Napoléon-Prudent), adjudant.
5 Lejeune (Didier-Olivier), gendarme.

Centre d'administration de la gendarmerie.

1 Trojet (Gustave-Benjamin), gendarme.
2 Lebret (Louis-Jules), gendarme.
3 Morel (Edmond-Joseph), gendarme.
4 Devotin (Jean-André), gendarme.
5 Verney (Auguste-Louis-Gaston), gendarme.
7 Merat (Gilbert-Marcel), gendarme.
8 Vallot (Ferdinand-Marius), gendarme.
9 Hubert (Roger-Paul-Victor), gendarme.
10 Le Maux (Edouard-Louis-Francis), gendarme.
11 Lashermes (Marceau-Hippolyte), gendarme.
12 Maillochaud (Isodore), gendarme.
14 Ferlaut (Marc-Edouard), maréchal des logis chef.
15 Mazières (Raymond-Théophile-Jean), gendarme.
16 Quesnel (Auguste-Gustave-Benjamin), gendarme.
17 Blazy (Albert-Charles-Jean), gendarme.
18 Carrer (Guillaume-Noël), gendarme.
19 Duboue (Victor), gendarme.
20 Melin (René), maréchal des logis chef.
21 Le Stum (Jean), maréchal des logis chef.
22 Richir (Jules-Georges), gendarme.
23 Lauthelin (André-Pierre-Paul), maréchal des logis chef.
24 Petillon (Pierre-Marie), gendarme.
25 Cormao (Ernest-Marie-François), maréchal des logis chef).
26 Lalapie-Brian (Jean-François), gendarme.
27 Martin (Raymond-Georges), maréchal des logis chef.
28 Demarcy (Robert-Guislain), gendarme.
29 Rousseau (Robert-Félix), gendarme.
30 Loncan (Jean-Marie-Pierre), gendarme.
31 Betbeder (Jules-Joseph), maréchal des logis chef.
32 Nicouland (Marcel), maréchal des logis chef.
33 Diard (Jean-Louis-Gustave), gendarme.
34 Racape (Marcel-Gérémy-Rémy), adjudant.
35 Pouferiguen (Joseph-Marie), adjudant.

Ecoles de gendarmerie.

1 Gelin (Henri-Edme-Jacques), gendarme, école préparatoire de gendarmerie de Chaumont.
2 Féry (Marc-Julien), adjudant, école préparatoire de gendarmerie de Chaumont.
3 Dufourd (Henri-Edgard-Robert), adjudant, école préparatoire de gendarmerie de Chaumont.
4 Binick (Georges-Lucien), gendarme, école des officiers de la gendarmerie nationale.
5 Bothy (Edmond-Jules-André), gendarme, école des officiers de la gendarmerie nationale.
6 Hambourger (Henri-Louis), gendarme, école des officiers de la gendarmerie nationale.
7 Noël (Georges-Adolphe-Achille), gendarme, école préparatoire de gendarmerie de Chaumont.
8 Pernot (Maurice-Pierre-Henri), maréchal des logis chef, école préparatoire de gendarmerie de Chaumont.

Inspection générale de la gendarmerie.

1 Mollaret (Jean-Joseph-Henri), gendarme.
2 Horen (Anthime), adjudant-chef.

Ministère de la France d'outre-mer.

(Direction des affaires militaires, bureau gendarmerie.)

1 Vernet (Louis-Antoine), gendarme.
2 Landini (Jean-Louis), gendarme.
3 Carnac (Alphonse-Jean-Marie), gendarme.
4 Buquet (Henri-Edouard), maréchal des logis chef.
5 Moreau (André-Valmont), adjudant.
6 Denoual (Jean-Victor), maréchal des logis chef.
7 Hemous (Pascal), maréchal des logis chef.

JUSTICE MILITAIRE

SOUS-OFFICIERS DES TRIBUNAUX MILITAIRES

1 Duchêne (Gilbert-Jules-Ghislain), adjudant commis greffier.
2 André (Georges), adjudant huissier appariteur.
3 Huste (Jean-Louis), adjudant-chef commis greffier.
4 Salvi (Félix), sergent-chef huissier appariteur.
5 Simonin (Robert-Emile-Joseph), adjudant commis greffier.
6 Rousseau (Pierre-Paul-Julien), adjudant-chef commis greffier.
7 Deltour (Victor-Albert), adjudant commis greffier.
8 Marchal (André), adjudant commis greffier.
9 D'Abrigeon (Jacques-Joseph-Henri-Jean), adjudant commis greffier.

SOUS-OFFICIERS DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

1 Carreau (François-Antoine), sergent-chef comptable.
2 Chiaroni (Joseph-Michel), sergent surveillant.
3 Quillay (Auguste), sergent-chef surveillant.
4 Iratcabal (Jean-Arnoud), adjudant comptable.
5 Thierry (René-Marcel-Jules), sergent-major surveillant.
6 Goenaga (Clément), sergent surveillant.
7 Ronteix (Albert-Jean-Jérôme), sergent-chef surveillant.
8 Blanc (Georges-Alexandre), sergent-chef comptable.
9 Challier (René-Georges), sergent-chef comptable.
10 Stuart (Pierre), sergent-major surveillant.
11 Chanal (Jean-Marie), sergent-chef comptable.
12 Pluot (Gaëtan), sergent-major comptable.

SERVICE DE SANTE

1° FRANÇAIS

1 Haffner (Jean-Alphonse), sergent-chef.
2 Larcheron (Raymond), sergent-major.
3 Fourmont (Pierre-François), sergent-major.
4 Gravouil (Joseph-Michel-Marie), adjudant.
5 Organini (Alexandre), sergent-chef.
6 Vogt (Paul-Raymond), sergent-chef.
7 Souric (Barthélémy), adjudant
8 Paviot (Paul-René), sergent-major.
9 Picot (Emile-Louis), adjudant-chef.
10 Rabache (Jean-Gustave-Camille), sergent-major.
11 Dematte (Louis-Alfred), adjudant.
12 Daguerre (Bernard), sergent-chef.
13 Noël (André-Gaby), sergent-major.
14 Dubar (Louis-Jean-Joseph), adjudant.
15 Litta (Lucien), sergent-major.
16 Roussel (Roger-Robert), caporal-chef.
17 Marion (Jean-Edouard), sergent-major.
18 Marche (Jean-Roger), sergent-major.
19 Bolivar (René), sergent-major.
20 Truilhe (Antonin-Jean-Henri), sergent-major.
21 Drouet (Henri-Victor-Clément), sergent-major.
22 Mangin (Robert), sergent-major.
23 Walter (Jean-Joseph), adjudant.
24 Fourline (Henri-Louis), adjudant-chef.
25 Favier (Louis-Pierre), sergent-major.
26 Sabin (Guy-Henri), sergent-major.
27 Saudemont (Henri-Jean), sergent-major.
28 Ruer (Pierre-Charles), sergent-major.
29 Guilloux (Maurice-Alphonse), adjudant.
30 Fondere (François-Alain), adjudant.
31 Prunier (Pierre-Léon), sergent-major.
32 Chretiennot (Louis), adjudant.
33 Pourcher (Hilaire-François-Marcel), sergent-major.
34 Longo (Antoine), sergent-major.
35 Corsetti (Jean-Thomas), sergent-chef.
36 Goutayer (René-Claude), adjudant.
37 Coulant (Paul), sergent.
38 Couturier (Roger-Gaston), adjudant.
39 Garat (Martial), sergent-chef
40 Legal (Roger-Frédéric), adjudant.
41 Poirrier (Guy-Hiram-Clément) adjudant.
42 Poirier (Auguste), adjudant
43 Bouquet (Edmond-Marcel), sergent-major.
44 Reule (Robert), adjudant.
45 Achard (Georges), adjudant-chef.
46 Pradie (Roger-Etienne), sergent-major.
47 Pluvinage (Roland-Omer), adjudant-chef.
48 Guilhorre (Jean-Henri), sergent-major.
49 Clrable (Jean-Désiré-Marius), adjudant.
50 Ripoll (Roger-Vincent), sergent-chef major.
51 Pays (Pierre), adjudant.
52 Esserlel (Robert-Jules), adjudant-chef.
53 Vogt (Louis-Emile), adjudant.
54 Camus (Pierre-Henri-Emile), sergent-major.
55 Bach (Léon-Oscar), adjudant
56 Paul (Maurice), adjudant.
57 Brasme (Fernand-Henri), sergent-major.
58 Place (Henri-Néophyte-Camille), adjudant.
59 Tschaegle (Charles), sergent-major.
60 Mathieu (Marcel-Pierre), adjudant.
61 Merlier (Armand), adjudant.
62 Lartgau (Pierre), adjudant.
63 Muller (Marcel), adjudant.
64 Matarèse (Michel), sergent-major.
65 Bossu (Charles), adjudant.
66 Lévêque (Georges-Emile-Marie-Joseph), adjudant.
67 Cessat (Jean), adjudant.
68 Delafosse (André-Marie-Charles), adjudant.
69 Sadol (Joseph-Jean-Victor), adjudant.
70 Bernard (Marcel-Joseph), sergent-major.

71 Jaffeux (André-Jean-Marie), sergent-major.
72 Ringer (Eugène-Louis), sergent-chef.
73 Levesque (Jean-Louis-Ferdinand), adjudant-chef.
74 Grall (Jean-Yves-Marie), adjudant.
75 Stives (André-Ernest), adjudant.
76 Feuillet (Georges-Léon-Louis), adjudant-chef.

Militaires français musulmans d'Algérie, servant sous statut militaire nord-africain.

MAROCAINS ET TUNISIENS

a) Sous-officiers.

1 Hamouane ben Hamouad, sergent, mle A. 101/37.
2 Amor ben Amara ben Hadj, sergent-chef, mle A. 460/36.
3 Krikrou Mahmoud, sergent, mle 187.

b) Hommes de troupe.

1 Taieb ben Salah ben Bou Alleg, caporal-chef, mle A. 465/L. 35.
2 Naceur ben Daoud ben Mohamed, caporal, mle 4822.
3 Bassou ben Mohamed, 1re classe, mle 3011.
4 Ahmed ben Ahmed, 2e classe, mle A 1725.
5 Mohammed ben Brahim, 1re classe, mle A. 466.
6 Bouchamia Elhabib ben Mohammed, caporal-chef, mle A. 14. 34/37.
7 Tahar ben M'Bareck ben Mohamed ben Abdallah, 1re classe, mle A./304.
8 Khalifa ben Larbi, caporal, mle A/796/35.
9 Hadou ben Chebakou ben Chemcha, caporal, mle 519/36.

Service vétérinaire.

1° FRANÇAIS

1 Coureau (Marcel-Michel), maréchal des logis chef maître maréchal ferrant.
2 Danel (Léon), maréchal des logis maître maréchal ferrant.
3 Gosselin (Augustin-Bénoni), maréchal des logis maître maréchal ferrant.
4 Martin (Henri-Marie), maréchal des logis chef maître maréchal ferrant.
5 Casteran (Henri-Jean-Marie), maréchal des logis maître maréchal ferrant.
6 Mouriaas (Pierre-Marius-Joseph), maréchal des logis chef maître maréchal ferrant.
7 Fontaine (Léon-Henri-Gaston), maréchal des logis major maître maréchal ferrant.
8 Garnavault (Marcel-Eugène), maréchal des logis chef maître maréchal ferrant.
9 Diams (Edouard-Emile), maréchal des logis.
10 Fabre (Jean-Sylvain), maréchal des logis.
11 Dubois (Lucien-Emile), maréchal des logis major.
12 Parent (Roger-Victor), maréchal des logis maître maréchal ferrant.
13 Gensous (Denis), maréchal des logis chef maître maréchal ferrant.
14 Pasquer (André-Eugène), maréchal des logis chef maréchal ferrant.
15 Evrard (Jean-Henri-Joseph), maréchal des logis maître maréchal ferrant.
16 Cuperlier (Gaston-Alcide), maréchal des logis major maître maréchal ferrant.
17 Pujol (Jean-Louis), maréchal des logis chef maître maréchal ferrant.
18 Beaulier (Marcel), adjudant.
19 Bourcet (Albert-Joseph), maréchal des logis chef maître maréchal ferrant.
20 Thiaux (Bernard), maréchal des logis chef maître maréchal ferrant.
21 Houdin (Ulysse-Gaëtan), adjudant.
22 Olmeta (Raymond-Joseph-Louis), maréchal des logis chef maître maréchal ferrant.
23 Hube (Martial-Gaëtan-Auguste), maréchal des logis maître maréchal ferrant.
24 Vignaud (Paul), maréchal des logis major maître maréchal ferrant.
25 Peyroux (Pierre), adjudant premier maître maréchal ferrant.
26 Cazalas (André-Joseph), maréchal des logis major maître maréchal ferrant.
27 Arnaune (Emile-Louis), adjudant.
28 Forray (Louis-Joseph), adjudant premier maître maréchal ferrant.
29 Anglada (Fernand-Eugène), maréchal des logis maître maréchal ferrant.
30 Lagrange (Francisque-Marie-Louis), maréchal des logis major.

2° MILITAIRES FRANÇAIS MUSULMANS D'ALGÉRIE, SERVANT SOUS STATUT MILITAIRE NORD-AFRICAIN

Marocains et tunisiens.

1 Mohammed ben Lahsen ben Mohammed, brigadier, mle A. 1556/36.
2 Sadou Maachou ben Abdelkader, 1re classe, mle 0513.
3 Kahaki Abdelkader, 1re classe, mle 0187.
4 Ahmed ben Ayed ben Hadi, brigadier-chef, mle A. I. 689/36.
5 Lhassen ben Tahar ben Abdallah, 1re classe, mle A. 1502/36.
6 Benadouda Mohamed, brigadier-chef, mle 01185.
7 Bachir ben Ahmed, brigadier, mle 0483.

Services des essences.

1° FRANÇAIS

1 Gagliardo (Antoine-Raymond), maréchal des logis chef.
2 Arrouy (Paul-Octave-René), adjudant.
3 Sassier (Marcel-Lucien), adjudant.
4 Ligony (Jean), maréchal des logis chef.
5 Miquel (Gaston-Léopold), adjudant.
6 Lahaderne (Pierre-Maurice), agent technique ordinaire de 2e classe.
7 Dubreuil (Victor-Jean), adjudant-chef.
8 Buchet (Baptiste-Henri), adjudant-chef.
9 Faix (Marcel), agent technique ordinaire de 3e classe.
10 Geoffrois (Jean-Noël), maréchal des logis chef.
11 Gerf (Joseph-Auguste), adjudant-chef.
12 Charpy (Gilbert-Lucien), adjoint technique principal de 3e classe.
13 Courboillet (Paul-Etienne), adjudant-chef.
14 Giethlen (Louis-François), adjudant-chef.
15 Orru (Toussaint), agent technique ordinaire de 3e classe.
16 Née (Marcel), adjudant.
17 Declety (Georges-Gaston), adjudant.
18 Thevenin (Bernard), adjudant-chef.
19 Montariol (René-Jean), agent technique ordinaire de 1re classe.
20 Calliot (Jean), maréchal des logis major.
21 Faisant (Paul-Charles-Gustave), adjudant.

2° MILITAIRES FRANÇAIS MUSULMANS D'ALGÉRIE SERVANT SOUS STATUT MILITAIRE NORD-AFRICAIN

Marocains et Tunisiens.

a) Sous-officiers.

1 Baloul (Ben Youcef), maréchal des logis, mle A. 318/36.
2 Abdelfatah, dit Tahar Chakim ben Hamaled Chaker, maréchal des logis, mle 594/L. 36.

b) Homme de troupe.

1 Allet (Ben Si Mohammed), conducteur de 1re classe, mle 1369/36.

Services des poudres.

1 Peron (François-Louis), agent de poudrerie de 1re classe.
2 Cazuguel (Marcel-Jean), agent de poudrerie principal de 2e classe.

II. — Militaires dégagés des cadres

TROUPES METROPOLITAINES

GENDARMERIE

1re légion de gendarmerie.

1 Spurling (Paul-Alfred), maréchal des logis chef.
2 Lagauche (Gaston-Célestin), garde.
3 Alchamolac (Marcel-Anatole), gendarme.
4 Ledain (Louis-Paul-Julien), gendarme.
5 Dupuis (Pierre-Albert), garde.
6 Mareuse (Charles-Félix-Albert), garde.
7 Bernard (Leblois-Georges), gendarme.
8 Richomme (Paul-Camille-Gustave), maréchal des logis chef.
9 Dufour (Georges-Maurice), musicien de 1re classe.
10 Garot (Roger-Eugène-Alphonse), garde.
11 Le Jeune (Emile-Marie), garde.
12 Sander (Henri-Charles), garde.
13 Vinatier (Gaston), garde.
14 Guezennec (Marcel-François), gendarme.
15 Lhuillier (Marcel-Georges), gendarme.
16 Nuytten (Emile), maréchal des logis chef.
17 Delwaulle (Rémy), garde.
18 Armand (André-Elie), garde.
19 Jouan (Jean-Baptiste), garde.
20 Duez (Pierre), gendarme.
21 Moret (Roger-Emile), garde.
22 Tiphaigne (Roger-Marie-François), maréchal des logis chef.
23 Lannou (Joseph-Marie), garde.
24 Roinel (Adrien), garde.
25 Ceccaldi (Jean-Antoine), gendarme.
26 Laurie (Georges-André), gendarme.
27 Guillot (Albert), garde.
28 Mougin (René-André), gendarme.
29 Genty (Gabriel-Robert), maréchal des logis chef.
30 Dumas (Georges-Jules), gendarme.
31 Pitard (Marin-Louis-Marie), garde.
32 Jacquet (Fernand-François), gendarme (maréchal des logis chef de réserve).
33 Metezeau (Rémy-Edilbert-Pascal), maréchal des logis chef.
34 Crepeau (Albert-Laurent-Léandre-Victor), maréchal des logis chef.

1re légion « bis » de gendarmerie.

1 Renvoize (Raymond-Roger), adjudant.
2 Momeux (Fernand-Emile), gendarme.
3 Landeroin (Edgard-Louis-Noé), gendarme.
4 Durand (Lionel-Albert), gendarme.

2e légion de gendarmerie.

1 Beaujot (Henri-Edmond-Léon), gendarme.
2 Ollivier (Eugène-Firmin-Paul), gendarme.
3 Couaillier (Paul), gendarme.
4 Normand (Jules-Henri-François-Joseph), gendarme.
5 Toudelier (Pholdonie), gendarme.
6 Titecat (Emile-Jules-Joseph), gendarme.
7 Blondel (Ernest-Victor), gendarme.
8 Volant (Lucien-Charles-Edmond), maréchal des logis chef.
9 Grandgenette (Robert), gendarme.
10 Leblanc (René), gendarme.
11 Loisel (André-Victor), gendarme.
12 Bideaux (Jacques-Jules), gendarme.
13 Arduin (Charles-Lucien), gendarme.
14 Fleury (André-Victor-François), gendarme.
15 Joyeux (Maurice-Jules-Florimond), gendarme.
16 Lambert (Raymond-Victor-Gaston), maréchal des logis chef.
17 Fromont (Eloi-Jean Baptiste), gendarme.
18 Adou (Alfred-Jean-Marcel), maréchal des logis chef.
19 Moreau (Marcel-Omer), gendarme.
20 Quiquenpois (Eloi-Emile), gendarme.
21 Basuyaux (Julien-Gabriel), gendarme.
22 Quilliot (Raymond-Léon-Clément), gendarme.
23 Sailliot (Henri-Aimé-Joseph), gendarme.
24 Rogez (Ernest), maréchal des logis chef.

2e légion « bis » de gendarmerie.

1 Jacquemin (Victor-Charles-Alfred), gendarme.
2 Macquet (Joseph-Ignace), gendarme.
3 Mao (Théophile-Joseph-Marie), gendarme.
4 Maréchal (Albert-Raymond), garde.
5 Desachy (Charles-Emile-Théogène), gendarme.
6 Savine (Pierre-Henri-Jean), gendarme.
7 Brocq (René-Paul), gendarme.
8 Nelles (Félix-Charles), gendarme.
9 Cretel (Jean-Fernand-Eugène), gendarme.
10 Coulon (René-Noël), gendarme.
11 Lancelle (Marcel-Edmond), adjudant.
12 Droguet (Marie-Ange-François), gendarme.
13 Leblond (Michel-Joseph), gendarme.
14 Dehay (Albert-Georges), gendarme.
15 Courtin (René-Léon), garde.
16 Denel (Simon-Eustache-Alfred), gendarme.

3e légion de gendarmerie.

1 Deriviere (René-Ozias), gendarme.
2 Audic (Jean-Marie-André-Valentin), gendarme.
3 Thomas (Yves-Marie-Michel-Joseph), gendarme.
4 Perennou (Yves-Marie), gendarme.
5 Margely (Maurice-Eugène-Pierre), gendarme.
6 Yvon (Pierre-Laurent), garde.
7 Le Goff (Jean-Louis), gendarme.
8 Guellec (Joseph-Marie), gendarme.

3e légion « bis » de gendarmerie.

1 Fournier (Bernard-André), gendarme.
2 Varin (Henri-Jean), gendarme.
3 Deburre (Constant-Désiré-Louis), gendarme.
4 Robier (Jean-Fernand), gendarme.

3e légion « ter » de gendarmerie.

1 Thibaud (Prosper-Joseph), gendarme.

4e légion de gendarmerie.

1 Martin (Maurice-Jean), gendarme.
2 Pochon (Alexandre-Jean-Omer), garde.
3 Le Roux (Pierre-Joseph-Marie) gendarme.
4 Schimmer (Marcel-Charles), gendarme.
5 Narvor (Alexandre), gendarme.
6 Etourneau (René-Paul), gendarme.
7 Besse (Roger), gendarme.
8 Veral (Marc-Joseph), garde.
9 Magot (Pierre-Laurent), maréchal des logis chef.
10 Deffieux (Maurice), garde.
11 Baillon (Jean-Robert), gendarme.
12 Peyruchaud (Léonce), gendarme.
13 Pelissier (René), gendarme.
14 Tesson (Pierre), gendarme.
15 Autin (Henri-Gustave), garde.
16 Aoustin (Rémi-René), gendarme.
17 Richard (Louis-Alexandre), gendarme.
18 Benoit (Albert), gendarme.
19 Pineaud (Marcel-Alexandre), gendarme.
20 Limbert (Jean-Elie), gendarme.
21 Bedis (Gaëtan-Edgard), gendarme.
22 Mary (Georges-Gaston), adjudant.
23 Bouyrie (Jean-Robert), garde.
24 Gautie (Edouard-Raoul), maréchal des logis chef.
25 Quelard (Roger-Eugène-Marie) gendarme.

4e légion « bis » de gendarmerie.

1 Seguin (Georges-André), gendarme.
2 Lefrère (Henri-René-Joseph), gendarme.
3 Marjoux (René), gendarme.
4 Cazan (Gaëlan-Gabriel-Rolland), gendarme.
5 Bourdeau (Fernand-André), gendarme.
6 Villesange (Serge-Maurice), maréchal des logis chef.
7 Millet (Maurice), gendarme.
8 Geniteau (Roger), gendarme.
9 Dubreuil (Adrien), gendarme.
10 Gauthier (Maxime-Jean-Marcel), maréchal des logis chef.

4e légion « ter » de gendarmerie.

1 Veylet (Jean-Marie-Gustave-Georges-Frédéric), gendarme.
2 Glomot (Roger-Louis-Fernand), gendarme.
3 Simonnet (Jules-André), gendarme.
4 Reymond (André-François), garde.
5 Chambre (Roger-Albert-Pierre), garde.
6 Dubost (Henri), gendarme.
7 Teindas (Jean), gendarme.
8 Verge (Victor), maréchal des logis chef.
9 Roussie (Marcel), gendarme.

5e légion de gendarmerie.

1 Roques (Emile-Henri-Justin), maréchal des logis chef.
2 Ramond (Gilbert-Alexandre), gendarme.
3 Campredon (Roger-Vincent-Louis), gendarme.
4 Faure (Jean-Albert), maréchal des logis chef.
5 Cancel (Jean-Marie), garde.
6 Marty (Pierre), gendarme.
7 Rivière (Joseph-Edmond), gendarme.
8 Sayrou (Michel-Victor), garde.
9 Eychenne (Gustave-Marcel-Marius), garde.
10 Duplan (Noël-Louis-Henri), gendarme.
11 Gouadain (Pierre-Joseph), gendarme.
12 Crambes (Joseph-Etienne), garde.
13 Roques (François-Léon), maréchal des logis chef.
14 Illes (Marcel-Antonin-Joseph), garde.
15 Pailles (Pierre-Marcel), gendarme.
16 Briqueu (Emile-François), garde.
17 Regnier (Pierre-Antoine-Benjamin), gendarme.
18 Segui (Justin), maréchal des logis chef.
19 Olle (Berlrand-Marie), garde.
20 Bru (Léon-Henri), gendarme.
21 Ratier (Auguste-Raymond).
22 Flottes (Edouard-Jean-Baptiste-Maurice), gendarme.
23 Cabaye (René-Georges), gendarme.
24 Sicard (Marius-François), gendarme.
25 Ribere (Joseph), maréchal des logis chef.
26 Ory (Maurice-Albert-Auguste), gendarme.
27 Guillere (Léopold-Georges), gendarme.
28 Subra (Renaud), gendarme.
29 Rouzes (Jean-François), gendarme.

5e légion « bis » de gendarmerie.

1 Duthu (Amédée-Henry), adjudant.
2 Larroque (Aimé-Yves), garde.
3 Dumas (Jean-Marie), garde.
4 Daniel (Fernand-Eugène), adjudant.
5 Prat (Marcel-Géraud), gendarme.
6 Fraysse (Pierre-Louis-Arsène), maréchal des logis chef.
7 Bardou (Lucien-Louis-Ernest-Henri), garde.
8 Negre (Lucien-André), garde.
9 Charles (Marius), maréchal des logis chef.
10 Laurens (François-Jean), gendarme.
11 Bourgeade (Louis-Jean), gendarme.
12 Mercie (Raoul), gendarme (maréchal des logis chef de réserve).
13 Sahuc (Armand-Roger), gendarme.
14 Frauciel (Gervais-Léon), maréchal des logis chef.
15 Jammes (Henri-Baptiste), garde.
16 Perget (Henri-Jean-Germain), garde.
17 Foures (Charles-Fernand), garde.

5e légion « ter » de gendarmerie.

1 Saint-Cricq (Armand-Joseph), garde.
2 Juguelin (André), gendarme.
3 Duplan (Jean-Victor), garde.
4 Larrouyat (Marcel-Paul-François), gendarme.
5 Lamarque (Robert-Louis), gendarme.
6 Valentie (Jean-Bertrand), gendarme.
7 Bourdettes (Léopold-Jean-Marie), gendarme.
8 Casarrangue (Jean-Bernard), gendarme.
9 Cazes (Henri-André), gendarme.
10 Boulanger (Henry), gendarme.
11 Wittig (Auguste-Conrad), garde.
12 Dumercq (Jean-Marcel), maréchal des logis chef.
13 Duvert (Jean-Laurent), maréchal des logis chef.
14 Bazet (Edmond-Jean-Germain), gendarme.
15 Bratel (Jean-Joseph), gendarme.
16 Colomer (Pierre-Joseph), gendarme.
17 Peborde (Léon-Marie-Joseph-Fernand), garde.
18 Porterie (Pierre-Joseph), maréchal des logis chef.
19 Lahirigoyen (Salvat), garde.
20 Daurignac (Jean-Louis), garde.
21 Lhermite (Jean-Auguste-Gilles), gendarme.
22 Baget (Jean-Marie-Ernest), gendarme.
23 Carpy (André-Edouard), garde.
24 Monlezun (Fernand-Marcel-Louis), garde.
25 Daugey (Jean), gendarme (maréchal des logis chef de réserve).
26 Vigier (Marcel), gendarme.

(Supplément.)

6e légion de gendarmerie.

1 Lambert (Léopold-Georges-René), garde.
2 Hazard (Marceau-Alphonse-Achille), gendarme.
3 Nicolle (Marie-Joseph-Robert), gendarme.
4 Chalopin (Victor-Jean-Baptiste), garde.
5 Wallier (Gaston-Emile), gendarme.
6 Saunier (Fernand-Louis), gendarme.
7 Simonet (René-Albert), gendarme.
8 Drant (Charles), gendarme.
9 Albot (Auguste), gendarme.
10 Hoffmann (Henri-Victo-Alix), gendarme.
11 Gereke (Pierre-Auguste-Louis), gendarme.

6e légion « bis » de gendarmerie.

1 Brodier (René-Fernand), gendarme.
2 Couvreur (Louis-Joseph), maréchal des logis chef.

6e légion « ter » de gendarmerie.

1 Leber (Marcel), gendarme.
2 Bronner (Georges-Guillaume), gendarme.
3 Albrecht (Charles-Auguste), gendarme.
4 Laborde (Eloi), marchal des logis chef.
5 Hequet (Emile-Louis), gendarme.

7e légion de gendarmerie.

1 Malbec (Antonin-Sylvain-Roger), gendarme.
2 Puligny (Henri-Hippolyte), gendarme.
3 Chastagner (Jacques-Marcel), garde.

7e légion « bis » de gendarmerie.

1 Malrot (Denis-Jean-Baptiste-Etienne), gendarme.
2 Kiene (Georges-Henri-Eugène), gendarme.
3 Poloray (Germain), gendarme
4 Chabert (René), gendarme.
5 Roudil (François-Firmin-Eugène), gendarme.
6 Bardot (Serge-Octave), gendarme.
7 Kleusch (Ernest-Pierre), gendarme.

8e légion de gendarmerie.

1 Girod (Louis-Francisque-Xavier), maréchal des logis chef.
2 Luzaz (Georges-Louis-Jules), gendarme.
3 Carriche (Mathieu), gendarme.
4 Aurrand (Marcel-Louis), gendarme.
5 Lagonde (de) (Julien-Edmond-René-Alexandre), gendarme.
6 Tanguy (Yves-Marie), maréchal des logis chef.

8e légion « bis » de gendarmerie.

1 Visac (Jules-Auguste), maréchal des logis chef.
2 Martin (Alphonse), maréchal des logis chef.
3 Fayon (Hippolyte-Félix), gendarme (M. D. L. chef de réserve).
4 Jouffraix (Joseph), garde.
5 Roy (Aimable-Marcel-Maurice), gendarme (M. D. L. chef de réserve).
6 Ravaud (Denis), maréchal des logis chef.

8e légion « ter » de gendarmerie.

1 Vivier-Reynaud (Jean-Paul-Marius), gendarme.
2 Charlot (Jean-Joseph), gendarme.
3 Constantin (Emilien-Léon-Adrien), gendarme.
4 Rey-Tinat (Roger-Prosper-Pierre), gendarme.
5 Lafaverges (Louis-François), garde.
6 Laperrière (Albert-Nicolas), gendarme.
7 Buissière (Eugène-Auguste), garde.
8 Reynaud (Joseph-Jules), gendarme.
9 Tournier (Maurice-Albert), gendarme (M. D. L. chef de réserve).
10 Ducret (André-Denis-Joseph), gendarme.
11 Saulnier (Olivier-Eugène-Henri), gendarme.

9e légion de gendarmerie.

1 Golle (Jean-Joseph), gendarme
2 Allegre (Germain-Julien), garde.
3 Moris (Emmanue-Fernand), adjudant.
4 Theron (Ludovic-Désiré), gendarme.
5 Durand (André-Aimé), gendarme.
6 Roubaud (Marcel-Louis), gendarme.
7 Clerico (Paul-Charles-Louis-Emmanuel), gendarme.
8 Hans (Louis-Marcel), gendarme.

9e légion « bis » de gendarmerie.

1 Marie (Fernand-Louis), maréchal des logis chef.
2 Chanel (Raymond-Marius), maréchal des logis chef.
3 Gorgonnel (Marcel), gendarme.
4 Clavel (Elie-Auguste), maréchal des logis chef.
5 Huzoni (Pierre-Ambroise), maréchal des logis chef.
6 Barthes (Olivier-Elie), gendarme.

10e légion de gendarmerie.

1 Vitalis (Pierre-Evariste), gendarme.
2 Aguilar (Miguel), gendarme.
3 Dengler (Huberl), gendarme.
4 Etienne (Jean-Louis-Gabriel), gendarme.
5 Sarrazzi (Franc), gendarme

Compagnie autonome de gendarmerie de la Corse.

1 Benielli (Nonce), maréchal des logis chef.

Légion de gendarmerie du Maroc.

1 Salmon (Clément-Joseph), maréchal des logis chef.
2 Eschalier (Fernand-Louis-Alphonse), garde.
3 Jaussely (Daniel-Baptiste), maréchal des logis chef.
4 Orsoni (Joseph-Marie), gendarme.
5 Suaire (Robert), maréchal des logis chef.
6 Deboval (Léonce-Alphonse), gendarme.
7 Pagès (Emile-Auguste-François), aspirant (lieutenant de réserve).
8 Bamberger (René-Victor-Gabriel), musicien de 3e classe.
9 Frances (Maurice-François-Isarn), gendarme.

Légion de gendarmerie de Tunisie.

1 Christoforou (Gilbert), maréchal des logis chef.
2 Py (Ours-François), gendarme.
3 Carrier (André-Raymond-Julien), gendarme.
4 Rassier (Louis-Aimé), gendarme.
5 Killing (Paul-Henri), gendarme.

Territoires d'outre-mer

1 Lambert (Louis-Marius), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française.

Directions régionales du recrutement et de la statistique.

1re Région militaire

1 Bonnet (René), gendarme.
2 Caron (Lucien-Auguste-Eugène), garde.
3 Saque (Robert-Elie-Michel), maréchal des logis chef.
4 Menant (Serge-Edmond), gendarme.
5 Hubert (Pierre-Georges), gendarme.
6 Prévot (Jean-Ernest-Alfred), gendarme.

2e Région militaire

1 Noisiez (Roger-Eugène), gendarme.
2 Bigayon (René), gendarme.
3 Bousrez (Henri-Joseph-Julien), adjudant.
4 Bailly (Paul-Henri-Joseph), adjudant.
5 Lieven (Marceau-Cyrille), garde.
6 Pureur (Maurice-César), gendarme.
7 Hilaire (Noël), gendarme.
8 Cuvillier (Gabriel-Henri-Arthur), maréchal des logis chef.
9 Mesnard (Roger-Bernard-Ernest), gendarme.

3e Région militaire

1 Roperch (Joseph-Marie-François), gendarme.
2 Le Bellegard (Yves-François-Marie), gendarme.
3 Keryhuel (Jean-François-Marie), gendarme.
4 Bureau (Benjamin-Alexandre-Aimé), gendarme.
5 Gaulhier (Marcel-Alexandre), gendarme.
6 Coiffec (Henri-François), garde.
7 Fleury (Marcel-Adolphe), gendarme.
8 Roue (Lucien-Eugène-Joseph-Marie), gendarme.

4e Région militaire

1 Tamisier (Paul), gendarme.
2 Gourdon (Antoine), gendarme.

5e Région militaire

1 Chantre (Alban-Maurice), gendarme.
2 Marty (Louis-Calixte-Joachim), gendarme.
3 Berge (André), gendarme.
4 Belluc (Jean), garde.
5 Cabarrou (Henri-Jean), adjudant.
6 Coynes (Elie-Denis), gendarme.
7 Mercier (Louis-Marcel), garde.
8 Sordo (Ignace), gendarme.

6e Région militaire

1 Thiry (Pierre), gendarme.
2 Thomas (Paul-Théophile), maréchal des logis chef.
3 Roger (Georges-Charles), gendarme.

7e Région militaire

1 Aubanel (Louis-Auguste), gendarme.
2 Lacroix (Emile-Henri), gendarme.
3 Buisson (Joseph), gendarme.
4 Vincent (André-Léon-Joseph), gendarme.

(*Supplément. — Fin.*)

5e RÉGION MILITAIRE

1 Cole (Francisque), gendarme.
2 Derivaz (Marius-Jean-Gabriel), gendarme.
3 Faure (Louis-Charles), gendarme.
4 Desamais (René-Alphonse), gendarme.
5 Pelit (Max-Fernand-Etienne), gendarme.
6 Maleysson (Marcel-Noël-Antoine), gendarme.
7 Verdant (Louis-Joseph-Auguste), gendarme.
8 Simonutti (Ruggiéro), garde.
9 Biougne (Pierre-Henri), gendarme.
10 Georges (René), maréchal des logis chef.
11 Vialletel (Raoul-Jean-Baptiste), maréchal des logis chef.
12 Pellet (Marcel-Roger-Louis-Joseph), maréchal des logis chef.

9e RÉGION MILITAIRE

1 Gay (Henri-Marius), gendarme.
2 Besombes (Pierre-Antoine), adjudant.

10e RÉGION MILITAIRE

(Bureau de recrutement d'Oran.)

1 Burgulière (André-Adolphe-Germain), gendarme.

SERVICE DE SANTE

1 Picot (Léon-Jean), adjudant-chef, classe 1929, mle 58 au recrutement de Dijon.
2 Rostagno (Etienne-Eugène), sergent-major, classe 1930, mle 1465 au recrutement de Marseille.
3 Caubin (Raymond-Henri), adjudant, classe 1930, mle 1018 au recrutement de Bordeaux.

SERVICE VETERINAIRE

1 Sonnic (Ernest-Basile-Joseph), maréchal des logis chef, classe 1932, mle 847 au recrutement de Constantine.
2 Buron (Louis-Georges-André), maréchal des logis chef, maître maréchal ferrant, classe 1934, mle 14 au recrutement d'Angers.

SERVICE DES ESSENCES

1 Bouvier (Roger), adjudant-chef, classe 1933, mle 243 au recrutement d'Annecy.
2 Avenel (Bernard-Jules), adjudant, classe 1935, mle 2439 au recrutement de Rouen.

III. - Militaires rayés des cadres de l'activité par limite d'âge.

SERVICE DE SANTE

1 Borel (Henri-Véran), adjudant-chef, classe 1926, mle 1797 au recrutement d'Avignon.

SERVICE VETERINAIRE

1 Varaine (Marie-André), adjudant-chef, classe 1925, mle 1172 au recrutement de Nancy.

Tableau supplémentaire d'avancement pour l'année 1951 (armée de terre, active).

Additif au *Journal officiel* du 20 juin 1951, page 6138:

TROUPES COLONIALES

Pour le grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

b) Non de carrière.

Entre: « Bezy (Marcel) » et: « Verdant (Maurice) », inscrire: « Taguet (Raoul) ».

(Le reste sans changement.)

Liste des officiers admissibles à l'école d'état-major en 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juin 1951:

Pages 5948 et 5949, au lieu de: « Bahezre de Lanlay (Yann-Marie-Tugdualdl), lieutenant », lire: « Bahezre de Lanlay (Yann-Marie-Tugdual), capitaine ».

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Classement d'une trésorerie des territoires d'outre-mer.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'arrêté interministériel du 17 février 1932 portant fixation du classement des trésoreries coloniales;

Vu l'arrêté interministériel du 25 septembre 1937 portant classement de la trésorerie du Togo,

Arrêtent:

Art. 1er. — La trésorerie du Togo est classée en quatrième catégorie.

Art. 2. — Le trésorier-payeur en fonctions à Lome à la date d'effet du présent arrêté conservera, à titre personnel, le traitement et l'indemnité de responsabilité afférente à un poste de troisième catégorie.

Les agents en fonctions à la trésorerie à la date d'effet du présent arrêté, bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, percevront cette dernière à son taux actuel aussi longtemps qu'ils resteront en service à la trésorerie du Togo.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 janvier 1951.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des finances et des affaires économiques, ministre du budget par intérim,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Remises de débets.

Par arrêté en date du 22 mai 1951, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse, sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Montal (Georges), en capital et intérêts, de celle de 566.665 F qu'il a perçue en trop pour la période du 1er janvier 1947 au 15 octobre 1949, en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 49020139 et un traitement de chef de section à la délégation départementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme des Bouches-du-Rhône.

Par arrêté en date du 1er juin 1951, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse, sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Leschi (Sébastien), en capital et intérêts, de celle de 848.184 F qu'il a perçue indûment pour la période du 1er mai 1946 au 5 février 1950, en cumulant au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages des pensions militaires d'ancienneté nos A 14587 et B 49019168, successivement concédées à son profit et un traitement d'agent contractuel à la délégation départementale des Bouches-du-Rhône du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Modification aux statuts de la société d'Etat dite Société immobilière de la Guadeloupe.

Le président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le secrétaire d'Etat à l'intérieur et les secrétaires d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane française;

Vu la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement des territoires d'outre-mer, et notamment son article 2 ensemble l'article 87 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 relative à diverses dispositions d'ordre financier;

Vu l'arrêté du 3 février 1950 portant création d'une société d'Etat dite Société immobilière de la Guadeloupe et approbation de ses statuts;

Après avis du comité directeur du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer, siégeant pour les départements d'outre-mer, en date du 7 décembre 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 5 des statuts est ainsi modifié:

« Le capital initial est fixé à 45 millions de francs métropolitains, divisé en 4.500 actions de 10.000 F chacune, à souscrire et à libérer en numéraire ».

Art. 2. — L'article 6 des statuts est ainsi modifié :

« Le capital initial sera ainsi réparti :

« Caisse centrale de la France d'outre-mer..... 2.500 actions.
« Département de la Guadeloupe..... 1.000 —
« Communes de la Guadeloupe..... 1.000 — ».

Art. 3. — L'article 7 des statuts est ainsi modifié :

« La société est administrée par un conseil d'administration de onze membres, qui est ainsi composé :

« I. — Un administrateur désigné par le ministre de l'intérieur sur proposition du préfet ;
Un administrateur désigné par le ministre chargé de l'urbanisme sur proposition du préfet ;
Un administrateur désigné par le ministre des finances ;
Un administrateur désigné par le ministre chargé des affaires économiques ;
Un administrateur désigné par le préfet.

« II. — Deux administrateurs désignés par la caisse centrale de la France d'outre-mer ;
Deux administrateurs désignés par le conseil général de la Guadeloupe ;
Deux administrateurs désignés par les communes de la Guadeloupe.

« Le conseil d'administration désigne son président, celui-ci a voix prépondérante en cas de partage. En cas d'absence du président, le conseil désigne un administrateur pour présider la séance. Les fonctions de président et de directeur de la société immobilière sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat politique ».

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 1951.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :
Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PIERRE RIEDINGER.

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Par arrêté du 21 juin 1951, il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, en augmentation des restes à payer sur exercice clos 1948, des crédits spéciaux s'élevant au total de 1.462.104 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget du ministère des finances et des affaires économiques (II : Affaires économiques) pour les dépenses d'exercice clos.

Modification à l'arrêté du 10 mai 1951 portant suspension des droits de douane d'importation applicables à certains animaux et à certains produits.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Sur l'avis conforme du ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 8 juillet 1941 relative au régime douanier et fiscal des importations ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété, et notamment l'arrêté du 10 mai 1951 portant suspension des droits de douane d'importation applicables à certains animaux et à certains produits ;

Vu le code des douanes, et notamment les articles 9, 412 (5°) et 414 dudit code,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er, alinéa 1er de l'arrêté du 10 mai 1951 susvisé sont modifiées comme suit :

« Sont suspendus, jusqu'à une date qui sera fixée par arrêté, les droits de douane d'importation applicables aux animaux repris au tableau ci-dessus, importés dans les conditions définies à l'article 2 ci-après : ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 10 mai 1951 susvisé sont modifiées comme suit :

« Sont suspendus, jusqu'à une date qui sera fixée par arrêté, les droits de douane d'importation applicables aux viandes fraîches ou congelées de l'espèce bovine reprises au n° 13 A du tarif douanier ».

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1951.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Pour le ministre du budget et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PIERRE RIEDINGER.

Valeur imposable servant au calcul de la taxe cumulée sur les laines.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget,

Vu l'article 99 de l'annexe III du code général des impôts fixant les modalités d'application de la taxe sur les transactions ;

Vu l'article 33 (§ 1) de l'annexe IV audit code pris en exécution du texte précité,

Arrêtent :

Art. 1er. — La valeur imposable servant de base au calcul de la taxe cumulée en ce qui concerne le régime spécial de la laine est fixée comme suit, à partir du 1er juillet 1951 :

2.936 F par kilogramme de laine peignée ;
1.592 F par kilogramme de laine cardée en ruban ;
1.174 F par kilogramme de laine blousses.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1951.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Désignation du président du conseil supérieur des alcools.

Le ministre du budget,

Vu le décret du 29 septembre 1935 réorganisant le service des alcools sous la forme d'une régie commerciale, notamment l'article 4 modifié en dernier lieu par les décrets des 4 novembre 1947 et 28 juin 1948,

Arrête :

Art. 1er. — M. Jean-Raymond Guyon, ancien ministre, est nommé président du conseil supérieur des alcools pour une période de cinq ans.

Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 29 juillet 1948 portant désignation des membres du conseil supérieur des alcools, est abrogé.

Art. 3. — Le directeur du service des alcools est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1951.

EDGAR FAURE.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Classes du premier cycle.

Le ministre de l'éducation nationale,

Le conseil de l'enseignement du second degré entendu dans sa séance du 31 mai 1951,

Arrête :

Art. 1er. — Au 1er octobre de chaque année pourront être ouvertes ou maintenues des classes du premier cycle allant de la sixième à la troisième et bénéficiant des conditions suivantes :

1° Effectifs limités à vingt-cinq élèves ;
2° Conseils de classe bimensuels inscrits dans l'horaire des professeurs ;

3° Travail par groupes dirigé par le professeur;
4° Contacts organisés et fréquents avec les familles;
5° Organisation méthodique du travail manuel.

Ces classes seront ouvertes ou maintenues sur la demande expresse formulée par le chef d'établissement après avis du conseil intérieur.

Cette demande sera examinée sur rapport du recteur et de l'inspection générale par le comité technique du second degré et la section permanente du conseil de l'enseignement du second degré.

Toutefois, pour l'année scolaire 1951-1952 cette ouverture ou ce maintien pourront être décidés sans l'examen prévu au paragraphe précédent.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 27 juin 1951 portant affectation au ministère de l'éducation nationale de partie de la caserne Duras, à Besançon.

Par décret en date du 27 juin 1951, est affectée au ministère de l'éducation nationale (secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports), en vue de l'installation d'un centre d'apprentissage et des services de l'inspection principale de l'enseignement technique, la partie de la caserne Duras à Besançon comprenant les bâtiments *a, e, f, F, g, h, i, j, l,* telle qu'elle figure sur le plan annexé

Modification aux conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur des arts et manufactures ainsi que de l'examen de réparation.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 28 septembre 1946;
Vu l'article 3 du décret n° 47-907 du 24 mai 1947, portant règlement de l'école centrale des arts et manufactures, modifié par les décrets du 25 mars 1949 et du 11 janvier 1950;
Vu l'arrêté du 20 janvier 1950 fixant les conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur des arts et manufactures ainsi que de l'examen de réparation;
La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue;
Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté du 20 janvier 1950 susvisé est complété comme suit:

« La présence des élèves à l'école pendant le projet final est obligatoire.

« Aucune exemption, pour quelque motif que ce soit, même pour cause de maladie, ne sera accordée. La note attribuée pour l'ensemble des épreuves des examens de sortie tient compte de l'assiduité pendant le projet final.

« Le taux de la réduction pour absences pendant le projet final est arrêté par le ministre sur proposition du directeur après avis du conseil de perfectionnement. Il est valable pour trois années et peut être modifié chaque année pour les trois années suivantes ».

Art. 2. — L'article 5 de ce même arrêté est complété comme suit:

« Pour les candidats admis directement en deuxième année, la moyenne de sortie s'obtient en affectant du coefficient 3 la moyenne de chacune des deux années d'études et en y ajoutant la note des épreuves de sortie. Le total, divisé par 7, donne la moyenne de sortie de l'élève ».

Fait à Paris, le 12 juin 1951.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN BOUCOIRAN.

Ouverture de centres d'examen pour les épreuves écrites du concours d'entrée à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg (session de 1951).

Par arrêté en date du 13 juin 1951, un centre d'examen pour les épreuves écrites du concours d'entrée à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg est ouvert, pour la session de 1951, à Paris, Strasbourg, Lyon, Nancy, Limoges, Thiers et Tunis.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 51-733 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés de l'ancienne colonie de la Martinique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juin 1951, page 6095, 1re colonne:

Au lieu de:

Maître de port de 2e classe.....	Lieutenant de port de 2e classe.
Pilote hors classe.....	Lieutenant de port de 2e classe.
Pilote de 1re classe.....	

Lire:

Maître de port de 2e classe.....	Lieutenant de port de 2e classe.
Pilote hors classe.....	Lieutenant de port de 2e classe.
Pilote de 1re classe.....	Lieutenant de port de 3e classe.

Réglementation des véhicules ravitailleurs en gaz naturel de pétrole comprimé dits « stations sur roues » (matières dangereuses 1951, n° 20).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'intérieur et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 20 août 1939 (code de la route) portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage ainsi que les décrets et arrêtés subséquents;

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942 relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945, approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu le décret du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz et les décrets et arrêtés subséquents;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses instituée par décret du 27 février 1941;

Vu la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes et les lois qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 28 juin 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 5 et 7 de la loi du 19 décembre 1917 susvisée,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les véhicules routiers, automoteurs ou remorqués, servant au transport du gaz naturel de pétrole comprimé (véhicules dénommés dans la suite du présent arrêté « stations sur roues ») et à la distribution de ce gaz aux véhicules utilisateurs sont soumis, en dehors des règlements visés ci-dessus, aux dispositions de la réglementation fixant les conditions de sécurité auxquelles doivent satisfaire les installations d'alimentation des véhicules automobiles au gaz comprimé (titre Ier, art. 1er à 4 inclus, de l'arrêté interministériel du 28 janvier 1941, étendu au gaz naturel de pétrole par l'arrêté du 28 novembre 1941). Toutefois, la périodicité des épreuves prévues à l'article 3 de l'arrêté du 28 janvier 1941 est de trois ans au lieu d'un an pour le gaz de ville.

TITRE Ier

Construction et aménagement des « stations sur roues ».

Art. 2. — 1. — Un interrupteur situé sur le tableau de bord doit permettre au conducteur de couper le courant sur tous les appareils générateurs électriques.

2. — Les vannes seront situées du côté opposé à l'endroit où débouche le tuyau d'échappement des ravitailleurs automoteurs.

3. — Les ravitailleurs remorqués doivent être munis:

D'un dispositif de dételage rapide;
D'un dispositif de freinage agissant automatiquement en cas de rupture d'attelage;
D'un robinet d'évacuation autonome même quand le véhicule est attelé à un véhicule ravitailleur automoteur.

4. — Les bouteilles doivent être protégées contre les rayons solaires par une peinture de faible pouvoir absorbant ou un dispositif donnant les mêmes résultats.

5. — Les visites techniques périodiques prévues par l'article 38 *bis* du code de la route doivent être effectuées sur les « stations sur roues », même si leur poids total en charge est inférieur à 10 tonnes

TITRE II

Mesures concernant le chargement des « stations sur roues ».

Art. 3. — Dans les postes où sont chargées les « stations sur roues », il ne doit y avoir qu'une seule « station sur roues » en chargement à la fois. Il ne peut toutefois être dérogé à cette règle si on dispose de jeux de bornes de chargement distantes d'au moins 20 mètres ou, sans condition de distance, s'il existe entre deux jeux de bornes successifs un merlon en terre ou en maçonnerie ou en béton, d'une hauteur et d'une épaisseur suffisantes pour former une protection pare-éclats en cas d'explosion.

Art. 4. — Les « stations sur roues » ne peuvent être parquées avant leur acheminement aux points de chargement que sur des terrains plats, largement ventilés. Elles doivent y être disposées de façon à laisser au moins 10 mètres d'intervalle entre elles.

TITRE III

Mesures concernant le ravitaillement par les « stations sur roues ».

Art. 5. — Les « stations sur roues » doivent rester isolées du public qui n'a accès qu'aux flexibles de distribution. Seul, le personnel indispensable à la charge est admis à proximité de la « station sur roues ». Tous les véhicules à ravitailler, en instance de chargement, doivent se tenir à plus de 10 mètres de la « station sur roues ».

Les « stations sur roues » doivent être établies en dehors des agglomérations et loin des points très fréquentés. En aucun cas, elles ne stationneront ni sur la chaussée ni sur l'accotement des voies publiques, pour la distribution du gaz au public.

Lorsque la distribution de gaz au public nécessitera le stationnement desdits véhicules sur les dépendances des routes nationales, l'autorisation en sera donnée, après avis du maire de la commune intéressée, par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées dans la forme de l'arrêté-type annexé au présent arrêté.

Dans tous les autres cas, le stationnement sera réglé par arrêté municipal, le distributeur entendu.

Il est interdit d'abandonner les « stations sur roues » sans surveillance sur la voie publique ou en tout autre lieu où le public peut accéder.

Art. 6. — Il est interdit de fumer, de produire des étincelles et d'introduire une flamme quelconque dans un rayon de 10 mètres autour d'une « station sur roues » en stationnement ou en déchargement. Des écriteaux nettement apparents apposés en nombre suffisant sur le véhicule et dans un rayon de 10 mètres autour de lui doivent rappeler cette interdiction.

Les installations doivent être établies de façon à ce que cette prescription puisse être respectée sans gêner ni la circulation sur les voies publiques ni le voisinage.

Art. 7. — Les préposés à la distribution doivent, avant de fournir du gaz à un véhicule, se faire présenter le certificat prévu par l'arrêté interministériel du 28 janvier 1941, établissant que le véhicule est apte à être chargé et spécifiant la pression maximum à laquelle il peut l'être.

Ils ont obligation de refuser le chargement si le certificat n'est pas présenté ou s'il ne résulte pas des indications portées sur celui-ci que le véhicule a subi les visites et épreuves prévues par la réglementation en vigueur.

Malgré la présentation du certificat, ils doivent refuser le chargement s'ils constatent que l'équipement ne présente pas les conditions de sécurité requises.

TITRE IV

Mesures communes au chargement des « stations sur roues » et au ravitaillement par les « stations sur roues ».

Art. 8. — Chaque borne de distribution, qu'il s'agisse d'un poste de compression ou d'une « station sur roues », doit être spécialisée pour une seule des pressions utilisées et comporter une soupape de sûreté tarée à la pression correspondante.

Elle doit être exclusivement équipée avec des pièces femelles de prise rapide, d'un type agréé par l'ingénieur en chef des mines, et interchangeables avec les types actuellement en service; les dimensions caractéristiques étant différentes suivant la pression admissible pour le véhicule à charger.

Corrélativement, la prise servant au chargement de la « station sur roues » ou du véhicule ravitaillé doit comporter une pièce mâle correspondant à la pression maximum admissible pour la bouteille poinçonnée au timbre le plus bas.

Le chargement d'un véhicule devra être effectué de telle façon que la pression dans les bouteilles s'élève progressivement à une vitesse au plus égale, à tous moments, à 25 hectopièzes-minute.

Art. 9. — 1° Les circuits électriques des appareils générateurs de courant doivent être coupés pendant toutes les opérations de chargement et de déchargement.

2° Pendant ces opérations, les « stations sur roues » doivent être constamment mises à la terre par raccordement à des prises de terre soignées.

Art. 10. — Les parcs et les postes de distribution doivent disposer pour combattre tout début d'incendie, de puissants appareils d'extinction appropriés au gaz comprimé et d'un type agréé par l'ingénieur en chef des mines.

Art. 11. — Pour permettre l'utilisation des installations existantes, des dérogations temporaires au présent arrêté peuvent être accordées par le préfet, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées entendu, sur proposition de l'ingénieur en chef des mines.

TITRE V

Art. 12. — Les bâtiments servant au dépôt des « stations sur roues » sont soumis aux prescriptions prévues par les articles suivants.

Art. 13. — Le local sera établi au rez-de-chaussée et suffisamment éloigné de locaux où il peut être fait du feu (chaufferies, forges, etc. etc.).

Ce local ne devra pas être surmonté de pièces habitées ou occupées par des personnes et ne devra commander ni un escalier, ni un dégagement quelconque.

Il sera construit en matériaux légers, résistant au feu, sans autres bois apparents que les grosses pièces de charpentes qui seront revêtue d'un enduit ignifuge efficace.

Le sol sera imperméable et incombustible, la porte devra s'ouvrir du dedans au dehors; elle sera incombustible ou faite de bois doublé intérieurement d'une tôle. Elle sera normalement fermée à clef.

Art. 14. — Le local servant de dépôt sera largement ventilé, soit par des ouvertures placées à la partie supérieure, soit par une cheminée de section suffisante s'élevant au-dessus des immeubles voisins. Des ouvertures grillagées placées à la partie inférieure assureront une ventilation efficace.

Art. 15. — Il est interdit de placer dans le dépôt ou à son voisinage immédiat des matières facilement combustibles ainsi que des récipients d'air ou d'oxygène comprimé.

Il est interdit de se livrer à l'intérieur du dépôt à une réparation quelconque des récipients ainsi qu'à une utilisation quelconque du gaz en dépôt.

Le dépôt sera surveillé et tout véhicule dangereux sera évacué immédiatement.

Il n'existera dans le dépôt aucun système de chauffage et il sera interdit d'y apporter du feu sous une forme quelconque, d'y produire des étincelles ou d'y fumer. Ces interdictions seront affichées en caractères apparents sur la porte d'entrée du local.

Art. 16. — L'éclairage artificiel se fera par lampes extérieures sous verres dormants ou par lampes électriques à incandescence placées sous enveloppes protectrices en verre. Il est interdit d'utiliser les lampes suspendues à bout de fil conducteur et les lampes dites « baladeuses ».

Les conducteurs seront installés, suivant les règles de l'art, sous fourreau isolant revêtu d'une gaine métallique. Les fusibles, les commutateurs, les coupe-circuits seront placés à l'extérieur, à moins qu'ils ne soient d'un type non susceptible de donner lieu à étincelles.

Art. 17. — L'établissement sera pourvu des moyens appropriés de secours contre l'incendie, tels que postes d'eau, seaux-pompes, extincteurs, seaux de sable, tas de sable meuble avec pelles, etc.

Des dispositions seront prises pour garantir le dépôt ou l'évacuer en temps utile en cas d'incendie dans le voisinage.

Des consignes succinctes et précises concernant la mise en œuvre du matériel de premier secours devront être établies et affichées.

Art. 18. — Le directeur général des chemins de fer et des transports et le directeur des routes (ministère des travaux publics, des transports et du tourisme), le directeur général de l'administration départementale et communale (ministère de l'intérieur), le directeur du commerce intérieur et le directeur des mines et de la sidérurgie (ministère de l'industrie et du commerce) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 juin 1951.

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,
Pour le président du conseil, ministre de l'intérieur,
et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAUSSADE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

ARRETE TYPE

Nous, ingénieur en chef des ponts et chaussées d.....,

Vu la pétition en date du..... et le dossier y annexé;

Vu l'article interministériel du 18 juin 1951 réglementant l'usage des véhicules dits « stations sur roues », destinés au ravitaillement en carburants comprimés, et notamment l'article 5;

Vu le décret-loi du 19 juillet 1934 et les circulaires des 17 juin 1936 et 25 février 1946;

Vu l'article 1er du décret-loi T.P. n° 4 du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 23 décembre 1946 (art. 54) instituant un droit fixe pour la délivrance des autorisations de voirie, et la circulaire du 27 avril 1937,

Vu l'avis du maire de..... en date du.....,

Arrête:

Art. 1er. — M..... est autorisé à laisser sur les dépendances de la route nationale n°..... en dehors de la chaussée, au P.K. ou entre les P.K ....., un véhicule dit « station sur roues » destiné à la distribution de gaz carburant comprimé au public.

Le permissionnaire se conformera aux dispositions de l'arrêté susvisé du 18 juin 1951 et aux conditions ci-après.

Art. 2. — En cas d'absence de trottoir, la distribution de gaz sur la voie publique ne pourra avoir lieu que si le pétitionnaire a obtenu au préalable l'autorisation d'établir à ses frais, suivant les dispositions qui lui seront prescrites, un trottoir de 3 mètres au moins de longueur.

Art. 3. — Les travaux nécessaires pour remettre le trottoir en bon état seront effectués par les soins et aux frais du permissionnaire.

Toute négligence apportée à l'entretien pourra donner lieu à un procès-verbal de contravention qui sera déféré à la juridiction compétente, sans préjudice du retrait de l'autorisation.

Art. 4. — Il est interdit au permissionnaire d'apposer ou de laisser apposer sur les stations sur roues aucun panneau, emblème ou mention quelconque de publicité.

Sont exceptés de cette interdiction la mention « gaz carburant naturel comprimé », les indications relatives à la pression et au prix du produit mis en vente et la marque de l'exploitation. Ces indications ne seront toutefois tolérées que sur la surface même des appareils ou véhicules distributeurs ou sur des pancartes accrochées à ces appareils ou véhicules et ne dépassant pas sensiblement leur gabarit. Elles ne devront, en aucun cas, faire l'objet de panneaux publicitaires plantés au voisinage de la station sur roues.

Art. 5. — Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages susceptibles de résulter de la présence de la station sur roues sur le domaine public et de l'inobservation des précautions nécessaires pour garantir la sécurité.

Art. 6. — La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable sans indemnité, pour une période de ..... années qui commencera à courir à dater du .....

Le permissionnaire pourra seul faire usage de l'autorisation, il ne pourra en céder le bénéfice qu'avec l'assentiment de l'administration.

A l'expiration, ou en cas de retrait de l'autorisation, le permissionnaire devra remettre la route et ses dépendances en leur état primitif, faute de quoi les travaux seront exécutés d'office à ses frais, après simple avertissement.

Art. 7. — Il payera les frais de timbre et d'enregistrement auxquels donne lieu la présente autorisation.

Le droit fixe de 100 F établi par le décret T. P. n° 4 du 30 octobre 1935 et par la loi du 23 décembre 1946 (art. 54) sera payable à la caisse du receveur des domaines de .....

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée au maire de ..... et au directeur des domaines.

Création de commissions administratives paritaires au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée, modifié par le règlement d'administration publique n° 48-1708 du 5 novembre 1948;

Vu l'instruction n° 5 du 23 novembre 1948 fixant les modalités d'application des deux décrets susvisés, notamment son article 6;

Vu le décret n° 48-970 du 7 juin 1948, portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes, au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), notamment son titre V concernant le personnel intégré,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il est institué au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, auprès du chef du service de l'administration générale, deux commissions administratives paritaires, compétentes respectivement à l'égard des catégories de personnels ci-après désignés :

Commission administrative paritaire n° 17.

Commandants de port aérien.
Commandants d'aérodrome.
Commandants d'aérodrome adjoints.
Surveillants principaux et surveillants d'aérodrome.

Commission administrative paritaire n° 18

Chefs de circonscription radioaéronautique.
Chefs de poste radioélectriciens principaux.
Chefs de poste radioélectriciens ordinaires.
Opérateurs radioélectriciens principaux et opérateurs radioélectriciens ordinaires.

Art. 2. — La composition numérique de ces commissions est fixée ainsi qu'il suit, compte tenu des effectifs statutaires:

NUMÉRO des commissions.	GRADES	REPRÉSENTANTS			
		Du personnel.		De l'administration.	
		Titulaires.	Suppléants.	Titulaires.	Suppléants.
17	Commandants de port aérien.	1	1	4	4
	Commandants d'aérodrome...	1	1		
	Commandants d'aérodrome adjoints	1	1		
	Surveillants principaux et surveillants d'aérodrome.....	1	1		
18	Chefs de circonscription radioaéronautique	1	1	4	4
	Chefs de poste radioélectriciens principaux.....	1	1		
	Chefs de poste radioélectriciens ordinaires.....	1	1		
	Opérateurs radioélectriciens principaux et ordinaires...	1	1		

Art. 3 — En vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, votent par correspondance:

Les agents en activité dans les cadres et qui n'exercent pas leurs fonctions au siège d'une section de vote;

Les agents détachés, en congé de maladie, en position d'absence régulièrement autorisée, ou empêchés, en raison des nécessités du service, de se rendre à la section de vote le jour du scrutin;

Les agents affectés à un établissement situé dans un territoire d'outre-mer autre que l'Afrique du Nord, ou appartenant à un établissement non constitué en section de vote.

Toutefois ces agents, à l'exception de ceux empêchés en raison des nécessités du service, ont la faculté de voter directement à la section de vote à laquelle ils sont rattachés.

Art. 4. — Le vote par correspondance s'effectue dans les conditions suivantes:

a) Dès le dépôt des listes électorales, il est adressé par les voies les plus rapides, aux agents appelés à user de cette faculté, un exemplaire de chacune des listes les concernant;

b) L'électeur insère son bulletin dans une première enveloppe qu'il cachette. Il la place ensuite dans une seconde enveloppe qu'il cachette également, qu'il signe, et sur laquelle il fait figurer ses nom, prénom et grade, et la mention « élection à la commission administrative paritaire n° ».

Il adresse le tout au service de l'administration générale, 3e bureau, par retour du courrier et en utilisant également les voies les plus rapides;

c) Les plis cachetés portant le nom et la signature des votants sont remis, le jour du scrutin, par le chef du service de l'administration générale ou son représentant, au président du bureau de vote qui les ouvre, fait émarger la liste électorale et dépose l'enveloppe contenant le bulletin de vote dans l'urne;

d) Les votes par correspondance parvenus après la clôture du scrutin sont renvoyés aux votants avec l'indication de la date et de l'heure de leur réception.

Art. 5. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 juin 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 22 juin 1951, M. Le Ky Huong, ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées du cadre latéral, précédemment détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été maintenu, à titre de régularisation, dans la même position, pour la période du 31 décembre 1950 au 28 février 1951 inclus.

Par arrêté du 22 juin 1951, M. Mante (Jean), ingénieur de 2e classe des ponts et chaussées, à Epinal, est chargé, pour compter du 16 août 1951, à la résidence de Grenoble, de l'arrondissement Sud du service ordinaire des ponts et chaussées du département de l'Isère, en remplacement de M. Roques, appelé à une autre destination.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 51-824 du 29 juin 1951 modifiant le décret n° 47-2241 du 19 novembre 1947 portant règlement d'administration publique et fixant le statut particulier du corps de l'inspection générale du ministère de l'industrie et du commerce.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre du budget, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2 ainsi conçu:

« Des règlements d'administration publique portant statuts particuliers préciseront pour le personnel de chaque administration ou service, ainsi que, le cas échéant, pour le personnel appelé à être affecté dans plusieurs administrations ou services, les modalités d'application de la présente loi. »;

Vu le décret n° 47-2241 du 19 novembre 1947, modifié par le décret n° 49-231 du 21 février 1949, portant règlement d'administration publique et fixant le statut particulier du corps de l'inspection générale du ministère de l'industrie et du commerce;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret susvisé du 19 novembre 1947 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les emplois d'inspecteurs sont attribués:

« 1° Dans la proportion minimum des trois huitièmes de l'effectif aux administrateurs civils de 2e classe, en fonctions à l'administration centrale de l'industrie et du commerce, âgés de moins de quarante ans, comptant au moins dix ans de services publics dont quatre ans en qualité d'administrateur de 2e classe;

« 2° Dans une proportion maximum des trois huitièmes de l'effectif, aux ingénieurs appartenant à des corps d'ingénieurs de l'Etat en fonctions au ministère de l'industrie et du commerce comptant au moins huit ans d'ancienneté dans leurs corps en qualité d'ingénieurs, âgés de moins de quarante ans;

« 3° Dans une proportion maximum des deux huitièmes de l'effectif, à tout fonctionnaire de l'Etat âgé de plus de trente ans, comptant au moins dix ans d'ancienneté de services en cette qualité, et que sa compétence administrative ou économique qualifie pour cet emploi ».

Art. 2. — L'article 4 du décret susvisé du 19 novembre 1947 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les emplois d'inspecteur général sont attribués:

« 1° Dans une proportion minimum de cinq vacances sur sept à des inspecteurs du ministère de l'industrie et du commerce, dans les conditions prévues à l'article 7 ci-dessous;

« 2° Dans une proportion maximum de deux vacances sur sept à des fonctionnaires de la catégorie A âgés de trente-huit ans au moins, comptant au moins quatorze ans d'ancienneté au service de l'Etat et titulaires d'un des diplômes exigés pour l'entrée à l'école nationale d'administration ».

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre du budget, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 51-825 du 29 juin 1951 complétant le décret n° 50-791 du 24 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 18 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, modifiée par les lois n° 46-2298 du 21 octobre 1946, n° 48-1260 du 12 août 1948 et n° 49-1090 du 2 août 1949, et notamment son article 18;

Vu le décret n° 47-1002 du 5 juin 1947 fixant les conditions d'application à l'Algérie de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, et notamment l'article 11 de ce décret, dont le dernier alinéa est ainsi conçu:

« Les contestations au sujet de l'application de la loi du 8 avril 1946 et du présent décret entre l'Algérie et Electricité et Gaz d'Algérie et, éventuellement, l'Etat, d'une part, et les entreprises intéressées, d'autre part, sont réglées par voie d'arbitrage, dans des conditions qui seront fixées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 18 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 »;

Vu le décret n° 50-791 du 24 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 18 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz;

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'électricité et du gaz;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 50-791 du 24 juin 1950 susvisé est complété par l'article 12 *bis* suivant:

« *Art.* 12 bis. — En cas de contestation au sujet de l'application de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 et du décret n° 47-1002 du 5 juin 1947 entre l'Algérie et Electricité et Gaz d'Algérie, d'une part, et les entreprises intéressées, d'autre part, les pouvoirs conférés par le présent décret aux différents ministres en matière de désignation d'arbitres sont exercés par le gouverneur général de l'Algérie.

« Les attributions dévolues à la cour d'appel de Paris, au premier président de ladite cour et au président du tribunal civil de la Seine sont respectivement exercées par la cour d'appel d'Alger, par le premier président de cette cour et par le président du tribunal civil d'Alger ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 13 du décret n° 50-791 du 24 juin 1950 sont applicables en Algérie aux instances en cours à la date de la publication du présent décret.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret n° 51-826 du 29 juin 1951 relatif à l'application des mesures provisoires de péréquation aux distributions de gaz exploitées par un établissement public créé par la loi du 8 avril 1946.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz;

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret n° 50-1731 du 31 octobre 1950;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 33 de la loi du 8 avril 1946 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Il est créé un fonds de péréquation du gaz, dont la gestion est assurée par Gaz de France (service national).

« Ce fonds est alimenté par des prélèvements sur les recettes des concessions et sur les recettes des régies intéressées ayant pour régisseur un des établissements publics institué par la présente loi.

« Les prélèvements dont il s'agit et, le cas échéant, les dotations de péréquation allouées, sont inscrits au débit ou au crédit du compte d'exploitation de la concession ou de la régie qu'ils concernent.

« Des arrêtés concertés entre le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'intérieur fixent chaque année:

« 1° Les taux en fonction desquels sont déterminés les prélèvements;

« 2° Les critères techniques et économiques en fonction desquels seront déterminées les dotations de péréquation dont pourront éventuellement bénéficier certaines des exploitations visées au présent article.

« Il sera statué ultérieurement sur la création d'un fonds de péréquation de l'électricité ».

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:
Le ministre du commerce et de l'industrie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Décret n° 51-827 du 29 juin 1951 modifiant les décrets du 1er avril 1931 et certains décrets du 18 octobre 1950 relatifs aux autorisations spéciales d'importation de pétrole brut, dérivés et résidus.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu les lois du 10 janvier 1925 et du 30 mars 1928, modifiées par la loi du 14 avril 1932, relatives au régime d'importation du pétrole;

Vu les décrets du 1er avril 1931 portant autorisations spéciales d'importation de pétrole brut, dérivés et résidus, ensemble les décrets ultérieurs qui les ont modifiés;

Vu le décret du 31 janvier 1948 fixant le régime douanier et fiscal des produits pétroliers;

Vu le décret du 8 décembre 1948 portant refonte du code des douanes;

Vu les décrets du 18 octobre 1950 portant autorisations spéciales d'importation de pétrole brut, dérivés et résidus;

Vu l'avis de la commission instituée par l'article 2 de la loi du 30 mars 1928;

Le conseil d'Etat (sections réunies des travaux publics et des finances) entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 (2e alinéa) des décrets du 1er avril 1931 portant autorisations spéciales d'importation de pétrole brut, dérivés et résidus, est modifié ainsi qu'il suit:

« Cette revision portera sur l'une ou sur plusieurs des catégories de produits autorisés. Elle sera appliquée par mesure générale à tous les importateurs; la revision fera l'objet d'un préavis d'un mois; elle sera valable pour une durée qui ne pourra excéder le semestre qui suivra; elle pourra être renouvelée dans la même forme, chaque revision portant sur le dernier maximum fixé ».

Art. 2. — L'article 17 (2e alinéa) des décrets nos 50-1319, 50-1320, 50-1321, 50-1322, 50-1323, 50-1326 du 18 octobre 1950, relatifs à l'attribution d'autorisations spéciales d'importation de pétrole brut, dérivés et résidus à la Société générale des huiles de pétrole B. P., à la société Socony Vacum française, à la société Standard française des pétroles, à la Société des raffineries françaises de pétrole de l'Atlantique, à la Société des raffineries de pétrole de la Gironde, à la Compagnie française de raffinage, l'article 18 (2e alinéa) des décrets nos 50-1324, 50-1325 du 18 octobre 1950 relatifs à l'attribution d'autorisations spéciales d'importation de pétrole brut, dérivés et résidus à la Compagnie de produits chimiques et raffineries de Berre et à la société Shell française sont modifiés ainsi qu'il suit:

« Cette revision pourra porter sur une ou plusieurs des catégories de produits autorisés. Elle devra être appliquée à tous les titulaires d'autorisations d'importation de pétrole dans la mesure où leurs droits ne résultent pas de dispositions législatives et faire l'objet d'un préavis d'un mois; elle ne sera valable que pour une durée maximum d'un semestre; elle pourra être renouvelée dans la même forme, chaque revision portant sur le dernier maximum fixé ».

L'article 9 (§ *b*) desdits décrets est ainsi modifié:

« ... de fabriquer ensuite annuellement dans sa raffinerie pour être mise à la consommation intérieure 50 p. 100 au moins des quantités visées à l'article 1er du présent décret, éventuellement revisées par application de l'article 17 ci-après ».

Toutefois, cette obligation n'existera pour les quantités revisées que six mois après la publication de la décision administrative relative à cette revision et en l'absence de force majeure.

Le pourcentage de 50 p. 100 pourra être modifié avec préavis de six mois par arrêté du ministre chargé des carburants, après avis de la commission prévue à l'article 2 de la loi du 30 mars 1928.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret n° 51-828 du 29 juin 1951 autorisant, provisoirement sans limitation, la mise à la consommation intérieure des huiles lourdes de pétrole, des produits assimilés et des lubrifiants à base de produits du pétrole provenant d'importation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu les lois du 10 janvier 1925 et du 30 mars 1928, modifiées par la loi du 14 avril 1932 relatives au régime d'importation du pétrole;

Vu les décrets du 1er avril 1931 portant autorisations spéciales d'importation de pétrole brut, dérivés et résidus, ensemble les décrets ultérieurs qui les ont modifiés;
Vu le décret du 31 janvier 1948 fixant le régime douanier et fiscal des produits pétroliers;
Vu le décret du 8 décembre 1948 portant refonte du code des douanes;
Vu le décret du 1er février 1950 portant renouvellement et attribution d'autorisations spéciales d'importation de produits dérivés du pétrole;
Vu l'avis de la commission instituée par l'article 2 de la loi du 30 mars 1928;
Le conseil d'Etat (sections réunies des travaux publics et des finances) entendu;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les importations d'huiles lourdes de pétrole et produits assimilés, de lubrifiants à base de produits du pétrole, sont autorisées, sans limitation, à partir de l'expiration du mois qui suivra la publication du présent décret jusqu'au 31 août 1951.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.
Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret n° 51-829 du 29 juin 1951 autorisant, provisoirement sans limitation, la mise à la consommation intérieure du pétrole lampant (kérosène), du white-spirit et des autres produits légers du pétrole provenant d'importation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu les lois du 10 janvier 1925 et du 30 mars 1928, modifiées par la loi du 14 avril 1932 relatives au régime d'importation du pétrole;

Vu les décrets du 1er avril 1931 portant autorisations spéciales d'importation de pétrole brut, dérivés et résidus, ensemble les décrets ultérieurs qui les ont modifiés;

Vu le décret du 31 janvier 1948 fixant le régime douanier et fiscal des produits pétroliers;

Vu le décret du 8 décembre 1948 portant refonte du code des douanes;

Vu le décret du 1er février 1950 portant renouvellement et attribution d'autorisations spéciales d'importation de produits dérivés du pétrole;

Vu les décrets du 18 octobre 1950 relatifs à l'attribution d'autorisations spéciales d'importation de pétrole brut, dérivés et résidus;

Vu l'avis de la commission instituée par l'article 2 de la loi du 30 mars 1928;

Le conseil d'Etat (sections réunies des travaux publics et des finances) entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les importations de pétrole lampant (kérosène), de white-spirit et d'autres produits légers sont provisoirement autorisées sans limitation, à dater du 1er septembre 1951 jusqu'au 1er septembre 1953 au plus tard. En conséquence, les personnes ou sociétés figurant sur le tableau II annexé au décret du 1er février 1950 sont autorisées à importer les produits ci-dessus visés, provisoirement sans limitation, pour être livrés par elles à la consommation intérieure.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.
Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret n° 51-830 du 29 juin 1951 relatif à l'organisation administrative et financière de l'école nationale des moteurs à combustion et à explosion.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le décret du 7 septembre 1935 portant organisation de l'école des applications mécaniques des combustibles liquides;
Vu le décret du 19 octobre 1936 donnant à cet établissement le nom de Ecole nationale des moteurs à combustion et à explosion;
Vu le décret du 20 mars 1939 portant suppression de l'office national des combustibles liquides et réincorporation dans les services généraux du ministère des travaux publics;
Vu la loi du 9 mai 1944 relative à l'organisation du secrétariat d'Etat à la production industrielle, et notamment son article 9;
Vu l'ordonnance du 28 septembre 1944 relative à l'organisation du ministère de la production industrielle;
Vu le décret n° 46-951 du 20 avril 1946 portant réalisation d'économies au ministère de l'industrie et du commerce;
Vu l'arrêté du 29 juin 1947 confirmant les décisions de l'office professionnel des combustibles liquides relatives à l'Institut français du pétrole, des carburants et lubrifiants,

Décrète:

Art. 1er. — L'école nationale des moteurs à combustion et à explosion, relevant de la direction des carburants en conformité des dispositions de l'article 9 de la loi du 9 mai 1944, a son siège, 4, place Bir-Hackeim, à Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise), dans les locaux mis à sa disposition par l'Institut français du pétrole, des carburants et lubrifiants.

Art. 2. — L'école a pour but de former des ingénieurs spécialisés dans les applications mécaniques des combustibles liquides.

Art. 3. — La gestion administrative de l'école est confiée, sous le contrôle du directeur des carburants et sous l'autorité du directeur général de l'Institut français du pétrole, à un directeur assisté d'un conseil de perfectionnement.
Ce directeur est nommé par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce, sur proposition du conseil de perfectionnement.
Il est institué au sein du conseil de perfectionnement une commission permanente.
Le conseil de perfectionnement émet, sur toutes les questions qui concernent l'organisation générale et le perfectionnement de l'école, des avis qui sont transmis à la direction des carburants et à l'Institut français du pétrole.

Art. 4. — La gestion financière de l'école est assurée par l'Institut français du pétrole qui prend en charge les dépenses de personnel et de matériel de l'école.

Art. 5. — Le personnel enseignant se compose de professeurs, de chefs de travaux et de chefs adjoints de travaux désignés par le directeur général de l'Institut français du pétrole, après avis du conseil de perfectionnement de l'école.

Art. 6. — Des arrêtés du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget fixeront les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'école, notamment en ce qui concerne les conditions d'admission des élèves, les examens et les conditions d'obtention des diplômes.

Art. 7. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 8. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du

budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Décret du 29 juin 1951 autorisant la chambre de commerce de Brest à contracter un emprunt de 30 millions de francs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu le décret en date du 30 août 1949 autorisant la chambre de commerce de Brest à contracter un emprunt de 65 millions de francs en vue de financer les travaux de reconstruction de son hôtel consulaire détruit au cours des événements de guerre;

Vu la délibération en date du 27 avril 1951 par laquelle cette compagnie a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt complémentaire de 30 millions de francs en vue d'achever ces travaux,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Brest est autorisée à contracter un emprunt complémentaire de 30 millions de francs en vue de financer les travaux de reconstruction de son hôtel consulaire, détruit au cours d'événements de guerre.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Lorsque l'emprunt sera réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt compte tenu du prix d'émission devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialité.

Lorsque l'emprunt sera réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit de l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret du 29 juin 1951 autorisant la chambre de commerce de Pau à contracter un emprunt de 3 millions de francs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu le décret du 18 juillet 1947 créant une chambre de commerce à Pau;

Vu le décret du 28 juin 1949 autorisant la chambre de commerce de Pau à contracter un emprunt de 7.600.000 F en vue de procéder à l'acquisition d'un immeuble sis dans cette ville, 21, rue Louis-Barthou, en vue de l'installation de ses services;

Vu le décret du 1er août 1949 déclarant d'utilité publique cette acquisition;

Vu la délibération du 19 avril 1951 par laquelle la chambre de commerce de Pau a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 3 millions de francs destiné au financement des travaux de réfection du gros-œuvre de son hôtel consulaire;

Vu l'avis du préfet des Basses-Pyrénées en date du 31 mai 1951,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Pau est autorisée à contracter un emprunt de 3 millions de francs destiné au financement des travaux de réfection du gros-œuvre de son hôtel consulaire.

Cet empunrt, toujous remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'empunt est réalisé par voie de souscription publique les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit de l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret du 29 juin 1951 autorisant la chambre de commerce de Sens à contracter un emprunt de 5.300.000 F.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération en date du 17 avril 1951 par laquelle la chambre de commerce de Sens a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 5.300.000 F en vue de financer les travaux de construction et d'aménagement d'entrepôts sur l'emplacement de l'ancienne gare de Sens-Egreville;

Vu la convention passée le 1er janvier 1951 entre le département et l'assemblée consulaire;

Vu l'avis du préfet de l'Yonne en date du 15 mai 1951,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Sens est autorisée à contracter un emprunt de 5.300.000 F en vue de financer les travaux de construction et d'aménagement d'entrepôts sur l'emplacement de l'ancienne gare de Sens-Egreville.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fraction, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou trans-missibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliqués à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est ralisé par voie de souscription publique les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit de l'exploitation des entrepôts projetés.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret du 29 juin 1951 autorisant la chambre de commerce de Sète à contracter un emprunt de 126 millions de francs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce, et notamment l'article 23;

Vu le décret du 8 avril 1932 et les textes ultérieurs réglesant la concession d'outillage public consentie à la chambre de commerce de Sète dans le port de cette ville;

Vu la délibération en date du 1 mai 1949 par laquelle la chambre de commerce de Sète a sollicité l'autorisation de contracter un

emprunt de 126 millions de francs en vue de financer des dépenses d'acquisition de l'outillage nécessaire au port qu'elle administre dans cette ville;
Vu les avis du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date des 11 juillet 1919 et 4 juin 1951,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Sète est autorisée à contracter un emprunt de 126 millions de francs en vue de financer des dépenses d'acquisition de l'outillage nécessaire au port qu'elle administre dans cette ville.
Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse.
L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.
Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.
Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.
Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des recettes de l'outillage du port.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1951

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret du 29 juin 1951 autorisant la chambre de commerce de Villefranche-sur-Saône à contracter un emprunt de 9 millions de francs.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,
Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;
Vu la délibération en date du 3 avril 1951 par laquelle la chambre de commerce de Villefranche-sur-Saône a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 9 millions de francs en vue de participer au programme de construction de logements et d'amélioration de l'habitat dans sa circonscription;
Vu l'avis du préfet du Rhône en date du 17 avril 1951,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Villefranche-sur-Saône est autorisée à contracter un emprunt de 9 millions de francs en vue de participer au programme de construction de logements et d'amélioration de l'habitat dans sa circonscription.
Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse.
L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.
Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.
Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.
Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit de l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 51-831 du 27 juin 1951 fixant l'effectif des cadres du personnel métropolitain des douanes à Madagascar et dans l'archipel des Comores.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre de la France d'outre-mer,
Vu l'article 72 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;
Vu l'article 127 (§ 13, alinéa 1er et 2) de la loi de finances du 13 juillet 1911;
Vu le décret du 2 mars 1912 fixant le statut du personnel des douanes coloniales dans les colonies autres que l'Indochine et l'Inde française et les décrets subséquents qui l'ont modifié;
Vu le décret n° 48-286 du 16 février 1948 fixant l'effectif des cadres du personnel métropolitain des douanes à Madagascar;
Vu le décret n° 46-1561 du 19 juillet 1946 relatif à l'organisation des services extérieurs des douanes et les décrets subséquents qui l'ont modifié et complété;
Vu le décret n° 46-2058 du 24 septembre 1946 portant réorganisation administrative de l'archipel des Comores,

Décrète:

Art. 1er. — Le service des douanes à Madagascar est dirigé par un chef de service servant à titre métropolitain ayant le grade de directeur. Ce fonctionnaire est conseiller technique pour les douanes de l'archipel des Comores.

Art. 2. — L'effectif maximum du cadre du personnel métropolitain de ce service est fixé comme suit:

I. — MADAGASCAR

A. — *Cadre de direction et d'inspection.*

Un directeur chef de service;
Un inspecteur principal.

B. — *Cadre principal de contrôle et de recette*

Trois inspecteurs receveurs centraux, inspecteurs centraux de 1re catégorie;
Trente-quatre inspecteurs receveurs centraux, inspecteurs centraux de 2e catégorie, inspecteurs receveurs, inspecteurs et inspecteurs adjoints.

C. — *Cadre d'assiette et cadre d'exécution.*

Vingt-quatre contrôleurs principaux, contrôleurs, agents principaux et agents de constatation.

D. — *Cadre de constatation, de recherche et de surveillance.*

Un officier;
Vingt et un sous-officiers;
Trente-six préposés.

II. — COMORES

A. — *Cadre principal de contrôle et de recette.*

Un inspecteur central ou inspecteur.

B. — *Cadre d'assiette et cadre d'exécution.*

Deux contrôleurs, agents principaux ou agents de constatation.

Art. 3. — Les agents de chacun de ces cadres en surnombre à la mise en vigueur du présent décret pourront être réintégrés dans leur administration d'origine conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 2 mars 1912.

Art. 4. — Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires, et notamment le décret n° 48-286 du 16 février 1948.

Art. 5. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.
Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Introduction, à Pondichéry, d'un lot de coton fibre.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 juin 1951, les dispositions de l'arrêté du 22 février 1926 concernant l'importation de tous produits susceptibles de propager « le ver rose » ne sont pas applicables au lot de coton fibre, en provenance des Etats-Unis, devant être importé à Pondichéry et faisant l'objet de la lettre de la Société industrielle, commerciale et financière du 1er juin 1951.

Toutefois l'introduction à Pondichéry de ce lot ne pourra avoir lieu que sous réserve, pour le territoire de Pondichéry, de soumettre le coton importé à des mesures phytosanitaires analogues à celles appliquées dans les territoires hindous.

Administration générale.

Par arrêté en date du 20 juin 1951, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraites à compter du 13 juillet 1951, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge: M. Richard (Horace-Pierre-Marius), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté du 21 juillet 1951, est rapporté, en ce qui concerne M. Delaye (Edmond), l'arrêté du 27 février 1951 portant nomination dans le cadre de l'administration générale d'outre-mer.

Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 juin 1951, M. Richard-Mollard, professeur de géographie à l'école nationale de la France d'outre-mer, a été chargé du cours de géographie physique des régions tropicales à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Enseignement.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 20 juin 1951, M. Erhel, professeur d'éducation physique de 3e classe du cadre local de l'enseignement, détaché du cadre métropolitain, commissaire général aux sports par intérim de Madagascar, est placé dans la position de mission au Kenya pour une durée maximum d'un mois, à compter du 4 avril 1951 (régularisation).

Mines.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 21 juin 1951, M. Sala (Marcel), ingénieur en chef des mines (5e échelon, indice 650), placé, à compter du 15 mars 1951, dans la position de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été, pour compter de la même date, classé dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, au grade d'ingénieur en chef hors classe après quatre ans (indice 650) des mines des colonies, en conservant une ancienneté civile de onze mois quatorze jours.

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 21 juin 1951, M. Colin (André), receveur supérieur hors classe du cadre général des transmissions coloniales, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté avec dispense de la condition d'âge, pour compter du 22 août 1951, date d'expiration du congé de longue durée dont il bénéficie.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 21 juin 1951:

M. Hubert (Guy), chef de poste radioélectricien de 2e classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été reclassé, à équivalence de solde, dans la branche des installations radioélectriques du même cadre au grade de contrôleur principal de 2e classe.

M. Hubert (Guy) conserve dans sa nouvelle branche professionnelle l'ancienneté civile acquise dans le grade de chef de poste.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Modification à l'arrêté du 20 mai 1948 fixant la liste des catégories de travailleurs visées à l'article 13 de l'arrêté du 16 février 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 16 février 1948 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, notamment l'article 13;

Vu l'arrêté du 20 mai 1948 fixant la liste des catégories de travailleurs visées à l'article 13 de l'arrêté du 16 février 1948 susvisé;

Vu l'avis du comité technique central de coordination prévu à l'article 13 de l'arrêté du 16 février 1948 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — Le tableau figurant à l'article 1er de l'arrêté du 20 mai 1948 est ainsi modifié:

CATÉGORIE DE TRAVAILLEURS	NUMÉRO du risque.	TAUX de cotisation « accidents du travail ».
		p. 100.
1° Toute personne occupée exclusivement dans les services domestiques: gens de maison, femme de ménage, lingère, couturière, blanchisseuse à la journée, chauffeur de maître, nourrice et gardienne d'enfants, concierge.....	909.00	1,50
2° Voyageur de commerce, représentant, placier non exclusif (au service de plusieurs employeurs).....	903.00	3,40

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juin 1951.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale
et par délégation:
Le conseiller technique,
MAURICE NEUVILLE.

Tarif des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les bureaux et les dépôts (accidents du travail).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 16 février 1948 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, et notamment l'article 2;

Vu l'avis du comité technique central de coordination,

Arrête:

Art. 1er. — Le taux de la cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les dépôts ou centres livreurs constituant le prolongement du circuit normal de la production et de la transformation et occupant habituellement moins de dix salariés est celui qui a été retenu pour les commerces se livrant à la même activité que lesdits dépôts ou centres livreurs.

Art. 2. — Le taux de la cotisation due au titre des accidents du travail et maladies professionnelles pour les bureaux indépendants de tout autre établissement tel que chantier, magasin, atelier, dépôt, employant du personnel qui n'est appelé à se déplacer qu'exceptionnellement et occupant habituellement moins de dix salariés est fixé à 0,70 p. 100.

Le présent article n'est pas applicable aux bureaux des entreprises relevant du groupe professionnel du bâtiment et des travaux publics.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du premier jour du trimestre civil suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1951.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale
et par délégation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Modification et complément au tarif annexé à l'arrêté du 27 mai 1951 fixant le barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries des transports et de la manutention (accidents du travail).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 16 février 1948 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, et notamment ses articles 2 (2e alinéa) et 3;

Vu l'arrêté du 27 mai 1951 fixant le barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948;

Vu l'avis du comité technique national des industries des transports et de la manutention prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — Le tarif annexé à l'arrêté du 27 mai 1951 fixant le barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries des transports et de la manutention (accidents du travail) est complété et modifié comme suit:

NUMÉRO de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMÉRO du risque.	TAUX
	64. — *Transports de navigation intérieure.*		
64.22	Entreprise de transport par bateaux automoteurs, par chalands ou péniches tractées	642.01	3,25
64.2 à l'exclusion de 64.22)	Entreprise générale de transports commerciaux de marchandises par navigation intérieure	642.00	2,50
64.5	Entreprise de transport de voyageurs par navigation intérieure	645.00	3,25
66.0	66. — *Transports aériens.*	660.00	4,25
66.00	67. — *Auxiliaires des transports.*		
67.12	Entreprises de manutention dans les ports fluviaux	674.02	10,25
67.13	Entreprises de manutention dans les ports maritimes (personnel autre que les dockers visés sous le n° de risque 674.04)	674.03	1,50
Ajouté	Dockers maritimes soumis au régime de la vignette quel que soit l'employeur, à l'exclusion des dockers des magasins généraux ne travaillant pas sur les quais et des auxiliaires de la Société nationale des chemins de fer français	674.04	21

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 27 mai 1951 susvisé sont étendues à la branche professionnelle suivante:

Entreprise de transports de voyageurs par navigation intérieure (numéro de la nomenclature: 64.5).

Art. 3. — A titre transitoire et jusqu'au 31 décembre 1951, les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 16 février 1948 sont applicables aux dockers maritimes soumis au régime de la vignette, quel que soit l'employeur, à l'exclusion des dockers des magasins généraux et des auxiliaires de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 4. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du premier jour du trimestre civil suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1951.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:

Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du cabinet,

JACQUES DOUBLET.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Montant maximum de l'aide financière accordée en faveur de l'accession à la propriété.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 5 décembre 1922 portant codification des lois sur les habitations à loyer modéré et la petite propriété;

Vu la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à loyer modéré et de logements à loyer moyen en vue de remédier à la crise de l'habitation;

Vu la loi du 3 septembre 1947 modifiant la législation des habitations à loyer modéré et instituant un régime provisoire des prêts, et notamment l'article 4 de ladite loi;

Vu la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950, et notamment l'article 20 de ladite loi;

Vu la loi n° 51-656 du 24 mai 1951 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951, et notamment l'article 23 de ladite loi;

Vu l'avis en date du 4 juin 1951 de la commission interministérielle instituée par l'article 3 de la loi du 3 septembre 1947 précitée,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant maximum de l'aide susceptible d'être accordée pour les opérations d'accession à la propriété réalisées avec le concours de sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré ou de sociétés de crédit immobilier est fixé comme suit:

1° Constructions nouvelles:

Logement type II	1.100.000 F.
Logement type III	1.425.000
Logement type IV	1.800.000

Lorsque les constructions nouvelles comportent un nombre de pièces principales supérieur à quatre, le montant maximum fixé pour le type IV peut être majoré de 300.000 F par pièce supplémentaire au profit des chefs de famille, ayant au moins quatre personnes à charge (ascendants ou descendants), dont trois enfants.

Le montant maximum prévu ci-dessous peut être majoré de 50.000 F par logement, quel qu'en soit le type, pour les programmes de construction d'immeubles collectifs ou de groupes d'habitations qui comportent au moins dix logements et font l'objet d'un accord technique du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

2° Modernisation, aménagement ou entretien d'immeubles existants:

Montant par logement	300.000 F.

3° Agrandissement d'immeubles existants:

Montant par pièce nouvelle	300.000 F.
Montant par logement	750.000

Les opérations d'agrandissement, lorsqu'elles ont pour effet de porter le nombre des pièces principales à un chiffre supérieur à celui qui est prévu pour le type IV, ne peuvent donner lieu à l'octroi de prêts que dans les conditions prévues pour les constructions nouvelles au paragraphe 1° ci-dessus.

Art. 2. — Les sociétés de crédit immobilier peuvent consentir, à titre exceptionnel, et avec l'accord du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, des prêts pour l'acquisition et la remise en état d'habitabilité, dans les communes de moins de 2.000 habitants agglomérées au chef-lieu, de bâtiments d'habitation inoccupés et destinés à devenir la résidence principale des acquéreurs.

Les prêts sont consentis dans la limite de 80 p. 100 du coût des opérations ou de 90 p. 100 par les personnes visées à l'article 20 de la loi du 21 juillet 1950. Ces prêts ne peuvent toutefois excéder un million de francs et doivent être affectés, pour les trois quarts au moins de leur montant, au financement des travaux de remise en état.

Art. 3. — Le montant maximum de l'aide susceptible d'être accordée au titre des opérations visées au présent arrêté peut être augmenté du montant de la prime d'assurance-vie.

Art. 4. — L'arrêté du 8 mars 1949 fixant les maxima de prêts susceptibles d'être consentis par les organismes d'habitations à loyer modéré et le crédit immobilier est abrogé.

Art. 5. — Le directeur de la construction au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le directeur du Trésor au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1951.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
H. BORDAZ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Tarif interministériel des prestations sanitaires (chaussures orthopédiques et objets de petit appareillage).

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté précité;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires, complété et modifié par les arrêtés des 7 mars, 14 avril, 1er août 1950, 15 et 30 janvier, 23 février, 31 mars, 23 mai et 11 juin 1951;

Vu l'avis de la commission susvisée en date du 11 juin 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Compte tenu des éléments des prix de revient à la date du 10 janvier 1951, les prix du titre V, chapitre III (chaussures orthopédiques) du tarif interministériel des prestations sanitaires fixé par l'arrêté du 20 février 1950 modifié par les textes subséquents, notamment les arrêtés des 7 mars, 1er août 1950, 30 janvier 1951, sont ceux figurant au tableau I annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le tarif visé à l'article 1er ci-dessus est modifié à partir de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté ainsi qu'il est indiqué au tableau II ci-annexé.

Art. 3. — Compte tenu des éléments des prix de revient à la date du 1er juillet 1950, les prix figurant au titre V, chapitre IV (objets de petit appareillage) du tarif interministériel des prestations sanitaires, fixé par l'arrêté précité du 20 février 1950, modifié par les textes subséquents, sont ceux résultant du tableau III ci-annexé.

Art. 4. — Compte tenu des éléments des prix de revient à la date du 10 janvier 1951, les prix figurant au tarif visé à l'article 3 ci-dessus sont ceux résultant du tableau IV ci-annexé.

Art. 5. — Les prix fixés au présent arrêté s'entendent toutes taxes comprises, notamment la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

Art. 6. — Le présent arrêté et ses annexes seront intégralement publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI PÉQUIGNOT.

ANNEXE

TABLEAU I

TITRE V. — **ORTHOPEDIE ET PROTHESE**

CHAPITRE III. — **Chaussures orthopédiques.**

DÉSIGNATION	CHAUSSURES orthopédiques, en général.		CHAUSSURES de compensation.		CHAUSSURES AVEC FAUX PIED pour amputations de:				CHAUSSURES allant avec ou par-dessus un appareil.	
					Chopart.		Lisfranc.			
	Référence.	Prix.	Référence.	Prix.	Référence.	Prix.	Référence.	Prix.	Référence.	Prix.
		francs.		francs.		francs.		francs.		francs.
Box-calf noir:										
Balmoral	151		164 B		165 B		166 B		167 B	
Derby	152		164 D		165 D	4.911	166 D		167 D	
Cycliste	153	4.911	164 C	4.911	165 C		166 C	4.911	167 C	4.911
Pied-de-cheval	154									
Richelieu	251		260				284		320	
Charles IX	252		261						321	
Box-calf couleur:										
Balmoral	163 B		262		278		285		322	
Derby	163 D		263		279	5.067	286		323	
Cycliste	163 C	5.067	264	5.067	280		287	5.067	324	5.067
Pied-de-cheval	163 PC									
Richelieu	253		265				288		325	
Charles IX	254		266						326	
Veau (couleur naturelle):										
Derby (ou brodequin)	155		267		165 *bis* D		166 *bis* D		167 *bis* D	4.911
Balmoral	156		268		165 *bis* B	4.911	166 *bis* B		167 *bis* B	
Cycliste	157	4.911	269	4.911	165 *bis* C		166 *bis* C	4.911	167 *bis* C	
Pied-de-cheval	158									
Richelieu	255		270				289		327	
Chevreau noir:										
									167 *ter* B	
Balmoral	159		164 *bis* B		165 *ter* B		166 *ter* B		167 *ter* D	
Derby	160		164 *bis* D		165 *ter* D	5.067	166 *ter* D		167 *ter* C	
Cycliste	161	5.067	164 *bis* C	5.067	165 *ter* C		166 *ter* C	5.067		5.067
Pied-de-cheval	162								328	
Richelieu	256		271				290		329	
Charles IX	257		272							
Chevreau couleur:										
Balmoral	163 *bis* B		273		281		291		330	
Derby	163 *bis* D		274		282	5.145	292		331	
Cycliste	163 *bis* C	5.145	275	5.145	283		293	5.145	332	5.145
Pied-de-cheval	163 *bis* PC									
Richelieu	258		276				294		333	
Charles IX	259		277						334	

Suppléments et adjonctions.

NUMÉROS	DÉSIGNATION	PRIX
		francs.
106	Appareil pour paralysie du nerf sciatique, poplité externe, paraplégie, hémiplégie, comportant une semelle acier et un tuteur ressort postérieur à jarretière	1.955
106 *bis*	Appareil en liège et cuir gainant le moignon et s'encastrant dans une chaussure orthopédique, prescrit dans certains cas d'amputation du pied	6.200
168	Tige de plus de 27 cm (mesure prise de l'emboîtage au haut de la tige), box, veau ou chevreau	438
168 *bis*	Tige de 22 à 27 cm inclus	270
170	Liège intérieur de plus de 10 cm	438
170 *bis*	Liège intérieur de plus de 6 cm jusqu'à 10 cm inclus	191
185	Doublure peau (au lieu de doublure toile)	247
186	Semelle acier	264
187	Tuteur latéral acier (quelle qu'en soit la hauteur)	567
188	Bride en T de rappel, jusqu'à 10 cm	606
188 *bis*	La même, au-dessus de 10 cm	809
189	Tuteur unilatéral cuir (quelle qu'en soit la hauteur)	398
189 *bis*	Tuteur bilatéral cuir (quelle qu'en soit la hauteur)	545
190	Redresseur acier de la voûte plantaire	449
191	Le même, garni d'une demi-semelle cuir	505
192	Avant-pied en cuir moulé pour amputation d'orteils	477
193	Le même, en feutre	999
194	Semelle feutre	146
195	Tige munie d'un gousset élastique	392
196	Tracteurs élastiques en X	466
197	Tuteur à jarretière	2.246
198	Lamelle ressort acier entre semelles	117
199	Liège extérieur, garni box, veau ou chevreau: Jusqu'à 10 cm de hauteur	3.178
199 *bis*	Au-dessus de 10 cm	3.505
199 *ter*	Liège à pont	3.650
200	Baleinages divers pour chaussures	Sur devis.
201	Cloutage bombé pour les semelles, caboches pour les talons	56
202	Baleinage de la tige, spécial pour pied plat, pied bot, redressement, paralysie	1.218
203	Dispositif à baleines bilatérales et tracteurs releveurs fixés à la claque ou dispositifs analogues pour paralysie du nerf sciatique, poplité externe, paraplégie, hémiplégie	1.955
204	Semelle orthopédique sur mesure amovible (cuir, liège, peaux, caoutchouc ou matière plastique) pour pied plat	842
205	La même pour tous autres cas	1.235
206	Semelle podologique	449
207	Dispositif spécial pneumatique incorporé à des chaussures normales hautes pour correction et contention des déviations et laxités de l'articulation tibio-tarsienne	Sur devis à titre provisoire
208	Guêtre pneumatique amovible, s'adaptant dans des chaussures normales hautes ou basses pour correction et contention des déviations et laxités de l'articulation tibio-tarsienne	

Réparations.

NUMÉROS	DÉSIGNATION	PRIX à l'unité.
		francs
212	Demi-semelle, patin cousu main	468
213	Demi-semelle, patin cousu machine ou cloué	354
214	Talon	151
215	Ressemelage complet, cousu main, et talon	619
215 *bis*	Ressemelage complet, cousu machine ou cloué et talon	505
216	Bout de trépointe	89
217	Trépointe entière	120
218	Pièce collée ou cousue	101
219	Couture	89
220	Préparation de la doublure	236
221	Remplacer la semelle cuir intérieure	236
222	Remplacer la talonnette de fond en peau	56
223	Bout de fer à la semelle, encastré	28
224	Coin de fer au talon, encastré	28

Réparations aux Lièges.

NUMÉROS	DÉSIGNATION	PRIX à l'unité.
		francs
	Changement d'un liège pour raccourcissement simple:	
172	Jusqu'à 2 cm	258
173	De 2 à 5 cm	304
174	De 5 à 8 cm	477
175	De 8 à 10 cm	606
176	De 10 cm et au-dessus	999
177	Changement d'un liège, pied varus, sans raccourcissement	606
178	Changement pour pied varus-équin, en-dessous de 5 cm	669
179	Changement pour pied varus-équin, de 5 à 8 cm	809
180	Changement pour amputation de Lisfranc	735
181	Changement pour amputation de Chopart, avec bride cuir	786
182	Changement pour ablation du calcanéum	809
183	Changement liège extérieur, jusqu'à 10 cm (box, veau ou chevreau, avec remontage et ressemelage neuf)	2.572
184	Changement liège extérieur, 10 cm et au-dessus	2.821
225	Changement liège à pont	3.370
226	Semelle cuir (croûte) collée sous le liège	124
227	Collage d'un liège	79

Chaussures de complément (non orthopédiques).

(Sur mesure, façon bottier, pour hommes et pour femmes.)

	HOMMES		FEMMES	
	Numéros de référence.	Prix.	Numéros de référence.	Prix.
		francs.		francs.
La chaussure de complément (assortie à la chaussure orthopédique):				
En box-calf noir	301	3.286	302	3.285
En box-calf couleur	301 *bis*	3.541	302 *bis*	3.441
En veau, couleur naturelle	304	3.286	305	3.285
En chevreau noir	307	3.512	308	3.441
En chevreau couleur	307 *bis*	3.619	308 *bis*	3.519
Ces chaussures ne supportent, en principe, aucune adjonction ni supplément, sauf:				
N° 185 *bis*. — Doublure peau (au lieu de doublure toile)				225

Réparations.

NUMÉROS	DÉSIGNATION	PRIX à l'unité.
		francs.
310	Demi-semelle, patin cousu main.....	364
311	Demi-semelle, patin cousu machine ou cloué.	291
312	Talon	125
310 *bis*	Ressemelage complet, cousu main, et talon..	489
311 *bis*	Ressemelage complet, cousu machine ou cloué, et talon.....	416
223	Bout de fer à la semelle, encastré.....	28
224	Coin de fer au talon, encastré.....	28

Autres réparations: mêmes références que pour les chaussures orthopédiques.

Chaussures orthopédiques et de complément sur mesures.

(Pour enfants.)

1° *Chaussures orthopédiques.*

Le prix des chaussures orthopédiques pour enfants, ainsi que le prix des adjonctions, suppléments ou réparations, sont établis selon les prix ci-dessus du tarif pour adultes, diminués de:

20 p. 100 pour les pointures inférieures à 28.
10 p. 100 pour les pointures de 28 à 37.

2° *Chaussures de complément.*

Etablies sur mesures et assorties à la chaussure orthopédique:

	MESURES CORRESPONDANT à des pointures.			
	Allant de 28 à 37.		Inférieures à 28.	
	Numéros.	Prix.	Numéros.	Prix.
		francs.		francs.
La chaussure de complément:				
En box-calf noir.....	303	2.513	303 *ter*	2.262
En box-calf couleur.....	303 *bis*	2.669	303 *quater*	2.418
En veau, couleur naturelle.	306	2.513	306 *bis*	2.262
En chevreau noir.....	309	Sur devis.	309 *ter*	Sur devis
En chevreau couleur.....	309 *bis*	Sur devis	309 *quater*	Sur devis

Adjonctions et réparations.

Les prix sont établis selon ceux du tarif ci-dessus pour adultes, diminués de:

20 p. 100 pour les pointures inférieures à 28;
10 p.100 pour les pointures de 28 à 37.

TABLEAU II

TITRE V. — **ORTHOPEDIE ET PROTHESE**

CHAPITRE III. — **Chaussures orthopédiques.**

DÉSIGNATION	CHAUSSURES orthopédiques, en général.		CHAUSSURES de compensation.		CHAUSSURES AVEC FAUX PIED pour amputation de:				CHAUSSURES allant avec ou par-dessus un appareil.	
					Chopart.		Lisfranc.			
	Référence.	Prix.	Référence.	Prix.	Référence.	Prix.	Référence.	Prix.	Référence.	Prix.
		francs.		francs.		francs.		francs.		francs.
Box-calf noir:										
Balmoral	151		164 B		165 B		166 B		167 B	
Derby	152		164 D		165 D	5.142	166 D		167 D	
Cycliste	153	5.142	164 C	5.142	165 C		166 C	5.142	167 C	5.142
Pied-de-cheval	154									
Richelieu	251		260				284		320	
Charles IX.....	252		261						321	
Box-calf couleur:										
Balmoral	163 B		262		278		285		322	
Derby	163 D		263		279	5.305	286		323	
Cycliste	163 C	5.305	264	5.305	280		287	5.305	324	5.305
Pied-de-cheval	163 PC									
Richelieu	253		265				288		325	
Charles IX.....	254		266						326	
Veau (couleur naturelle):										
Derby (ou brodequin)..	155		267		165 *bis* D		166 *bis* D		167 *bis* D	
Balmoral	156		268		165 *bis* B	5.142	166 *bis* B		167 *bis* B	
Cycliste	157	5.142	269	5.142	165 *bis* C		166 *bis* C	5.142	167 *bis* C	5.142
Pied-de-cheval	158									
Richelieu	255		270				289		327	
Chevreau noir:										
Balmoral	159		164 *bis* B		165 *ter* B		166 *ter* B		167 *ter* B	
Derby	160		164 *bis* D		165 *ter* D	5.305	166 *ter* D		167 *ter* D	
Cycliste	161		164 *bis* C	5.305	165 *ter* C		166 *ter* C	5.305	167 *ter* C	5.305
Pied-de-cheval	162	5.305								
Richelieu	256		271				290		328	
Charles IX.....	257		272						329	
Chevreau couleur:										
Balmoral	163 *bis* B		273		281		291		330	
Derby	163 *bis* D		274		282	5.386	292		331	
Cycliste	163 *bis* C		275		283		293	5.386	332	
Pied-de-cheval	163 *bis* PC	5.386		5.386						5.386
Richelieu	258		276				294		333	
Charles IX.....	259		277						334	

Suppléments et adjonctions.

NUMÉROS	DÉSIGNATION	PRIX
		francs.
166	Appareil pour paralysie du nerf sciatique poplité externe, paraplégie, hémiplégie, comportant une semelle acier et un tuteur ressort postérieur à jarretière	2.046
166 *bis*	Appareil en liège et cuir gainant le moignon et s'encastrant dans une chaussure orthopédique, prescrit dans certains cas d'amputation du pied	6.581
168	Tige de plus de 27 cm (mesure prise de l'emboîtage au haut de la tige), box, veau ou chevreau	458
168 *bis*	Tige de 22 à 27 cm inclus	282
170	Liège intérieur de plus de 10 cm	458
170 *bis*	Liège intérieur de plus de 6 cm, jusqu'à 10 cm inclus	200
185	Doublure peau (au lieu de doublure toile)	259
186	Semelle acier	276
187	Tuteur latéral acier (quelle qu'en soit la hauteur)	593
188	Bride en T de rappel, jusqu'à 10 cm	634
188 *bis*	La même, au-dessus de 10 cm	847
189	Tuteur unilatéral cuir (quelle qu'en soit la hauteur)	417
189 *bis*	Tuteur bilatéral cuir (quelle qu'en soit la hauteur)	570
190	Redresseur acier de la voûte plantaire	470
191	Le même, garni d'une demi-semelle cuir	529
192	Avant-pied en cuir moulé pour amputation d'orteils	499
193	Le même, en feutre	1.046
194	Semelle feutre	152
195	Tige munie d'un gousset élastique	411
196	Tracteurs élastiques en X	487
197	Tuteur à jarretière	2.350
198	Lamelle ressort acier entre semelles	123
199	Liège extérieur, garni box, veau ou chevreau : Jusqu'à 10 cm de hauteur	3.325
199 *bis*	Au-dessus de 10 cm	3.667
199 *ter*	Liège à pont	3.819
200	Baleinages divers pour chaussures	Sur devis.
201	Cloutage, bombé pour les semelles, caboches pour les talons	59
202	Baleinage de la tige, spécial pour pied plat, pied bot, redressement, paralysie	1.306
203	Dispositif à baleines bilatérales et tracteurs releveurs fixés à la claque ou dispositifs analogues, pour paralysie du nerf sciatique, poplité externe, paraplégie, hémiplégie	2.046
204	Semelle orthopédique sur mesure amovible (cuir, liège, peaux, caoutchouc ou matière plastique) pour pied plat	881
205	La même, pour tous autres cas	1.293
206	Semelle podologique	470
207	Dispositif spécial pneumatique incorporé à des chaussures normales hautes, pour correction et contention des déviations et laxités de l'articulation tibio-tarsienne	Sur devis à titre provisoire.
208	Guêtre pneumatique amovible s'adaptant dans des chaussures normales hautes ou basses pour correction et contention des déviations et laxités de l'articulation tibio-tarsienne	

Réparations.

NUMÉROS	DÉSIGNATION	PRIX à l'unité.
		francs.
212	Demi-semelle, patin cousu main	551
213	Demi-semelle, patin cousu machine ou cloué	401
214	Talon	171
215	Ressemelage complet, cousu main et talon	702
215 *bis*	Ressemelage complet, cousu machine ou cloué et talon	572
216	Bout de trépointe	93
217	Trépointe entière	188
218	Pièce collée ou cousue	105
219	Couture	93
220	Réparation de la doublure	247
221	Remplacer la semelle cuir intérieure	247
222	Remplacer la talonnette de fond en peau	59
223	Bout de fer à la semelle, encastré	29
224	Coin de fer au talon, encastré	29

Réparations aux liéges.

NUMÉROS	DÉSIGNATION	PRIX à l'unité.
		francs.
	Changement d'un liège pour raccourcissement simple :	
172	Jusqu'à 2 cm	270
173	De 2 à 5 cm	318
174	De 5 à 8 cm	499
175	De 8 à 10 cm	634
176	De 10 cm et au-dessus	1.046
177	Changement d'un liège, pied varus, sans raccourcissement	634
178	Changement pour pied varus-équin, en-dessous de 5 cm	700
179	Changement pour pied varus-équin de 5 à 8 cm	847
180	Changement pour amputation de Lisfranc	769
181	Changement pour amputation de Chopart avec bride cuir	823
182	Changement pour ablation du calcanéum	847
183	Changement liège extérieur, jusqu'à 10 cm (box, veau ou chevreau, avec remontage et ressemelage neuf)	2.691
184	Changement du liège extérieur, 10 cm et au-dessus	2.962
225	Changement liège à pont	3.526
226	Semelle cuir (croûte) collée sous le liège	129
227	Collage d'un liège	83

Chaussures de complément (non orthopédiques).

(Sur mesure, façon bottier, pour hommes et pour femmes.)

	HOMMES		FEMMES	
	Numéros de référence	Prix.	Numéros de référence	Prix.
		francs.		francs.
La chaussure de complément (assortie à la chaussure orthopédique) :				
En box-calf noir	301	3.572	302	3.465
En box-calf couleur	301 *bis*	3.736	302 *bis*	3.630
En veau, couleur naturelle	304	3.572	305	3.465
En chevreau noir	307	3.736	308	3.630
En chevreau couleur	307 *bis*	3.848	308 *bis*	3.712

Ces chaussures ne supportent, en principe, aucune adjonction ni supplément, sauf :

N° 185 *bis*. — Doublure peau (au lieu de doublure toile)	235

Réparations.

NUMÉROS	DÉSIGNATION	PRIX à l'unité.
		francs.
310	Demi-semelle, patin cousu main	413
311	Demi-semelle, patin cousu machine ou cloué	330
312	Talon	142
310 *bis*	Ressemelage complet, cousu main et talon	555
311 *bis*	Ressemelage complet, cousu machine ou cloué et talon	472
223	Bout de fer à la semelle, encastré	29
224	Coin de fer au talon, encastré	29

Autres réparations : mêmes références que pour les chaussures orthopédiques.

Chaussures orthopédiques et de complément sur mesure.

(Pour enfants.)

1° *Chaussures orthopédiques.*

Le prix des chaussures orthopédiques pour enfants, ainsi que le prix des adjonctions, suppléments ou réparations, sont établis selon les prix ci-dessus du tarif pour adultes, diminués de:

20 p. 100 pour les pointures inférieures à 28;

10 p. 100 pour les pointures de 28 à 37.

2° *Chaussures de complément.*

Etablies sur mesure et assorties à la chaussure orthopédique:

	MESURES CORRESPONDANT à des pointures :			
	Allant de 28 à 37		Inférieures à 28.	
	Numéros.	Prix.	Numéros.	Prix.
		francs.		francs.
La chaussure de complément:				
En box-calf noir	303	2.651	303 *ter*	2.386
En box-calf couleur	303 *bis*	2.816	303 *quater*	2.550
En veau, couleur naturelle.	306	2.651	306 *bis*	2.386
En chevreau noir.....	309	Sur devis.	309 *ter*	Sur devis.
En chevreau couleur.....	309 *bis*	Sur devis.	309 *quater*	Sur devis.

Adjonctions et réparations.

Les prix sont établis selon ceux du tarif ci-dessus pour adultes, diminués de:

20 p. 100 pour les pointures inférieures à 28;

10 p. 100 pour les pointures de 28 à 37.

TABLEAU III

TITRE V. — **ORTHOPEDIE ET PROTHESE**

CHAPITRE IV. — **Objets de petit appareillage.**

A. — **Nomenclature des bandages herniaires.**

	1er DEGRÉ	2e DEGRÉ	3e DEGRÉ
	francs.	francs	francs.
a) *Hernie inguinale simple.*			
B. 1 Bandage à ressort (sans sous-cuisse)	1.023	1.118	Néant.
B. 2 Bandage sans ressort (avec sous-cuisse)	1.240	1.329	Néant.
b) *Hernie scrotale simple (ou des grandes lèvres).*			
B. 3 Bandage à ressort (avec sous-cuisse)	1.192	1.287	1.408
B. 4 Bandage sans ressort (avec sous-cuisse)	1.329	1.393	Néant.
B. 5 Bandage à ressort, gaine élastique (avec sous-cuisse).....	1.778	1.867	1.983
c) *Hernie crurale simple.*			
B. 6 Bandage à ressort (avec sous-cuisse)	1.097	1.150	Néant.
B. 7 Bandage sans ressort (avec sous-cuisse)	1.308	1.403	Néant.
d) *Hernie ombilicale ou épigastrique.*			
B. 8 Bandage à ressort.....	1.240	1.329	Sur devis.
B. 9 Bandage sans ressort.....	1.345	1.435	Sur devis.
e) *Hernie inguinale double.*			
B. 10 Bandage à ressort (sans sous-cuisse)	1.873	2.068	Néant.
B. 11 Bandage sans ressort (avec sous-cuisse)	1.857	2.026	Néant.
f) *Hernie scrotale double (ou des grandes lèvres).*			
B. 12 Bandage à ressort (avec sous-cuisse)	2.216	2.416	2.671
B. 13 Bandage sans ressort (avec sous-cuisse)	2.026	2.131	Néant.
B. 14 Bandage à ressort, gaine élastique (avec sous-cuisse).....	2.532	2.669	2.818
B. 15 Bandage double ressort, gaine élastique (avec sous-cuisse)...	2.833	2.986	3.197
g) *Hernie crurale double.*			
B. 16 Bandage à ressort (avec sous-cuisse)	2.020	2.121	Néant.
B. 17 Bandage sans ressort (avec sous-cuisse)	1.994	2.117	Néant.
h) *Hernie crurale d'un côté, hernie inguinale ou scrotale de l'autre.*			
B. 18 Bandage à ressort (avec sous-cuisse)	2.115	2.268	2.405
B. 19 Bandage sans ressort (avec sous-cuisse)	2.010	2.136	Néant.
B. 20 Bandage double ressort, gaine élastique (avec sous-cuisse)...	2.780	2.943	3.197
i) *Hernie scrotale irréductible.*			
B. 21 Appareil « compressif » poche en peau de diable doublée et piquée, ceinture tissu élastique renforcé éventuellement bretelles (3e degré).....	2.173	2.411	Sur devis.
Cas divers.			
B. 22 Bandage sans ressort préventif (hauteur devant 8 cm).....	1.118	Néant.	Néant.
B. 23 Ceinture bandage « Plastron » à coussins, postopératoire.....	2.205	Néant.	Néant.
B. 24 Bandage à ressort antérieur « en joug », dos élastique, sans sous-cuisse, spécial pour hernie inguinale double.....	2.057	2.237	Néant.

B. 25 Bandages pour cas exceptionnels ne rentrant pas dans les catégories ci-dessus (ressorts forgés à l'unité, pelotes spéciales à la demande, garnitures cousu main, etc.): prix sur devis selon prescriptions.

N. B. — Pour les bandages B. 10 à B. 24 dans le cas de hernies doubles de degrés différents, le prix à retenir est le prix moyen.

Suppléments.

a) « Hors taille ». — Les prix ci-dessus s'entendent pour tailles normales, jusqu'à un mètre de circonférence, mesure du sujet. Au-dessus, ils sont majorés de 1 p. 100 par centimètre supplémentaire.

b) Pelotes concaves pour hernies irréductibles, calculer un supplément de 40 p. 100 sur le prix de la pelote (B. 34, 35 ou 36) correspondant au cas. Ces pelotes concaves ne peuvent être prévues que sur des bandages à crémaillères, à pelotes orientables et interchangeables (B. 2, 4, 5, 7, 8, 9, 11, 13, 14 15, 17, 19, 20).

Pièces de rechange.

B. 26 Barette acier pour bandage sans ressort double	90 F.
B. 27 Ceinture élastique pour bandage sans ressort (simple ou double)	633
B. 28 La même pour bandage crural	749
B. 29 Ceinture gaine élastique pour bandage B. 5, 14, 15, 20 (sans ressort)	902
B. 30 Courroie cuir, pour fermeture devant des bandages à ressort doubles	32
B. 31 Coussin dorsal pour bandage simple	190
B. 32 Coussin dorsal pour bandage double	227
B. 33 Pelote inguinale ou crurale (petits modèles)	427
B. 34 Pelote ombilicale (petit modèle) crurale ou inguinoscrotale (modèles moyens)	533
B. 35 Pelote ombilicale (grand modèle) ou pelote scrotale grand anatomique ou anatomique échancré	691
B. 36 Pelote scrotale prolongée par un sous-cuisse élastique cousu adhérent à la pelote	913
B. 37 Ressort nu (se montant sur les pelotes à trois noyaux pour bandages B. 5, 14, 15 et 20)	185
B. 38 Ressort nu extra-fort ou spécial, pour mêmes bandages (3e degré)	301
B. 39 Sous-cuisse tissu élastique, la pièce	137
Réparations	sur devis.

N. B. — Les ceintures, ressorts et pelotes de rechange ne peuvent s'adapter sur les bandages à ressorts faits d'une seule pièce (B. 1, 3, 6, 8, 10, 12, 16, 18, 23 et 24).

Bandages pour garçonnets et fillettes.

(Mêmes références que pour les adultes, avec la mention « enfant » et l'âge.)

Les bandages pour adultes sont également faits pour enfants et cadets aux conditions suivantes: réduction de 20 p. 100 jusqu'à cinq ans inclus, de 15 p. 100 jusqu'à dix ans inclus, de 10 p. 100 jusqu'à quinze ans inclus. A partir de seize ans, les prix des bandages pour adultes sont appliqués.

Bandages de la première enfance.

B. 41 Bandage inguinal double, sans ressort, en caoutchouc, feuille anglaise:	
De 30 à 45 cm inclus	496 F.
De 50 à 65 cm (B. 41 *bis*)	522
B. 42 Bandage ombilical, en caoutchouc, feuille anglaise:	
De 30 à 45 cm inclus	267
De 50 à 65 cm (B. 42 *bis*)	280

B. — **Suspensoirs.**

	NUMÉROS 1 à 6.	NUMÉROS 7 à 11.
	francs.	francs.
B. 43 Suspensoirs, usage courant, poche tricot, ceinture élastique « lil gommes ».	243	258
B. 43 *bis*. Usages courants, la poche de rechange	84	100
B. 44 Suspensoirs pour hydrocèle ou orchite.	253	269
B. 44 *bis*. Suspensoirs pour hydrocèle ou orchite, la poche de rechange	95	111
B. 45 Suspensoirs pour varicocèle ou hématocèle (poche élastique)	285	311
B. 45 *bis*. Suspensoirs pour varicocèle ou hématocèle, la poche de rechange	127	153

C. — **Pelotes périnéales.**

B. 46 Plancher périnéal pour chute de l'utérus	818 F.
B. 47 Plancher périnéal pour chute du rectum	818
B. 48 Plancher périnéal pour hémorroïdes	918
B. 49 Ceinture élastique de fixation	158
Autres planchers ou pessaires sur devis, selon prescriptions.	

D. — **Genouillères.**

V. 5 Genouillère en tricot élastique (voir ci-après: « bas élastiques »).

Genouillère semi-rigide en peau, doublée en tissu peau de diable de coton, avec soufflet élastique et laçage selon prescription.

G. 5 Hauteur 30 cm	1.614 F.
G. 5 *bis* Hauteur 35 cm	1.878
G. 5 *ter*. Hauteur 40 cm	2.112

E. — **Bas à varices.**

DÉSIGNATION	SUR MÉTIER mécanique « Tricoteuse ».		SUR métier anglais.	SUR MÉTIER côte main.	
	Côtes fortes. A	Côtes fines. B	Tricot ajouré. C	Côtes fortes D	Côtes fines. E
	francs.	francs.	francs	francs.	francs
V. 1 Bas jarret (montant au maximum à 43 cm du sol) (Au-dessus, supplément de 2 p. 100 par cm).	823	907	1.166	1.321	1.508
V. 2 Bas genou (montant au maximum jusqu'à 14 cm au-dessus du centre rotulien	1.345	1.509	1.809	2.084	2.242
V. 3 Bas demi-cuisse:					
Jusqu'à 16 cm du centre rotulien	1.415	1.604	1.857	2.189	2.368
Jusqu'à 18 cm du centre rotulien	1.524	1.677	2.041	2.305	2.485
Jusqu'à 20 cm du centre rotulien	1.641	1.809	2.115	2.469	2.653
V. 4 Bas cuisse:					
Entre 20 et 24 cm du centre rotulien	1.841	2.020	2.337	2.738	2.875
Jusqu'à 26 cm du centre rotulien	1.952	2.147	2.564	2.912	3.060
Jusqu'à 28 cm du centre rotulien (Au-dessus, supplément de 4 p. 100 par cm).	2.057	2.252	2.727	3.081	3.191
V. 5 Genouillère	622	686	870	1.002	1.066
V. 6 Chaussette	596	654	833	955	1.018
V. 7 Molletière	612	675	860	965	1.029
V. 8 Cuissard (hauteur maxima du cuissard: 22 cm). (Au-dessus, supplément de 7 p. 100 par cm).	665	733	934	1.071	1.139

Suppléments pour circonférences anormales.

(Mesures prises sur le sujet.)

a) A la cheville (bas V. 1, 2, 3, 4, 6) à partir de 25 cm., supplément par centimètre: 1 p. 100;

b) Au mollet (bas V. 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 13) à partir de 40 cm, supplément par centimètre: 2 p. 100;

c) A mi-cuisse (15 cm au-dessus du centre rotulien) (bas V. 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13) à partir de 52 cm, supplément par centimètre: 1 p. 100.

d) Pour les cuisses très larges (tissu C, D, E) nécessitant une pièce supplémentaire rapportée (bas fendu), supplément: 5 p. 100.

N. B. — Ces suppléments sont prévus pour se totaliser en cas de mesures anormales dans plusieurs cas *a*, *b*), *c*), *d*).

Cas spéciaux.

Soufflet au jarret.

Tissus A et B	70 F
Tissu C	112
Tissus D et E	127

Talon fermé.

Tissus A et B	74 F
Tissu C	90
Tissus D et E	116

V. 9 Molletière à genou.

V. 10 Molletière demi-cuisse.

V. 11 Molletière cuisse.

Le prix de ces « bas sans pied », rarement utilisés en raison du risque qu'ils comportent de provoquer une stase variqueuse dans les parties inférieures du membre, se calcule par celui du « bas genou » (V. 2), du « bas demi-cuisse » (V. 3) ou du « bas cuisse » (V. 4), diminué de l'écart existant entre le prix du « bas jarret » (V. 1) et celui de la molletière (V. 7) dans le tissu choisi.

V. 12 Genouillère demi-cuisse.

V. 13 Genouillère cuisse.

Même remarque: prix à calculer par le prix de la genouillère (V. 5), augmenté de l'écart existant entre le prix du « bas genou » (V. 2) et celui du « bas demi-cuisse » (V. 3) ou du « bas cuisse » (V. 4) correspondant dans la qualité choisie.

V. 14 Varices de la saphène. Bas-cuisse spécial très montant. Prix sur devis à partir du bas-cuisse (V. 4) selon les prescriptions et mesures.

V. 15 Jarretelle en V pour soutenir les grands bas. Pièce..... 153 F

V. 16 Ceinture de taille (en tissu élastique 30 gommes) pour fixer la jarretelle..... 190

V. 17 Bande élastique pour varices, largeur 7 ou 8 cm, le mètre..... 190

Bas lacés.

Tous les bas peuvent se faire ouverts et munis d'un laçage sur une certaine hauteur ou sur toute la hauteur. Le prix du laçage se décompte à raison de 15 F par centimètre. La prescription comportera l'indication de l'emplacement du laçage ainsi que sa hauteur et précisera s'il doit être interne ou externe.

F. — Ceintures médico-chirurgicales et corsets orthopédiques en tissu armé.

(Pour les deux sexes.)

C. 101 Sangle basse, type du docteur Glenard, complètement élastique, en tissu damier ou en tricot élastique côtes fortes, nuance écrue, avec sous-cuisses tricot, exclusivement dans l'une des trois hauteurs ci-dessous:

C. 101 Hauteur 12 cm..... 1.445 F.
C. 101 *bis* Hauteur 14 cm..... 1.583
C. 101 *ter* Hauteur 16 cm..... 1.714

C. 102 Ceinture ou sangle postopératoire ou pour soutien abdominal. — Devant et dos en coutil écru uni, côtés en tissu (damier) ou en tricot élastique côtes fortes, hauteur maximum 20 cm, sous-cuisses tricot, fermeture par pattes et boucles ou laçage 2.516

C. 102 *bis* La même mais complètement élastique, tissu damier ou tricot, côtes fortes..... 2.885

C. 103 Ceinture ou sangle antiptosique pour ptoses caractérisées (estomac, intestins). — Devant et dos en coutil écru uni, côtés damier ou tricot, côtes fortes, sous-cuisses tricot tirant hypogastrique, fermeture par pattes et boucles ou par laçage (hauteur maximum: 22 cm)..... 3.107

C. 103 *bis* La même complètement élastique, damier ou tricot, côtes fortes..... 3.439

C. 104 Ceinture corselet antiptosique pour ptose des reins ou de l'estomac. — Hauteur maximum 38 cm, en coutil écru uni, côtés tissu (damier) ou tricot élastique, sous-cuisses tricot tirant hypogastrique, fermeture par pattes et boucles ou par laçage.... 4.072

C. 105 Ceinture ventrière pour éventration ou obésité du type pathologique. — En coutil écru, double force et tissu (damier) ou tricot élastique renforcé. Hauteur maximum 30 cm, patte hypogastrique et tirant large, fermeture par pattes et boucles ou laçage sur coussins capitonnés, sous-cuisses en tissu élastique 4.547

C. 106 Ceinture de grossesse de série, modèle classique hauteur maximum 28 cm, quatre jarretelles jusqu'à hanches 100 cm..... 2.632

C. 106 *bis* Ceinture de grossesse sur mesure en coutil écru et tissu ou tricot élastique, hauteur maximum 38 cm, quatre jarretelles, laçage dos et deux laçages latéraux 3.081

C. 107 Corset de maintien pour hommes (pour suites de traumatismes, blessures, etc.), modèle simple en coutil écru uni baleiné (cinq baleines acier) avec bouclage ou laçage antérieur ou postérieur, quatre goussets élastiques:

C. 107 Hauteur 25/30 cm..... 3.133
C. 107 *bis* Hauteur 31/35 cm..... 3.455
C. 107 *ter* Hauteur 36/40 cm..... 3.782

C. 108 Corset correcteur pour déviations légères, modèle fort en coutil écru uni avec baleinage spécial, goussets élastiques, fermeture par boucles, laçage, agrafage ou boutons:

C. 108 Pour garçonnets et fillettes jusqu'à quatorze ans inclus..... 4.484 F.
C. 108 *bis* A partir de quinze ans et adultes.... 5.080

C. 109 Corset orthopédique lombostat, petite cage lombaire avec tuteurs latéraux à fourche ou à ancre en coutil écru renforcé (uni), fermeture par laçage ou pattes et boucles. Hauteur jusqu'à 30 cm 9.210

C. 110 Corset orthopédique lombostat, grande cage dorso-lombaire en coutil renforcé avec tuteurs latéraux à fourche ou à ancre, hauteur selon prescriptions 10.445

C. 111 Grand corset orthopédique pour toutes déviations ou difformités, en coutil renforcé avec tuteurs latéraux à fourche ou à ancre, éventuellement tuteurs dorsaux avec armature et dispositifs spéciaux à chaque cas, sans limite de mesure de hauteur 11.394

N. B. — Le prix des modèles C. 109, 110, 111, fixé pour adultes est réduit de 25 p. 100 pour enfants jusqu'à dix ans et de 12 p. 100 de onze à quatorze ans inclus, sauf pour les sujets ayant déjà atteint la taille adulte. Ils comportent sans majoration, tous les dispositifs adaptés aux besoins. Ne seront comptés en plus, quand la prescription le comportera, pour les corsets 108, 108 *bis*, 109, 110, 111, que:

Suppléments pour béquillons, la pièce..... 639 F.
Suppléments pour épaulières, la paire..... 1.139

Frais de moulage en plus si nécessaire (au tarif grand appareillage).

Pour les enfants jusqu'à quatorze ans inclus les modèles C. 101, C. 102, C. 103, C. 104 comportent une réduction de prix de 15 p. 100.

Suppléments.

a) Le tarif ci-dessus s'entend dans les limites des hauteurs normales indiquées pour chaque modèle et jusqu'à la mesure d'un mètre de circonférence, mesure prise sur le sujet.

1° Pour les « hors taille » majoration de 10 p. 100 par fraction supplémentaire de 2 cm de hauteur pour les articles prévus en dessous de 30 et de 5 p. 100 par 2 cm pour les articles prévus à partir de 30 cm;

2° Majoration de 1 p. 100 par centimètre supplémentaire au-dessus d'un mètre de circonférence.

b) Sous-cuisses, jarretelles, pattes en supplément de ceux prévus:

Sous-cuisses tricot, la paire..... 148 F.
Sous-cuisses tissu élastique, la paire..... 264
Jarretelles avec systèmes et coulants, la paire..... 137

Pattes hypogastriques avec leur tirant:

Petit modèle..... 364
Grand modèle..... 517
Très grand modèle..... 675

Accessoires.

Cure radicale des hernies, appendicectomie:

Coussin simple..... 190 F.
Sur plaque cuir ou métal..... 322

Laparatomie, gastro et entérotomie, ablation du rein:

Coussin simple..... 285
Sur plaque cuir ou métal..... 427

Eventration (plaque ou pelote):

Jusqu'à 9 cm de diamètre..... 427
De 10 à 18 cm..... 504

Dans le cas d'éventrations très volumineuses ou compliquées d'un autre cas pathologique: ceintures spéciales sur devis.

Ptoses:

Pelotes garnies tissu ou sous housse:

Hypogastrique 506
Rénale 359
Elastique souple non insufflable..... 549
Insufflable simple..... 665
Insufflable double..... 928
Insufflable croissant..... 675
Insufflateur 116

Hernies:

Pelotes (petits modèles pour ceintures):

Inguinale simple..... 373
Ombilicale et épigastrique..... 443

Cas spéciaux. — Ceintures et accessoires pour cystotomie, anus artificiel, modèles spéciaux de planchers et pessaires, etc.: sur devis

TABLEAU IV

TARIF DES OBJETS DE PETIT APPAREILLAGE

A. — Nomenclature des bandages herniaires.

	1er DEGRÉ	2e DEGRÉ	3e DEGRÉ
	francs.	francs.	francs.
a) Hernie inguinale simple.			
B. 1 Bandage à ressort (sans sous-cuisse)	1.125	1.230	Néant.
B. 2 Bandage sans ressort (avec sous-cuisse)	1.363	1.461	Néant.
b) Hernie scrotale simple (ou des grandes lèvres).			
B. 3 Bandage à ressort (avec sous-cuisse)	1.311	1.415	1.549
B. 4 Bandage sans ressort (avec sous-cuisse)	1.462	1.531	Néant.
B. 5 Bandage à ressort, gaine élastique (avec sous-cuisse)	1.955	2.053	2.181
c) Hernie crurale simple.			
B. 6 Bandage à ressort (avec sous-cuisse)	1.206	1.264	Néant.
B. 7 Bandage sans ressort (avec sous-cuisse)	1.438	1.513	Néant.
d) Hernie ombilicale ou épigastrique.			
B. 8 Bandage à ressort	1.363	1.462	Sur devis.
B. 9 Bandage sans ressort	1.479	1.578	Sur devis.
e) Hernie inguinale double.			
B. 10 Bandage à ressort (sans sous-cuisse)	2.059	2.274	Néant.
B. 11 Bandage sans ressort (avec sous-cuisse)	2.042	2.227	Néant.
f) Hernie scrotale double (ou des grandes lèvres).			
B. 12 Bandage à ressort (avec sous-cuisse)	2.436	2.656	2.941
B. 13 Bandage sans ressort (avec sous-cuisse)	2.227	2.343	Néant.
B. 14 Bandage à ressort, gaine élastique (avec sous-cuisse)	2.784	2.935	3.132
B. 15 Bandage double ressort, gaine élastique (avec sous-cuisse)	3.115	3.283	3.515
g) Hernie crurale double.			
B. 16 Bandage à ressort (avec sous-cuisse)	2.221	2.332	Néant.
B. 17 Bandage sans ressort (avec sous-cuisse)	2.192	2.361	Néant.
h) Hernie crurale d'un côté, hernie inguinale ou scrotale de l'autre.			
B. 18 Bandage à ressort (avec sous-cuisse)	2.226	2.494	2.645
B. 19 Bandage sans ressort (avec sous-cuisse)	2.210	2.349	Néant.
B. 20 Bandage double ressort, gaine élastique (avec sous-cuisse)	3.057	3.236	3.515
i) Hernie scrotale irréductible.			
B. 21 Appareil « compressif » poche en peau de diable doublée et piquée, ceinture tissu élastique renforcé, éventuellement bretelles (3e degré)	2.390	2.651	Sur devis.
Cas divers.			
B. 22 Bandage sans ressort préventif (hauteur devant 8 cm)	1.230	Néant.	Néant.
B. 23 Ceinture bandage « Plastron » à coussins, postopératoire	2.424	Néant.	Néant.
B. 24 Bandage à ressort antérieur « en joug », dos élastique, sans sous-cuisse, spécial pour hernie inguinale double	2.262	2.459	Néant.

B. 25 Bandages pour cas exceptionnels ne rentrant pas dans les catégories ci-dessus (ressorts forgés à l'unité, pelotes spéciales à la demande, garnitures cousu main, etc) : prix sur devis selon prescription.

N. B. — Pour les bandages B. 10 à B. 24, dans le cas de hernies doubles de degrés différents, le prix à retenir est le prix moyen.

Suppléments.

a) « Hors taille ». — Les prix ci-dessus s'entendent pour tailles normales, jusqu'à un mètre de circonférence, mesure du sujet. Au dessus, ils sont majorés de 1 p. 100 par centimètre supplémentaire.

b) Pelotes concaves pour hernies irréductibles, calculer un supplément de 10 p. 100 sur le prix de la pelote (B. 34, 35 ou 36) correspondant au cas. Ces pelotes concaves ne peuvent être prévues que sur des bandages à crémaillères, à pelotes orientables et interchangeables (B. 2, 4, 5, 7, 8, 9, 11, 13, 14, 15, 17, 19 et 20).

Pièces de rechange.

B. 26 Barrette acier pour bandage sans ressort double	99 F.
B. 27 Ceinture élastique pour bandage sans ressort (simple ou double)	696
B. 28 La même pour bandage crural	824
B. 29 Ceinture gaine élastique pour bandage B. 5, 14 15, 20 (sans ressort)	902
B. 30 Courroie cuir, pour fermeture devant des bandages à ressort double	35
B. 31 Coussin dorsal pour bandage simple	209
B. 32 Coussin dorsal pour bandage double	249
B. 33 Pelote inguinale ou crurale (petits modèles)	170
B. 34 Pelote ombilicale (petit modèle) crurale ou inguino-scrotale (modèles moyens)	586
B. 35 Pelote ombilicale (grand modèle) ou pelote scrotale grand anatomique ou anatomique échancré	760
B. 36 Pelote scrotale prolongée par un sous-cuisse élastique cousu, adhérent à la pelote	1.003
B. 37 Ressort nu (se montant sur les pelotes à trois noyaux, pour bandages B. 5, 14, 15 et 20	293
B. 38 Ressort nu extra-fort ou spécial, pour mêmes bandages (troisième degré)	331
B. 39 Sous-cuisse tissu élastique, la pièce	151
Réparations	Sur devis.

N. B. — Les ceintures, ressorts et pelotes de rechange ne peuvent s'adapter sur les bandages à ressorts faits d'une seule pièce (B. 1, 3, 6, 8, 10, 12, 16, 18, 23 et 24).

Bandages pour garçonnets et fillettes

(Mêmes références que pour les adultes, avec la mention « enfant » et l'âge.)

Les bandages pour adultes sont également faits pour enfants et cadets aux conditions suivantes: réduction de 20 p. 100 jusqu'à cinq ans inclus, de 15 p. 100 jusqu'à dix ans inclus, de 10 p. 100 jusqu'à quinze ans inclus. A partir de seize ans, les prix des bandages pour adultes sont appliqués.

Bandages de la première enfance.

B. 41 Bandage inguinal double, sans ressort, en caoutchouc, feuille anglaise:	
De 30 à 45 cm inclus	545 F.
De 50 à 65 cm (B. 41 *bis*)	574
B. 42 Bandage ombilical, en caoutchouc, feuille anglaise:	
De 30 à 45 cm inclus	290 F.
De 50 à 65 cm (B. 42 *bis*)	307

B. — Suspensoirs.

	NUMÉROS 1 à 6.	NUMÉROS 7 à 11.
	francs.	francs.
B. 13 Suspensoirs, usage courant, poche tricot, ceinture élastique « H gommes ».	267	284
B. 13 *bis*. Usages courants, la poche de rechange	93	110
B. 14 Suspensoirs pour hydrocèle ou orchite.	278	296
B. 14 *bis*. Suspensoirs pour hydrocèle ou orchite, la poche de rechange	104	122
B. 15 Suspensoirs pour varicocèle ou hématocèle (poche élastique)	313	312
B. 15 *bis*. Suspensoirs pour varicocèle ou hématocèle, la poche de rechange	139	168

C. — Pelotes périnéales.

B. 16 Plancher périnéal pour chute de l'utérus	899 F.
B. 17 Plancher périnéal pour chute du rectum	899
B. 18 Plancher périnéal pour hémorroïdes	1.009
B. 19 Ceinture élastique de fixation	174

Autres planchers ou pessaires sur devis, selon prescription.

D. — Genouillères.

V. 5 Genouillère en tricot élastique (voir ci-après: « bas élastiques »).

Genouillère semi-rizide en peau, doublée en tissu peau de diable de 20 ou avec soufflet élastique et laçage selon prescription.

G. 5 Hauteur 30 cm	1.775 F.
G. 5 *bis* Hauteur 35 cm	2.065
G. 5 *ter* Hauteur 40 cm	2.355

E. — Bas à varices.

DÉSIGNATION	SUR MÉTIER mécanique « Tricoteuse ».		SUR métier anglais.	SUR MÉTIER côte main.	
	Côtes fortes. A	Côtes fines. B	Tricot ajouré C	Côtes fortes. D	Côtes fines E
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
V. 1 Bas jarret (montant au maximum à 43 cm du sol) (Au-dessus, supplément de 2 p. 100 par cm).	905	998	1.282	1.456	1.549
V. 2 Bas genou (montant au maximum jusqu'à 14 cm au-dessus du centre rotulien)	1.479	1.659	1.989	2.291	2.465
V. 3 Bas demi-cuisse:					
Jusqu'à 16 cm du centre rotulien	1.589	1.763	2.042	2.407	2.604
Jusqu'à 18 cm du centre rotulien	1.676	1.844	2.245	2.535	2.732
Jusqu'à 20 cm du centre rotulien	1.804	1.989	2.326	2.714	2.917
V. 4 Bas cuisse:					
Entre 20 et 24 cm du centre rotulien	2.024	2.221	2.680	3.010	3.161
Jusqu'à 26 cm du centre rotulien	2.146	2.361	2.819	3.202	3.364
Jusqu'à 28 cm du centre rotulien (Au-dessus, supplément de 4 p. 100 par cm).	2.262	2.477	2.998	3.387	3.509
V. 5 Genouillère	684	754	957	1.102	1.172
V. 6 Chaussette	655	719	916	1.050	1.119
V. 7 Molletière	673	742	945	1.061	1.131
V. 8 Cuissard (hauteur maxima du cuissard 22 cm). (Au-dessus, supplément de 7 p. 100 par cm).	731	806	1.027	1.177	1.253

Suppléments pour circonférences anormales.

(Mesures prises sur le sujet.)

a) A la cheville (bas V. 1, 2, 3, 4, 6) à partir de 25 cm, supplément par centimètre: 1 p. 100.

b) Au mollet (bas V. 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 13) à partir de 40 cm, supplément par centimètre: 2 p. 100.

c) A mi-cuisse (15 cm au-dessus du centre rotulien) (bas V. 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13) à partir de 52 cm supplément par centimètre: 1 p. 100.

d) Pour les cuisses très larges (tissu C. D. E.) nécessitant une pièce supplémentaire rapportée (bas fendu), supplément: 5 p. 100.

N. B. — Ces suppléments sont prévus pour se totaliser en cas de mesures anormales dans plusieurs cas *a*), *b*), *c*), *d*).

Cas spéciaux.

Soufflet au jarret.

Tissus A et B	87 F.
Tissu C	157
Tissus D et E	130

Talon ferme.

Tissus A et B	81 F.
Tissu C	99
Tissus D et E	128

V. 9 Molletière à genou.
V. 10 Molletière demi-cuisse.
V. 11 Molletière cuisse.

Le prix de ces « bas sans pied », rarement utilisés en raison du risque qu'ils comportent de provoquer une stase variqueuse dans les parties inférieures du membre, se calcule par celui du « bas genou » (V. 2), du « bas demi-cuisse » (V. 3) ou du « bas cuisse » (V. 4), diminué de l'écart existant entre le prix du « bas jarret » (V. 1) et celui de la molletière (V. 7) dans le tissu choisi.

V. 12 Genouillère demi-cuisse.
V. 13 Genouillère cuisse.

Même remarque: prix à calculer par le prix de la genouillère (V. 5), augmenté de l'écart existant entre le prix du « bas genou » (V. 2) et celui du « bas demi-cuisse » (V. 3) ou du « bas cuisse » (V. 4) correspondants dans la qualité choisie.

V. 14 Varices de la saphène. Bas-cuisse spécial très montant. Prix sur devis à partir du bas cuisse (V. 4) selon les prescriptions et mesures.

V. 15 Jarretelle en V pour soutenir les grands bas, pièce	168 F.
V. 16 Ceinture de taille (en tissu élastique 30 gommes) pour fixer la jarretelle	209
V. 17 Bande élastique pour varices, largeur 7 ou 8 cm, le mètre.	209

Bas lacés.

Tous les bas peuvent se faire ouverts et munis d'un laçage sur une certaine hauteur ou sur toute la hauteur. Le prix du laçage se décompte à raison de 16 F par centimètre. La prescription comportera l'indication de l'emplacement du laçage ainsi que sa hauteur et précisera s'il doit être interne ou externe.

F. — Ceintures médico-chirurgicales et corsets orthopédiques en tissu armé.

(Pour les deux sexes.)

C. 101 Sangle basse, type du docteur Glenard, complètement élastique, en tissu damier ou en tricot élastique côtes fortes, nuance écrue, avec sous-cuisses tricot, exclusivement dans l'une des trois hauteurs ci-dessous:	
C. 101 Hauteur 12 cm	1.589 F.
C. 101 *bis* Hauteur 14 cm	1.740
C. 101 *ter* Hauteur 16 cm	1.885
C 102 Ceinture ou sangle postopératoire ou pour soutien abdominal. — Devant et dos en coutil écru uni, côtés en tissu (damier) ou en tricot élastique côtes fortes, hauteur maximum 20 cm, sous-cuisses tricot, fermeture par pattes et boucles ou laçage	2.767
C. 102 *bis* La même mais complètement élastique, tissu damier ou tricot côtes fortes	3.173
C. 103 Ceinture ou sangle antiptosique pour ptoses caractérisées (estomac, intestins). — Devant et dos en coutil écru uni, côtés damier ou tricot côtes fortes, sous-cuisses tricot, tirant hypogastrique, fermeture par pattes et boucles ou par laçage (hauteur maximum: 22 cm)	3.416
C 103 *bis* La même complètement élastique, damier ou tricot, côtes fortes	3.782
C. 104 Ceinture corselet antiptosique pour ptose des reins ou de l'estomac. — Hauteur maximum 38 cm, en coutil écru uni, côtés tissu (damier) ou tricot élastique, sous-cuisses tricot, tirant hypogastrique, fermeture par pattes et boucles ou par laçage	4.478
C 105 Ceinture ventrière pour éventration ou obésité du type pathologique. — En coutil écru, double force et tissu (damier) ou tricot élastique renforcé. Hauteur maximum 30 cm, pâtie hypogastrique et tirant large, fermeture par pattes et boucles ou laçage sur coussins capitonnés, sous-cuisses en tissu élastique	5.000

C. 106 Ceinture de grossesse de série, modèle classique, hauteur maximum 28 cm, quatre jarreelles, jusqu'à hanches 100 cm..... 2.894 F.

C. 106 *bis* Ceinture de grossesse sur mesure en coutil écru et tissu ou tricot élastique, hauteur maximum 38 cm, quatre jarretelles, laçage dos et deux laçages latéraux 3.387

C. 107 Corset de maintien pour hommes (pour suites de traumatismes, blessures, etc.) modèle simple en coutil écru, uni, baleiné (cinq baleines acier) avec bouclage ou laçage antérieur ou postérieur, quatre goussets élastiques:

C. 107 Hauteur 25/30 cm..... 3.445
C. 107 *bis* Hauteur 31/35 cm..... 3.799
C. 107 *ter* Hauteur 36/40 cm..... 4.159

C. 108 Corset correcteur pour déviations légères, modèle fort en coutil écru uni avec baleinage spécial, goussets élastiques, fermeture par boucles, laçage, agrafage ou boutons:

C. 108 Pour garçonnets et fillettes jusqu'à quatorze ans inclus..... 4.930
C. 108 *bis* A partir de quinze ans et adultes... 5.585

C. 109 Corset orthopédique lombostat, petite cage lombaire avec tuteurs latéraux à fourche ou à ancre en coutil écru renforcé (uni), fermeture par laçage ou pattes et boucles. Hauteur jusqu'à 30 cm..... 10.127

C. 110 Corset orthopédique lombostat, grande cage dorso-lombaire en coutil renforcé avec tuteurs latéraux à fourche ou à ancre, hauteur selon prescriptions 11.481

C. 111 Grand corset orthopédique pour toutes déviations ou difformités, en coutil renforcé avec tuteurs latéraux à fourche ou à ancre, éventuellement tuteurs dorsaux avec armature et dispositifs spéciaux à chaque cas, sans limite de mesure de hauteur... 12.528

N. B. — Le prix des modèles C. 109, 110, 111, fixé pour adultes est réduit de 25 p. 100 pour enfants jusqu'à dix ans et de 12 p. 100 de onze à quatorze ans inclus, sauf pour les sujets ayant déjà atteint la taille adulte. Ils comportent sans majoration, tous les dispositifs adaptés aux besoins. Ne seront comptés en plus, quand la prescription le comportera, pour les corsets 108, 108 *bis*, 109, 110, 111, que:

Suppléments pour béquillons, la pièce..... 725 F.
Suppléments pour épaulières, la paire..... 1.253
Frais de moulage en plus si nécessaire (au tarif grand appareillage).

Pour les enfants jusqu'à quatorze ans inclus, les modèles C. 101, C. 102, C. 103, C. 104 comportent une réduction de prix de 15 p. 100.

Suppléments.

a) Le tarif ci-dessus s'entend dans les limites des hauteurs normales indiquées pour chaque modèle et jusqu'à la mesure de un mètre de circonférence, mesure prise sur le sujet.

1° Pour les « hors taille » majoration de 10 p. 100 par fraction supplémentaire de 2 cm de hauteur pour les articles prévus en dessous de 30 et de 5 p. 100 par 2 cm pour les articles prévus à partir de 30 cm;

2° Majoration de 1 p. 100 par centimètre supplémentaire au-dessus d'un mètre de circonférence;

b) Sous-cuisses, jarretelles, pattes en supplément de ceux prévus:

Sous-cuisses tricot, la paire..... 162 F.
Sous-cuisses tissu élastique, la paire..... 290
Jarretelles avec systèmes et coulants, la paire..... 151
Pattes hypogastriques avec leur tirant:
Petit modèle 400
Grand modèle 568
Très grand modèle..... 742

Accessoires.

Cure radicale des hernies, appendicectomie:
Coussin simple ..... 209 F.
Sur plaque cuir ou métal..... 354
Laparatomie, gastro et entérotomie, ablation du rein:
Coussin simple 313
Sur plaque cuir ou métal..... 470
Eventration (plaque ou pelote):
Jusqu'à 9 cm de diamètre..... 470
De 10 à 18 cm..... 621
Dans le cas d'éventrations très volumineuses ou compliquées d'un autre cas pathologique: ceintures spéciales sur devis.
Poses:
Pelotes garnies tissu ou sous housse:
Hypogastrique 557
Rénale 394
Elastique souple non insufflable..... 603
Insufflable simple 731
Insufflable double 1.021
Insufflable croissant 742
Insufflateur 128
Hernies:
Pelotes (petits modèles pour ceintures):
Inguinale simple 412
Ombilicale et épigastrique..... 487
Cas spéciaux. — Ceintures et accessoires pour cystotomie, anus artificiel, modèles spéciaux de planchers et pessaires, etc., sur devis.

Tarif interministériel des prestations sanitaires (appareils de surdité)

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté précité;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires, complété et modifié par les arrêtés des 7 mars, 14 avril, 1er août 1950, 15 et 30 janvier, 23 février, 31 mars, 23 mai, 11 et 15 juin 1951;

Vu l'avis de la commission susvisée en date du 15 juin 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Le titre V, chapitre II (appareils de surdité) du tarif interministériel des prestations sanitaires, institué par l'arrêté du 30 décembre 1949 susvisé et fixé par l'arrêté du 1er août 1950, est modifié ainsi qu'il résulte du tableau ci-annexé.

Art. 2. — Les prix fixés au présent arrêté s'entendent toutes taxes comprises, notamment la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

Art. 3. — Le présent arrêté et son annexe seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI PÉQUIGNOT.

ANNEXE

TARIF DES PRESTATIONS SANITAIRES

TITRE V. — **Prothèse et orthopédie.**

Chapitre II. — *Appareils de surdité.*

Le tableau annexé à l'arrêté du 1er août 1950, publié au *Journal officiel* du 6 août 1950, est remplacé par le tableau ci-après.

Appareils de surdité.

Définition. — Les amplificateurs de prothèse auditive sont des appareils permettant la captation, l'amplification et la reproduction des sons prélevés dans le milieu ambiant et leur application aux organes de l'ouïe affectés par la maladie ou l'infirmité.

Pour les amplificateurs électroniques à voie aérienne, les prix indiqués ci-dessous se rapportent à des appareils dont les éléments et les caractéristiques de fabrication répondent aux dispositions adoptées dans sa séance plénière du 24 avril 1951 par la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical créée par l'arrêté du 20 mai 1950.

Pour les amplificateurs électroniques à conduction osseuse, les éléments communs avec les appareils à voie aérienne doivent correspondre aux caractéristiques fixées pour ces derniers par la commission susvisée.

NUMÉROS de la nomenclature.	DÉSIGNATION	PRIX
		francs.
	Appareils.	
1	Amplificateur électronique à voie aérienne répondant à la définition donnée ci-dessus.....	26.000
2	Amplificateur électronique à conduction osseuse.....	29.000
	Entretien.	
3	Allocation forfaitaire annuelle d'entretien	2.500
	Réparations.	
4	Réparations des appareils.....	Sur devis, après entente préalable.

Nomination de membres de la commission instituée par arrêté du 22 mars 1947.

Par arrêté du 26 juin 1951:

M. Peschard (Abel), préparateur en pharmacie, membre de la fédération nationale des industries de la pharmacie droguerie (C. G. T.), est nommé membre de la commission fixée par arrêté du 22 mars 1947, en qualité de représentant de cette fédération, en remplacement de M. Gragnon.

M. Bernini (Humbert), préparateur en pharmacie, membre de la fédération française des syndicats chrétiens des travailleurs de la pharmacie et de la droguerie, est nommé membre de la commission fixée par arrêté du 22 mars 1947, en qualité de représentant de cette fédération, en remplacement de M. Girard.

Direction de la santé.

Par arrêté du 25 juin 1951, la mise en disponibilité accordée à Mme le docteur Caillol, médecin inspecteur de la santé du Tarn, a été renouvelée pour une période de trois mois, à compter du 1er juin 1951, en application de l'article 129 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Cartes de circulation des bateaux de plaisance

Le ministre de la marine marchande,

Vu la loi du 1er avril 1942;

Vu l'arrêté du 24 avril 1942,

Arrête:

Article unique. — L'article 14 de l'arrêté du 24 avril 1942 est complété par le deuxième paragraphe suivant:

« Une carte de circulation individuelle provisoire est délivrée par l'administrateur de l'inscription maritime au locataire d'un bateau de plaisance d'une jauge inférieure à 25 tonneaux ».

Fait à Paris, le 22 juin 1951.

GASTON DEFFERRE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du jeudi 5 juillet 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du président et des secrétaires d'âge.
2. — Tirage au sort des bureaux.
3. — Fixation de l'ordre du jour.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du vendredi 29 juin 1951.

MEMBRES PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Dhers, Gosset, Jaquet, Marin (Louis).

Excusé. — M. Serre.

MEMBRES NON PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. de Barral, Paul Benoit, Ginas, Yvon Gouet, Emile Kahn, Pailleux, Jean-Albert Sorel.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du jeudi 5 juillet 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 11 janvier 1950 approuvant une délibération prise le 25 octobre 1949 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification du code des douanes en vigueur dans ce territoire. (Nos 329 et 417, année 1951. — M. Georges Laffargue, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 13 janvier 1950 approuvant une délibération prise le 20 septembre 1949 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française demandant la modification du décret du 9 juin 1938 sur le régime de l'admission temporaire dans ce territoire. (Nos 330 et 418, année 1951. — M. Georges Laffargue, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Fixation de l'ordre du jour.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. Lucien de Gracia, jusques et y compris M. Jozeau-Marigné.

Tribunes. — Depuis M. Kalenzaga, jusques et y compris M. Marrane.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 5 juillet 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de MM. Bourgarel, Djim Momar Gueye et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à demander d'urgence à l'Assemblée nationale le vote d'une loi ayant pour unique objet de relever le plafond des achats sur facture et marchés de gré à gré effectués et passés par les municipalités de plein exercice du Sénégal. (Nos 307, année 1950, et 101, année 1951. — M. Sylvestre, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Boussenot et Laurent-Eynac et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, demandant à l'Assemblée nationale de soumettre, pour avis, à l'Assemblée de l'Union française tout projet ou toute proposition de loi tendant à la revision constitutionnelle et qui comporterait des dispositions intéressant l'Union française et les organes dont elle est composée. (Nos 76 et 123, année 1951. — M. Boussenot, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Lapart, tendant à inviter le Gouvernemenet à créer et organiser l'orientation professionnelle dans les territoires de l'Union française. (Nos 67, année 1949, et 122, année 1951. — M. Catrice, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 3 juillet 1951, à dix heures trente, à Paris, 27, rue du Mont-Thabor:

Examen de la demande d'autorisation de voyage présentée par M. Laforest.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le jeudi 5 juillet 1951, à dix heures trente, (local no 120), à Versailles:

I. — Suite de la discussion des demandes d'avis concernant le statut des chefs coutumiers.

II. — Eventuellement discussion du rapport de M. Guy de Boysson sur la proposition (no 319, année 1950) invitant le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à prendre toutes mesures pour sauvegarder l'indépendance politique des militaires ou des fonctionnaires exerçant un mandat parlementaire.

III. — Questions diverses.

La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles se réunira le mardi 3 juillet 1951, à quinze heures, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

Examen des candidatures au Conseil économique. — Eventuellement désignation d'une sous-commission.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats de l'exercice 1950 au 30 avril 1951.

(En millions de francs.)

Recettes	2.057.007 (a)
Dépenses	2.391.278
Excédent de dépenses	334.271

Etat de développement par ministère des dépenses budgétaires de l'exercice 1950.

BUDGET ORDINAIRE

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
I. — *Services civils.*	
Affaires étrangères	11.232
Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	4.006
Agriculture	30.020
Anciens combattants et victimes de la guerre	47.506
Finances et affaires économiques:	
Affaires économiques	4.745
Finances	436.231
Education nationale	139.511
France d'outre-mer	1.582
Intérieur	58.021
Justice	13.053
Haut commissariat de la République française en Sarre	990
Présidence du conseil:	
Services administratifs de la présidence du conseil	3.558
Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne	21
Direction des Journaux officiels	415
Service de la défense nationale. — Etat-major militaire et civil du président du conseil	663
Services de documentation extérieure et contre-espionnage	615
Groupement des contrôles radioélectriques	438
Commissariat général au plan	87
Service de presse	1.327
Etat-major de l'Europe occidentale	179
A reporter	754.230

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
Report	754.230
Industrie et commerce	24.596
Reconstruction et urbanisme	10.943
Santé publique et population	31.931
Travail et sécurité sociale	18.906
Travaux publics, transports et tourisme:	
Services des travaux publics, transports et tourisme	175.948
Aviation civile et commerciale	8.817
Marine marchande	9.658
Total des dépenses des services civils	1.035.029
II. — *Dépenses militaires.*	
Forces armées:	
Section commune	47.838
Air	37.063
Guerre	94.435
Marine	41.375
France d'outre-mer	55.717
Total des dépenses militaires	276.428
Total du budget ordinaire	1.311.457

(a) Y compris le montant des décimes supplémentaires prévus par l'article 14 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950.

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	
Services civils.	
Affaires étrangères:	
Services des affaires étrangères	82
Haut commissariat de la République française en Sarre	55
Agriculture	7.339
Anciens combattants et victimes de la guerre	70
Education nationale	11.151
Finances:	
Finances	8.836
Affaires économiques	6.009
France d'outre-mer	26.070
Industrie et commerce	3.590
Intérieur	6.037
Justice	163
Présidence du conseil:	
Direction des Journaux officiels	2
Service de documentation extérieure et contre-espionnage	2
Groupement des contrôles radioélectriques	2
Services administratifs	2.527
Reconstruction et urbanisme	2.149
Santé publique et population	626
Travail et sécurité sociale	137
Travaux publics et transports:	
Services des travaux publics et transports	25.870
Marine marchande	400
Aviation civile et commerciale	11.298
Total des services civils	115.415
Dépenses militaires.	
Forces armées:	
Dépenses communes	2.999
Air	35.625
Guerre	23.095
Marine	14.354
France d'outre-mer	1.312
Total des dépenses militaires	77.385
Total des dépenses de reconstruction et d'équipement	192.800
RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE ET OPÉRATIONS DE PRÊTS ET DE GARANTIES	
Finances:	
Versement à la Caisse autonome de la reconstruction	293.454
Autres opérations du ministère des finances	38.500
Marine marchande, reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	51.040
Travaux publics et transports, reconstitution de la flotte rhénane	200
Total	383.194
Finances	
Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	348.616
Prêts à des organismes d'habitation	21.000
Opérations de garanties	7.789
Total	377.405
Total général	760.599

RECAPITULATION DES DEPENSES

Budget ordinaire « Imputation définitive »	1.311.457 (1)
Reconstruction et équipement « Imputation définitive »	192.800 (1)
Dépenses d'investissement. — Réparation des dommages de guerre « Imputation définitive »	383.194 (1)
Dépenses d'investissement. — Opérations de prêts et de garanties « Imputation définitive »	377.405 (1)
Total	2.261.856
Derniers renseignements parvenus des territoires d'outre-mer à l'exception de l'Afrique du Nord	123.369 (2)
Dépenses à imputer	3.053 (3)
Total général	2.391.278

(1) Dépenses effectuées dans les départements de la métropole et en Afrique du Nord — Chiffres résultant des documents comptables.
(2) Chiffres résultant de documents comptables.
(3) Dépenses effectuées dans les départements de la métropole et en Afrique du Nord. — Chiffres résultant d'évaluations statistiques.

Etat de développement des recettes budgétaires de l'exercice 1950 au 30 avril 1951.

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Produits recouvrables en France.	
§ 1er. — Impôts et monopoles.	
1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	552.918
2° Produits de l'enregistrement	89.970
3° Produits du timbre	19.251
4° Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	1.628
5° Produits de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	28.243
6° Produits de l'impôt de solidarité nationale	2.943
7° Produits des douanes	149.245
8° Produits des contributions indirectes	47.121
9° Produit de la taxe sur le chiffre d'affaires	576.488
10° Produit de la taxe sur les transactions	155.908
11° Produits du monopole des poudres à feu	1.230
Total du paragraphe 1er	1.625.278

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Report	1.625.278
§ 2. — Exploitations industrielles	77.301
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	15.246
§ 4. — Produits divers	126.601
§ 5. — Ressources exceptionnelles	202.059
Total des recettes effectuées dans la métropole et en Afrique du Nord	2.046.485
RECAPITULATION DES RECETTES DE L'EXERCICE 1950	
Imputation définitive	(1) 2.046.485
Derniers renseignements parvenus des territoires d'outre-mer, à l'exception de l'Afrique du Nord	(1) 8.353
Total	2.054.837
Reversements de fonds sur les dépenses des ministères n'ayant pas encore donné lieu à annulation de dépenses	2.170
Total des recettes du budget	2.057.007

(1) Chiffres résultant des documents comptables.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I — Evaluation des recettes de la vingt-quatrième semaine du 9 au 15 juin 1951. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC (1)	1951 — Recettes évaluées (2)	1950 — Recettes comptables (3)	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1951 — En valeur absolue (4)	1951 — Pourcentage (5)	1950 — En valeur absolue (6)	1950 — Pourcentage (7)
Voyageurs	1.492.120	1.435.464	56.656	3,9	»	»
Bagages et consigne	28.120	30.002	»	»	1.882	6,3
Colis postaux, petits colis	196.410	173.719	22.691	13,1	»	»
Marchandises (détail et wagons)	4.604.850	3.151.900	1.452.950	46,1	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	6.321.500	4.791.085	1.530.415	31,9	»	»

II. — Evaluation des recettes au 15 juin 1951.

NATURE DU TRAFIC (1)	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 avril 1951 (2)	RECETTES évaluées du 1er mai au 15 juin 1951 (3)	TOTAL des recettes du 1er janvier au 15 juin 1951 (4)	RECETTES comptables du 1er janvier au 15 juin 1950 (5)	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1951 — En valeur absolue (6)	1951 — Pourcentage (7)	1950 — En valeur absolue 8	1950 — Pourcentage 9
Voyageurs	20.322.515	10.016.830	30.339.345	28.917.557	1.421.788	4,9	»	»
Bagages et consigne	359.755	175.860	535.615	562.700	»	»	27.085	4,8
Colis postaux, petits colis	3.117.563	1.276.970	4.394.533	3.992.992	401.541	10,1	»	»
Marchandises (détail et wagons)	70.034.926	29.069.390	99.104.316	74.386.035	24.718.281	33,2	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	93.834.759	40.539.050	134.373.809	107.859.284	26.514.525	24,6	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse	28 juin — Cours relevés après Bourse	DEVISES	29 juin 1951 — Cours relevés avant Bourse	29 juin 1951 — Cours cotés en Bourse	Dernier cours coté en Bourse	28 juin — Cours relevés après Bourse	DEVISES	29 juin 1951 — Cours relevés avant Bourse	29 juin 1951 — Cours cotés en Bourse
350 ..	350 ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	350 ..	8052 50	8052 50	Suisse (100 francs)	.... ..	8055 ..
703 125	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	702 75	164 10	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.)	.... ..	163 60
1221 50	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1221 50	327 70	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	328 ..

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.011.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie des Tramways de Clermont-Ferrand et du Puy-de-Dôme

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 2, RUE BLATIN, CLERMONT-FERRAND
R. C. : Clermont-Ferrand n° 1856.

Obligations de 5.000 F 5 1/4 0/0 1947.

Quatrième amortissement.

Le tableau d'amortissement imprimé au dos des titres prévoyait pour le 1er août 1951 l'amortissement de 143 titres. La société, ayant usé de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse 28 obligations sur cette annuité. Il n'a donc été tiré au sort que 115 titres.

3.536 à 3.650

Obligations sorties à des tirages antérieurs et restant à rembourser.

Tirage du 29 juin 1950.

2.011 à 2.064

COMPAGNIE FRANÇAISE THOMSON-HOUSTON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.323.900.000 F
SIÈGE SOCIAL : 173, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
R. C. : Seine 60313.

Obligations 3 3/4 0/0 septembre 1945 de 10.000 F.

Sixième amortissement au 10 septembre 1951.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la compagnie a procédé aux rachats en Bourse des obligations à amortir le 10 septembre 1951.

En conséquence, le tirage au sort qui était prévu pour le 25 juillet 1951 n'aura pas lieu.

Il n'existe aucune obligation précédemment amortie qui n'aurait pas été présentée au remboursement.

ATELIERS ET CHANTIERS DE BRETAGNE

Anciens établissements de La Brosse et Fouché.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : PRAIRIE-AU-DUC, A NANTES
Registre du commerce : Nantes 146 *bis* B.

Cinquième amortissement du 15 août 1951.

MM. les possesseurs d'obligations 4 0/0 1946 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires au cinquième amortissement prévu pour le 15 août 1951, soit 391 obligations.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort sur ces titres.

Les titres correspondant aux quatre premiers amortissements, ainsi que ceux correspondants au cinquième, ont été rachetés par la société

EMPRUNT TUNISIEN 3 1/2 0/0 1903

CAISSE DES PRETS COMMUNAUX

Liste des obligations restant à rembourser à la date du 1er juin 1951 sur les tirages antérieurs et des obligations sorties au tirage du 1er juin 1951 remboursables à partir du 1er septembre 1951.

NUMEROS	DATES des remboursements	NUMEROS	DATES des remboursements	NUMEROS	DATES des remboursements
65	1er sept. 1951.	2.343	1er sept. 1949.	4.318	1er sept. 1951.
120	1er sept. 1951.	2.366	1er sept. 1950.	4.337	1er sept. 1951.
157	1er sept. 1951.	2.397	1er sept. 1949.	4.354	1er sept. 1951.
170	1er sept. 1951.	2.436	1er sept. 1951.	4.359	1er sept. 1951.
182	1er sept. 1951.	2.461	1er mars 1946.	4.386	1er sept. 1951.
188	1er sept. 1951.	2.487	1er sept. 1951.	4.432	1er sept. 1951.
230	1er sept. 1951.	2.488	1er sept. 1951.	4.444	1er sept. 1951.
423	1er sept. 1951.	2.502	1er sept. 1950.	4.522	1er sept. 1951.
449	1er sept. 1951.	2.552	1er sept. 1951.	4.541	1er sept. 1951.
452	1er sept. 1951.	2.682	1er sept. 1950.	4.571	1er sept. 1951.
459	1er sept. 1951.	2.731	1er sept. 1951.	4.585	1er sept. 1951.
514	1er sept. 1951.	2.769	1er mars 1948.	4.613	1er sept. 1951.
527	1er sept. 1951.	2.776	1er mars 1949.	4.623	1er sept. 1951.
538	1er sept. 1951.	2.778	1er sept. 1950.	4.624	1er sept. 1951.
566	1er sept. 1951.	2.779	1er sept. 1950.	4.629	1er sept. 1951.
588	1er sept. 1951.	2.810	1er sept. 1950.	4.650	1er sept. 1951.
618	1er sept. 1951.	2.812	1er sept. 1947.	4.651	1er sept. 1951.
637	1er sept. 1951.	2.826	1er sept. 1947.	4.675	1er sept. 1951.
658	1er sept. 1951.	2.911	1er mars 1949.	4.682	1er sept. 1951.
983	1er sept. 1951.	2.917	1er sept. 1951.	4.754	1er sept. 1951.
998	1er sept. 1951.	2.944	1er sept. 1951.	4.760	1er sept. 1951.
1.041	1er sept. 1949.	2.952	1er sept. 1951.	4.788	1er sept. 1951.
1.115	1er sept. 1951.	2.953	1er sept. 1950.	4.813	1er sept. 1951.
1.162	1er mars 1944.	2.959	1er sept. 1950.	4.853	1er sept. 1951.
1.219	1er sept. 1950.	2.992	1er mars 1949.	4.880	1er sept. 1951.
1.220	1er sept. 1950.	2.997	1er sept. 1951.	4.881	1er sept. 1951.
1.250	1er sept. 1950.	3.002	1er sept. 1951.	4.905	1er sept. 1951.
1.294	1er sept. 1947.	3.071	1er sept. 1951.	5.015	1er sept. 1951.
1.305	1er sept. 1951.	3.117	1er sept. 1949.	5.049	1er sept. 1951.
1.334	1er sept. 1951.	3.201	1er mars 1948.	5.059	1er sept. 1951.
1.340	1er sept. 1951.	3.205	1er sept. 1951.	5.076	1er sept. 1951.
1.377	1er sept. 1950.	3.216	1er sept. 1951.	5.175	1er sept. 1951.
1.393	1er mars 1949.	3.303	1er sept. 1951.	5.213	1er sept. 1951.
1.406	1er sept. 1951.	3.332	1er sept. 1951.	5.278	1er sept. 1951.
1.407	1er mars 1949.	3.371	1er sept. 1951.	5.312	1er sept. 1951.
1.416	1er sept. 1951.	3.411	1er sept. 1951.	5.367	1er sept. 1951.
1.436	1er sept. 1951.	3.453	1er sept. 1950.	5.406	1er sept. 1951.
1.452	1er sept. 1950.	3.455	1er sept. 1951.	5.423	1er sept. 1951.
1.496	1er sept. 1951.	3.472	1er sept. 1950.	5.425	1er sept. 1951.
1.539	1er sept. 1951.	3.512	1er sept. 1951.	5.492	1er sept. 1951.
1.542	1er sept. 1951.	3.545	1er sept. 1951.	5.510	1er sept. 1951.
1.575	1er sept. 1950.	3.560	1er sept. 1951.	5.513	1er sept. 1951.
1.608	1er sept. 1951.	3.575	1er sept. 1951.	5.525	1er sept. 1951.
1.620	1er sept. 1951.	3.592	1er sept. 1947.	5.566	1er sept. 1951.
1.651	1er sept. 1950.	3.623	1er sept. 1950.	5.677	1er sept. 1951.
1.676	1er sept. 1951.	3.643	1er sept. 1950.	5.703	1er sept. 1951.
1.678	1er sept. 1951.	3.656	1er sept. 1949.	5.724	1er sept. 1951.
1.701	1er sept. 1951.	3.685	1er sept. 1951.	5.775	1er sept. 1951.
1.812	1er sept. 1951.	3.689	1er sept. 1951.	5.790	1er sept. 1951.
1.816	1er sept. 1951.	3.690	1er sept. 1951.	5.836	1er sept. 1951.
1.824	1er sept. 1951.	3.710	1er sept. 1951.	5.886	1er sept. 1951.
1.869	1er sept. 1951.	3.880	1er sept. 1951.	5.970	1er sept. 1951.
2.025	1er sept. 1951.	3.890	1er sept. 1951.	6.019	1er sept. 1951.
2.103	1er sept. 1951.	3.957	1er sept. 1951.	6.049	1er sept. 1951.
2.224	1er sept. 1951.	4.045	1er sept. 1951.	6.052	1er sept. 1951.
2.287	1er sept. 1951.	4.051	1er sept. 1951.	6.107	1er sept. 1951.
2.325	1er sept. 1951.	4.150	1er sept. 1951.	6.186	1er sept. 1951.
2.329	1er sept. 1950.	4.215	1er sept. 1951.	6.192	1er sept. 1951.
2.335	1er sept. 1951.	4.222	1er sept. 1951.	6.238	1er sept. 1951.

ANNUITES ORLEANS-CHALONS

AMORTISSEMENT DES ANNUITÉS

154e et 155e *tirages* (20 *mai* 1951).
Remboursement 1er août 1951.

1.367 annuités sorties.

19.892	19.893	19.894	19.895	19.902	20.946	20.947	20.950	20.952	20.954
19.903	19.907	19.909	19.912	19.919	20.956	20.960	20.961	20.962	20.963
19.922	19.924	19.926	19.929	19.931	20.964	20.967	20.970	20.978	20.980
19.933	19.934	19.935	19.938	19.943	20.981	20.984	20.987	20.988	20.990
19.944	19.947	19.949	19.952	19.953	20.993	20.996	20.997	21.000	21.004
19.959	19.960	19.963	19.965	19.969	21.005	21.006	21.010	21.011	21.013
19.971	19.975	19.977	19.978	19.980	21.015	21.017	21.023	21.026	21.028
19.984	19.988	19.990	19.993	19.997	21.034	21.037	21.050	21.052	21.054
20.001	20.003	20.008	20.011	20.013	21.055	21.056	21.061	21.062	21.063
20.021	20.027	20.031	20.035	20.038	21.070	21.071	21.073	21.074	21.075
20.041	20.042	20.045	20.047	20.048	21.076	21.079	21.082	21.084	21.089
20.050	20.057	20.060	20.061	20.064	21.090	21.092	21.093	21.094	21.095
20.065	20.066	20.068	20.070	20.071	21.098	21.104	21.109	21.115	21.117
20.073	20.074	20.076	20.077	20.079	21.123	21.124	21.126	21.127	21.130
20.083	20.086	20.089	20.091	20.094	21.132	21.133	21.136	21.143	21.144
20.096	20.098	20.100	20.102	20.103	21.146	21.147	21.155	21.158	21.161
20.107	20.109	20.110	20.115	20.118	21.162	21.172	21.173	21.174	21.175
20.123	20.124	20.131	20.132	20.133	21.176	21.177	21.179	21.180	21.185
20.135	20.136	20.138	20.141	20.146	21.186	21.187	21.191	21.192	21.193
20.149	20.152	20.155	20.157	20.159	21.194	21.195	21.200	21.204	21.205
20.160	20.161	20.162	20.166	20.167	21.208	21.212	21.214	21.222	21.224
20.170	20.173	20.174	20.176	20.180	21.225	21.226	21.234	21.236	21.240
20.181	20.182	20.183	20.186	20.192	21.241	21.245	21.249	21.254	21.256
20.193	20.194	20.195	20.196	20.198	21.260	21.261	21.263	21.265	21.267
20.200	20.201	20.203	20.204	20.205	21.268	21.269	21.270	21.272	21.277
20.208	20.209	20.212	20.213	20.217	21.279	21.280	21.281	21.285	21.286
20.220	20.221	20.223	20.224	20.226	21.288	21.289	21.290	21.294	21.295
20.227	20.235	20.237	20.239	20.241	21.296	21.297	21.302	21.304	21.305
20.242	20.244	20.246	20.247	20.249	21.306	21.309	21.310	21.311	21.312
20.253	20.255	20.259	20.263	20.265	21.313	21.320	21.321	21.322	21.329
20.272	20.273	20.275	20.278	20.279	21.331	21.338	21.340	21.345	21.347
20.282	20.286	20.290	20.291	20.292	21.349	21.353	21.354	21.355	21.357
20.295	20.297	20.301	20.312	20.314	21.360	21.366	21.367	21.373	21.378
20.316	20.321	20.322	20.324	20.326	21.379	21.380	21.387	21.389	21.390
20.327	20.330	20.331	20.333	20.342	21.391	21.392	21.393	21.395	21.396
20.348	20.349	20.350	20.351	20.352	21.397	21.399	21.400	21.402	21.404
20.356	20.358	20.359	20.360	20.361	21.405	21.406	21.407	21.410	21.413
20.364	20.365	20.370	20.372	20.373	21.415	21.420	21.423	21.424	21.428
20.375	20.376	20.377	20.382	20.384	21.430	21.432	21.433	21.434	21.439
20.385	20.386	20.387	20.388	20.389	21.441	21.447	21.449	21.452	21.453
20.391	20.393	20.394	20.395	20.396	21.456	21.459	21.466	21.467	21.468
20.399	20.400	20.401	20.404	20.408	21.470	21.472	21.473	21.474	21.477
20.409	20.410	20.416	20.419	20.420	21.479	21.482	21.485	21.487	21.489
20.425	20.430	20.431	20.436	20.440	21.492	21.493	21.494	21.495	21.503
20.442	20.445	20.446	20.447	20.449	21.505	21.506	21.507	21.509	21.510
20.451	20.459	20.462	20.464	20.466	21.514	21.516	21.517	21.518	21.520
20.469	20.472	20.477	20.480	20.481	21.524	21.525	21.526	21.527	21.528
20.483	20.484	20.485	20.486	20.488	21.530	21.540	21.541	21.543	21.544
20.489	20.490	20.492	20.493	20.495	21.545	21.547	21.548	21.553	21.555
20.498	20.501	20.503	20.505	20.507	21.557	21.559	21.561	21.562	21.564
20.515	20.516	20.517	20.518	20.520	21.566	21.570	21.574	21.575	21.578
20.522	20.524	20.530	20.532	20.534	21.581	21.586	21.587	21.588	21.589
20.537	20.538	20.539	20.540	20.541	21.591	21.592	21.598	21.601	21.607
20.542	20.546	20.548	20.550	20.555	21.619	21.622	21.623	21.626	21.629
20.558	20.559	20.562	20.563	20.564	21.630	21.631	21.632	21.633	21.634
20.566	20.567	20.569	20.576	20.577	21.636	21.637	21.640	21.641	21.646
20.580	20.582	20.584	20.586	20.590	21.649	21.655	21.658	21.659	21.661
20.591	20.596	20.598	20.601	20.663	21.664	21.667	21.669	21.670	21.671
20.606	20.613	20.615	20.618	20.620	21.672	21.674	21.675	21.677	21.679
20.625	20.627	20.628	20.630	20.631	21.689	21.693	21.695	21.697	21.698
20.634	20.635	20.639	20.642	20.644	21.701	21.710	21.712	21.714	21.717
20.646	20.648	20.649	20.652	20.653	21.718	21.719	21.721	21.722	21.723
20.655	20.656	20.657	20.661	20.663	21.730	21.731	21.732	21.738	21.744
20.664	20.667	20.669	20.671	20.673	21.748	21.749	21.756	21.757	21.759
20.677	20.678	20.680	20.683	20.686	21.763	21.764	21.767	21.769	21.772
20.690	20.691	20.692	20.693	20.694	21.777	21.778	21.779	21.784	21.785
20.697	20.700	20.701	20.702	20.703	21.791	21.794	21.795	21.797	21.798
20.704	20.705	20.706	20.707	20.708	21.799	21.803	21.809	21.843	21.844
20.710	20.715	20.717	20.718	20.728	21.845	21.824	21.825	21.828	21.837
20.729	20.730	20.733	20.735	20.738	21.842	21.845	21.846	21.856	21.857
20.741	20.743	20.744	20.749	20.755	21.860	21.861	21.862	21.864	21.866
20.757	20.758	20.761	20.762	20.764	21.867	21.868	21.870	21.871	21.873
20.767	20.770	20.772	20.773	20.774	21.875	21.878	21.879	21.881	21.882
20.775	20.777	20.782	20.784	20.785	21.884	21.886	21.887	21.888	21.894
20.787	20.791	20.792	20.795	20.796	21.895	21.899	21.900	21.901	21.903
20.800	20.804	20.806	20.807	20.808	21.904	21.905	21.906	21.909	21.910
20.810	20.841	20.820	20.822	20.824	21.911	21.915	21.922	21.929	21.931
20.829	20.831	20.836	20.837	20.838	21.935	21.939	21.940	21.945	21.948
20.840	20.841	20.843	20.848	20.851	21.949	21.951	21.955	21.956	21.957
20.855	20.856	20.857	20.869	20.870	21.963	21.965	21.966	21.969	21.974
20.872	20.875	20.879	20.883	20.885	21.976	21.977	21.978	21.979	21.980
20.886	20.888	20.889	20.894	20.893	21.984	21.985	21.986	21.987	21.988
20.899	20.902	20.903	20.905	20.906	21.990	21.992	21.994	21.996	21.998
20.907	20.908	20.910	20.911	20.913	21.999	22.000	22.001	22.002	22.006
20.915	20.916	20.917	20.921	20.922	22.010	22.011	22.012	22.014	22.018
20.923	20.926	20.931	20.932	20.935	22.019	22.022	22.025	22.026	22.027
20.937	20.938	20.939	20.942	20.945	22.028	22.032	22.033	22.035	22.036
22.041	22.042	22.046	22.047	22.049	22.650	22.651	22.657	22.661	22.663
22.051	22.052	22.053	22.055	22.058	22.667	22.672	22.674	22.675	22.680
22.060	22.061	22.063	22.064	22.066	22.685	22.687	22.688	22.689	22.691
22.069	22.070	22.075	22.078	22.082	22.692	22.695	22.699	22.704	22.705
22.083	22.084	22.086	22.087	22.088	22.707	22.709	22.710	22.713	22.714
22.090	22.093	22.094	22.095	22.096	22.717	22.722	22.723	22.724	22.726
22.098	22.099	22.103	22.104	22.106	22.727	22.730	22.731	22.735	22.745
22.111	22.113	22.114	22.115	22.117	22.747	22.750	22.751	22.752	22.757
22.118	22.119	22.120	22.126	22.127	22.759	22.760	22.763	22.765	22.766
22.129	22.131	22.134	22.139	22.140	22.769	22.777	22.779	22.781	22.784
22.141	22.142	22.152	22.157	22.159	22.785	22.787	22.789	22.790	22.794
22.162	22.173	22.174	22.176	22.178	22.795	22.800	22.802	22.808	22.810
22.185	22.186	22.189	22.190	22.196	22.811	22.812	22.815	22.816	22.818
22.198	22.201	22.205	22.209	22.213	22.824	22.822	22.823	22.824	22.826
22.216	22.217	22.218	22.219	22.220	22.829	22.833	22.837	22.858	22.841
22.222	22.223	22.227	22.228	22.229	22.843	22.845	22.848	22.852	22.856
22.232	22.236	22.239	22.241	22.243	22.857	22.859	22.861	22.863	22.865
22.244	22.245	22.247	22.255	22.258	22.860	22.870	22.873	22.878	22.883
22.259	22.264	22.265	22.266	22.267	22.888	22.890	22.893	22.894	22.895
22.270	22.275	22.279	22.281	22.282	22.897	22.898	22.899	22.901	22.904
22.284	22.286	22.287	22.292	22.294	22.908	22.911	22.912	22.917	22.918
22.299	22.300	22.303	22.304	22.311	22.920	22.923	22.932	22.933	22.934
22.312	22.313	22.317	22.320	22.322	22.936	22.940	22.943	22.946	22.948
22.325	22.328	22.332	22.333	22.336	22.949	22.952	22.953	22.954	22.955
22.339	22.341	22.342	22.345	22.360	22.964	22.965	22.972	22.973	22.977
22.362	22.365	22.367	22.368	22.370	22.980	22.981	22.982	22.983	22.988
22.372	22.373	22.376	22.387	22.388	22.991	22.994	22.995	22.999	23.004
22.394	22.397	22.399	22.400	22.405	23.005	23.006	23.007	23.008	23.009
22.407	22.408	22.410	22.411	22.412	23.011	23.012	23.018	23.019	23.020
22.414	22.415	22.424	22.426	22.429	23.021	23.022	23.024	23.025	23.026
22.430	22.433	22.435	22.436	22.439	23.027	23.028	23.029	23.034	23.036
22.440	22.444	22.448	22.449	22.450	23.037	23.038	23.040	23.042	23.044
22.451	22.454	22.457	22.458	22.460	23.045	23.047	23.049	23.050	23.054
22.461	22.462	22.463	22.465	22.466	23.052	23.053	23.054	23.056	23.058
22.467	22.469	22.471	22.473	22.476	23.059	23.066	23.067	23.070	23.071
22.480	22.481	22.482	22.484	22.485	23.072	23.074	23.075	23.076	23.077
22.486	22.488	22.490	22.494	22.495	23.078	23.084	23.085	23.086	23.090
22.500	22.501	22.505	22.508	22.509	23.094	23.095	23.097	23.098	23.099
22.510	22.513	22.515	22.516	22.519	23.103	23.104	23.106	23.108	23.109
22.520	22.521	22.534	22.536	22.537	23.110	23.111	23.112	23.117	23.120
22.538	22.541	22.542	22.544	22.546	23.121	23.128	23.130	23.133	23.135
22.550	22.553	22.556	22.557	22.558	23.136	23.145	23.146	23.148	23.149
22.561	22.565	22.566	22.573	22.575	23.151	23.155	23.158	23.159	23.162
22.577	22.578	22.580	22.585	22.586	23.165	23.167	23.171	23.177	23.178
22.588	22.591	22.593	22.598	22.599	23.179	23.180	23.182	23.184	23.188
22.608	22.613	22.618	22.619	22.620	23.190	23.192	23.193	23.195	23.196
22.621	22.622	22.623	22.624	22.625	23.198	23.201	23.202	23.204	23.208
22.626	22.627	22.628	22.631	22.632	23.210	23.211	23.213	23.215	23.216
22.634	22.637	22.639	22.640	22.641	23.220	23.222	23.224	23.226	23.228
22.643	22.645	22.647	22.648	22.649	23.229	23.230.			

La liste des numéros restant à rembourser sur les tirages précédents a été publiée au *Journal officiel* du 12 janvier 1949.

Société d'Applications Générales d'Electricité et de Mécanique
(S. A. G. E. M.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 6, AVENUE D'IÉNA, A PARIS (16e)
R. C. : Seine n° 216241 B.

Obligations 6 1/2 0/0 1949 *de* 10.000 *F.*

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 août 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de l'année 1950 a été couvert par rachats en Bourse

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1945
DE LA
Société de transport d'énergie de la région Est.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Société de transport d'énergie de la région Est sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 août 1951. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

NOTA. — Les amortissements antérieurs ayant été réalisés par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas d'obligations amorties restant à présenter au remboursement.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture du Nord.

PONTS ET CHAUSSÉES

Route nationale n° 345 de Béthune à Courtrai.

Construction d'une chaussée nouvelle en pavage mosaïque de 9 mètres de largeur entre les P. K. 16334 et 16750 dans la traversée d'Armentières.

ADJUDICATION

A LILLE, à l'annexe de la préfecture, le mercredi 11 juillet 1951, à quinze heures

Le mercredi 11 juillet 1951, à quinze heures, il sera procédé en séance publique, par le préfet du Nord, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées des travaux ci-après désignés:

DÉSIGNATION des travaux à exécuter.	MONTANT DE L'ESTIMATION			CAUTIONNEMENT	
	Entreprise.	Somme à valoir.	Total.	Provisoire.	Définitif.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Route nationale n° 345 de Béthune à Courtrai. Construction d'une chaussée nouvelle en pavage mosaïque de 9 mètres de largeur entre les P. K. 16.334 et 16.750 dans la traverse d'Armentières.	12.928.275	1.271.725	14.200.000	215.000	430.000

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Etienne, ingénieur en chef du service ordinaire, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

A l'appui de la pièce indiquant son intention de soumissionner, l'entrepreneur devra joindre une attestation de son groupement professionnel spécifiant son affiliation et sa qualification.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de neuf heures à onze heures trente et de quatorze heures à dix-sept heures.

1° Dans les bureaux de la préfecture, annexe (1re division travaux publics, 4e étage, porte 431);

2° Dans les bureaux de l'ingénieur du service ordinaire à Lille, annexe de la préfecture, 171, boulevard de la Liberté (5e étage).

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet du Nord, à Lille (1re division, travaux publics);

2° A M. Etienne, ingénieur en chef du service ordinaire, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Lille, le 12 juin 1951.

Pour le préfet du Nord:
Le secrétaire général,
Signé: SAUNIER.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Lévy (Claude-Jean), né à Colmar (Haut-Rhin) le 30 janvier 1926, demeurant à Paris (16e), 61, rue Chardon-Lagache, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer, pour lui-même et ses enfants à naître, à son nom patronymique celui de Lescure.

M. Sendranier-Prady (Paul-Jean), demeurant à Orléans, 10, rue du Colombier, dépose une demande auprès du garde des sceaux, au nom de sa fille mineure, Sendranier-Prady (Odile-Madeleine-Françoise), née à Orléans le 6 décembre 1947, à l'effet de substituer à ce nom celui de Prady.

AVIS DIVERS

Emprunt Hypothécaire 5 0/0 1905 du Chemin de Fer de l'Etat de Sao Paulo

MM. J. Henry Schroder & Co, à Londres, portent à la connaissance des porteurs qu'en vue de compléter les opérations du fonds d'amortissement au 30 juin 1951, il a été procédé le 12 courant au tirage de:

£ 32.197 - 10 - 0 de capital nominal d'obligations de l'emprunt ci-dessus admises au plan « A »,

pour remboursement à leur valeur nominale à partir du 1er juillet 1951.

Les obligations sorties à ce tirage sont reçues pour encaissement aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), où la liste des titres remboursables peut être consultée.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901.)

30 mai 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement pour l'avancement de la mécanique industrielle (G. A. M. I.).** But: maintenir entre ses membres une liaison constante dans les domaines scientifique et technique; favoriser la diffusion et la mise en valeur de leurs travaux. Siège social: 233, boulevard Raspail, Paris.

31 mai 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des fabricants d'appareils récepteurs (A. F. A. R.).** But: développer l'entr'aide réciproque tant par ses propres moyens que par ceux de ses membres; provoquer et poursuivre toutes mesures d'intérêt général visant à la protection et au développement de l'industrie des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision. Siège social: 23, rue de Lubeck, Paris.

31 mai 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Loisirs et jeunesse de Beligneux.** But: promouvoir et soutenir les institutions populaires de toute nature; formations intellectuelle, physique et morale. Siège social: mairie de Béligneux.

2 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-bel-Abbès. **Djemaiat Mohafada Oua Taalim el Corane,** association pour la protection et l'enseignement du Coran. But: aide matérielle et morale mutuelle entre les maîtres et les élèves des écoles coraniques, ainsi que de leurs établissements. Siège social provisoire: chez le président, M. Sohbi Mohamed ould Abdelkader, 26, avenue de l'Agriculture, faubourg Gambetta, Sidi-bel-Abbès.

4 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Comité des fêtes de Courcelles-la-Forêt.** But: organiser des fêtes. Siège social: café Drouet, Courcelles-la-Forêt.

4 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Union sportive de Montigny-en-Ostrevent.** But: pratique des exercices physiques, notamment du football; créer des liens de camaraderie entre ses membres. Siège social: café Félix Piasecki, 2, contour du Sana, Montigny-en-Ostrevent.

6 juin 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association culturelle près l'église du patriarcat orthodoxe à Lyon.** But: besoins religieux de ses membres. Siège social: 11, rue Pierre-Blanc, Lyon.

6 juin 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **La Montagnarde.** But: protection du gibier, destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage, protection des récoltes. Siège social: salle des réunions, mairie de Freycenet-Lacuche.

6 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Millau-Pétanque du Beffroi.** But: développement du sport boules. Siège social: bar des Halles, Millau.

6 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Ligue des contribuables de Saint-Gaudens.** But: étude et prise en considération des intérêts de ses membres, contribuables de la commune et de l'Etat. Siège social: café de l'Etoile, Saint-Gaudens.

6 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. L'Aide aux sinistrés change son titre en **Dévouement public** et transfère son siège social du 59, rue Vergniaud, au 159, rue Lecourbe, Paris. Modifications aux statuts.

7 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Basket-Club de Saint-Bonnet-le-Château.** But: pratique du basket. Siège social: maison Decnelette, Saint-Bonnet-le-Château.

7 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Foyer rural de la jeunesse de Saint-Antoine.** But: éducation, émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Saint-Antoine.

8 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. Société de tir de Morzine **Le Chamois.** But: préparation des chasseurs. Siège social: café de la Poste, Morzine.

8 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Amicale des donneurs de sang bénévoles de Donges.** But: créer un lien entre tous les membres de l'amicale. Siège social: mairie de Donges.

8 juin 1951. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Union sportive Sanal.** But: pratique de tous les sports. Siège social: 46, avenue du XXe-Corps, Nancy.

8 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association artistique et théâtrale de Marigné-Peuton.** But: développement du goût artistique et théâtral dans la commune de Marigné-Peuton. Siège social: chez M. Chauvin (Alexandre), président, Marigné-Peuton.

8 juin 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association du foyer des vieux de Vaise.** But: gérer le foyer des vieux afin d'assurer aux vieillards du quartier un repas journalier à un prix réduit et une aide matérielle aux vieillards inscrits au foyer. Siège social: foyer des vieux, 15, rue Chinard, Lyon.

9 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association départementale des gyms et anciens gyms à L'Artistique du Var.** But: entraînement de la gymnastique en organisant des cours, stages, rencontres de la gymnastique artistique. Siège social: mairie de Brignoles.

9 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Comité du carnaval de Banyuls-sur-Mer.** But: organisation des fêtes carnavalesques. Siège social: mairie de Banyuls-sur-Mer.

9 juin 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Amicale des anciens de la R. I. F.** But: établir, maintenir et développer les liens entre ses membres pour la défense de leurs droits et de leurs revendications morales et matérielles. Siège social: Foyer du Chasseur, place de l'Hôtel-de-Ville, Annecy.

11 juin 1951. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Comité du monument Jean Catelas.** But: érection et entretien du monument à la mémoire de Jean Catelas. Siège social: hôtel de ville, Amiens.

11 juin 1951. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Association **Foyer rural de Pierlas.** But: amélioration de l'état intellectuel et récréatif du village; constitution d'une bibliothèque; sports et matériel éducatif. Siège social: foyer rural, Pierlas, par Rigaud.

11 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Association amicale d'anciens et anciennes élèves de l'école de Saint-André-en-Bresse.** But: maintien des liens d'amitié entre les sociétaires; organisation de soirées récréatives. Siège social: école de Saint-André-en-Bresse.

11 juin 1951. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Comité des fêtes des Longs-Vallons et du Vert-Buisson.** But: organiser des fêtes au profit des œuvres sociales. Siège social: 49, rue des Longs-Vallons, Notre-Dame-de-Bondeville

11 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Bozel-Malitra-Sports.** But: pratique des sports. Siège social: 38, rue de Lisbonne, Paris.

11 juin 1951. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Amis réunis de Rebreuviette.** But: organisation de fêtes paroissiales. Siège social: presbytère de Rebreuviette.

11 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mostaganem. **Cultuelle musulmane d'Inkermann.** But: exercice du culte musulman; administration et entretien de la mosquée en voie d'érection; aide aux nécessiteux musulmans. Siège social: immeuble Thirion, Inkermann.

11 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. **Comité de patronage de l'Union sportive Bar-sur-Aube et Fontaine.** But: soutenir, par une participation financière des industriels de Bar-sur-Aube et Fontaine, la bonne marche de l'Union sportive Bar-sur-Aube et Fontaine. Siège social: café de France, rue Nationale, Bar-sur-Aube.

12 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Basket-Club montbardois.** But: pratique du basket par ses membres actifs, entraînement et matches. Siège social: Chez Gaston, café de la Côte-d'Or, Montbard

12 juin 1951. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Association des Gad Z'Arts de Cluny.** But: promouvoir l'esprit de solidarité et de compréhension entre les élèves. Siège social: école nationale des arts et métiers, Cluny.

12 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des héritiers de Jean Thierry.** But: récupérer la fortune laissée par Jean Thierry à ses frères et descendants desdits frères. Siège social: 1, rue du Talus-du-Cours, Saint-Mandé.

12 juin 1951. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Union musicale de Rochesson.** But: former les jeunes hommes de Rochesson à l'étude de la musique et donner son concours en toutes circonstances pour rehausser les fêtes nationales ou diverses. Siège social: domicile du président, M. Georges Houot, Rochesson.

13 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Association de solidarité des personnels de police active de la circonscription de Saint-Quentin.** But: resserrer les liens de confraternité et de solidarité qui doivent exister entre les différents personnels de police. Siège social: commissariat central, 34, rue du Gouvernement, Saint-Quentin.

13 juin 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **La Bibliothèque pour tous.** But: réaliser une action pratique et intellectuelle auprès de tous ses membres. Siège social: 10, rue Mi-Carême, Saint-Étienne.

13 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Société mixte de lecture.** But: prêts de livres dans le but de favoriser l'instruction laïque. Siège social: mairie de Saint-Didier.

13 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Gentiliana.** Modifications aux statuts. Siège social: 2, rue Frileuse, Gentilly.

13 juin 1951. Déclaration à la préfecture de Bourg. **Association locale des aides familiales de Bage-la-Ville.** But: venir en aide aux familles. Siège social: chez le président, Bage-la-Ville.

13 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association franco-helvétique.** But: développement des relations artistiques, scientifiques, intellectuelles, morales, culturelles, économiques et sportives entre la France et la Suisse, ainsi qu'étude, dans un esprit d'union et de concorde, de toutes les questions qui s'y rattachent. Siège social, 10, rue de Presbourg, Paris.

13 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche. **Association percheronne des œuvres de vacances et de plein air.** But: favoriser et améliorer les conditions matérielles, morales et sanitaires de l'enfance et de la famille par la création de colonies, camps et centres de vacances et, en général, de toutes œuvres de vacances et de plein air. Siège social: Maison de la Famille, Mortagne-au-Perche.

14 juin 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Mouvement d'union et d'action des déportés et internés de la Résistance.** But: grouper fraternellement et défendre les droits moraux et matériels des anciens déportés et internés de la Résistance. Siège social: 10 *bis*, rue Bellecordière, Lyon.

14 juin 1951. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Amicale du chien de défense de la police d'Angers.** But: dressage des chiens en vue de les utiliser à l'attaque, à la défense, garde, pistage. Siège social: 15, rue Dupetit-Thouars, Angers.

14 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Association sportive C. G. F.** But: exercices physiques et, notamment, football association; créer entre ses mimbres des liens d'amitié et de camaraderie. Siège social: 19, avenue de la Paix, Paron.

14 juin 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association sportive des Tanneries du Puy.** But: pratique des sports. Siège social: Tanneries du Puy, chemin de Montredon, le Puy.

14 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle des patineurs parisiens.** But: patinage à roulettes, patinage artistique, éducation physique. Siège social: 13, rue de Lancry, Paris.

14 juin 1951. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. **Union française des associations d'anciens combattants et victimes des deux guerres.** But: grouper en tous lieux, en dehors de toute ingérence politique et confessionnelle, les associations de combattants et victimes de guerre en vue de coordonner leur participation à l'œuvre de reconstruction de la France, à l'organisation de la paix et de la sécurité nationale et internationale et de défendre leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: Les Arcades, route de Marseille, Digne.

14 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Association d'éducation populaire des écoles libres** (théâtre, sport, musique). But: assurer par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel et le développement des écoles primaires libres de Rorthais et de toutes œuvres postscolaires. Siège social: chez M. Leulier (Louis), Rorthais.

15 juin 1951. Déclaration à la préfecture du Calvados. Comité départemental **Jeunesse au plein air** du Calvados. But: coordonner et faciliter dans le département l'action des œuvres laïques de vacances et favoriser la création d'œuvres nouvelles. Siège social: inspection académique, baraquement 21, Cité administrative, Caen.

15 juin 1951. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **La Boule des Papes.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: bar-tabac Dumont, place Saint-Lazare, Avignon.

15 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des bienfaiteurs des colonies de vacances Notre-Dame de Cholet** et, par abréviation, **Colonie Notre-Dame de Cholet.** But: fonder et entretenir des colonies de vacances au profit des enfants de la paroisse Notre-Dame de Cholet ou de tous autres agréés par le conseil d'administration de l'association et toutes institutions annexes, tant à Cholet qu'en tout autre lieu, par tous moyens utiles, notamment l'acquisition ou la location de tous immeubles nécessaires à la vie et au fonctionnement desdites œuvres et institutions annexes. Siège social: 15, rue des Vieux-Greniers, Cholet.

15 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association Saint-Michel.** But: entretien et développement des œuvres d'éducation et d'enseignement libre et des œuvres postscolaires dans la commune de Jans. Siège social: au patronage, au bourg, commune de Jans.

16 juin 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Amicale sportive O'Peck.** But: pratique des exercices physiques et, notamment, du football. Siège social: 46, rue de la Paix, Troyes.

16 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Accordéon-Club bruaysien.** But: développement de l'art musical. Siège social: salle Zazu, rue de la République, Bruay-en-Artois.

16 juin 1951. Déclaration à la préfecture du Cher. **Plein air et Culture.** But: concourir à l'expression de la culture; créer et entretenir entre ses membres des liens d'amitié et de camaraderie. Siège social: moulin de Grossous, Vierzon.

16 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. Association **L'Hirondelle.** But: pratique de l'éducation physique, de la gymnastique et des sports. Siège social: patronage Saint-Stanislas, Saint-Denis-de-Gastines.

18 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Joyeuse Equipe.** But: aider et encourager les œuvres postscolaires. Siège social: école publique de garçons de Preuilly-sur-Claise.

18 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association d'éducation populaire d'Audrehem.** But: organiser le fonctionnement de l'école libre d'Audrehem. Siège social: école de l'Ave-Maria, Audrehem.

18 juin 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Les Castors des Hauts d'Alger.** But: accéder à la propriété d'une habitation en participant à sa construction. Siège social: 6, rue d'Ornans, Belcourt-Alger.

19 juin 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Comité local d'entr'aide aux vieux et hospitalisés d'Halluin.** But: venir en aide aux vieillards nécessiteux, infirmes et hospitalisés de la ville. Siège social: 286, rue de Lille, Halluin.

19 juin 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Cercle sportif des coiffeurs lyonnais.** But: pratique de l'éducation physique, des sports et des activités de plein air. Siège social: 80, passage de l'Argue, Lyon.

19 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne. **Association sportive mesvéroise.** But: par la pratique des exercices physiques, préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: mairie de Mesves-sur-Loire.

19 juin 1951. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Centre culturel.** But: culturel par les moyens les plus variés, bibliothèque et organisation de voyages. Siège social: 42, rue d'Antrain, Rennes.

19 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association pour la distribution des fonds de la Federation of Jewish Relief Organisations of Great Britain** transfère son siège social du 9, rue Guy-Patin, au 29, rue Saint-Lazare, Paris.

19 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Comité familial des Calots verts.** But: œuvres d'éducation populaire de toute nature et sous toutes formes au profit d'enfants ou de jeunes, même pauvres, orphelins ou moralement abandonnés. Siège social: 3, impasse Montlauban, Vaujours.

20 juin 1951. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale motocycliste Koehler-Escoffier du Puy-de-Dôme.** But: organiser des sorties-promenades et visiter des sites touristiques; resserrer et développer les liens de camaraderie existant entre tous ses membres. Siège social: chez M. Boué, 28, avenue Barbier-Daubrée, Clermont-Ferrand.

20 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association des chasseurs de Bovel.** But: suppression des bêtes nuisibles et du braconnage. Siège social: chez M. Denier, Bovel.

20 juin 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. **Amicale des anciens élèves des écoles laïques de la Jasse-Chamborigaud.** But: grouper les anciens élèves; aider la Société du sou des écoles laïques. Siège social: chez M. Gervais (Fernand), écoles, la Jasse-Chamborigaud.

20 juin 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association sportive postes, télégraphes, téléphones, radio,** la Teste. But: pratique de tous les sports et, obligatoirement, de l'éducation physique. Siège social: Arcachon-Radio, lieudit Caminas, commune de la Teste.

21 juin 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association d'éducation et d'assistance populaire de Villeurbanne** But: éducation populaire. Cette éducation doit avoir pour base les principes de la religion catholique ainsi que les devoirs patriotiques et envers tous au point de vue social. Siège social: 8, avenue Leclerc, Villeurbanne.

21 juin 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association familiale d'Hellemmes, du jeune foyer à la famille nombreuse.** But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles d'Hellemmes. Siège social: 20, rue Testelin, Hellemmes.

21 juin 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Lambretta-Club de Provence.** But: pratique du scooter Lambretta. Siège social, Tilz-Bar, 11, boulevard de Baille, Marseille.

21 juin 1951. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Comité des fêtes de Hambye.** But: assurer l'organisation matérielle et financière des fêtes locales le dernier dimanche de juillet de chaque année et, éventuellement, organiser des séances théâtrales ou autres au profit desdites fêtes. Siège social: mairie de Hambye.

21 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Les Amis de l'église collégiale d'Avesnes.** But: promouvoir la remise en état et l'entretien de l'église collégiale d'Avesnes et, en général, faire tout ce qui sera nécessaire pour encourager tant la conservation du bâtiment et son installation intérieure que son ameublement. Siège social: mairie d'Avesnes-sur-Helpe.

21 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Comité local des fêtes de Soulvache.** But: organisation de la fête communale annuelle. Siège social: mairie de Soulvache.

21 juin 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Toulouse-Basket-Club.** But: pratique du basket-ball et, éventuellement, de tous les autres sports. Siège social: café Rolland, place Rolland, Toulouse.

21 juin 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. Le Comité interprofessionnel limousin du logement modifie ses statuts et change son titre, qui devient **Comité paritaire interprofessionnel limousin du logement.** Siège social: 8, place Jourdan, Limoges.

22 juin 1951. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Société Urbain-V.** But: sauvegarde de la jeunesse par cinéma familial, patronages, sports. Siège social: salle Urbain-V, Mende.

22 juin 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Centre régional de formation professionnelle.** But: assurer le fonctionnement et la gestion des établissements privés de formation professionnelle. Siège social: 29, la Canebière, Marseille.

22 juin 1951. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Fédération départementale des foyers ruraux de l'Allier.** But: organisation et coordination des foyers ruraux du département de l'Allier. Siège social: direction des services agricoles, 52, cours Jean-Jaurès, Moulins.

22 juin 1951. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association Sainte-Clothilde.** But: éducation populaire sous toutes ses formes, patronages, cercles d'études, bibliothèques, sports. Siège social: presbytère de Saint-Branchs.

22 juin 1951. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Saint-Hubert des propriétaires et chasseurs de luserte.** But: création d'une réserve de chasse, destruction des animaux nuisibles, lutte contre le braconnage, repeuplement en gibier, protection des récoltes. Siège social: mairie de Saint-Lézer.

23 juin 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Le Calicobat canaulais change son titre et devient **Le Calicobat canaulais moutchicais.** Siège social: chez le président, au Moutchic.

25 juin 1951. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Ball-Trap-Club de la Caille.** But: tir aux armes de chasse. Siège social: chez le président, la Caille, à Tigy.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juin 1951 : page 6039, 2e colonne, 15e insertion, **Association de la colonie populaire teiloise,** au lieu de : « Siège social : 10, boulevard du Midi, le Teil », lire : « 40, boulevard du Midi, le Teil ».

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

24 avril 1951. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Marseille le 30 mai 1951.) **Fraternité et unité des Yougoslaves en France.** But: groupement d'entr'aide et culturel. Siège social: 4, boulevard Rivet, Marseille.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.